

U d'/of OTTAWA
39003007529976



DOCUMENTS INÉDITS

TIRÉS

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE REIMS

MÉMOIRES

DE

OUDARD COQUAULT

BOURGEOIS DE REIMS

(1649-1668)

Publiés, pour la première fois, sur le manuscrit de la Bibliothèque de cette ville,

AVEC UNE INTRODUCTION, UN APPENDICE & DES NOTES

PAR

CH. LORIQUET

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARCHIVES ET DU MUSÉE DE LA VILLE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

TOME I.



REIMS

IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE

E. GÉNY, Dir.

Rue Pluche, 24.

1875

INTRODUCTION

La Bibliothèque de Reims possède une volumineuse *Histoire* en cinq gros volumes in-f°, entièrement écrite de la main de Pierre Coquault, chanoine de l'Eglise de Reims, official en la cour spirituelle, docteur ès droits en l'Université et conseiller clerc au Présidial du même lieu (1). A cet ouvrage rédigé dans des vues favorables au Chapitre métropolitain, au moyen de documents recueillis surtout dans ses archives, on rattache à tort les *Mémoires* de Oudard Coquault. Ces derniers ne se rapportent au volumineux écrit du chanoine ni par le genre de composition, ni par l'esprit qui y domine.

C'est un simple journal des faits accomplis à Reims et dans les environs, depuis le mois de janvier 1649 jusque vers le milieu de 1668, c'est-à-dire pendant les

(1) Weyen, *Dignitates et Præbendæ Ecclesiæ Metropol. Remensis*, præb. 65.

périodes de la Fronde que l'on considère comme peu sérieuses, mais qui n'en eurent pas moins les conséquences les plus graves pour les malheureuses populations aux dépens desquelles se vida cette querelle de partis ; puis pendant cette portion d'un règne glorieux qui commence peu d'années après la majorité du roi et que marquent principalement le sacre, le traité des Pyrénées, le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne et les droits éventuels qu'il lui apporte sur la monarchie espagnole, bientôt l'avénement du gouvernement personnel avec Colbert pour premier ministre, l'ordre mis dans les finances, la discipline dans les armées, et au dehors des succès diplomatiques ou de guerre qui aboutissent au traité d'Aix-la-Chapelle, et assurent à la France la possession de la Flandre et de la Franche-Comté.

Avant de vous faire entrer plus avant dans l'œuvre de Coquault, je dois vous le présenter lui-même, vous dire sa famille, ses relations, ses occupations, comment il fut amené à écrire l'histoire de son temps.

Il parle quelque part d'un Mémoire qu'il avait rédigé sur sa maison. Cet écrit n'a pas été joint au manuscrit que nous publions, aucune note sur son contenu ne nous est parvenue ; nous serons donc obligé d'y suppléer au moyen des documents que nous pourrons recueillir.

Sa famille était ancienne et avait une branche noble. Pierre Coquault parle d'un Coquault de Vany, chevalier, qui, en janvier 1237, fit hommage de la seigneurie de Bouvancourt à Saint-Thierry ; l'acte était conservé dans les archives de l'abbaye.

En 1558 ou 1559, un Simon Coquault, religieux de

Saint-Remy, est envoyé comme second religieux à Houdin, en Artois, prieuré relevant de Saint-Remy, qui fut échangé depuis, en 1573, contre celui de Saint-Erme, dépendance de Lobbes.

Le document le plus ancien que nous trouvons ensuite est du 4 juillet 1620 ; c'est le testament de Jehanne Ancelet, veuve de Nicolas Coquault l'ainel, vivant bourgeois de Reims, paroisse de Saint-Etienne (Minutes de Brisset, étude de Mc Neveux). Elle lègue à la fabrique de cette paroisse une pièce de tapisserie où est représenté Caïn, pour orner ladite église aux bons jours (1). Outre une fille nommée Perette (2), religieuse cordelière ou de Sainte-Claire, elle a cinq autres enfants, entre lesquels Me Nicolas Coquault (3), contrôleur (*sic*), Raoul Coquault, marchand, et

(1) Par acte passé devant Leleu le 11 may 1648, il est dit que Jeanne Ancelet, veuve de Nicolas Coquault, avait fait, le 6 juillet 1618, une fondation en faveur des pères Carmes de Reims ; à laquelle honorable homme Oudard Coquault et Me Gérard Ravineau, chanoine de Notre-Dame de Reims, exécuteurs du testament de feu Me Pierre Coquault, chanoine de ladite église, etc., ajoutent 50 livres des deniers dudit Pierre Coquault, ledit défunt n'ayant pu de son vivant exécuter cette intention.

(2) Un exemplaire de la *Table* imprimée de l'ouvrage de Pierre Coquault, mis en vente en 1869 par la librairie Saint-Denis et Mallet à Paris, porte la mention suivante : « A l'usage de sœur Perette Coquault, avec permission de la révérende mère abbesse. » C'était l'exemplaire de la sœur de l'auteur.

(3) C'est probablement le même qu'un acte passé en l'étude de P. Augier (Fargues) en 1639, qualifie sieur d'Arantières, demeurant à Paris (Bail d'une maison sise à Reims sur le coin de la rue Neuve, au-devant des Cordelières, en laquelle demeure Pierre Poiret).

Me Pierre Coquault, chanoine de l'Eglise de Reims, sont chargés de l'exécution de son testament.

Audit Pierre Coquault, dans qui vous avez reconnu l'auteur de l'*Histoire*, elle lègue 900 livres pour « acheter des habits de prestrise, si elle décède avant qu'il chante sa première messe, plus 1200 livres pour l'aider à acheter meubles et faire sa chapelle. »

Raoul Coquault, le marchand dont il vient d'être question, est le père de notre auteur.

La généalogie des Bachelier, conservée par Lacourt, nous apprend qu'il avait épousé Jeanne Bachelier, fille de Oudard Bachelier, dit le marquis, capitaine des arquebusiers, Lieutenant de Ville en 1619, et de Marie Coquebert. Particularité curieuse, Oudard Bachelier, devenu veuf par la mort de Marie Coquebert, épousa en secondes noces Marie Coquault, sœur de Raoul Coquault, dont il fut à la fois le beau-père et le beau-frère.

De Raoul Coquault et de Jeanne Bachelier naquirent : 1° Oudard Coquault, notre auteur ; 2° Simon Coquault, prêtre, chanoine de Notre-Dame, conseiller au Présidial ; 3° Jeanne Coquault, mariée à Jérôme Angier.

Oudard Coquault, épousa en premières noces Barbe Habert, fille de Guillaume Habert, conseiller au Présidial de Reims. D'après le contrat dressé par Jean Regnart (étude Goda) le 20 may 1635, chacun des conjoints apportait en mariage une somme de 6000 l.; Coquault reconnaissait en outre à la future un douaire de 120 liv., plus 800 liv. de bagues et joyaux (1).

(1) Les témoins du mari sont vénérable et scientifique personne Me Pierre Coquault, conseiller du roy, prêtre, cha-

Barbe Habert mourut le 20 avril 1640, laissant une fille nommée Jeanne, qui épousa Pierre Tilquin, conseiller de Ville, fils de Jean Tilquin et de Perette Bourgeois.

Deux ans s'écoulent avec quelques mois, et à la date du 16 novembre 1642, nous trouvons en l'étude de Rogier (Me Lemoine), promesse de mariage entre honorable homme Oudard Coquault, marchand bourgeois de Reims, et Marie Rogier, fille de honorable homme Jehan Rogier le moyen, aussi marchand bourgeois, et de Jacqueline Marlot ; demeurans, ledit Coquault sur la paroisse de Saint-Pierre, et lesdits Rogier, paroisse Saint-Symphorien. La future apporte 4,500 livres ; Oudard Coquault lui promet des joyaux d'or jusqu'à concurrence de 500 l., et un douaire préfix de 80 livres.

Cette seconde union paraît avoir été heureuse jusqu'au moment où il plut à Dieu d'appeler à lui Marie Rogier. Sa mort, arrivée le 25 mai 1660, c'est-à-dire après 18 ans de mariage, causa à notre auteur un véritable ébranlement. « Depuis le 19 may 1660, dit-il, je n'ay escript jusques à fin d'octobre, en ayant esté tout à fait diverty par la grande affliction dont le Seigneur m'a touché par la mort de feu ma femme Marie Rogier, âgée de 37 ans, tumbée malade le 21 du mesme mois, par une mauvaise couche, dont l'enfant est aussy décédé en naissant. Quoy que ce

noine de l'Eglise de Reims, son oncle ; Hiérôme Angier, bourgeois de Reims, son beau-frère ; ceux de la femme, Luc Petit, écuyer, sieur de Hurtebize et de Bailleux en partie, président en l'Election de Reims ; Me Charles Charlot, avocat au Parlement, oncles de la demoiselle Habert, et Me Jean Arnoulet, conseiller du roy, élu en ladite Election.

mal soit général, et que tous les jours semblable chose arrive, néantmoins, je le dis à ma confusion, ceste prompte séparation m'est si rude que je ne puis prendre de consolation et que je vis toujours depuis ce temps en beaucoup d'affliction, quoy que d'abord le nombre de mes six enfans, deux filz et quatre filles, me consoloit. Mais à présent le mal me semble plus sensible, quoy que plus vieilly. »

Coquault mourut lui-même le 12 février 1672; son testament olographe (1), rédigé le 3 novembre 1669, et auquel il ajouta quelque chose en mars 1671, montre que dès lors il regardait cet événement comme prochain.

Les deux fils dont il vient d'être parlé sont Gérard Coquault, qui lui succéda dans son commerce comme marchand à Reims, et, suivant la généalogie des Bachelier, mourut en octobre 1696, écuyer, conseiller du roy, président trésorier de France et garde scel en la généralité de Soissons, sans alliance (2);

(1) Appendice XXI.

(2) Le testament de Gérard Coquault est au registre des Institutions (Arch. judic. de Reims.) de 1694 à 1697, fol. 57, verso.

Le testateur demande à être inhumé en l'église de St-Symphorien, et règle minutieusement ce que portera la plaque de marbre noir qui sera posée sur sa sépulture, entre deux piliers, savoir : son nom, ses qualités, ses armes, etc.

Entre une foule de legs particuliers ou de charité, nous remarquons ceux qui suivent :

A la fabrique du chapitre de St-Symphorien une tapisserie de haute lisse à personnages, composée de 8 pièces, représentant l'histoire de Judith et d'Holopherne, pour être mise en lad. église derrière le grand autel ; plus deux tapis de panne couleur de pourpre, de soye, la plus belle qui se pourra trouver, de 3 aunes de haut chacun, qui seront bor-

Me Simon Coquault le jeune, chanoine de l'Eglise de Reims, et, par résignation de son oncle Me Simon Co-

dez autour d'une frange d'or de 2 pouces de haut, et au bas desquels seront mis ses armes en broderie d'or et d'argent, avec couronne perlée, et au-dessus un casque en front, pour être mis et posé sur le pulpitre (jubé) ; et encore 2 livres d'épîtres et d'évangiles de l'année, avec ses armes.

A la fabrique de la paroisse de la même église, 2 tapis et 2 livres pareils à ceux cy-dessus, plus une chasuble de panne de même couleur et même étoffe, pour servir à célébrer la messe de paroisse ; 2 dalmatiques pour servir aux diacre et sous-diacre ; une chappe pour le choriste, avec les étoles et manipules, etc., de même étoffe, bordée d'un galon d'or d'un pouce ou d'une frange de 2 pouces, le tout doublé de toile fine convenable.

Aux chanoines réguliers de St-Léger de Soissons, 1,000 livres, à charge d'une messe haute, après laquelle une certaine quantité de bougie sera distribuée par leurs soins aux Présidents trésoriers de France de la généralité de Soissons et autres officiers qui y assisteront en robe.

A Me Simon Coquault, son frère, chanoine, Conseiller au Présidial de Reims, 1,000 livres, plus sa plus grande tenture de tapisserie de haute lisse de verdure, composée de 6 pièces, et en usufruit toutes ses vignes de Verzenay, Verzy, Chamery, Marzilly, Fleury-la-Montagne, et une cense à Nanteuil-la-Fosse.

A Marie Coquault, sa sœur, fille, demeurant à Reims, 1,860 livres, de l'argenterie, une petite tapisserie de haute lisse de verdure composée de 6 pièces, et en usufruit le tiers d'une maison sise à Reims, rue de Tambour, où demeure Thierry Châtelain.

Remet à Pierre Tilquin toutes les prétentions qu'il peut avoir contre luy, pour quoy il y a instance devant M. le bailly de Reims et M. le bailly du Chapitre, comme aussi lui remet la 6e partie de la somme de 2,965 liv. qu'il es obligé de rapporter par la sentence arbitrale rendue en 1688, et au moyen de ce il sera tenu de paier les deubs

quault l'aîné, conseiller au Présidial de Reims et official (1).

Des quatre filles, nous avons déjà nommé la première ; les trois autres sont : Jeanne Coquault la jeune, fille majeure à l'époque de la mort de son père, qui épousa Guillaume Polonceau, et mourut en 1715 (2) ; Marie Coquault, alors mineure éman-

dudit sr Coquault, chanoine, ladite Marie Coquault et Jeanne Coquault, femme de Guillaume Polonceau, marchand.

Lègue aud. sr Coquault, chanoine, tous ses livres et le portrait de M. [Pierre] Coquault, Conseiller.

A Marie Coquault, son habit musque (brun) avec la veste à fleurs d'or, et encore un autre habit de drap couleur de castor, doublé de velour ou panne, avec la veste brodée d'or et sa culotte de pourpre.

A lad. Jeanne Coquault, sa sœur, femme dud. sr Polonceau, le tableau du défunt sr Coquault, leur père.

Fait et passé à Reims en la maison dud. sr testateur l'an 1696, le 4 septembre. Signé Jeunehomme et Adnet, notaires.

Le 14 desd. mois et an, lesdits notaires se transportent en la maison dud. sr Coquault, qu'ils trouvent couché malade sur un lit.

Suit un codicile par lequel il ajoute 1,100 livres à la somme déjà léguée à Perette Tilquin, épouse de Me Favart, marchand.

(1) En 1706, Simon Coquault le jeune demeurait rue de la Périère. Par convention faite entre la Ville et lui le 25 août de la même année, sa maison reçut diverses modifications en vue de rendre cette rue plus régulière et plus facile pour les charrois.

(2) Minutes de Lespicier (Lemoine), 22 janvier 1685. Contrat de mariage entre Guillaume Polonceau, bourgeois de Reims, fils de feu Michel Polonceau et de Marie Pauffin ; et demoiselle Jeanne Coquault, fille majeure de défunts Oudard Coquault, vivant bourgeois de Reims, et Marie Rogier, sa femme ;

Guillaume Polonceau a laissé de Jeanne Coquault :

1o Nicaise Polonceau, prêtre, chanoine régulier ; 2o Nicolas Polonceau, prêtre ; 3o Marianne Polonceau, fille.

cipée, qui resta fille; Jacqueline Coquault, aussi mineure, femme de Nicolas-Ignace Robin, s[r] de la Barre et de Taizy, conseiller du roy, contrôleur au grenier à sel de Château-Portien, lequel mourut en septembre 1693, et ladite Jacqueline Coquault en septembre 1713 (1).

Le curateur de Marie et de Jacqueline Coquault

(1) Dans leur contrat de mariage (Min. de Adnet, étude Lemoine, 6 avril 1678), Honoré Robin, père de Nicolas-Ignace Robin, est qualifié seigneur de la Barre et de Taizy, conseiller du roy et son procureur en la capitainerie des chasses de Reims et contrôleur au grenier à sel de Château-Porcien, demeurant en son château de la Barre, sis à Roizy. Il promet à son fils pour son mariage ladite charge de contrôleur franche de toutes dettes, et luy mettre incessamment sa procuration *ad resignandum* de ladite charge. En outre il donne à sondit fils une grande maison audit Taizy, avec écuries, grange, cours, jardins, colombier ; la 8[e] partie en la terre et seigneurie dudit Taizy, relevant de M. le comte de Nampteuil-sur-Aisne ; une cense de 240 septiers de terre, au terroir dudit Taizy et voisins, et 6 à 7 septiers de pré, lesquels héritages sont estimés 15,000 livres, et ladite charge 5000, revenant le tout à 20,000 livres. — Bagues et joyaux, 2000 livres ; douaire, 400 livres.

Les témoins, d'une part, Gérard Coquault, marchand. M[e] Simon Coquault, sous-diacre et chanoine de Notre-Dame de Reims, Pierre Tilquin, aussi marchand ; de l'autre, M[e] Henry Fremyn Canelle, conseiller du roy et assesseur au Présidial de Reims, cousin dudit sieur Robin.

Les meubles, linges, habits, argenteries et 20 pièces de vin apportés par ladite Jacqueline Coquault, sont estimés par ledit sieur de la Barre à 1000 livres.

Suivant la généalogie des Bachelier, Nicolas-Ignace Robin, sieur de la Barre, a laissé de Jacqueline Coquault : 1° Pierre Robin de la Barre, prètre, chanoine de Reims ; 2° Marie-Jeanne Robin de la Barre, femme de Pierre Fremyn, con-

était Me Simon Coquault l'aisné, prêtre, ci-devant chanoine de l'église Notre-Dame, conseiller au Présidial de Reims, frère du défunt (1).

Malgré la recommandation ou plutôt l'ordre formel contenu dans son testament de s'en rapporter au jugement d'un ami pour le partage de sa succession, les enfants de Coquault durent pour cela recourir à une licitation (2).

seiller au Présidial; 3° Simonne Robin d la Barre, religieuse du Saint-Sépulcre, à Charleville.

Le registre de Saint-Symphorien fait connaître, outre la naissance de *Marie* et de *Jacqueline* Coquault, celle d'un troisième fils nommé *Jean*, qui vivait encore en 1659, et celle d'un quatrième nommé *Raoul*.

1644 31 janvier. Bapt. de Jean, fils de Oudard Coquault et Marie Rogier.

1651 23 décembre. Bapt. de Raolle, fils de M. Oudard Coquault et Marie Rogier.

1653 30 novembre. Bapt. de Marie, fille Gérard (*sic*) Cocquot et Marie Rogier.

1655 12 avril. Bapt. de Jacqueline, fille Oudard Coquault et Marie Rogier.

1659 14 janvier. Bapt. de Antoinette Jobard. Parrain Jean, fils de M. Oudard Coquault et de Marie Rogier.

(1) Par son testament en date du 12 juillet 1675 (Minutes de Rogier, étude Goda), Simon Coquault donna par préciput ses biens meubles aux six enfants de Oudard Coquault son frère.

(2) Soit par suite des divisions de famille, soit pour une autre cause, Jeanne Coquault eut quelque peine à se maintenir dans tous ses droits. La preuve en est dans son testament rédigé peu après la mort de son père (10 août 1672, Min. de Rogier, étude Goda), et par lequel elle lègue ses biens meubles à Pierre Tilquin son mari, pour l'amour singulière qu'elle luy porte et pour les grands frais et peines

Les biens à partager que le dossier de cette opération nous fait connaître, avaient une certaine importance (1). Nous y voyons cinq maisons à Reims, dont une située rue de la Grue, paroisse Saint-Symphorien, qui servait d'habitation à notre auteur, et celle que l'on connaît encore sous le nom de Loges Coquault (2) malgré la disparition des arcades qui ont longtemps motivé cette dénomination. On verra dans les *Mémoires* que, lors du sacre de Louis XIV, la reine Anne d'Autriche s'y rendit pour voir passer le roy allant en cavalcade solennelle à S. Remy. Une maison de campagne à Villers-Allerand, avec des vignes au même lieu ; des maisons à Vouziers et à Pontfaverger ; deux censes à Tagnon, une à Attigny, quatre à Heutrégiville, faisaient encore partie de la succession.

Quelques-uns de ces biens provenant du père de Coquault lui étaient communs avec J. Angier, son beau-frère ; d'autres, provenant de la communauté entre sa seconde femme et lui, appartenaient en partie à leurs enfants (3).

qu'il a souffert pour recouvrer et conserver les biens de ladite testateresse depuis qu'ils sont ensemble. En cas de décès de Perette sa fille, et des autres enfants, s'il plaît à Dieu leur en donner, elle lègue la moitié de ses propres à Me Pierre-René Tilquin, curé de Vendière, son beau-frère

(2) Appendice XXII.

(3) On les appelait précédemment (Conclusion du Conseil, 1590, p. 311.) les loges *des Boules* ou *de la Boule*, à cause d'une maison du voisinage nommée maison de *la Boule*.

(1) En 1674 (Min. de Adnet, 29 janvier), la mort de Jacqueline Marlot, veuve de Jean Rogier, leur ayeule, apporta aux enfants d'Oudard Coquault un nouvel héritage à re-

On voit par ses *Mémoires* qu'il avait eu aussi des vignes à Chenay, une maison et des vignes à Chigny, enfin des vignes à Hautvillers. Ces biens, qui ne figurent pas dans l'inventaire de sa succession, avaient été vendus : il parle de quelques-uns dans son testament.

En résumé, Coquault, qui tenait par lui-même ou par sa femme aux familles aisées de Reims, était dans une situation de fortune assurée mais modeste, le commerce qu'il avait reçu de son père et qu'il transmit à l'un de ses fils et au mari de sa fille aînée, Pierre Tilquin (1), paraît s'être soutenu plutôt qu'il n'avait prospéré au milieu des malheurs et des difficultés du temps. Cette profession de marchand, qu'il regardait comme la première et qui l'est encore aujourd'hui qu'elle porte un nom plus ambitieux, celui de négociant, sans avoir changé d'objet, avait pour condition première la possession d'une certaine somme de capitaux ; mais l'intelligence du négoce et l'activité dans les affaires n'étaient pas moins nécessaires pour y réussir. Malgré l'attachement que Coquaut paraît porter à son état, il en parle à peine, et chaque fois il le fait d'une manière générale, comme d'une chose qui le touche médiocrement, à un degré moindre que le produit de ses fermes et de ses vignes, et surtout que la rédaction de ses *Mémoires*. Le commerce, en résumé, ne paraît pas avoir

cueillir, dans lequel la part de chacun d'eux fut d'environ 1880 livres.

(1) Le 5 août 1678 (Min. de Adnet), Gérard Coquault et Pierre Tilquin, son associé, paient à Nicolas-Ignace Robin et à Jacqueline Coquault sa femme, 2000 livres sur ce qu'ils peuvent leur devoir.

été son unique préoccupation, ainsi qu'on le remarque chez tous ceux qui se sont mêlés de penser et d'écrire, sans cependant en faire profession.

L'exemple donné par ceux avec lesquels on s'est entretenu de leurs œuvres et des choses qui s'y rapportent est, pour celui que tourmente la démangeaison d'écrire, plus contagieux qu'un autre.

En voyant dans quels termes Coquault parle de Jean Rogier, avec quel respect il fait faire sur l'original et conserve dans sa maison le portrait de l'ancien prévôt de l'échevinage, il est vraisemblable qu'il a été initié par lui aux affaires de la cité et aux questions les plus intéressantes de son histoire. Il se peut même qu'en épousant sa petite-fille, il ait été porté à ce mariage par le sentiment d'admiration que l'aïeul lui avait inspiré. Son oncle le chanoine, ou plutôt le conseiller, comme il l'appelle de préférence, a une part égale à sa vénération. Quand l'occasion se présente de citer le prolixe écrivain, il la saisit avec l'empressement d'un homme qui est fier de lui tenir d'aussi près, et d'avoir pu feuilleter à loisir ses volumineux écrits. A ces exemples si propres à exciter son émulation, joignez l'habitude de s'occuper des affaires publiques, soit en raison de sa situation de fortune et des besoins de son commerce, soit à cause de la part directe qu'il était quelquefois appelé à prendre aux intérêts de la cité, sans appartenir au Conseil de Ville, comme en 1656, qu'il fut l'un des 48 notables chargés de chercher avec le Conseil les moyens de liquider les dettes de la Ville ; joignez-y encore des relations avec quelques hommes politiques, tels que le premier président Molé, auteur comme lui de Mémoires sur les événements con-

temporains, dont il nous fait connaître les bienfaisants efforts pour organiser la charité à Paris et dans toute la France, dont il a soin de placer le portrait sous les yeux du lecteur ; tels que le conseiller d'Ormesson, ami de son oncle, et qu'il avait vu souvent dans sa maison (1). Enfin, le désir d'être utile à la postérité, à ses enfants en particulier, en leur faisant connaître les désordres qui ont affligé son temps, l'excite à en écrire l'histoire, et le soutient dans l'exécution de ce noble dessein.

Il faut l'entendre exposer ses idées sur le rôle et les devoirs de l'historien, pour connaître avec quel sérieux il entend les remplir.

Plusieurs fois il revient sur cette pensée que la postérité doit être instruite des malheurs et des bouleversements dans lesquels s'agita le monde, afin que l'exemple du passé lui serve de leçon. Cette tâche qu'il s'est imposée devient la plus chère occupation de sa vie ; il ne néglige rien pour l'accomplir. « J'ay toujours dict, écrit-il quelque part, que je ne voulois nullement m'esloigner de ceste ville pour faire ces présents Mémoires. »

Cependant il arrive que les événements se pressent d'une manière désespérante. Il ne sait par quel bout commencer. Il voudrait tout dire et n'en saurait écrire le quart; il faut, dit-il, commencer et finir en même temps.

Ailleurs, son courage est près de défaillir, à la vue des effroyables désastres et des excès criminels

(1) Pierre Coquault habitait la maison faisant le coin vis-à-vis de l'Ecole de médecine.

que ramène chaque jour. Le besoin de les faire connaître à la postérité le soutient.

Mais il faut lui faire dire à lui-même comment il comprend ses obligations. Sa théorie du rôle de l'historien est ingénieuse, et si on peut l'attaquer en quelques points, elle offre néanmoins un fond de vérité.

C'est après une suspension de son travail, dont la durée d'un an lui a paru dépasser la mesure permise.

« Plusieurs braves homes tant modernes que anciens, dit-il, blasment par leurs escriptz leurs devanciers d'avoir manqué de dire à la postérité ce qui s'est passé en leurs temps, comme parastres à leurs enfans d'avoir voulu ingrattement ensevelir avec eulx ce qu'ilz avoient veu et recogneu pour les instruire de se faire sages sur leur bonne conduitte, pour la suivre et imiter, ou pour évitter les fautes qu'ilz ont commises.

» Seize centz ans se sont passez de la création du monde jusque au déluge. Peu de choses sont touchées dans ce long temps de la vie des hommes, sinon que *Omnis quippe caro corruperat viam suam*, la cause de cet universel désastre ; et cela escript par Moïse, qui ne l'a sceu que par tradition, l'art d'escripre n'estant lors encore inventé...

» Passons de ces siècles avant le déluge et venons succinctement aux postérieurs où on a commencé d'escripre. Vous voiez fort peu de choses rapportées où les homes sont en repos, et toutes les histoires viennent de l'insolence des homes, de leurs entreprises des fortz contre les foibles, de leurs excez et deffense, de leurs inventions pour assouvir leurs appétitz, et inventions pour se deffendre.

» Tous les livres tant sainctz que profanes nous

le montrent. Vous me direz : de quoy escripre d'aultre chose qu'en telles rencontres, et par icelles disant ung histoire, disant les personnes, les lieux, les temps, les causes du bien ou mal que l'on dict, on voit leur genre de vivre. Et point ou peu d'instruction de la façon de vivre sy les excez n'en donnent subject.

» Et par exemple, en nostre France, peu de Mémoires de ce que nos ancestres ont faict et come ilz ont vescu, de l'an 600 ou environ de l'Incarnation jusque fin de la postérité des enfans de Clovis, parce que 200 ans se sont passez paisibles sans guerre ; sy ces rois ont esté sans vertu, aussy le peuple se contentoit de vivre chacun en sa condition ; et point d'escrivain, et pourtant la tradition ; et ce que en voions de reste nous faict bien voir qu'ilz travailloient, et de la bonne manière, tant aux artz libéraulx que mécaniques.

» Mais en la révolution d'estat [faicte] par Charles Martel et Pépin, c'est la guerre : nous avons des escrivains.

» Les derniers de ceste lignée de Martel, Pépin et Charlemagne ont eu repos : ainsy peu ou rien d'escript.

» Le changement de l'estat en Hugues Capet, ce sont guerres : on a escript.

» Le royaume, en ses enfans, soubz les règnes de quatre ou cinq rois, a duré plus de 150 ans. Tout estoit calme et néantmoins la France se fortifioit d'artisantz, nourriciers des estatz : le commerce se faisoit sur les mers. Paris, le miracle de l'Europpe en ce siècle, jettoit les fondementz de ce qu'il est aujourd'huy par les artz et le trafic ; en ce temps il

a pris ce blazon d'ung navire que voions aujourd'huy, et voions par là son comerce et par conséquent des provinces adjacentes.

» Et de tout cela rien d'escript, je l'ay appris par tradition ; et pourtant ce que j'en dis est certain, car ce grand monde, ce grand amas de maisons, n'est venu en noz jours.

» Voilà ce que je puis dire de la faulte d'escripre, et me contraignant de parler, j'apporterai ung intervalle au mal naturel. »

Un jour, nous l'avons remarqué, la mort de sa seconde femme vint interrompre son travail. « Cette affliction, dit-il, me rebutoit de plus escripre ; mais j'ai pris courage encore pour ce coup, parce que plusieurs choses mémorables sont arrivées. » Cette douleur qui se contraint, qui cherche une diversion dans l'accomplissement du devoir, n'a-t-elle pas quelque chose de touchant?

Une autre fois, il s'est surpris en flagrant délit de négligence, et il éprouve le besoin d'excuser son silence, de l'expliquer même, s'il se peut.

« Ma condition, dit-il, n'estant pas de cest exercice, effectivement je le néglige. Les guerres, lorsqu'elles sont, apportent journellement subject d'escripre par des cas souvent qui contraignent à cela ceulx mesme qui ne sont nullement de l'estat d'escripre l'histoire. Mais ces profondes paix ne laissantz d'escripvains de la façon que vivent les homes pendant icelle, le monde croit que en ces temps il n'y avoit point d'homes, ou que ceulx qui y estoient estoient stupides et sans esprit. »

Vous le voyez, il s'accuse en se disculpant. Si le retour de la tranquillité justifie le ralentissement de

sa plume, il ne dissimule pas que des raisons d'un autre ordre l'incitent à ne pas prolonger cette inaction, et que de ce côté il est en faute : car en dehors des faits de guerre et des agitations de l'Etat, il y a bien des choses qu'un historien ne doit pas négliger de rapporter, et dont la postérité doit faire son profit. Une dernière citation sur ce sujet nous fera connaître mieux le plan qu'il s'est tracé.

« Le but de l'histoire, dit-il, tend à deux fins : l'une, en l'escripvant, d'y remarquer les habiles homes pour leurs belles actions et prendre exemple sur eulx, et c'est ce qui donne forme et beaucoup d'adresse aux sages qui en lisent les gestes ; l'autre et principal but de l'histoire est de faire cognoistre à la postérité la forme de vivre, les mœurs, les vertus et les vices qui régnoient au temps, pour recognoistre par le narré l'estat des homes, leur pente, leur doctrine et oppinion, y recognoistre aussy quelz artz soit des libéraux ou mécaniques estoient en vogue, si ilz estoient en perfection ou grossièrement tenuz et exercez, recognoistre aussy les formes d'habitz d'homes et de femmes de toutes les qualitez, la façon de leur boire et manger, de leurs festins et espargne, de leur commerce et logement; et après touttes, la forme de la religion, comment observée, sy la doctrine évangélique est enseignée en sa pureté.... »

Ainsi se trouve élargi le cadre qu'il doit remplir ; mais ne croyez pas que ses prétentions, en « s'ingérant d'escripre, » comme il le dit, soient bien élevées. « Telz Mémoires que celuy-cy, dit-il encore, les bons autheurs les recueillent, lorsqu'ilz les rencontrent, pour bien dresser une histoire générale, cela les forme en leur entreprise. » Son ambi-

tion pour son œuvre ne va pas au-delà de ce rang secondaire. C'est dire que la forme dans laquelle il la présentera lui importe peu. En écrivant, du reste, pour la postérité, il ne s'inquiète pas de ce qu'elle pensera de lui.

Un écrivain de notre temps, qu'on peut placer parmi les plus illustres, a écrit cette phrase en tête de ses Mémoires : « Je voudrais transmettre à ceux qui viendront après moi, et qui auront aussi leurs épreuves, un peu de la lumière qui s'est faite pour moi à travers les miennes. » C'est la pensée, le dessein de Coquault, avec une préoccupation de plus, celle de l'homme qui se donne personnellement en exemple, et qui veut se survivre en laissant de lui quelque chose. L'abnégation qui fait que l'écrivain appelé à parler de son temps, met de côté sa personnalité, est rare aujourd'hui, et c'est se montrer exigeant que de la demander à ceux qui ont joué un rôle de quelque importance en ce monde ; il est juste d'ajouter que, naturelle à celui qui écrit au jour le jour et suivant que le commande la suite des événements, elle l'est moins à l'auteur de Mémoires qui prend la plume quand le temps lui paraît venu de jeter sur sa vie un jour nouveau, et de se faire connaître tel qu'il désire être connu. Car, on l'a dit avec raison, si le Journal peut être comparé à un tableau d'histoire, où les personnes et les choses se montrent chacune à son rang, à la place qui lui convient, les Mémoires sont un portrait ; et comme, pour ce portrait, c'est le peintre lui-même qui pose, rien d'étonnant qu'il ait soin de placer l'original dans le jour le plus favorable, d'accuser davantage les traits de sa physionomie qui doivent lui faire honneur, de dé-

guiser ou d'affaiblir ceux par lesquels il ne veut pas qu'on le juge.

Mais nous voici loin de Coquault, et à ce tort notre digression joindra peut-être aux yeux du lecteur celui de mettre en parallèle des hommes et des choses qui n'ont qu'un rapport fort éloigné :

.....Si parva licet componere magnis.

Après avoir constaté l'absence de toutes prétentions chez notre auteur, il nous reste à dire en quel rang il nous paraît devoir être placé.

La rédaction d'éphémérides dans lesquelles une plume plus ou moins exercée enregistre les événements que chaque jour amène, n'implique pas nécessairement un esprit réfléchi et d'une certaine portée. Il n'en est pas de même, quand l'exposé des faits prend un caractère plus élevé, des allures plus libres, un intérêt plus vif et plus soutenu, quand l'auteur y ajoute les réflexions morales et politiques que la situation lui suggère, ou dont il a recueilli l'écho dans la population. Ce caractère, ces allures, cet intérêt, nous les avons trouvés dans Coquault, et il ne sera pas difficile au lecteur de les saisir et de les démêler au milieu des incorrections, des incohérences même, et des nombreuses preuves d'inexpérience qu'offre naturellement l'œuvre de premier jet, sans tâtonnements ni ratures, d'un homme que l'on peut dire sans lettres, qui écrit comme à bâtons rompus, suivant le cours des événements.

Cela posé, nous ne chercherons pas dans Coquault des modèles de style et de goût, nous ne réclamerons pas pour son journal une place à côté des chefs-d'œuvre du genre. Mais, à titre de document, il a

droit de figurer parmi ceux dont on peut tirer profit et qui se lisent volontiers ; en somme, il n'est pas inférieur à beaucoup des écrivains de son temps, soit pour la clarté et la netteté du récit, soit pour les réflexions qui l'accompagnent. Il ne s'en fait pas faute, en manière de repos dans le cours de sa narration ou après un fait marquant. Ses jugements, comme tous ceux que dicte l'impression du moment, sont parfois empreints de passion, d'exagération ; on sent qu'il a un intérêt direct dans les faits qu'il raconte ; qu'il n'en parle pas seulement comme témoin, mais comme y ayant eu sa grande part ; que la cause qu'il défend est la sienne propre, que les ennemis qu'il combat sont ses ennemis. Rien d'étonnant si ce tableau qu'il nous a laissé a la couleur que donne l'actualité, si ses plaintes et ses colères généreuses ont l'éloquence que parfois l'indignation communique aux esprits même ordinaires :

Si natura negat, facit indignatio versum.

Mais arrive-t-il qu'en rapportant, comme il le dit, « ce que le peuple croit vray ou non, et sur quoy il repose, » il ait mal jugé des choses et des personnes ou qu'on l'ait induit en erreur, il en convient à la première occasion ; sa sincérité, sa bonne foi font pardonner alors la précipitation dont il n'a pas su se défendre.

Il est un genre de commentaire pour lequel il a une préférence marquée, c'est celui qui consiste à rapprocher les faits du passé qui ont avec ceux dont il parle une ressemblance. Comme toute comparaison, ces rapprochements clochent bien un peu quelquefois ; cependant, il en a de très-justes. Des

circonstances semblables donnent, du reste, naturellement de semblables résultats. En général, il fait preuve, dans ces occasions, d'une certaine connaissance de l'histoire, connaissance plus commune alors qu'on ne pense, grâce à l'instruction solide, quoique moins variée et moins étendue, que recevait la classe aisée. Les allusions et les emprunts qu'il fait de temps en temps à Tacite et à nos vieux historiens, tels que Froissart, Nicole Gille et de Serre, prouvent que ces écrivains ne lui sont pas étrangers; il montre enfin par des citations généralement bien appliquées que l'Ecriture sainte lui est familière.

Le fléau qui préoccupe le plus notre auteur comme citoyen d'un état troublé et où tous les pouvoirs sont confondus, comme bourgeois d'une ville exposée, avec les populations environnantes, aux entreprises des partis, c'est la guerre.

Au moment où son récit commence, l'Espagne était maîtresse de toutes les places du Nord ; c'était en Picardie et en Champagne, pays de plaines et sans défenses naturelles, que les armées devaient vivre et combattre, et elles y séjournèrent presque sans interruption de 1635 à 1660. Or, si dès 1648, le premier président Molé, dans des remontrances à la Reine, pouvait dire que la campagne n'était déjà presque plus qu'un désert, on comprend à quelles extrémités les malheureux habitants furent réduits pendant cette longue période de misères.

Un arrêt du Parlement en date du 17 décembre 1648 avait inutilement tenté de mettre un terme aux excès commis par les gens de guerre en ordonnant

des poursuites contre toutes les violences et en enjoignant aux troupes de se rendre incontinent dans leurs garnisons sans séjourner au même lieu plus d'une nuit. L'autorité restait sans force au milieu du désordre.

Ces troupes, d'ailleurs, quels moyens de vivre leur offrait-on autres que le pillage, alors que les coffres de l'Etat étaient vides? Mademoiselle, racontant la pénurie où se trouva la cour après sa fuite à Saint-Germain, dit qu'on y manquait de vivres (1). Et ce dénûment n'est pas accidentel ni propre à l'époque de la première retraite du roi. Après le siége de Cambray, d'après la correspondance de d'Erlach, on n'avait pas de quoi faire ferrer les chevaux. Plus tard, Corbinelli, écrivant à Bussy et supputant avec lui les moyens de tirer quelque argent des ministres et du cardinal, disait : « On meurt de faim ici, et depuis la reine jusqu'aux moindres gens, on ne fait qu'emprunter... Il n'y a pas un quart d'écu à l'épargne (2). » Plus loin encore, ce sera Turenne (3) qui, ne sachant comment maintenir ses troupes faute de pouvoir les payer, leur distribuera pour 30,000 l. de sa vaisselle d'argent après l'avoir fait découper en morceaux et marquer d'un poinçon, tandis que lui-même mangera dans du fer blanc.

Coquault, du reste, reconnaît que le désordre des gens de guerre n'est pas sans excuse, quand il dit : « Après tout, de douceur ou de force, il faut que les gens subsistent et à grands frais ; » et ailleurs :

(1) Mémoires, t. Ier, éd. in-12, 1746, p. 53.

(2) Lettres de Bussy, 10 février 1652.

(3) A. Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*, p. 141.

« C'est le style de la guerre que de chercher pays pour vivre. » Paroles de raison qui en disent plus pour l'instruction du lecteur que ses plus grandes colères.

Autres étaient les ressources des Espagnols et autre aussi leur conduite. « Par police, ou religion, ou maxime, dit Coquault, ils n'ont épouvanté le peuple ni fait le mal en comparaison de ce que les gens du roy ont fait : ils paient partout, ne pillent rien, demandent des vivres pour argent. » Mademoiselle leur rend aussi cette justice, et elle ajoute que pour cette raison, la cour craignait qu'ils ne fussent bénis par les peuples et que ceux-ci ne fissent cause commune avec eux (1).

Coquault rejette naturellement sur la régence les incendies, les violences, les meurtres, les pillages, les profanations, les désordres de tout genre qu'il est obligé de rapporter.

« C'est nostre malheur, dit-il, qu'une femme sans esprit et violente, qui est espagnole, et son conseiller principal, qui est italien, l'un et l'autre suivant l'inclination de leur nation, qui sont les maximes de régner en verge de fer, et non par douceur suivant la maxime des rois de France qui n'ont jamais usé de sévérité contre leurs subjets de leur mouvement, et sy en quelque rencontre dans le cours des histoires il s'en trouve, la fin et le temps fait connoistre qu'ils en ont esté touchez de regret et ont toujours plutost agi en père commung de leurs peuples que par sévérité. »

Une pointe d'esprit de révolte perce dans ce lan-

(1) Op. cit. t. Ier, p. 184.

gage. Il est en d'autres endroits de la plus grande violence. Coquault n'hésite pas à comparer Anne d'Autriche aux plus funestes femmes de notre histoire ; il déplore en termes amers que « par l'incapacité de la reine les affaires de l'Etat soient déférées à un étranger dont la vie n'est que plaisirs et que luxe. » Ainsi en parlait le peuple, sur qui Coquault s'en excusera plus tard. Et dans ce jugement on retrouve les espérances que les premiers moments de la régence avaient fait concevoir, espérances cruellement déçues, on le croyait du moins, dans la situation violente où se trouvait la France. Les Frondeurs en parlaient de même ; mais ce n'est pas chez eux que notre auteur cherchait ses inspirations; il le dit quelque part (1654) assez nettement pour qu'il ne soit pas permis de se méprendre sur son opinion à leur égard. Condé, du reste, n'est pas mieux traité par lui que la régente et son ministre. Comparé au diable pour la perfidie, à Néron pour la cruauté, traité de corsaire, de brigand, d'auteur des malheurs de la France, il n'a rien à leur envier. Il est vrai qu'ici c'est de Condé auxiliaire de la régente et de Mazarin que parle Coquault, d'après l'opinion générale qui déjà le regardait comme excitant au désordre les chefs et les soldats. Mais son langage sera le même et ses anathèmes n'auront pas d'expressions moins fortes, quand, reniant la France et sa famille, sans excuse possible et pour un intérêt d'ambition, le prince deviendra, comme il le dit, « l'aveugle instrument de l'Espagne, ou plutôt de la maison d'Autriche, cette ennemie trois fois séculaire de la France. »

Un politique de notre temps (1) a écrit que c'était une grande faute dans nos princes que de lever des armées contre la couronne et de la combattre ouvertement par ambition, mais qu'il n'y avait rien de bas, rien de vil dans cette entreprise coupable; qu'on pouvait être un grand homme au milieu d'actions condamnables. Je n'examinerai pas si cette distinction au moyen de laquelle on chercherait à disculper Condé est bien légitime, et surtout si on la faisait alors. Il se peut en effet que nos idées, telles que les révolutions les ont faites, nous empêchent de juger sainement de ces choses; il se peut aussi que, habitués à donner à ce prince le nom de Grand, le souvenir de Rocroy et de tant d'autres victoires nous rende indulgents à son égard et nous fasse oublier que pour comprendre la conduite des hommes célèbres dans plusieurs circonstances de leur vie, il ne faut pas se les figurer par la pensée tels que la renommée les a faits, tels que l'ensemble de leur vie les a livrés à la postérité qui toujours amplifie (2).

On ne peut toutefois dissimuler que cette guerre de la Fronde a quelque chose d'étrange. A beaucoup de ceux qui portaient les armes les uns contre les autres, et je parle des chefs, il eût été difficile de dire pour quels motifs ils se battaient. Celui que l'on avait pour adversaire était la plupart du temps un ami : témoin ce capitaine de l'armée d'Etampes qui, au rapport de Mademoiselle (3), apercevant M. le

(1) *Mémoires du comte de Vaublanc*, p. 75 de l'édit. Didot, in-12.

(2) Bazin, *Hist. de France sous le min. de Mazarin*, t. I, p. 187.

(3) Tom. 2, p. 259 de l'édit de 1746.

Prince se précipite à sa rencontre, et lui embrasse les jambes avec les larmes aux yeux ; ou ce jeune comte de Guiche, qui, servant dans l'armée de Turenne et se trouvant pour la première fois en face de Condé, au rapport du baron de Vuoerden, ne se souvient que de l'admiration du maréchal de Grammont, son père, pour le prince, et courant vers lui les bras ouverts, ne revient dans les rangs qu'après l'avoir embrassé, aux applaudissements, pour ainsi dire, des deux armées.

Quand on voit un homme tel que Vauban assiéger en 1652 Sainte-Menehould avec l'armée du prince de Condé, servir l'année suivante dans l'armée du roi qui l'investissait à son tour, et après ce second siége réparer les défenses de la place qu'il avait attaquée, n'est-il pas permis de penser que chacun, dans l'un et l'autre camp, croyait faire son devoir, ou ne savait pas bien de quel côté était le droit ?

La mémoire de Condé n'a pas de ces excuses à faire valoir ; il est avéré aujourd'hui que, pour lui, il ne s'agissait pas de savoir si Mazarin garderait ou non le pouvoir sous le nom de la reine-mère, ses visées étaient plus hautes, et ses contemporains ne lui faisaient pas aussi facilement que nous grâce de sa révolte et de son alliance avec les Espagnols. Quant aux suites qu'eut pour le pays cette guerre allumée et prolongée par lui sans souci des populations qui la supportaient, son indifférence à cet égard n'était pas moins connue ; elle avait pour preuve les publications que lui-même encourageait (1), mais celles du parti adverse lui donnent une part plus

(1) Voir Bazin, loco. cit.

directe encore dans les désordres commis pour sa cause ; il suffit de citer à ce sujet le *Discours que le roy et la reine régente ont fait lire en leur présence aux députés du Parlement*, le 17 août 1651. « Nous ne pouvons, dit l'organe de la cour, nous empêcher de vous dire toutes les désolations que les gens de guerre commandés par notre dit cousin ont faites et qu'ils continuent de faire entre la Picardie et la Champagne, qu'ils achèvent de ruiner... La liberté que ces troupes prennent de piller fait aussi que plusieurs de nos sujets abandonnent notre camp pour vivre dans la licence qui est dans le sien... »

Le peuple et la bourgeoisie qui se trouvaient particulièrement intéressés dans les violences et les atrocités commises par les soldats de Condé, allaient plus loin ; ils les attribuaient à sa volonté, à son amour du désordre, à son mépris pour les hommes, à ses instincts bas et cruels, et on le chargeait sans hésitation des actes les plus infâmes, des propos les plus sanguinaires.

Les publications populaires du temps sont remplies de récits et d'allégations qui lui donnent un caractère odieux et qui n'ont pas été démentis. L'une d'elles que Coquault avait sous les yeux et qui a pour titre : les *Impiétez sanglantes du prince de Condé*, est à vrai dire un pitoyable pamphlet, comparable pour la forme et pour le fond aux almanachs du plus bas étage ; il n'est pas jusqu'à l'orthographe de cette pièce qui n'en accuse l'origine infime ; elle est l'expression grossière, si l'on veut, mais vraie, du sentiment causé dans la population par la continuité de la guerre et par les excès dont elle était le prétexte.

On lit dans d'autres pièces du temps que Condé avait plus du loup que de l'homme. C'est l'idée que donne de lui le seul de ses portraits qui ne le flatte pas, celui de Teniers, peint à l'époque où, ceint de l'écharpe rouge des Espagnols, il ne craignait pas de se montrer à Bruxelles, à côté de l'archiduc Léopold d'Autriche qu'il avait tant de fois vaincu (1) ; c'est aussi l'impression que laissait à ceux qui le connaissaient un physique peu agréable. « C'était, dit Mademoiselle (2), l'homme du monde le plus malpropre. Un jour, comme on lui avait dit que les troupes étrangères trouvaient qu'il ne se distinguait pas des autres, sa barbe était faite, ses cheveux poudrés, et il avait un collet de buffle avec une écharpe bleue, un mouchoir blanc au cou : cette propreté étonna la compagnie et il en fit des excuses comme d'un grand crime. »

A cet air négligé, à ces habitudes débraillées, ajoutez les yeux ardents, les joues creuses et décharnées, le visage osseux et allongé avec une physionomie d'aigle, les cheveux frisés, les dents saillantes et mal rangées, que lui donne Bussy ; et par surcroît, ce qu'il dit de lui, quoique son ami, qu'il était né fourbe, qu'il n'avait de la foi et de la probité que dans les grandes occasions : n'en est-ce pas assez au physique et au moral pour justifier dans une certaine mesure le jugement populaire sur le caractère de cet homme redouté, et par suite les appréciations de Coquault ?

Après avoir dit les causes auxquelles notre auteur

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, 2e série. t. II, p. 332.
(2) T. 2, p. 255, édit. de 1746.

attribue principalement les malheurs qu'il raconte, nous devons en suivre rapidement le cours d'après son récit lui-même.

A la fin de 1648, les vols commis par une troupe de passage faillirent être à Reims l'occasion d'une émotion populaire des plus graves. Mais bientôt, en mars 1649, au milieu des agitations causées par la nouvelle de la retraite du roy, par la résistance du Parlement et de Paris aux ordres de la régence, par la Déclaration du roy qui investissait le Présidial du droit de juger en dernier ressort, par les allées et venues des membres influents du Conseil de Ville, enfin par l'arrivée du marquis de la Vieuville comme lieutenant particulier au gouvernement de Reims, Fismes, Rethel, Mézières et Rocroi, l'effervescence populaire, qui n'attendait qu'un signal, éclata. Le prétexte fut l'obstination du gouverneur à ouvrir la valise des dépêches, malgré les réclamations du Conseil. La Vieuville est assiégé dans sa demeure, poursuivi de maison en maison, battu, ignominieusement conduit par les rues, enfin couvert de boue, mis hors de la ville Puis c'est le tour des fermiers du fisc et des habitants que l'on sait avoir quelque intérêt dans les finances. L'autorité du Lieutenant des habitants, celle du Lieutenant général sont méconnues : des menaces, ces furieux seraient passés au meurtre et au pillage, si les bons citoyens appelés aux armes par le Conseil n'avaient mis un terme au tumulte. Deux des plus remuants, peut-être pas les plus coupables, sont pendus par ordre du Conseil, tandis qu'on envoie en cour et au marquis pour excuser la ville.

Cependant l'archiduc occupe le Laonnois ; une

armée détachée du siége de Paris, sous les ordres du maréclal du Plessis Praslin, pour lui faire tête, tient la campagne entre Fismes et Pontavert, et elle est bientôt rejointe dans ses positions par un corps d'Allemands. Cette fois, les Rémois en sont quittes pour la peur et pour quelques vivres que les généraux français leur arrachent.

Mais voici qu'un nouveau corps d'Allemands, de Suédois, de Polonais, sous les ordres de d'Erlach, s'établit entre Sainte-Ménehould et Suippe. Ses coureurs viennent jusqu'à Reims, les villages du pays intermédiaire sont dévastés ; en ville, on n'est occupé qu'à garder les portes ou à les ouvrir aux paysans qui cherchent un refuge derrière les remparts.

La paix du 1er avril 1649 ne changea pas beaucoup la situation. Le départ des Espagnols et celui du maréchal du Plessis pour la cour où l'appelait la charge de gouverneur du duc d'Anjou, entraînèrent celui de ses troupes, non pourtant sans quelque désarroi pour nos faubourgs. Quant à d'Erlach, il n'était pas si pressé ; il ne quitte pas les bords de l'Aisne ou ceux de la Vesle : la campagne, de Reims à Rethel et à Attigny, est à sa merci, tandis qu'un autre corps aussi allemand est du côté d'Ay et de Louvois et que les régiments de Conty et de Rumigny ravagent la Montagne.

Après Condé, le chef que Coquault charge le plus est ce baron d'Erlach, ou Arlac, comme on l'appelait vulgairement. Le corps qu'il conduisait, connu sous le nom d'armée Veymarienne, avait d'abord suivi Turenne, et on l'avait détaché de ce chef en le payant largement. D'Erlach en prit alors le commandement au nom du roi.

L'un des faits les plus horribles racontés par les *Impiétez sanglantes* est imputé à l'Erlach ; bien d'autres lui sont attribuées dans deux pamphlets du même genre, mais de forme un peu plus relevée. Je veux parler des *Horribles cruautez faites dans les provinces de France par les gens d'Erlach et autres*, et de *la Champagne désolée par l'armée d'Erlach*. L'auteur de la *Misère au temps de la Fronde*, M. Alph. Feillet, a démontré que d'Erlach valait mieux que sa réputation. Néanmoins, la locution encore subsistante : *un Erlach* ou *un Arlach*, pour dire un homme turbulent et dangereux, prouve combien son nom est resté odieux dans notre contrée. On ne s'en étonnera pas quand on lira les publications que nous venons de rappeler et quand on y verra que ce nom était déjà celui de tous les pillards : en parlant des grains à peine murs, on dit dans la *Champagne désolée* que « les herlacs commencent déjà à les manger. » Dans les *Horribles cruautez*, où le désespoir des populations s'exprime dans les termes les plus vifs, les généraux sont considérés comme autant de commis que le diable a chargés d'établir sur la France son règne désastreux ; et dans ces temps de foi profonde et d'habitudes religieuses, cette assimilation n'est pas une plaisanterie, ceux qui la faisaient la croyaient exacte, et l'effroi que leur inspiraient les gens de guerre en devenait plus profond.

L'année suivante, la prison des princes pour lesquels une partie des chefs, Turenne en tête, se déclarent, a pour résultat de réduire sensiblement l'armée royale et de donner contre elle d'habiles auxiliaires aux Espagnols. Celle de Turenne fait contri-

buer les villages environnant Reims, Châlons et Rethel, tandis que les Allemands à la solde du roi et que commande le livonien Rosen, depuis la mort de d'Erlach (juin 1650), achèvent de ruiner la Montagne.

En Picardie, en Tiérache, le désordre est le même qu'en Champagne. Guise n'est délivrée des Espagnols que pour être dévastée par les troupes royales. Mais un corps de Suédois, commandé par Fleckenstein, puis l'armée de Senneterre tout entière, sont à nos portes. Les progrès de l'ennemi mettent tout en alarme. Le trouble et l'agitation sont au comble, quand on voit le lieutenant de du Plessis s'établir sur les hauteurs de la Housse et que l'on apprend que le Catelet, Château-Portien, puis Rethel sont au pouvoir de l'ennemi. Le maréchal du Plessis, qui attache le plus grand prix à la conservation de Reims, accourt à la tête de son armée, et, connaissant la répugnance de ses habitants pour recevoir une garnison, peu sûr d'ailleurs de leur fidélité, il s'applique à calmer leurs appréhensions. Il est convenu que ses troupes n'entreront en ville que si elles sont trop pressées par l'ennemi. En attendant, les habitants se prêtent à faire par corvée tous les travaux que les généraux demandent d'eux, soit pour fortifier leur position, soit pour mettre en état les défenses de la ville. La crainte que la situation leur inspire les conduit à implorer l'assistance de celui qu'ils ont toujours regardé comme le défenseur de la cité : la translation du corps de S. Remy dans une nouvelle châsse préparée par les soins du grand prieur dom Oudard Bourgeois est l'occasion d'une procession solennelle où sont portées également les plus considérables reliques que possèdent les autres églises.

Mais l'ennemi approche de plus en plus ; l'archiduc et Turenne ont dépassé Fismes. Les paysans qui ont essayé de leur résister, fuient devant eux et viennent chercher un asile dans la ville. Bientôt les soldats de du Plessis sont eux-mêmes pris d'épouvante, et la porte de Vesle leur est ouverte. Ils entrent à minuit sans bruit, les habitants faisant la haie en armes le long des rues sur leur passage.

Les soldats, ainsi qu'il était convenu, campèrent dans les rues et sur les places publiques ; mais ils ne tardèrent pas à oublier la consigne de leurs chefs et à pénétrer dans les maisons. Des désordres s'ensuivirent ; toutefois la ferme contenance des habitants finit par mettre leurs hôtes à la raison.

La cavalerie allemande, commandée par Fleckenstein, occupait le parc de Saint-Remy ; celle de Rosen campait dans le faubourg de Vesle. Le faubourg Cérès, mis en état de défense, avait reçu une partie de l'infanterie.

Vous n'attendez pas qu'en rapportant les mesures prises, dans l'intérêt de la tranquillité, par le maréchal de concert avec les principaux de la ville, mesures exposées pareillement par le P. Macheret dans le *Panegyricus Remorum* et par du Plessis dans ses Mémoires, notre auteur les admire autant qu'eux. Le bel ordre qui règne dans la ville l'étonne cependant, et il croit bien que la salutaire influence des protecteurs de la ville, saint Nicaise et saint Remy, n'y est pas étrangère ; mais il constate aussi avec un certain orgueil « que le soldat craint plus la fureur de l'habitant que l'habitant celle du soldat ; que, s'il survient quelque rumeur, si l'habitant prend les armes, le soldat ne dit pas un mot, se tient

coy et tout se passe sans bruit. » Le moyen, en effet, que les habitants ne se croient pas les maîtres, quand eux seuls, en présence d'une armée nombreuse, sont chargés de la garde des portes et du maintien de la tranquillité par des patrouilles?

Suivant Coquault donc, « si le soldat n'a pas fait plus de mal, c'est qu'il n'était pas le plus fort; là où il n'a pas éprouvé de résistance, il a tout brisé, tout détruit : le bas peuple s'accommode fort bien avec lui, lui achetant le blé qu'il a volé et lui vendant en échange quelque autre denrée. »

« Mais le soldat ne pille pas seulement pour vivre; aux faubourgs Cérès et de Saint-Eloy, les maisons dépouillées de leurs portes, de leurs fenêtres, de leurs planchers, de leurs charpentes, n'ont plus que les murailles; » il en est de même à Orme, à Tillois, à Bezanne, aux Meneux, et dans beaucoup de localités voisines. D'autres expient par l'incendie une résistance inutile. C'est à des exploits de ce genre que se bornent les expéditions faites par les troupes hors de Reims : jamais elles n'approchèrent de plus de 6 lieues de l'ennemi. Le maréchal du Plessis lui-même ne remporta d'autre honneur de cette campagne que celui de servir de sujet aux chansons du Pont-Neuf, où l'on célébrait ses victoires sur 50,000 vaches et 200,000 moutons.

Le retour de Louis XIV à Paris permit aux troupes de quitter Reims. Il était temps, car à leur départ éclata une épidémie dont les caractères étaient indubitablement ceux du typhus.

Pendant qu'on délibère sur la paix à Munster sans conclure, tout se dispose pour reprendre Rethel à l'ennemi. Mazarin vient à Reims hâter les prépa-

ratifs du siége que Turenne essaie vainement d'empêcher. Ici se place naturellement dans Coquault le récit de la bataille de Rethel, ou de Saint-Etienne, comme disent les conclusions de notre Conseil de Ville, de Sommepuy, comme l'écrit Mademoiselle dans ses Mémoires. Le Cardinal, dit-on, voulut qu'on la désignât du premier nom, parce qu'il était dans la ville pendant le combat, c'est-à-dire à 2 lieues environ du lieu où il se donna, mérite assez mince dont on plaisanta dans les vers suivants :

L'on doit au Cardinal rémunération,
Sans cet absent vainqueur l'on n'eût rien fait qui vaille ;
Il a mené nos gens à l'expédition,
Ainsi qu'un bedeau fait la prédication.

Quels que fussent à cet égard les droits du ministre, il n'en est pas moins vrai que l'issue favorable de la bataille pour le parti royal fut fêtée par le peuple comme la délivrance d'Israël après la sortie d'Egypte ou le retour de Babylone, et lui-même vint s'en réjouir avec les Rémois, qu'il charma par son affabilité, particulièrement dans la visite qu'il ne craignit pas de faire aux malades de l'Hôtel-Dieu.

La maladie persistait à Reims, accrue dans ses ravages par le séjour d'un grand nombre de prisonniers espagnols et par l'accumulation d'une foule de gens réfugiés des villages d'alentour. Le seul frère Rocq, jésuite, sut y apporter quelque remède. Elle est particulièrement funeste à la paroisse de Saint-Jacques et dans le quartier de la Couture ; ce qui n'empêche pas un grand nombre de morts, pendant les derniers mois de 1650 et les premiers de 1651, sur la paroisse de Saint-Julien, parmi les réfugiés des

villages de Courmelois, Bourgogne, Champfleury, Prunay, Lavanne, Cormontreuil, Cernay, Beine, Epoyes, Thil, Prosne, Puisieux, Bernicourt, Montbré, Contreuve et Murigny, ce dernier détruit, comme on sait.

Le paysan resté dans la campagne n'est pas plus heureux ; réduit pendant longtemps à vivre dans les bois et à braver les intempéries des saisons, mal nourri, mal vêtu, la mortalité s'étend également sur lui. Suivant les relations de saint Vincent de Paul, il y avait en Champagne 40 lieues de terres abandonnées. La dépopulation fut heureusement arrêtée par les prêtres de la Mission qui, sous sa direction, organisèrent des hôpitaux, des distributions de vivres et de vêtements.

Il semble que la mise en liberté des Princes, en ôtant tout prétexte à la guerre, devait mettre fin aux tribulations qui affligeaient le pays. Le pillage de la campagne n'a pas cessé pour cela, et les désordres sont d'autant plus graves qu'il n'y a plus de justice, que partout prévaut la volonté des Princes et de ceux qui soutiennent leurs intérêts, que seule elle est une sauvegarde.

Rosen, ce chef des Arlacs, comme on disait des Allemands autrefois commandés par le général dont nous avons parlé, était resté dans notre contrée et sa présence s'y faisait cruellement sentir. Coquault, après avoir reconnu qu'il était de facile accès et abordable à la raison, dit que d'Erlarch n'était si picoreur que lui ; » c'est-à-dire que, comme à d'Erlach, ses troupes lui avaient valu cette réputation. Le malheureux, placé à la tête de ces bandes qu'il ne pouvait payer, était sur le point d'abandonner le

service. « Il y a 5 ans, écrivait-il au cardinal le 8 mai 1650, que je n'ai reçu ni gages, ni pensions, de sorte qu'il me faut vivre en gueux. » Les Arlacs qu'il commandait n'avaient pas de ces scrupules. Ces mécréants disaient tout haut « qu'on leur avoit donné la Champagne en paye et en proye (1). » Les villages situés entre l'Aisne et la Marne, Avenay, entre autres, gardèrent longtemps le souvenir de leur séjour. Aucun ordre ne put les en déloger, ils s'y rendirent tellement insupportables que Fabert et les autres généraux se décidèrent l'année suivante (janv. 1651) à les faire charger comme ennemis par leurs troupes.

De leur côté, les paysans de la vallée de Noron s'organisèrent en compagnies, sous la conduite de l'un d'eux, surnommé Machefer, pour la défense des villages et des châteaux menacés par les troupes. Mais, enhardis par le succès et habitués à tenir les chemins, Machefer et sa troupe se mirent à piller pour leur propre compte. On le prit, on l'amena à Reims avec son neveu surnommé Rouge-Meules, et tous deux furent pendus.

En juin de la même année, Souyn, bailly de l'archevêché, avait été député vers la reine avec quelques autres pour la supplier de faire évacuer le pays ou de prendre des mesures contre le brigandage. Le Lieutenant des habitants (2) Audry écrivait lettres sur lettres contenant, en forme de journal, l'exposé des excès commis dans le pays. On les réu-

(1) Lettre de Fabert, citée par M. A. Feillet. — *Relat. vérit.* par le lieutenant Audry.

(2) Et non *Lieutenant général*, c. à d. Président au Présidial, comme l'a écrit M. A. Feillet.

nit à Paris et on les imprima (1) ; l'évêque du Puy, qui remplissait près de la reine sa charge de premier aumônier, dut les lui présenter ; mais on ne voit pas quelles mesures utiles s'ensuivirent.

La fin de cette malheureuse année 1651 est encore marquée à Reims par une dyssenterie des plus cruelles ; et bientôt, à la guerre civile rallumée au commencement de 1652 par la révolte de Condé, s'ajoutent une disette extrême et une famine affreuse. La ville et la campagne en sont également atteintes.

« Le nombre des pauvres venant des villages désolés, a tellement accru, dit notre auteur, et ce pauvre peuple demeurant sur le pavé la nuit, criant de faim et de froid, est tel, que Messieurs de la Ville ont été contraincts, pour remédier à un si grand mal, auquel les hôpitaux et bons bourgeois ne peuvent remédier, pour leur donner le couvert la nuit, d'établir des granges publiques pour y conduire ou faire conduire par les habitants tous lesdits pauvres vagabonds.

» Ce désastre dit en gros, s'il n'était rapporté en détail, ne seroit pas croyable. Les pauvres prennent le sang des bêtes tuées par les bouchers pour le faire cuire et le manger, et les posthumes trouvés au ventre des bêtes égorgées sont aussi mangés par eux. Et le 10e du présent mois de février, les pères Minimes faisant quelque aumône, deux pauvres enfants furent étouffés en la presse, tant l'avidité et faim est extrême du pauvre peuple.

» Et grand nombre de pauvres gens, non pas de

(1) *Relation véritable de ce qui s'est passé aux environs de la ville de Reims... et de l'estat déplorable du pays.*

ceux qui cherchent leur vie, mais pauvres honteux qui ne mendient, mangent du pain de son, des herbes, troncs de choux, limaçons, chiens et chats; et pour saler leur potage prennent des eaux avec quoy on dessalle les morues; et de tous ces vivres qui ne sont pas pour des chiens, ils n'en ont pas leur saoul »

Comme il ne restait absolument rien à prendre en Champagne, les armées royales, même le corps de Rozen, l'évitèrent en se concentrant autour de Paris. Il en résulta pour la province une tranquillité momentanée. Elle ne fut pas de longue durée. Dès le mois d'avril, Charles de Lorraine l'envahit avec 20,000 hommes, ou plutôt 20,000 aventuriers, ramassis de toutes les nations. Ce duc, après la conquête de ses états par Louis XIII, disait que les Français lui avaient ôté son vrai nom, mais qu'il se rebaptiserait dans leur sang (1). Il ne tint que trop bien parole. « Fait à la guerre et à la fatigue, dit Coquault, il se gausse du mal, et dit qu'il est ami, mais que ses cavaliers ont chacun un diable dans le corps, et que quand il veut il leur en met deux, trois et quatre, selon l'exigence des rencontres.

Les propos du même genre lui étaient familiers, celui-ci entre autres : que ses soldats ne mangeaient pas seulement les chiens et les chevaux, mais aussi les hommes, qu'ils en avaient mangé plus de dix mille; qu'un jour ayant trouvé dans un couvent deux vieilles religieuses qui n'étaient pas bonnes à autre chose, ils en avaient fait du bouillon. Et véritablement leur conduite répondait à ce qu'en rap-

(1) Forget, *Hist. ms. de Charles IV*, dans A. Feillet.

portait leur maître : leur avidité et leur cruauté froide dépassait tout ce qui s'était vu jusque-là. Aussi, quand le duc les eût amenés à Paris, rien n'égalait, dit Mademoiselle, la réputation qu'ils s'étaient faite auprès des Parisiens : celui qui alors aurait osé se dire Lorrain, courait risque d'être noyé.

Les fermes et les châteaux de la Champagne qui renfermaient encore quelque ressource furent fouillés par eux avec un soin minutieux. Quant au duc, « mal vêtu, mal meublé, dit Coquault, il possédait néanmoins grande finance par ses pirateries. » Le procédé principalement à son usage était de tirer rançon de tous ceux que ses gens arrêtaient, et de donner, moyennant une redevance, aux paysans qu'il parvenait à persuader, des gardes chargés d'assurer leur tranquillité ; ceux qui résistaient ou refusaient ses bons offices étaient impitoyablement tués ou incendiés.

La ville s'exempta d'inquiétude en lui rendant, ainsi qu'à ses lieutenants, les honneurs que demandait leur qualité ; elle leur fournit même des vivres, ne pouvant leur fermer à la fois ses portes et sa bourse.

Mais ces bons rapports entre elle et les Lorrains ne mettaient pas à l'abri ceux des habitants qui s'aventuraient au dehors. Le pauvre Coquault raconte assez piteusement que, revenant de voir à Hautvillers des vins qu'il n'avait pas fait venir en ville « pour éviter aux grands frais, » il fut surpris par un parti de Lorrains, conduit à leur quartier, volé de son manteau, de ses pistolets, de son argent, de son cheval, et finalement rançonné de 60 pistoles que

le comte de Roucy voulut bien avancer pour lui. « D'autres, ajoute-t-il, ont été pris le même jour, qui n'ont pas reçu plus mauvais traitement que moy et pas tant de rançon. » Ce dernier article paraît le toucher au moins autant que le déplaisir de s'être laissé prendre.

Ainsi en était-il au voisinage de toutes les villes dont ces soi-disant amis s'approchaient, dans les allées et venues perpétuelles par lesquelles leur chef cherchait à tromper les deux partis et trouvait le moyen de subsister. Il finit par se retirer après s'être accommodé avec la cour.

La Champagne, en le voyant partir, avait pensé qu'il lui serait permis de respirer, et le Parlement avait encouragé cet espoir en accordant surséance pour le paiement des dettes et main-levée des saisies déjà faites aux habitants des villes et villages circonvoisins de Reims, Rethel, Ribemont, Saint-Quentin et Laon. Mais la soumission de Paris ne tarda pas à obliger Condé à s'en éloigner. Il se jette sur la Champagne, et après une vaine tentative sur Reims, s'empare successivement de Rethel, de Château-Porcien et de Sainte-Ménehould. Turenne, qui fait, à la fin de 1652 et au commencement de 1653, des efforts pour l'arrêter, aggrave encore l'état du pays en autorisant le pillage pour faire subsister ses troupes.

« Ses gens, dit notre auteur, font tous les désordres qui se peuvent imaginer ; ils ont bu ou dissipé dans le seul lieu d'Hautvillers plus de 600 pièces de vin, et du mien, de ce vin fatal, 6 pièces, brûlé la cuve du logis de mon oncle Bachelier, coupé les arbres et brûlé les portes. Ce ne sont des chiens que

le roy envoie pour garder son troupeau, mais des loups. »

Ce récit dans sa brièveté en dit plus que de longs discours, et le cri douloureux qui le termine a quelque chose de poignant qui résume une situation.

Notre auteur avait eu sa large part des calamités publiques ; en présence de la difficulté de tirer quelque chose de ses fermiers, après ses vignes dévastées en 1649, après le pillage de sa maison de Chigny par les paysans en 1650, après le meurtre de son vigneron à Chenay par les Lorrains en 1652, ses plaintes sur les malheurs publics étaient naturellement devenues plus lamentables et plus répétées. Son séjour forcé dans le camp des Lorrains, et bientôt après, le gaspillage de son vin par les soldats de Turenne, de ce vin qui avait été l'occasion pour lui d'une cruelle mésaventure, comblent la mesure.

La position des troupes du marquis de Senneterre n'était pas plus brillante que celle de l'armée de Turenne ; elles enlevaient tous les chevaux et jusqu'aux habits de ceux qui tombaient entre leurs mains. On sait d'ailleurs, par les récits de Mademoiselle, par ceux de la mère Angélique et de bien d'autres, que toutes les armées vivaient de même, que les soldats s'entrevolaient après avoir volé les habitants, et que l'on s'entremassacrait tous les jours avec toutes sortes de cruautés. La guerre en un mot consistait en une suite de scènes de bandits, ainsi que Callot et Téniers l'ont représentée.

Pendant trois ans rien de sérieux ne fut tenté pour mettre un terme en France à cette situation douloureuse, faute d'argent, ainsi qu'on peut le voir

par la correspondance de Colbert, alors intendant de Mazarin. La reprise d'une partie des places tombées aux mains de Condé occupa la plus grande partie de l'année 1653, qui manque à peu près totalement dans notre manuscrit, celle de Sainte-Menehould, entre autres, dont le maréchal du Plessis parle dans ses Mémoires comme de son dernier et plus grand exploit ; puis Condé lui-même s'empara de Rocroy, dont il nous fera payer cher l'occupation en lui donnant comme gouverneur Montal, le vaillant et opiniâtre défenseur de Sainte-Menehould.

L'épuisement du pays est tel en 1654, que les troupes qui avaient leurs quartiers en Champagne en sont retirées pour chercher ailleurs leur subsistance.

Toutefois, le 7 juin de la même année, on croit pouvoir célébrer le sacre que le prince de Condé s'était flatté de rendre impossible et que l'on annonçait comme prochain depuis quatre mois. « Plusieurs, dit Coquault, assurent que la reine et le cardinal le divertissent autant qu'ils peuvent, cela leur semblant que le roy étant sacré leur autorité diminueroit. Je ne mets cela en avant que comme discours, les uns tenant le party du prince sous main, qui tachent mettre toujours le cardinal et la reine en mauvaise estime, le prétexte de la frunde ou rébellion étant fondé sur eux. »

En raison des circonstances et par ordre exprès du roi, son entrée en ville fut des plus simples. Ce sacre eut aussi de commun avec celui d'un autre prince obligé, comme Louis XIV, de disputer son royaume à l'ennemi, qu'aucun des pairs qui y figurèrent n'avait droit au titre qu'il portait, personne

de ceux qui doivent s'y trouver n'y étant, dit Mademoiselle, qui en plaisante de sa retraite de Saint-Fargeau, tout en soupirant après la cour, à la manière du renard de la fable. « Sy j'avois été fort curieuse, dit-elle, j'aurois pu y aller inconnue pour voir une aussi belle cérémonie que celle-là. Quantité de gens m'en pressèrent. La cérémonie du sacre est fort belle, à ce que je crois ; mais quand on en a vu d'autres en sa vie, que l'on sait comme la cour est faite et tous les gens qui la composent, ou que l'on en a lu les circonstances dans un livre, c'est tout de même que si on l'avoit vu ; on n'en a pas le chaud ni la peine de se lever fort matin pour voir cette cérémonie. »

Pour ceux qui ne l'ont pas vue, Coquault joint à l'une des relations imprimées qu'il insère dans son manuscrit, des détails qui se lisent avec plaisir. Touché de la piété du roi, il l'est encore davantage du bonheur que le peuple de Reims manifeste en cette circonstance, malgré la charge et les ennuis d'une garnison nombreuse. « Lors, dit-il, que les rébellions et factions arrivent, fondées toujours sur des prétextes spécieux, grand nombre s'y laissent aller comme l'eau en sa pente, et particulièrement dans les minoritez des rois comme en celle-cy... Enfin les peuples ayment et honorent le Roy, et particulièrement le nostre ; et tels de ces pauvres gens se consolent de leur perte en ce que pour leur récompense ils ont veu le roy à leur plaisir. »

Les vers et inscriptions placés sur les portes et arcs de triomphe, que Coquault nous a conservés également, et sur lesquels je devais consulter les conclusions du Conseil de Ville, sont de Colletét.

S'agit-il de Guillaume ou de François ? Je ne sais, et je ne puis ajouter qu'une chose à ce renseignement, c'est que, entre autres beaux esprits, on s'était précédemment adressé au sieur Corneille (lequel encore? je l'ignore également), par l'intermédiaire du P. Cosme, prédicateur du carême à Notre-Dame.

Après quelques mots sur la sainte Ampoule, notre auteur revient aux faits de guerre que cet heureux événement lui avait fait oublier un instant. Ils sont peu nombreux. Avec le siége de Stenay par le roy, celui d'Arras bientôt levé par les Espagnols, la prise de Landrecies, celle de Clermont, il n'aurait eu à mentionner que des passages de troupes et les nouveaux efforts des Rémois pour s'affranchir de garnison, si les hostilités n'étaient entrées dans une nouvelle phase.

Une citation que j'emprunte aux Mémoires du feld-maréchal de Mérode-Westerloo fera comprendre ce qu'étaient devenues les armées et à quoi elles s'occupaient.

« Nous avions aux Pays-Bas dix-huit misérables régiments d'infanterie et quatorze de cavalerie et de dragons, qui tous ensemble ne faisoient pas 6000 gueux ou voleurs, pour lesquels on ne pouvoit jamais trouver d'argent, et qui n'étoient jamais habillés. Ces troupes s'estimoient bien heureuses lorsque, en un an, elles recevoient quatre mois de solde. Le cavalier ne subsistoit qu'en faisant le voleur de grand chemin, par bandes, arrêtant les coches, voitures publiques et particulières, et les passants, pour les dépouiller, ou du moins demander pour boire, le pistolet à la main. Personne ne pouvoit passer d'un lieu

à un autre sans faire de ces rencontres, ce qui ruinoit le commerce et le pays. »

Condé qui n'a plus de ressource que son armée, se fait condottiere avec elle ; tantôt de Rocroy, tantôt de la Flandre, il lance des ordres aux villes et aux villages de s'entendre avec lui par députés pour fixer le chiffre de leur composition, et les villes qui refusent de contribuer sont mises en interdit. Les chefs de corps, à son exemple, n'ont rien de plus pressé que de s'assurer une place d'où ils puissent *courre* le pays, et la *course* devient l'unique affaire de tous ses lieutenants. Les voyageurs, ainsi qu'on peut le voir dans toutes les relations du temps, s'arment et marchent en caravane, à cause du risque de rencontrer quelque parti sur les routes ; témoins les deux jeunes Hollandais dont M. Faugère a publié le curieux Journal de voyage à Paris, et qui sur leur chemin rencontrent à peine un village qui ne paie contribution à Saint-Omer, Graveline ou autre lieu (1) ; témoin Mademoiselle elle-même, qui ne peut aller de Reims à Sedan sans escorte, parce que les coureurs de Rocroy assiégent les chemins et occupent les bois qui s'y trouvent, et dont les risques eussent été bien plus grands si Colbert qui l'accompagnait n'eût connu parfaitement le pays et indiqué les routes qu'il fallait préférer (2).

Le prince, dans le désir de financer, n'épargnait pas ses parents les plus proches. La princesse de Conti venant à Paris en octobre 1657, sans la bonne escorte qu'elle avait, aurait couru risque d'être em-

(1) P. 21 et passim.
(2) Mémoires, édit. Petitot, t. III, p. 186.

menée prisonnière à Bruxelles ou à Anvers. On lui avait dressé trois ou quatre embuscades, et ordre avait été donné par son beau-frère, à la garnison de Rocroy de veiller sur les chemins par où elle devait passer (1). On juge par cet exemple si les craintes de Mademoiselle étaient exagérées.

Enfin, chose à peine tolérée de nos jours chez les brigands des Abruzzes ou de la Grèce, et contre laquelle la diplomatie n'a pas de plaintes assez amères, Condé ordonne la traite des hommes. Dans une circulaire datée de son camp de Lillers le 12 juillet 1657, il recommande à ceux de son parti de faire le plus de prisonniers possible, du nombre de ceux qui lui sont contraires, afin de faciliter les représailles. En août 1657, lit-on dans le Journal de voyage que nous citions tout à l'heure (2), trois procureurs, tant du Parlement que du Châtelet, en promenade à Vincennes avec leurs femmes, rencontrent quelques cavaliers qui les prennent et les mettent en croupe pour les conduire à Rocroy ; deux cents pas plus loin, un pauvre gentilhomme a le même sort ; et l'excuse invoquée est qu'on a pris et roué en Grève, comme voleurs de grands chemins, quatre des soldats de Condé.

Le trait suivant montrera à quels abus conduisait cette façon d'entendre la guerre. En novembre 1657, un banquier fut arrêté dans Paris même, au milieu de la rue, en plein jour, et enlevé par de faux archers qui firent mine de le conduire au Châtelet et de là à Rocroy, et ils ne le lachèrent qu'après avoir

(1) *Journal de Voyage* publ. par Faugère. p. 311.
(2) Page 232.

obtenu de lui promesse de leur faire compter sur le champ 50,000 livres (1).

Revenons à notre Champagne.

Persan, qui commande à Rethel pour le Prince, imposait un passe-port à qui voulait aller d'un pays à l'autre. « Il fit, dit Coquault, de gros profits à ce manége, le passeport pour une personne coûtant 13 livres et ne devant durer qu'un mois. » De Sainte-Menehould, « Montal fait prendre 10 des principaux de Châlons, puis 19 autres, dans l'espace de 8 jours, et s'entretient d'argent par leurs rançons. »

Châlons compose pour 10,000 livres, afin de se délivrer des courses de Sainte-Menehould et de Stenay.

Mais les villes occupées ne sont pas mieux traitées. Ceux de Sainte-Menehould, dont Montal avait rendu la sitation intolérable, s'échappent sous divers déguisements. S'il faut en croire une correspondance de la *Gazette*, elle se trouva réduite à 53 habitants. Rethel n'est pas plus heureuse avec Persan ; Reims, son refuge ordinaire, est encore une fois inondée de ses habitants, dont Coquault déplore le malheur, tout en montrant peu d'estime pour leur caractère. « Mazarin, petite ville, grands coquins, disait-on alors. » Nos voisins, j'aime à le croire, se sont lavés des torts qu'on leur prêtait. Coquault, du reste, a soin de remarquer à leur propos, « qu'il faut sobrement parler de l'affligé et regarder à nous-mêmes ; que peut-être Dieu nous réserve à de plus grands châtiments ; » langage plein de sagesse chrétienne et de perspicacité, que nous trouvons encore plus

(1) Op. cit., p. 315.

bas, quand il déplore l'aveuglement des partis. « Les pertes, ruines, défaites des armées de part et d'autre, ne les font point rentrer à eux ; ains s'opiniastrent à leur revanche, imputant non de la justice de Dieu, mais des cas de fortune, tous les désastres qui leur arrivent... Du chef de la guerre jusqu'au dernier picoreur, tous ont pareil sentiment ; et il va aussy à tous les habitans des villes et villages, qui, lorsqu'ils voient ung advantage, se réjouissent, et aveuglés ne sentent pas que c'est ung feu pour les brusler. L'expérience de 20 ans passez ne faict personne sage ou bien peu, et ceulx qui le deviennent sont sans puissance ; en fin tout le monde suit le mesme bransle. »

Au lieu de s'entendre pour une commune résistance, Châlons, Fismes, et tous les lieux situés au-delà ont acheté la liberté de leur commerce en payant à Montal, devenu gouverneur de Rocroy, la contribution qu'il lui a plu d'imposer. Un instant Reims, « qui se targue du service du roy, » espère échapper au sort commun. A cet effet, tandis que les passages de l'Aisne sont surveillés par le comte de Grandpré, on fait rompre les ponts et les gués de la Vesle ; des gardes sont placés sur les points dangereux, avec ordre d'obéir au signal que le canon de la ville doit leur donner. Vaines précautions : l'ennemi ne tarde pas à paraître. Devenu maître du passage de Septsaulx, il l'est bientôt de toute la Montagne, et nous brave jusqu'aux premières maisons de St-Eloy. On fait procession à St-Remy pour en être délivré, et la vendange qui est abondante et que seconde un beau temps, s'achève sans en être troublée. Mais la cour n'accordant pas le secours es-

péré, l'on perd confiance et l'on finit par *s'abonner* avec Rocroy, comme on disait. La contribution convenue est de 6,000 livres par an.

Libre de ses mouvements, Montal n'hésita pas à venir lui-même exiger le tribut des villages qui nous environnent. Cette confiance le perdit : à peine a-t-il établi, comme le dit Coquault, son *bureau* pour lever plus aisément ses contributions, que Grandpré, instruit de sa présence par les Rémois ,fond sur lui entre la Pompelle et Sillery, taille en pièce une partie de sa cavalerie, et lui fait de nombreux prisonniers. Montal put s'échapper avec un petit nombre et regagner Rocroy.

La Bastille et Vincennes reçurent les prisonniers après un court séjour fait, tant au Mont-Dieu ou aux Cordeliers de Reims qu'à Rethel. Notre auteur parle de ces pauvres gens avec un sentiment de pitié qui lui fait honneur. Il y est porté par la chétive nourriture qu'on leur distribue ; mais ce qui le révolte principalement c'est de les voir passés en revue soir et matin, et remis en compte régulier par le commandant des habitants de garde à celui qui le remplace. « Voyez quelle injure, dit-il, à des hommes, mais renégats à leur patry, de se voir tous les jours compter deux fois comme l'on compte des brebis sortant ou rentrant en leur estable ! » Ce sentiment de la dignité de l'homme et de ce qu'il vaut, ne quitte jamais Coquault. Il lui fait déplorer, pendant la guerre civile, la multiplicité des meurtres, que la misère explique sans l'excuser. Et plus tard, quand un ordre sévère viendra réformer les armées, en voyant les déserteurs condamnés à mort, il déplorera des rigueurs que la prison remplaçait autrefois. « Il n'y

a rien de plus cher que les hommes, » dira-t-il. Les économistes de nos jours ne parleraient pas mieux.

La *Gazette* et le *Journal de voyage* que j'ai déjà cité (1), célébrèrent l'exploit du comte de Grandpré comme un grand avantage, tant le nom de Montal avait imprimé de terreur à la cour et dans Paris. Coquault, qui précédemment avait traité le comte de brigand, de chef et fauteur des voleurs, et s'était montré peu sensible à sa mésaventure lorsqu'il fut dépouillé par des Croates dans le Luxembourg, oublia promptement le service qu'il venait de nous rendre, et perdant de vue les circonstances qui, d'après lui-même, excusaient un chef d'armée de permettre le pillage à ses soldats, il disait de lui après la guerre, « qu'il picorait encore avec quelque régiment et attirail d'artillerie. »

C'est évidemment le sentiment des maux qu'entraîne la guerre qui le fait parler, sentiment que tous partageaient et que justifiaient trop les faits.

Vers la fin de 1653, lorsque Condé, ne pouvant entrer dans Guise qu'il convoitait, se jeta dans Rocroy, les troupes royales, au lieu de secourir cette place, comme il semblait naturel de le faire, s'amusèrent à reprendre Mouzon (2). Dans quel but? Coquault, et beaucoup de gens avec lui, ne le voyaient guère. Ce va et vient perpétuel des troupes sans plan déterminé, cette espèce de chassé-croisé lui fait dire

(1) Voir les pages 252, 296 de ce Journal.

(2) Le comte de Grandpré, d'après Mademoiselle (p. 119, éd. Petitot), en était le gouverneur en 1657. En 1656, lors du siége de Valenciennes, il servait sous M. de La Ferté, et fut fait prisonnier avec lui, d'Estrées, Moret et quantité d'autres officiers.

que la guerre est un jeu pour les chefs. « De cette campagne, dit-il, trois gouverneurs sortent de place, d'autres y rentrent : bonne mine, faut faire valoir le métier. » On imputerait volontiers cette réflexion à la mauvaise humeur. Elle n'est que juste et répond à celle-ci du *Journal de voyage* auquel nous avons fait déjà quelques emprunts : « Je crois qu'on fait à présent la guerre à dessein de la faire durer plutôt que de la finir (1). »

Bussy, parlant de ses services désintéressés dans cette année, « où il ne toucha pas un sou de ses appointements ni de sa pension, ne dit-il pas que la cour même consentait qu'en la servant on fît ses affaires (2) ? »

Ce spectacle, avouons-le, était bien propre à effacer des esprits, ou du moins à faire oublier le prestige que les princes et les nobles devaient à la naissance et à la fortune. Nous ne nous étonnerons pas d'entendre notre auteur dire, à l'occasion de la naissance d'un fils du duc d'Orléans : « Il n'y a pas lieu de se réjouir pour la naissance des princes d'aujourd'hui, car ce sont tous fléaux aux peuples ; et dans le temps qui court, telle mine qu'ils fassent, ils sont tous attachez à leur intérest et ambition, et en fin toujours se trouvent estre contre le peuple. »

Ailleurs, il flétrit la conduite d'un sieur d'Aspremont, gouverneur de Rethel, qui avait livré cette place à l'archiduc, et vint se cacher à Reims, où sa honte s'accrut de la mauvaise réputation de sa sœur. « Voilà, dit-il, l'estat, la vie et condition de ces mes-

(1) P. 17.
(2) Mémoires, t. Ier, p. 339 de l'édit. Charpentier 1857.

sieurs les gentilshommes qui se dient de grande race... Sans comparaison, les honorables bourgeois des villes et bons marchands sont plus nobles qu'eulx tous. »

Ces derniers mots de Coquault peuvent servir de commentaire à notre première citation. Pour lui, le vrai peuple, le seul peuple qui mérite considération, c'est la bourgeoisie. Un bourgeois pouvait-il parler autrement ?

Mais que penser des paroles que je vais rapporter ? Après avoir passé en revue les malheurs entraînés aux diverses époques de notre histoire par la régence des femmes, et reconnu que, pour tirer par exemple Charles VII et Henri IV d'une situation désespérée, « Dieu a fait des miracles, » Coquault ajoute : « Il n'importe pas aux peuples qui ou de quelle maison ayt domination sur eulx, pourvu que ce soient des princes sages et aymant la justice. Le changement des maisons n'est leur dommage, mais auparavant la désolation entière de touttes les familles arrive dans les provinces, par touttes voies de brigandage, de fer et de feu : c'est en quoy consiste l'intérest des peuples. »

La royauté élective est en germe dans cette théorie de l'intérêt des peuples, consacrée dans deux circonstances solennelles de notre histoire, l'avénement de la dynastie carlovingienne et plus tard son remplacement par la maison de France, résumée d'un mot par Jean Juvénal des Ursins dans son Mémoire sur le différend entre la France et l'Angleterre : « Royaulme n'est pas hérédité, mais dignité pertinente à la chose publique. »

Ces vues politiques sont, je le crois, trop élevées

pour Coquault. Les intérêts dont il a particulièrement souci en tenant ce langage, sont ceux que nous avons vus tant de fois menacés dans le cours de son récit, sa tranquillité personnelle, la sûreté de son bien et la prospérité de son commerce.

Nous avons vu toutefois comment, vers l'époque du sacre, il revint à d'autres idées sur le roi, sur la régente et sur Mazarin lui-même.

A plusieurs reprises il vante la prudence du jeune roi, sa sagesse, son affabilité, sa vaillance, le discernement avec lequel il choisit ses conseillers et place ses bienfaits, la simplicité qu'il impose à tous par son exemple, alors que, pour soutenir la majesté royale, il fait déjà travailler à l'achèvement du Louvre. Tout lui semble annoncer dans le jeune prince un grand monarque. Les étrangers de passage en France n'en jugeaient pas autrement (1) ; nous sommes, du reste, arrivés à l'époque brillante du règne où, libre enfin de gouverner par lui-même, Louis XIV s'inspirera des conseils de Colbert pour la réforme des abus et l'établissement des institutions utiles.

Au reste, dès le moment où la paix fut conclue, le calme se faisant dans l'esprit de notre auteur comme dans la société qui commençait à se rasseoir, la réflexion lui avait apporté de nouvelles lumières ; à ses yeux la tranquillité des populations qui heureusement n'est plus en péril a cédé le pas à l'idée de l'action de la Providence dans la conduite des événements et de ceux qui y ont un rôle : écoutons-le.

(1) *Journal de voyage* déjà cité, p. 103.

« On a tant dict durant ces 25 ans, les uns, c'est la faulte au roy, à ses ministres ; les autres, à l'Espagne! Mais les sages ont dict : nos péchez en sont la cause, et non point celui-là, ny cest autre. Le Seigneur dict : En ma fureur je vous donnerai des princes qui seront des lions, au lieu de pères. »

Mais ces princes envoyés pour être les fléaux de la terre ne sont pas moins responsables, selon lui, des guerres qui affligent les peuples. Les autres, et c'est au roi que s'appliquent ces paroles, sont tenus d'assurer, par la douceur et l'équité de leur gouvernement, la perpétuité de l'amour et de la fidélité de leurs sujets. Du reste, ainsi qu'il le dit avec raison dans un autre endroit, « la garde et forteresse du roy, c'est l'amour de son peuple. » Aussi voit-il avec peine en 1666 que Louis XIV, en défiance vis-à-vis de ses sujets, s'entoure de gens armés pour traverser Paris ; et quand les réformes financières sous lesquelles il avait cru (1662) entrevoir de grands desseins, ne lui paraissent plus favoriser que des dissipations fastueuses, il déplore « qu'on puisse dire que, si le roy fait rendre gorge aux financiers, c'est pour entretenir des femmes ; » il conclut « en priant Dieu qu'il inspire au roy de faire justice à son peuple et de fuir le vice pour ôter tout sujet de murmure, qu'il lui donne plutôt toute sagesse, afin que le même peuple aime son roy et le roy son peuple, qui est le vray moyen d'une paix perpétuelle en nos jours. »

Le sentiment de la responsabilité des princes et des nobles dans les malheurs publics n'empêche pas Coquault d'y voir clairement aussi quelquefois la la main d'un peuple « facile à émouvoir, d'un peuple avide de nouveautés, de troubles, de pillages et de

violences. » Ce peuple, vous le comprenez, c'est celui de Paris. Arrêtons-nous un instant sur ce qu'en dit Coquault.

Nous avons vu son enthousiasme pour les étonnants développements que devait aux arts et au commerce ce Paris « le miracle de l'Europe en ce siècle. » Mais il s'en faut que tout dans cette ville lui semble mériter l'admiration.

« Tous nos maux, écrivait-il en 1652, prennent leur origine du cerveau. Paris est le donjon du royaume où toutes les mauvaises humeurs s'accumulent. » Ceci ne rappelle-t-il pas un mot dont on a abusé en ce temps dans une certaine école, à savoir que Paris est le *cœur* de la France ; de même hélas ! que le massacre porté en juillet 1652 à l'Hôtel de Ville de Paris par la populace que Condé soudoyait et que Gaston d'Orléans laissait faire, peut être considéré comme la répétition des grands drames auxquels notre âge assistera ?

Ecartez-vous vos regards de ce côté redoutable du caractère parisien pour en étudier d'autres, les couleurs seront moins sombres, elles seront également vraies.

En juillet 1658, le roi, malade à Compiègne, avait donné de vives inquiétudes : son prompt retour à la santé fut l'objet d'une joie universelle. « Les François, dit Coquault, sont ils dans les commoditez, ils ne pensent plus à rien. Mais dès que l'apparence du mal les approche, ils s'inquiètent, et surtout les Parisiens sont de cette trempe... parce que, pour ainsi parler, ils ne vivent que au jour la journée. Le manque de vente, ils l'imputent à l'absence du roy de leur ville, et pour le ravoir, cette grande popu-

lace faict des veux, exclamations, et acclamations pour le recevoir. La pluspart travaillent pour le pain : il leur fault pardonner. Je dis tout cecy pour les subitz changements que on voit en ce peuple plus que en tous autres. »

Que de fois, de nos jours, n'a-t-on pas mis en avant le commerce et la nécessité pour l'entretenir de conserver à Paris le siége du gouvernement, avec le mouvement et les fêtes qui l'accompagnent!

De nos jours aussi la changeante humeur de la population parisienne est devenue proverbiale, l'engouement est regardé comme une de ses maladies. Ses enthousiasmes pour certains hommes, pour certaines modes, pour d'inexplicables niaiseries, durent aussi peu qu'ils sont subits et puérils. Ecoutez Coquault sur ce sujet, et dites si le Parisien de 1875 diffère de celui de 1666.

« Il y a tousjours, écrit notre auteur, des peuples ridicules, particulièrement les Parisiens, pour quoy par toutte la France on dict : *Badauds de Paris* ; et cela de temps immémorial. Et ung Parisien naturel, qui n'a point d'aultre nourriture, est le plus sot de tous les peuples et provinces du royaume.

» La reine mère est décédée, le roy porte dueille, et partant toutte sa maison, et ensuitte touttes gens qui ont affaire chez le roy, tous gouverneurs de province, ville, lieutenants d'iceulx, touttes ces personnes sont en habits de dueille ; c'est leur condition, et y doibvent estre pour estre bien venuz.

» Mais ce qui donne subject de rire, plusieurs homes et femes, personnes privées, riches et pensantz paroistre, portent aussy le dueille, qui n'ont rien à faire ni à démesler à la cour...

» Les gens de cour s'en gaussent ; pour quoy ung comédien fameux en a joué une pièce bien faicte, que le roy a approuvée, et en rit avec ceulx ausquelz il se communique. »

A quel auteur comique, à quelle pièce du répertoire d'alors Coquault fait-il allusion? je n'ai pu le découvrir ; d'autres peut-être seront plus heureux dans cette recherche.

Quant à la badauderie du Parisien, Coquault n'invente rien. Longtemps avant lui, Rabelais traitait ce peuple de *gobe-mouches ;* et de son temps, Mademoiselle s'en amusait dans ses courses à travers les rues de Paris après son équipée de la porte St-Antoine (1) ; enfin, l'auteur du *Journal de voyage* publié par M. Faugère, racontant l'arrivée d'un yacht de plaisance que le ministre Servien avait fait venir à Paris pour le mener à son château de Meudon, semble parler du vaisseau-école ou de quelque autre embarcation mise d'hier à l'ancre sur la Seine... « Il n'en faut pas tant, dit-il, pour faire accourir ce peuple qui s'attroupe aysément et en vrays *badaux,* d'où ils portent le nom (2). »

Cette mobilité de caractère que notre auteur, avant d'en accuser le Parisien, signalait dans la nation tout entière, lui avait donné occasion de reconnaître le généreux élan avec lequel elle se reprenait à la vie après tant d'années malheureuses. Il revient sur ce sujet à propos d'un fait de médiocre importance.

« Le calme du royaume, dit-il, après que le roy

(1) P. 211, tome 2, édit. de 1746, in-12.
(2) P. 143.

fut sorti de la minorité, et quoique la guerre durât encore et que le roy fût occupé au siége de Dunkerque, avoit permis à Messieurs de Soissons de proposer un prix de l'arquebuse dans leur ville, et d'y inviter les chevaliers de 180 villes de la Picardie, de la Champagne, de l'Ile de France, de la Normandie, de la Touraine et de l'Orléanois. 38 villes seulement répondirent à leur appel. La réunion fut de bien 800 hommes, dont 45 de Reims, outre plusieurs gens de loisir qui s'y rendirent également et qui ne manquèrent pas d'y paroistre en dépense et en habits. La fête dura 15 jours. » Coquault ajoute :

« C'est une merveilleuse gloire à la France que, le roy tenant ses ennemis sur cul au coin de la Picardie, son peuple, en pleine guerre, ayt la puissance et la volonté de faire une telle dépense ! »

Avec quel enthousiasme il eût assisté au réveil de la France après la plus funeste guerre qu'elle eût jamais éprouvée ! avec quel bonheur il eût dit les forces nouvelles et les ressources imprévues que la patrie saura trouver dans le sein généreux que l'ennemi croyait avoir épuisé ! Il eût plus admiré encore assurément, mais il n'eût pas mieux dit, mieux exprimé son enthousiasme.

Il suffit de tourner le feuillet pour trouver la même justesse de vues, le même bonheur d'expression.

« Les Anglois sont superbes, » dit-il en 1666, lors de l'établissement du commerce des Indes, avant que la guerre ne fût engagée avec eux ; « ils croient que la France leur appartient et que les François leur sont subjectz. Ilz prétendent estre les dominateurs de la mer, que le roy n'y doibt aller ailleurs que sur ses costes... »

Peut-on mieux peindre en deux mots l'orgueil de nos voisins et leur prétention à l'empire absolu de la mer ?

Ce ne sont là que des aperçus, des traits de lumière, si l'on veut, indiquant un sens droit, qui sait démêler le vrai mot de la situation et le dire aussi nettement.

Il y a d'autres endroits qui révèlent chez Coquault un sens politique assez élevé, celui-ci, par exemple, où le secours offert par les Espagnols au prince de Condé après la majorité du roy, l'amène à parler des divisions entretenues en France par la maison d'Autriche. « En cela, dit-il, l'Espagnol tient la vraye maxime de ces politiques de Rome ; et se voit que, lorsqu'ilz ont pris Cartage et l'ont détruit, plus de cent ans auparavant leur conseil secret estoit d'avoir Cartage, n'y ayant que ceste espine en leur pied qui les empeschoit de courir tout le monde, ce que depuis ilz ont faict. Ainsy de ces sourcilleux Castillans, qui n'ont aultre obstacle bien puissant que la France; car aussy tost que quelque ville, communaulté, république ou royaume, est par eux oppressé, aussy tost le secours ou protection de France intervient, qui rompt ou du moins trouble puissamment leurs desseins. »

A part le langage qui est vieux, on croit lire un journaliste d'hier, exaltant l'influence de la France sur le monde civilisé, la puissance des idées dont la propagande lui appartient, l'appui que comptent trouver en elle les nations opprimées.

Ecoutez-le maintenant parler des siècles du moyen-âge : « Le peuple, dit-il, croit qu'en ces temps il n'y avoit ny arts ny science : mais les monuments et les

belles églises qu'ilz ont laissez par toute la France, montrent bien l'esprit de ceux qui les ont batyes, qui les ont dessynées, et qui en ont faict la despense ; et les regardez de près, vous y remarquerez aux statues et images les habits de ce temps là, les estoffes dont ilz sont vestuz, quoyque le nom que l'on leur donnoit soit oublié. » Le disciple le plus convaincu des Montalembert et des de Caumont ne désavouerait pas ces paroles de Coquault ; elles révèlent chez lui un esprit vraiment observateur et le montrent en ce point supérieur à son siècle.

Une des premières mesures commandées par le rétablissement de l'ordre après la conclusion de la paix et le raccommodement de Condé avec la cour, avait été la création d'une armée permanente. Coquault s'étonne qu'on en ait besoin alors qu'il n'y a plus de guerre, sinon sur mer entre la Hollande et l'Angleterre. Mais il est plus étonné encore de voir cette troupe qui fait garnison tantôt dans une place, tantôt dans une autre, changer de résidence sans bruit ni désordre, bien vêtue, bien équipée, bien nourrie, bien payée, par conséquent moins à charge aux habitants. A la vérité on accordait beaucoup au désir du roi, qui voulait qu'on traitât bien ses soldats ; et ceux-ci, comme Coquault le dit dans un autre endroit, savaient écumer la marmitte de leur hôte sans trop de bruit, ou, suivant un proverbe qu'il nous a transmis et que nous connaissons aussi par le titre d'un petit volume d'origine probablement rémoise : « *Plumer la poule sans la faire crier* (1), » art dans lequel il y a des maîtres

(1) A ces expressions proverbiales nous pouvons ajouter

en tous pays, même en Chine, où l'on dit dans le même sens : « plumer la dinde. »

L'admiration de Coquault pour les mesures financières du temps est beaucoup moindre, nous l'avons dit : l'établissement de nouveaux impôts l'inquiète par-dessus tout et à bon droit, s'il doit faire, « en altérant le peuple d'argent, que le négoce par toute la France sera moindre, et s'il apporte beaucoup d'abbaissement à toutes sortes de marchands, aussi bien qu'à toutes les villes qui travaillent aux manufactures. »

Le fâcheux état du pays pendant la minorité avait rendu le commerce de vin presque nul et réduit à la gêne ceux qui vivaient du produit de leurs terres. Mais la fabrique de serge s'était seutenue et les autres métiers s'étaient ressentis de sa prospérité, la classe ouvrière y avait trouvé des ressources suffisantes,

les locutions suivantes aussi recueillies dans Coquault :

Sauver le moule du pourpoint (à propos des soldats de Turenne inondés près de Valenciennes en 1656) ;

Donner le bonjour et bon vespre à la Vierge, en terme que l'on parle à Reims, *par un Ave Maria* (18 août 1658) ;

Laqueter sa cour (juin 1649) ;

Il se rend du nécessaire (12 août 1650) ;

Bagues sauves (13 août 1650) ;

Faire le trictrac (29 may 1652) ;

Faire vire volte (6 juin 1651) ;

Bouttes pour *fantaisies* (may 1649) ;

Appas pour *pas* (encore usité en Champagne) ;

Imbure pour *instruire, persuader* (mars 1649) ;

Banqueter pour *ravager* (octobre 1655) ;

Embler une ville (21 septembre et 21 octobre 1659) ;

Le mal rengregea (21 janvier 1651) ;

En tout pour *absolument* (30 septembre 1659) ;

A fait que pour *à mesure que* (16 décembre 1650).

le sacre lui-même en avait reçu un éclat inespéré.

Coquault, qui en convient et paraît en ressentir un certain orgueil pour sa ville natale, n'a peut-être pas le droit de se plaindre de ce que le roy, dont les finances, il le sait, sont peu prospères, n'a fait aucune grâce à la ville à l'occasion du sacre, pas même celle de l'affranchir du *maubouge*. Ainsi s'appelait, du nom de son inventeur, un impôt de récente création qui devait particulièrement peser sur les propriétaires de vignes. Comme tel, Coquault l'a naturellement en horreur, et ce sentiment est partagé à Reims par tous ceux que menace cette charge nouvelle. Vainement ils avaient tiré du cardinal la promesse d'en être exempts. Pendant que de nouveaux impôts sont décrétés, remarque notre auteur, des victoires, des prises de villes sont l'occasion de *Te Deum* ; mais ces réjouissances ne se font que par obéissance, parce que le roy le mande ; et, le mécontentement aidant, il fait réflexion « qu'après tout c'est se réjouir du malheur de ses voisins, dont au contraire il faut avoir compassion ; » charité vraiment ingénieuse et presque parfaite, si elle ne couvre pas un intérêt particulier.

Une première fois (1655), les maltotiers venus après la vendange pour percevoir l'impôt « sont harcelés par quelque poignée de petites gens, » ils en prennent l'épouvante et s'en retournent à Paris. Mais bientôt ils sont de retour avec de nouveaux arrêts, précédés d'un maître des requêtes et de quelques huissiers du grand prévôt qui les publient par les carrefours. « Chacun, dit Coquault, voudroit qu'une bonne résolution de rébellion en tel cas arrivât, mais personne ne veult rien faire. Enfin voilà de nos

brebis de Champagne..... à qui Dieu oste l'esprit et la force de bien faire quand il le faut. »

C'est pousser bien loin les choses. Le moyen indiqué par notre auteur aurait-il eu le succès qu'il en attendait ? Les Rémois en doutèrent, ils préférèrent user de malice, ainsi qu'ils l'avaient fait souvent, pour s'affranchir de charges qui leur étaient odieuses.

Cinq ans après (1660), « ung commissaire de grande qualité, maître des requêtes, M. de Machault, vient encore pour établir le maubouge. On l'entretient, on discute, plusieurs jours se passent ainsi, et finalement on lui offre une somme pour satisfaire le fisc. Machault fait le difficile, puis refuse ; le Lieutenant des habitants part pour aller en cour, et ce pendant, dit Coquault, nostre abondance de vin entre toujours. » Le tour est joué.

Comme, en toute affaire d'impôt, on a lieu de suspecter ceux qui ont un intérêt quelconque à sa perception, les partisans, les gens de finance et les Elus eux-mêmes chargés de la répartition et que l'on soupçonne de s'entendre avec eux, sont, à cette occasion, l'objet d'un *tolle* général. Bien mieux, c'est un peu leur faute, à en croire Coquault, si la ville s'est endettée sous Louis XIII de plus de 400,000 livres, et sous le présent règne de plus de 500,000, sans compter 100,000 « que les créanciers ont bien voulu joindre au fond » ; c'est leur faute surtout, alors qu'il faut sans retard vingt-trois mille livres de rente et que « chacun se regarde pour payer, » si l'on n'a rien trouvé de mieux pour y arriver qu'un nouvel impôt sur la farine (avril 1656).

» Ce désordre des partisans, dit Coquault, s'est

glissé en France et en toutes villes depuis trente ans. Messieurs de Chalons l'ont introduit puissamment en leur ville, et ont commencé cette farine, et en avons pris l'exemple d'eux.

» Toutes gens de finance dans cette ville....., et depuis 40 ans, les riches y ont vescu avec tant de luxe et d'avarice, et d'oppression des pauvres et mespris de tous ceulx qui sont au-dessoubz d'eulx, que par ce mauvais exemple ilz ont induict ceulx qui sont de qualité à les imiter et le peuple à les mespriser.

« Ils ont bien su depuis 15 à 16 ans faire lever exactement le droit de 40 sols pour setier de froment, mais point paier les dettes ; en telle sorte qu'ils ont encore, au préjudice du pauvre, voulu établir 10 sols par pièce de serge. »

La population irritée court en armes au logis du sieur Clausier, ci-devant leur Lieutenant, et comme il essaie de parlementer et de les apaiser, ces furieux l'assomment (septembre 1657). Ce meurtre fut puni sévèrement ; mais n'était-il pas préférable de ne pas donner de prétexte à de semblables émotions ? « Le premier remède, dit Coquault, étoit de payer ses dettes et de ne pas les faire payer au pauvre peuple. Mais ils sont tellement affriolés de ne rien payer qu'ils sont devenus aveugles du sac même de leur ville. »

Le *Journal de voyage* publié par M. Faugère (1), qui raconte les mêmes événements, en impute pareillement la faute aux riches marchands qui ne voulaient rien payer. Cette conformité des deux ré-

(1) Page 274.

cits est une nouvelle preuve de la sûreté des informations de Coquault et de l'exactitude de ses jugements.

Le désordre de la guerre avait amené à faire des dimanches comme des autres jours, et la nécessité des uns, le prétexte des autres l'avaient fait tolérer. L'observance en fut rétablie à Reims par les soins du bailly ducal (1655).

Il en fut mal récompensé comme on va le voir.

Dès le temps de Philippe-le-Bel, l'échevinage s'était prévalu de la charte de sa fondation pour maintenir sa juridiction à l'encontre de celle du bailly de l'archevêché. En 1654, les échevins ayant eu maille à partir avec ce dernier, firent une ordonnance « portant défense aux habitants d'agir en première instance ailleurs que devant eux ; et s'ils sont appelés, de demander leur renvoi, comme à leur procureur de se trouver aux audiences du bailliage de Reims pour plaider les causes qu'il prétendra lui appartenir. » Il advint de là que toutes les causes s'y portaient tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. La justice s'y rendait promptement, même à toute heure par requête, outre les audiences ; et de plus, sans aucun frais que ceux de l'exploit : rien au juge, rien au greffier, sinon la lévée des actes pour lesquels il ne prend qu'un salaire insignifiant, de même que le procureur pour sa comparution.

C'était de bonne guerre, en un temps où les procureurs tiraient les affaires en longueur, et où les frais de justice étaient fort élevés. Le malheureux bailly voyait son office aller à sa ruine. De là, procès en Parlement soutenu par les habitants, d'où sortit (23 décembre 1655 et mars 1656) un arrêt

favorable à l'échevinage, et ensuite de quoi, dit Coquault, il n'y avoit plus une cause par-devant le bailly.

Toutes les villes n'avaient pas une semblable ressource pour résister au nombre et à l'avidité des officiers de justice et de finance. A Reims même, les Elus qui semblaient fortement menacés dans leur existence depuis qu'au sacre le roi avait plaisanté d'eux, avaient failli rattacher à leur juridiction l'impôt de la farine dont il était question tout à l'heure.

« Le fond des offices de France, dit Coquault, excède tout l'argent et tous les meubles et marchandises qu'il y a en France ; la puissance des officiers de justice et de finance excède le reste de celle de tout le tiers estat.

» Et en telle affaire que ce soit, civile ou criminelle, dans les parlements comme dans les bailliages, on peult dire que *incidit inter latrones*. Enfin c'est une guerre de plume qui ruyne plus ceulx qui s'y trouvent que celle de l'espée.

» Cela est une aposthume qui doibt crever ; et plus elle prolongera plus elle attirera les bonnes humeurs, et plus fera de mal, et plus sera difficile à guérir.

» Sans doubte que toutte révolution apporte trouble, pour bonne qu'elle puisse estre dans sa suitte ; et pour cela les choses preignent ung pied tel qu'elles demeureront en nostre siècle en l'estat qu'elles sont. »

Comme pour justifier cette révolution qu'entrevoit Coquault et qui dépassera ses prévisions par sa violence comme par sa portée, l'édit de décembre

1663 portant suppression de quelques offices restera lui-même sans application malgré la volonté du roi.

Voulez-vous savoir ce qu'était alors à cet égard une ville de mince importance, lisez dans Coquault ce qu'il dit d'Epernay, le tableau est curieux, et rien n'y manque.

A côté de la foule mêlée des officiers de justice et de finance, si à charge à l'Etat et encore plus aux populations, le corps de Ville ne peut manquer d'avoir dans Coquault sa part de blâme et d'éloge. Le premier prévaut souvent sur le second, on s'en est aperçu déjà dans cette étude. En eût-il été de même si notre auteur eût été du petit nombre des élus de l'Hôtel-de-Ville ? Il est permis d'en douter ; et cependant quel autre jugement porter d'une politique qui consiste invariablement « à être bien avec tout le monde, à flatter le plus fort, à réserver les compliments, les présents de vin et autres politesses pour ceux que l'on redoute, qu'il faut supporter ou dont on espère quelque chose ; » un jour pour les princes, le lendemain pour le cardinal, pour le duc de Lorraine ensuite, suivant l'intérêt du moment, et encore faut-il entendre ici l'avantage des particuliers ou plutôt de quelques-uns, de ceux qui sont en place ou qui tiennent un rang par leur fortune : il suffit pour en être convaincu de se rappeler comment l'affaire des dettes de la Ville fut conduite. « Vainement, dit Coquault, on répète à chaque élection, que il ne faut pas que ceulx qui ont authorité demeurent trop longtemps en charge, pour les inconvénients qui arrivent de l'entreprise de ceulx qui tiennent les affaires : les places sont

comme attachées à certaines familles, et tous ceulx qui voient jour d'y entrer par voies de brigue, se servent de l'authorité à leur descharge et à celle de leurs proches (1654). »

Ainsi en est-il des charges de capitaine de Ville « que briguent les plus riches pour estre en conséquence de leur charge exempts de loger des soldats.... »

D'autres (1664) « aiment le repos et ne demandent les charges que pour l'honneur et point de travail ; et aulcuns les briguent et y entrent qui ne sont capables d'y servir le public. » « En faict d'élection, ajoute Coquault, cela est assez ordinaire. »

Une des grandes difficultés du temps était la multiplication des pauvres et des vagabonds, suite inévitable de plusieurs années de guerre et de misère. Ce fut une des grandes préoccupations du Conseil.

« Depuis 80 ans, dit Coquault, la ville a commencé à lever environ 2000 liv. par an pour nourrir les pauvres appelés invalides qui n'estoient capables de gagner leur vie. »

Ces sacrifices et d'autres encore n'ont pas diminué le nombre des mendiants aux portes des églises et dans les rues. Toutes les grandes villes, du reste, en sont accablées. « Il y a plus, grand nombre de friponaille ne tenant ni feu ni lieu vont perpétuellement tracassant par le royaume, tantôt prenant qualité de pélerins de St Jacques, de Lorette ou autre lieu de dévotion, tantôt de marchands volés, de laboureurs ruinés par la guerre ou brûlés en leurs maisons, d'autres faisant les estropiés... Tout le cours de ma vie je n'ai vu que murmure contre telle racaille par les gens de bien et prudents, et tout ce

murmure sans remède. Or, par la grâce de Dieu, je crois que en nos jours nous sommes arrivés à la fin de cet abus..... En cette ville on en tenta les voies en l'année 1632 lorsque la Charité commença ; mais tout effort fut inutile en présence de la guerre et de la cherté des vivres. »

A l'exemple de Paris, de Lyon, de Rouen, on se mit en 1657 à renfermer les pauvres, à chasser les vagabonds et à donner de l'emploi à ceux qui pouvaient travailler.

Telle fut l'origine de l'Hôpital-Général et de la Renfermerie qui y était jointe. Pour assurer la perpétuité de l'œuvre, le Conseil de ville obtint d'y réunir en partie l'hôpital Saint-Antoine, institution depuis longtemps sans objet.

Peu après (1662) s'organisait par les soins de la veuve Varlet l'hospice des Orphelins destiné à recevoir les enfants pauvres. Coquault n'est pas tendre à l'endroit des gens du peuple qui ne travaillent pas ; il craint que ces enfants ne tombent à la charge du public. Mais évidemment ce dernier ne pouvait rester indifférent à leur sort, et il valait mieux en définitive les empêcher de mendier et vagabonder comme leurs parents. On ne voit donc pas volontiers Coquault s'associer aux répugnances du Conseil pour venir en aide à l'établissement de la Ve Varlet.

Mais le Conseil avait d'autres soucis que ceux dont il vient d'être question.

L'hiver de 1657-58 fut long et rigoureux, de grands débordements vinrent à la suite, et cette dernière année fut marquée en outre par la prise de Dunkerque. Le *Te Deum* qui suivit fut l'occasion d'une brouille complète entre le Chapitre et la Ville.

Déjà en 1650, après la prise de Rethel, le Conseil de ville avait fait acte d'indépendance en demandant un *Te Deum* aux Cordeliers, et il avait fallu recommencer la cérémonie à la cathédrale. Cette fois le Conseil attendit l'invitation du Chapitre, mais il se rendit à la cathédrale avec les archers en armes, contrairement à l'usage qui réservait ce droit au roi et aux princes de sa famille. L'office fut interrompu et Messieurs de la Ville forcés de se retirer. Eux partis, les chanoines reprirent l'office où ils l'avaient laissé et chantèrent le *Te Deum*.

Peu après, le Roi pour qui on avait fait des prières publiques, revint à la santé : nouveau *Te Deum*, annoncé cette fois par le Chapitre comme devant avoir lieu à la suite d'une procession matinale. « Or, à la procession, il n'y a point lieu de séance, chacun marche en son lieu accoutumé ; il ne faut point de hallebardes pour faire la parade. » Les remontrances du Conseil de Ville à cette occasion furent inutiles. « Vous êtes mandés, lui répondit-on, verez si bon » vous semble. » Il dut plier, tout en protestant par écrit que l'exemple ne préjudiciera pas à sa prétention. Un peu plus tard, à la prise de Gravelines, le Chapitre fit de même et la Ville dut s'y prêter encore.

« Depuis plus de 200 ans, dit Coquault, par ung conseil secret, ou plutôt par une tradition de père en filz, le corps de Ville ne vise que à abaisser l'archevesque et le Clergé..... Mais une entreprise trop haute met hors de crédit l'entrepreneur, et plus, ruine ses desseins ou du moins les recule. Il n'estoit point temps, le Clergé est trop puissant. »

Ainsi, cela est clair, aujourd'hui que heureusement on est délivré de la crainte des gens de guerre,

l'ennemi à combattre et à vaincre, s'il se peut, c'est le clergé, en tant que corps privilégié et se refusant la plupart du temps à supporter les charges communes, investi en outre, comme seigneur des diverses parties de la ville, de droits gênants pour les habitants. La querelle de l'Échevinage et des officiers de l'archevêque, dont nous avons parlé plus haut, n'était elle-même qu'un des épisodes de cette lutte ; la dispute du Chapitre et du corps de Ville, à propos d'un fait de mince importance, que je qualifierai presque de ridicule, en est un autre.

Ce que nous lisons ailleurs au sujet de l'abbesse de St-Pierre montre à quel point s'est affaibli le prestige attaché aux dignités de ce genre. Mme de Longueville, qui a succédé à la sœur et à la nièce du cardinal de Lorraine, n'a pas hérité, il s'en faut, de leur influence sur la population. Suspectée de travailler dans l'intérêt des Princes, elle est exilée à Coulommiers, et Coquault remarque avec satisfaction que « cela n'a fait aucun bruit le même jour, et le lendemain, et depuis, comme de chose non arrivée. »

Peut-on exprimer avec plus de malice que telles personnes sont désormais sans autorité dans la ville ? Mais ce motif n'est pas le seul qui fait parler notre auteur. Ecoutez le, toujours à propos de la même abbesse :

« Ce sont des religieuses du temps, qui pour l'agrandissement des maisons reçoivent nos filles en prenant de bonnes sommes et de grosses pensions ; elles-mêmes ne vivent en religieuses, elles n'en ont que le nom, l'habit et la closture que l'on rompt lorsqu'il leur plaist : car il y a table, jardin, chambre et cuisine de madame, religieuses pour la com-

pagnye de madame ou pour sa cour, le parloir ou grille de madame. »

Le tableau n'est pas flatté ; celui de la multiplication des religieuses en cette ville et des moyens employés dans ce but ne l'est pas davantage. Coquault constate, non seulement que de nouvelles maisons se sont établies malgré les efforts du conseil de Ville, mais aussi que là où il n'y avait autrefois qu'une trentaine de filles, comme à S.-Pierre et à Ste-Claire, on en compte à présent 80. La faute en est moins évidemment à ces couvents eux-mêmes qu'à la population ; Coquault ne le dissimule pas, il blâme en traits de feu la folie des parents qui introduisent dans les couvents des enfants de 10 à 12 ans et leur font faire profession à 16 ou 17, supputant l'avantage qui résultera de ces vocations supposées pour le reste de leur famille. Le nombre en est tel que les couvents de Reims ne suffisent pas à les recevoir ; ceux de Laon, de Châlons, d'Épernay, de Charleville, de Rethel, d'Avenay, d'Argensolles, d'Orbais, du Charme et même de Noyer en Bourgogne, ont tous des filles de Reims qui ont dit adieu pour jamais à leurs familles.

Coquault nous apprend qu'il avait laissé un mémoire touchant sa sœur dont on avait fait une religieuse. Cet écrit nous manque, et nous ne connaissons pas les circonstances qui le firent naître, mais la verve indignée avec laquelle il s'occupe à un point de vue général de cette question prouve qu'il avait à cœur de combattre l'abus qu'on faisait ici des choses de la religion.

On trouvera la même vivacité passionnée dans ce qu'il dit des religieux en général et des moines men-

diants en particulier. Souvent la guerre qu'il leur fait dépasse les bornes ; avant de l'en blâmer, nous n'hésiterons pas à lui accorder des circonstances atténuantes. Cette guerre s'était allumée en chaire, et le public avait été appelé à juger des coups : rien d'étonnant que l'historien eût pris parti en rapportant ce qui s'était dit de part et d'autre. Un prédicateur séculier prêchant le carême à la cathédrale avait blâmé ceux qui « désertent leur paroisse pour courir aux confrairies et indulgences » offertes dans les églises des réguliers (1). Ceux-ci l'avaient traité d'hérétique ; et, le mardi de Pâques, en faisant ses adieux à son auditoire, il était revenu sur ce chapitre, et avait signalé l'abus que les réguliers commettaient en enlevant les fidèles à la direction des curés, déclinant pour ce qui le regardait le jugement d'hommes placés en dehors de la hiérarchie et s'en rapportant à celui des docteurs et en particulier du vicaire général. Le dimanche d'après, réponse des Jésuites, soutenant « qu'ils tiennent du pape le pouvoir de diriger les consciences et que les séculiers n'ont l'esprit de Dieu pour ce faire ou n'en ont pas le temps. »

Que dire à cela ? Coquault ne se range-t-il pas lui-même à cet avis, quand il écrit en septembre 1664

(1) Cette guerre de paroles ne s'en tint pas là. Sept ans après, en 1658, le cathédral de Notre-Dame, ou théologal, annonçant en chaire les fêtes qui devaient se célébrer prochainement dans plusieurs églises de réguliers, disait ironiquement : Il y a indulgence partout ; puis il tonnait contre les dévotions extérieures qui détournaient une foule de gens de leurs devoirs ; et les réguliers ripostaient avec la même véhémence.

que peu des prêtres ayant charge d'âmes sont de bon exemple? Vainement ensuite il distingue entre les moines ceux qui vivent sur des fondations, sur les biens qui leur ont été donnés, et ceux qui ont recours à la charité pour vivre : il n'en ressort pas que les premiers soient plus utiles que les seconds, ni ceux-ci plus à charge à la société.

Ce qu'il dit de la direction des religieuses par les religieux est plus juste. Elle ouvre évidemment la porte à de graves abus, semblables à ceux dont se plaignirent les religieuses de Ste-Catherine de Provins en demandant de rentrer sous la juridiction de l'archevêque de Sens.

Mais, si d'après Coquault lui-même, les chanoines, les bénédictins, les curés étaient exempts d'un pareil blâme, ne peut-on dire aussi que le zèle leur manquait et que c'était là la cause de leur abstention? Comment croire d'ailleurs que les ordres mendiants fussent si mal vus, quand tout ce que Reims comptait de personnes d'un certain rang, le Conseil de Ville en tête, prenait part aux fêtes qu'ils célèbraient à l'occasion des canonisations des saints de l'ordre ou de la tenue des chapitres?

Pour les Cordeliers, la faveur du Conseil de Ville et des habitants n'est pas douteuse. C'est chez eux qu'on tient les assemblées générales, chez eux qu'on fait les élections, chez eux que l'on prie pour les conseillers défunts, que parfois même on chante le *Te Deum*.

Plus que d'autres les Capucins eurent quelque peine à s'établir, on n'en voulait pas dans l'origine; mais que de fois le Conseil ne choisit-il pas parmi eux le prédicateur de S.-Pierre, paroisse de l'Hôtel-de-Ville? Le

Lieutenant des habitants invité en 1649 à poser la première pierre de leur église, n'y est-il pas suivi de tout le Conseil ? et combien ne sera-t-on pas heureux de les avoir en 1668, lorsqu'une peste redoutable pèsera sur la population, que presque seuls avec le généreux chirurgien Colin et le curé de Rilly, ils s'enfermeront avec les malades pour leur donner les secours nécessaires, tandis que prêtres et médecins auront généralement déserté le poste dangereux où les appelle leur devoir professionnel ?

Coquault s'élève encore contre les Augustins, parce que les corps de métiers à qui ils prêtaient leur maison pour y tenir leurs assemblées, avaient dû les aider de quelques deniers en diverses circonstances. Ce service qu'ils rendaient valait certainement sa récompense. Mais rien n'obligeait sans doute le Conseil de ville à leur faire présent du dais du sacre et à assister à leur feu d'artifice à l'occasion de la canonisation de S. Thomas de Villeneuve, sinon le désir d'honorer dans la personne de l'un d'eux des religieux généralement exemplaires et instruits, sans prévoir cependant que leurs relations habituelles avec ce que l'on comptait à Reims d'amis des lettres et des sciences les porteront plus tard à ouvrir des conférences scientifiques qui ne prendront fin qu'à la fermeture du monastère, à l'époque de la Révolution.

Quant aux Pères de la Mission, voici ce qu'écrivait Coquault lui-même : « Nostre peuple estoit désolé, ruiné, mourant de faim, les maisons fondues, espars çà et là, nudz, les terres sans labeur, sans chevaulx, sans bestail. Ilz y sont venuz les mains plaines, ont donné du pain, des habitz et des grains

pour restablir la terre et la semer. Avec cela ilz ont presché, le peuple a escouté leurs prédications, leur zèle et leur charité. »

Et pourtant, le Corps de Ville ne veut pas qu'ils s'établissent à Reims, et de fait, ils n'y restèrent pas. *Latet anguis in herba,* dit Coquault, qui soupçonne leur conduite pieuse et charitable de couvrir quelque noir dessein, comme « de confesser et attirer les femmes curieuses et coureuses d'églises, jeter nouveaux scrupules, puis les purger et avoir ces bonnes gens pour ainsy dire penduz à leur ceinture... »

Quels hommes prudents que MM. du Conseil de Ville, et Coquault avec eux !

Mais les Jésuites ! Que dire de cet ordre entreprenant ?

Coquault les accuse de bien des choses. Dans son aveuglement à frapper autour de lui, à droite et à gauche, il les met au nombre des moines fainéants qui ne s'établissent dans les villes que par cupidité.

Le reproche me paraît singulier, adressé à des hommes dont la vie se partageait entre l'éducation de la jeunesse et la prédication, et qui y trouvaient leur principale ressource.

« Ils ont des jours d'indulgence, comme celle des quarante heures, et c'est par-là qu'ils attirent. » — D'autres religieux, antipathiques aux Jésuites, les Genovefains, par exemple, n'en ont-ils pas aussi, et Coquault n'avoue-t-il pas que au carnaval le temps donné à ces dévotions n'est pas mal employé ? Aussi bien les curés des paroisses ne tardent-ils pas à suivre sur ce point leur exemple.

« Les Jésuites ont deux congrégations, une pour

les riches, une pour les gens moins aisés. » — Blâmerait-on, de nos jours, le clergé de favoriser des réunions séparées de l'office public pour les dames, pour les jeunes filles, pour les ouvriers, pour les filles domestiques, pour les pauvres assistés, afin de donner à chacune de ces catégories l'instruction qui lui convient? Et si, à l'époque où écrivait Coquault, les religieux seuls, et en particulier les Jésuites, s'occupaient de ces œuvres ou de semblables, c'est évidemment, nous pouvons le répéter, que le zèle manquait aux séculiers pour cela. Qui donc devait en être blâmé, des séculiers ou des réguliers ?

La querelle relative à l'incorporation des Jésuites à l'Université, est racontée fort au long, sinon très-clairement. C'est, du reste, un sujet qu'on ne peut traiter comme incidemment et sans de longs développements : on nous permettra de ne pas nous y arrêter, non plus que sur l'accusation d'être opposés aux opinions gallicanes, d'être intrigants..., de faire peur au roi, qui « dans la crainte qu'ilz ne troublent le royaume comme ilz ont faict tant de fois, les entretient, simule leur estre ami et les aimer, les a tousjours à sa cour. » De semblables suppositions se réfutent d'elles-mêmes. Coquault n'est pas plus heureux quand il raconte que le P. Coton refusa l'évêché que Henri IV lui offrait, uniquement pour ne pas quitter la cour, où « il faisoit bien mieux leur besogne... que de se retirer dans un diocèse. »

Coquault, arrivant à parler du deuxième établissement projeté par les Jésuites, avoue que depuis plus de 30 ans le collége des Bons-Enfants ne bat que d'une aile, non pas seulement à cause de la concurrence que lui ont faite jusqu'ici les Jésuites, mais

aussi (c'est lui qui parle) « parce qu'il est mal soutenu, mal conduit par les principaux et suppots de l'Université, et que la Ville endormie ne veille à ce désordre qui est de grave conséquence. » Nous le savions bien, et les doléances adressées en 1646 par les professeurs à l'Archevêque et l'enquête faite à la suite montrent trop dans quel état de désorganisation ce pauvre collége était tombé; enfin, si en 1660 le recteur Mercier dut apporter à la réforme demandée une main vigoureuse, c'est que les choses ne s'étaient pas sensiblement améliorées.

« Depuis ce restablissement, dit Coquault, pour avoir l'applaudissement du peuple, il a fallu se servir de l'invention des Jésuites, qui est de faire composer les enfants ès classes, depuis la sixiesme jusques à la première, tant en grec que latin, prose et poésie, selon la portée des classes, et donner des prix en livres, à ceulx qui font le mieulx. Ces messieurs les Jésuistes gouvernantz tout le monde ont tousjours trouvé tous les ans et en tous leurs colléges quelques seigñeurs puissantz pour donner ces prix et en faire la despence qui va à quatre ou cinq centz livres d'argent... Il a donc fallu que nostre colége fist le mesme pas. Jusques à présent il n'y a que six années, le Chappitre, le Présidial et quelques puissantz ont faict ceste despence chacune année.

» Ceste année 1666 il ne s'est présenté personne à cest effect ; nostre Corps de Ville l'a faict. »

Après ce récit d'une chose toute simple et profitable aux études, dont en définitive on eût dû remercier les Jésuites, puisqu'il eût fallu l'inventer s'ils ne l'avaient trouvée les premiers, on s'étonnera d'entendre Coquault prendre solennellement

à témoin la postérité du zèle des Rémois « à destruire ceux qui les destruiroient s'ilz pouvoient, pour faire curée d'eulx et s'en gorger pour leur ambition. » Ce ton d'ogre en colère ne lui sied pas plus qu'il ne convient au sujet ; et sa mauvaise humeur tombée, il finit heureusement par une conclusion plus raisonnable, ou mieux par un souhait auquel tous s'associeront sans réserve. « Dieu veuille, dit-il, continuer bon esprit à toutte la ville pour tousjours, bonne institution à la jeunesse de bien faire, bien vivre, selon Dieu et raison, pour estre escoliers du colége des Bons-Enfans et l'estre par effect, et devenantz homes estre tous bons politiques, craignantz et aimantz Dieu. »

C'est ainsi qu'après s'être élevé, soit contre les malheurs du temps, soit contre les abus, ou ce qu'il regarde comme tel, Coquault finit toujours par se tourner vers la Providence à laquelle appartient le pouvoir de disposer les choses de ce monde pour le bien de l'humanité, surtout en ce qui touche l'ordre surnaturel. La province ou la Ville est-elle aux écoutes, craignant des événements que des symptômes effrayants font prévoir ? le temps menace-t-il ? ces malheurs, il s'empresse de le dire, sont ordonnés de Dieu pour notre punition ; le remède, s'il en est, dépend du Tout-Puissant, « qui conduit tout en sapience. » Quand l'abondance arrive, il en redoute les suites ; « Dieu veuille, dit-il, qu'elle ne fasse oublier le peuple de son devoir. » Se réjouit-on de la paix ? « Gare, dit-il, que ce bien-être n'aveugle le peuple en débauche, excez et vanitez, pour rappeler encore l'ire de Dieu sur nous. » Cet esprit éminemment chrétien tempère chez lui toutes les amer-

tumes, toutes les révoltes du cœur et de l'esprit.

Le peu qu'il lui est permis d'écrire au sujet du cardinal Barberin, en offre encore une preuve. Installé enfin en 1667, après une vacance de près de 10 ans et l'épiscopat nominal d'un prélat sans bulles qui n'exerçait aucune fonction, le cardinal Barberin avait été blâmé d'abord par Coquault de se livrer beaucoup aux ordres mendiants, et surtout aux Jésuites ; notre auteur rit même de ceux qui avaient suivi cet exemple pour « complaire » au nouvel archevêque, « soleil levant, dit-il, que chacun adore. » Mais le cardinal a bientôt conquis son estime comme « faisant l'office d'un prélat pieux. » Qui sait si les mendiants et les Jésuites n'eussent pas fini par obtenir aussi une meilleure place dans son esprit ? Le temps est un grand remède, dit-on ; il est aussi un grand maître, il éclaire sur bien des choses ; par lui souvent les préjugés tombent, les animosités s'apaisent.

Est-ce à la lumière de ses leçons que Coquault a écrit son testament ? Nous reproduisons cette pièce dans un Appendice aux Mémoires. Elle leur est inférieure du côté de la rédaction, et n'offre rien de très-saillant (1), mais elle complète l'idée que l'on

(1) Quelques particularités touchantes et curieuses sont cependant à noter. Il donne à l'une de ses filles une douzaine de serviettes dont le fil avait été filé par Marie Rogier, sa femme. Plus loin, il lègue à son frère, comme il la lui avait laissée pendant sa vie, une aiguière d'argent, qu'il paraissait avoir pour agréable. Ailleurs, il fait le partage des perles tirées des parures de Marie Rogier, de quelques objets provenant de son aïeule et achetés des héritiers de son oncle le chanoine, de quelques armes à son usage, de ses

avait pu se faire de notre auteur. Au fonds de foi, de piété, de justice, de confiance en Dieu, que l'on rencontre si souvent dans ses Mémoires, s'ajoute une vertu qui lui semblait moins naturelle peut-être, je veux dire l'humilité, le détachement de son propre jugement, apparemment développé chez lui par la maturité de l'âge, par l'expérience et le désenchantement qu'elle amène. Il est toutefois des points sur lesquels il n'a pas varié : ses idées sur l'autorité du père de famille, sur le danger des couvents pour les jeunes filles, par exemple, sont toujours les mêmes, et aussi les habitudes un peu minutieuses que nous lui connaissons.

Le lecteur qui nous a suivi dans cette étude sur les Mémoires de Coquault, a pu remarquer qu'on peut y faire deux parts. La première est proprement l'histoire de Reims et de la province, de 1649 à 1652. A partir de cette dernière année, et plus encore à partir du sacre, l'attention de l'auteur, entraînée hors de Reims, qui n'a plus la même part dans les événements, se porte là où l'appelle l'intérêt du moment. Il mentionne alors les faits qui ont le plus marqué dans les esprits, sans s'arrêter à aucun en particulier, et sans chercher non plus à faire un exposé fidèle et complet. De plus, son récit, dans cette partie, est souvent suspendu, et parfois il arrive, quand il se remet à écrire, que les pensées

portraits, dont aucun ne nous est parvenu, enfin de quelques monnaies et antiquités qu'il a recueillies ou achetées ; et pour ce fait, les numismates voudront bien inscrire son nom sur les rôles de leur illustre confrérie.

qui le préoccupent lui font perdre de vue l'enchaînement des événements ou leur importance relative.

Si l'histoire générale tire peu de profit d'un coup d'œil aussi distrait, il n'en est pas de même, peut-être à l'insu de l'auteur, de celle de Reims, qu'il paraissait avoir abandonnée. A chaque pas, en effet, s'ouvrent des perspectives imprévues sur la vie intime de la cité, sur le jeu de ses institutions, sur les abus qui s'y sont glissés, sur les personnages qui y ont occupé l'attention, de même que sur les idées ayant cours en France, sur les réformes tentées par le gouvernement, sur les travers et les habitudes des populations, sur les costumes eux-mêmes et les modes. Ces détails offrent d'autant plus d'intérêt que l'auteur s'y complait davantage, et qu'aucune entrave ne l'empèche de donner à leur sujet toute sa pensée.

On sait combien sont rares les documents particuliers sur la Fronde et son temps dans les villes de province. Reims avait bien le discours du P. Macheret, intitulé : *Panegyricus Remorum ;* mais dans cette lourde amplification on chercherait vainement des faits, ce ne sont que des paroles et des phrases, paroles et phrases amphigouriques, verbiage pour ne rien dire.

La première partie est une dissertation sur les malheurs qu'entraînent dans un Etat des soulèvements comme celui de la Fronde ; la seconde, un éloge de la conduite des Rémois dans cette circonstance : la sage politique, la droiture et l'honnêteté qui les ont retenus dans la fidélité, la bonne administration et la bienveillance pour tous ont été leur sauvegarde et leur ont rendu sans périls, non-seulement le soulèvement populaire à la suite duquel

le marquis de La Vieuville dut quitter la ville, mais aussi l'invasion des populations que la dévastation des campagnes refoula dans leurs murs, enfin l'occupation des armées amies ou ennemies aux mains desquelles ils se trouvèrent pour ainsi dire abandonnés, et parmi lesquelles ils surent maintenir l'ordre.

Cette harangue, purement académique, doit être conservée comme un souvenir de ces événements, mais elle n'est pas une source de renseignements.

Le seul Marlot est entré dans quelques détails sur les effets causés par la Fronde dans le pays de Reims. Mais son récit, naturellement renfermé dans les bornes qu'un plan plus général lui imposait, ne fit pas perdre de vue l'écrit qui nous occupe.

Lacourt, à qui rien de ce qui intéressait notre histoire n'était inconnu, en avait si bien senti l'importance, qu'il en avait fait un extrait, afin de s'en servir pour l'histoire qu'il se proposait d'écrire un jour, et pour laquelle il accumulait les matériaux. Cet extrait fait partie de l'un des volumes des manuscrits de Lacourt, qui, vraisemblablement prêtés au moment de sa mort, n'ont pas été recueillis par sa succession et sont arrivés, on ne sait par quelle voie, à la Bibliothèque royale, au préjudice de la ville de Reims, ou plutôt de l'Hôtel-Dieu de cette ville, que le savant chanoine avait fait son héritier.

Passés des mains de la famille Coquault dans celles de M. Fremyn, chanoine de la cathédrale, les Mémoires d'Oudard Coquault n'ont pas cessé d'être à Reims l'objet de l'attention des savants.

De nos jours ils ont été remis en lumière par le travail de M. Feillet, intitulé : *La misère au temps de la Fronde,* paru en 1862, et dont le haut inté-

rêt est dû principalement aux extraits de Coquault. Enfin, il y a quelques années, ils ont été en partie publiés par M. Ed. de Barthélemy dans le *Courrier de Reims*.

Mais, nous nous empressons de le dire, M. Feillet et M. de Barthélemy n'ont connu de Coquault que l'extrait que Lacourt en avait fait, extrait rendu plus lisible à certains égards, c'est-à-dire, arrangé et mis en bon style, à la mode du XVIIIe siècle, dépouillé par suite de sa saveur primitive, de la naïveté et de la verdeur qui font le charme de sa rédaction originale, privé en même temps d'une foule de détails et de réflexions que le chanoine n'avait pas jugé nécessaire de conserver pour son propre travail. Coquault ainsi rogné, raccourci et remis en forme, ne se serait pas reconnu certainement, s'il eût été appelé à se lire. Rien d'étonnant que l'un des écrivains que j'ai nommés, M. de Barthélemy, n'ait pu démêler les vrais sentiments de Coquault dans son œuvre ainsi travestie, et qu'il l'ait traité depuis de *frondeur* (1), méprise inconcevable si elle n'avait une autre excuse que la rapidité avec laquelle paraît avoir été faite la publication dont nous parlons.

Nous n'avons pas besoin d'assurer que notre manuscrit est bien l'original ; la comparaison de l'écriture avec celle du testament de Coquault dont nous parlerons plus bas, ne laisse aucun doute à cet égard,

(1) *Champagne* du 9 oct. 1874, article sur Colbert. La citation de Coquault rapportée par M. de Barthélemy est empruntée au volume de la Société des Bibliophiles, publié par les soins de M. L. Paris.

mais nous avions acquis la même certitude avant de connaître cette pièce.

Les notes marginales le prouvent surabondamment, tant à cause de la manière dont elles ont été rédigées et placées à côté du texte que parce qu'elles lui sont évidemment contemporaines. Il y a d'autres indices encore, celui-ci par exemple. Au folio 156, Coquault renonce à couvrir le verso de sa feuille, parce que, dit-il, le papier flue, c'est-à-dire est de mauvaise qualité.

Quelques mots compléteront ce que nous avons à dire du manuscrit de Coquault et des conditions matérielles dans lesquelles il se présente à nous. C'est un très-petit in-f° sur papier, dit *raisin aux grains ronds*, puis de *couronne* pliée in-4°, comprenant un premier tome dont les folios sont numérotés de 1 à 220 ; puis un second, numéroté de 5 à 33.

Au premier manquent les folios 5, 46, 97 à 107 inclusivement, 135 à 145, 189 à 200 ; enfin, après 220, une suite de pages correspondant aux folios 189 à 200.

Quant au second, outre qu'il manque des folios 1 à 4, et de leurs correspondants les folios 20 à 23, il s'étendait évidemment au-delà du folio 33, qui est le dernier ; mais rien n'indique quelle en était l'étendue. Coquault, que nous avons vu souvent détourné d'écrire, aura-t-il été pris sur sa fin d'un zèle imperturbable et d'une exactitude contraire à ses habitudes des années 1664 à 1668 ? Il est permis d'en douter. Entre le 10 mai 1668 où finit ce que nous avons et la date de sa mort, il s'écoula 3 ans et 8 mois : mais dès le 3 novembre 1669, date de son testament, il regardait sa fin comme pro-

chaine, préoccupation très-propre à lui faire oublier le rôle d'historien qu'autrefois il avait pris au sérieux. Rien ne prouve d'ailleurs que ce qu'il appelait son second volume n'ait été grossi des pièces imprimées qu'il voulait conserver.

Lacourt ne paraît pas avoir eu le manuscrit plus complet sur certains points. Sur d'autres, il nous offrait de quoi remplacer le texte primitif absent ; nous en avons profité : nous avons fait ailleurs quelques emprunts aux excellents *Mémoires* de Dallier et aux conclusions du Conseil de Ville, en distinguant avec soin ce qui n'appartenait pas en propre à Coquault.

Enfin, et on nous saura gré de ce petit travail, nous donnons en note le sommaire des conclusions qui se rapportent aux faits dont le texte fait mention (1).

Quant à celui-ci, nous l'avons respecté scrupuleusement, avec son orthographe, malgré le peu de fixité de cette dernière, dû beaucoup plus au temps où Coquault écrivait qu'à son propre caprice (2). Les

(1) Les délibérations n'étant pas écrites sur des registres, mais en feuilles volantes que l'on renfermait dans des sacs, beaucoup ont disparu. La négligence de ceux qui étaient chargés de veiller au bon ordre des archives suffirait pour expliquer ces lacunes ; mais ici, comme pour l'époque de la Ligue, il y a une autre raison. Personne ne voulant être compromis pour ses actes antérieurs et pour ses opinions, tous les intéressés ont recherché dans les délibérations celles qui pouvaient devenir contre eux un document et les ont fait disparaître. C'est ainsi que, du 23 février au 20 mars 1649, nous n'avons pas une conclusion.

(2) Parfois, à côté d'un participe ou d'un adjectif finissant au pluriel en *ez*, vous trouverez la terminaison *és*. Quant

seuls changements que nous nous sommes permis portent sur des erreurs évidentes ou se trouvaient réclamés par la clarté.

Pour le reste, il nous a semblé qu'on ne devait pas y toucher, de même qu'on laissait à Coquault son style, ses idées, sa manière d'être et de voir.

Le motif de la clarté nous a contraint également à admettre, avec sobriété toutefois, les signes ordinaires de ponctuation, au lieu des signes élémentaires de la barre et du point alors en usage.

Avec le testament et l'état abrégé de la succession de Coquault, l'Appendice devait comprendre naturellement les pièces que Coquault avait réunies à son manuscrit. Mais toutes en ont été séparées et nous n'avons pu nous en procurer qu'un petit nombre, celles qui portent les nos 13, 14, 18, 19, 20. D'autres nous ont paru de nature à contrôler son récit ou à l'éclairer, et à ce titre nous les avons jointes aux premières. De ce nombre sont, sur le prince de Condé, le pamphlet intitulé : *Les Impiétez sanglantes* (N. XV) ; sur le sacre, le *Véritable journal* (N. XVII), avec la critique manuscrite que possède la Bibliothèque de Reims ; sur l'émeute qui mit fin au commandement de La Vieuville à Reims, les pièces I à X, qui composaient le dossier de cette curieuse affaire. M. L. Paris a

aux finales du pluriel des substantifs et adjectifs en *ant*, ils sont généralement écrits *antz*, excepté dans *habitans* ; ce dernier étant d'un usage plus commun, avait déjà subi le changement généralisé depuis.

On remarquera aussi qu'alors on ne consentait pas facilement à mettre un *s* à *leur* adjectif pluriel, ou à *quelque*, non plus qu'un *e* à *meilleur* féminin.

publié plusieurs de ces dernières dans l'un des volumes de la Société des Bibliophiles de Reims ; nous avons pu déterrer les autres dans les papiers déposés au Palais de Justice de la même ville.

MÉMOIRES

DE

OUDARD COQUAULT

Bourgeois de Reims

(1649-1668)

Mémoires faictz par Oudard Coquault bourgeois de Reims de ce qui s'est passé depuis la sortye ou enlevée de la personne du Roy de la ville de Paris, et a esté clandestinement conduict par la Reinne Regente sa mère Anne d'Autriche, par Louis de Bourbon, prince de Condé et le cardinal Mazarin et aultres de leur complotz que l'on appelle à present Conseil d'en hault, ce le mardy la nuict jour des Rois sixiesme de janvier mil six centz quarente neuf. **Janvier 1649.** **Le Roy enlevé.**

Dès le landemain mercredy la rumeur et émotion fust extreme dans Paris. Ce que pust faire le Parlement avec les eschevins et tous les corps, ce fust **Rumeur à Paris.**

d'arrester le tumulte, donner ordre aux places publiques pour la vente du pain et aultres danrées.

Intention du Prince de Condé.

L'intention du prince de Condé, autheur de tous ces malheurs estoit de faire soulever le peuple contre les magistratz et de ceste confusion réduire le parlement à tout quitter et de ne s'ingérer simplement que de juger les causes des particuliers et ne s'entremettre de remédier par une bonne justice et puissance de refrener les désordre, brigandages, pilleries, feux, meurtre et tous les excez des violences qui se peuvent imaginer qui se comettoient dans tonttes les provinces du royaume par les soldatz ou pour mieulx dire satellites dudict prince de Condé.

Ces desordres estoient et sont au dernier point ; et de ceste façon de vivre qui que ce soit ne peult dire avoir du pain, et les demandes de ces brutaulx sont à ung estat que tout est à eulx par la force, et leur façon est telle que le prince de Condé, quoy qu'il ayt touttes les finances de l'Estat a sa dévotion, premièrement ne paye personne de ses gens.

Narré de la façon de guerre de ce temps pour voler

Et pour paiement leur donne toutte licence de voler soit sur les grandz chemins soit sur leurs hostes ; permission de prendre tous chevaulx, vaches, bestail, grain, vin ; et tel de ces pendartz a enlevé d'ung logis de son hoste une cuvée de vin entière et l'a faict conduire en sa maison publiquement comme s'il l'eust achepté.

De tous meurtre, excez, battures du pauvre peuple par ces gens, point de justice ; et qui la veult avoir la fault faire soy mesme, et pour ce faire fault avoir la force.

Et pour comettre tout cecy, la carte blanche de

loger partout leur est donnée et des blancz signez pour remplir tel vilage que bon leur semble.

Sont ilz en campagne ces voleurs qui n'ont aultre mestier ny estude, c'est de panser pour sortir du village ou ville où ilz sont d'exiger des habitans tout ce qu'ils peuvent d'argent, et donnent à entendre ausdictz habitans qu'à moins de leur donner vingt, trente, quarente ou cinquante pistolles, plus ou moins, selon que les lieux sont gros, qu'ilz ne sortiront point, et que leur ordre est d'y estre encores huict, quinze jours ou ung mois et d'y vivre à discrétion ; est à entendre que ceste discrétion c'est de comettre touttes sortes d'insolences et excez. Enfin ceste crainte saisit les vilageois et habitans des villes qui les auront quelque fois tenus en leur logis ung mois ; et pour les faire sortir leur donne en communaulté grande somme ; et cela n'empesche pas que les particuliers habitans qui les ont en leur logis ne donnent pour évitter rupture en leur maison à la sortie ou vol de chevaulx ne donnent encore deux, trois ou quatre pistolles selon qu'ilz ont gros mesnage.

Pour ceste sortie ilz ont prémédité de tirer à trois, quatre et cinq lieux, quelque fois dix à ung aultre village qu'il leur semble n'appartenir à personne qui les puisse empescher d'y loger et voler ; et pour l'aborder surprennent le peuple, investient le village de touttes ses advenues, attrapent le troupeu du bestaille, et puis monstrent ung ordre de loger aposté, entrent dedans par battures et excez, par violiementz sy le cas s'y rencontre ; et bref, le mal qui ne se commet point, ce n'est pas la crainte de Dieu, rien moins ny celle des loix, car il n'y en a point pour

eulx, mais celuy qu'ilz n'ont ny le pouvoir ny l'occasion de faire.

Dans ce village on y loge une nuict ung jour à faire touttes sortes de degastz ; le peuple craintif parle de sortir, ou compose pour la communaulté, sy le village est gros à cent et six vingtz pistolles ; et puis chacun particulier qui a des soldatz faict la composition pour son particulier, rachepte ses chevaulx et vaches. En fin ilz sortent et vont de vilages en aultres, brigandantz ; de ceste façon le pauvre village libre en attend ung aultre logis ; si il voit des voleurs près de luy, sort et emporte ce qu'il peult. La pauvre famille errante va de village et de chasteau en aultre en sauveté ou aux villes.

De ceulx qui sont capiteines à présent, il n'y a point de gentilzhommes ; si il y en a, ce sont pauvres canailles, picaveyne, mais de gens d'honneur point ; et des nobles qui y vont ce sont infames, blasfémateurs, putiers, gourmantz, yvrognes et voleurs.

Pour en faire des plaîntes, à quy ? au prince de Condé, chef du conseil, celuy qui est autheur du mal et qui le faict faire.

Celuy qui voira cecy demandera où estoit le duc d'Orléans : responce en ung mot, que c'est ung 0 en chiffre ; le premier qui vient l'emporte, luy faict accorder tout ce que l'on veult, et c'est ung prince de petit sens et jugement ; l'histoire de ses déportementz et de sa conduitte depuis six centz trente deux faict assez cognoistre quel il est.

Le prince de Condé est tout ; il faict la guerre ; c'est le bras droict de la Régente. Il a à sa dévotion le cardinal Mazarin, le chancellier, lesquelz, pendant qu'il est en la campagne, durant l'esté avec ses

régimentz à faire toutes sortes de maulx, font des edictz et partyes sur le peuple, et le tout va en leur bource. On pille aux champtz par l'espée et aux villes par la force des édictz vériffiés par la force et à la allebarde. Le Parlement qui demande la justice, qui veult maintenir l'estat, ne les veult vériffier. Ilz parlent, ilz s'assemblent, font une chambre de justice en juing 1648. Tout cela desplaist à la Reyne et au prince de Condé et au Mazarin.

A la fin de juillette, lorsque j'estois à Paris, sur la nouvelle de quelle petite place emportée sur l'Espagnol, on amuse le peuple de rendre grace à Dieu (1). Pour ce faire on dispose à Paris le *Te Deum;* on y conduict le Roy accompagné de ce que il y avoit de princes et seigneurs en cour, et les corps de la ville estantz à Nostre-Dame au lieu de leur séance, je vy passer le Roy en ceste cérémonie. Fin du canticque, la Reyne faict arrester le s[r] de Brouxelles, conseiller du Parlement qui s'estoit trouvé avec sa compagnie en ceste assemblée (2). Et le fondement de cest arrest, sur ce qu'estant pour la justice, et des principaulx, qui arrestoient ses mauvais desseins poussez du prince de Condé et par le Mazarin et le chancellier.

Juillet 1648.

Source de la première guerre de Paris

Arrest du sieur de Brouxelles.

La rumeur se faict au mesme temps par le peuple, barricades à Paris, et presse on la Reyne de le remettre.

De ces instances du peuple pour rendre Monsieur de Brouxelles, la Reyne s'en gause au commence-

(1) C'était le 26 août, à l'occasion de la bataille de Lens.
(2) Avec Pierre Broussel fut arrêté le président Potier de Blancmesnil.

ment, et par mespris demande qui est ce s^r de Brouxelles, si il est si grand seigneur qu'il ne puisse estre arresté prisonnier, qu'aultre fois le prince de Condé l'avoit bien esté; elle entendoit parler du père de celuy cy.

Finallement après touttes allez et venuz on rendit ce seigneur avec des applaudissements incroiables du peuple.

Le Parlement le rayant se dispose de faire faire la justice, d'arrester les édictz nouveaux, de faire rendre compte du passé.

Mais ilz vont en gens de justice lentement, et les habitants de Paris, crainte de quelques bloquementz pour leur ville font durant l'esté et au commencement de l'hiver quelques petites provisions.

Mais d'aultre part la Reyne et ceulx de son party se mocquent de cela, disposent touttes choses à leur intention.

Et pour braver le Parlement et les habitants de Paris, fin de leur campagne 25 octobre 1648 ilz font avancer grand nombre de leurs trouppes vers Paris, lesquelz en passantz par les provinces commetoient tous les désordres devant dictz.

Novembre 1648. Retour de la campagne par les gens de guerre.

Ces violences tendoient à deux fins, premierrement pour oster de l'esprit des peuples dans les provinces que le Parlement eust aulcune puissance dans l'estat et que les arrestz qu'ilz avoient rendus touchant la réformation de l'estat, diminution des tailles, et soulagement du peuple estoient inutilles, que le repos, foulle et charge, insolence dépendoient d'eulx absolument et que ilz avoient la mesme puissance sur les subjetz du Royaume que les seigneurs en ont sur leurs esclaves venduz, et que la justice que

le peuple françois dict et veult luy estre deub, comme de faict par les loix fondamentalles de l'Estat elle luy est deub par le Roy, on n'estoit obligé de luy en faire ny de l'escoutter soit aux remonstrances ou requisitions, pas mesme donner l'accez ny audiance pour se plaindre, que de mettre toutte une contrée, une province, voir mesme tout le royaume en proye aux brigandages, que ces faictz estoient de droict acquis à leur puissance.

Et de ce païs, pour les villages abandonnez durant deux mois aux gens de guerre, pour les faire sortir, point d'audiance vers la Reinne aux deputez, ou sy on a donné audiance, point de raison ny satisfaction (1), pour touttes responce, que on avoit bien d'aultres affaires à panser. Enfin, au commencement de decembre (2) l'ordre changea, et changeant prirent estappe en ceste ville et y estantz ces voleurs faillirent à estre tous sacagez par les habitans et païsantz dont aulcuns furent pilliez, plusieurs arrestez, et la crainte du prince de Condé n'arresta pas que on n'en faist justice de mort de trois des plus coupables.

Décembre 1648. Habitans de Reims prestz à faire thumulte sur les soldatz pour leur désordre.

Mais en bonne justice tous méritoient d'estre tuez

(1) *Conclus. du Conseil de ville :*

21 octobre. Déput. en cour pour décharger la ville de garnison.

24 nov. Lettres du roi pour recevoir en garnison 6 compagnies du régim. de Gramont.

26 nov. Sera traité avec les officiers dudit régiment pour les ustensiles.

3-17 déc. Démarches pour le même objet près du prince de Conti, gouverneur de Champagne.

(2) *Conclus.* 3, 9 *et* 17 *Décembre.*

ou penduz ; et la justice de Dieu s'est faict voir en ce que deux, après leur mort, ont esté portez aux trois pilliers (1), peu de jours aprez sont tombez par les ventz et ont esté mangez des chiens et louptz dans le païs et contrée, mesme où ilz avoient commis leur meschanceté.

Trois soldatz penduz.

Et l'aultre moien et fin estoit de matter Paris et les blocquer, ce que ilz ont faict en suitte de l'enlevée de la personne du Roy.

L'oppinion forcenée du prince de Condé estoit que au bout de huict jours le peuple de Paris se souleveroit contre le Parlement, que l'ordre seroit impossible d'estre mis dans Paris, le tout joinct à la nécessité ilz seroient abandonnez, reduictz de se mettre à sa dévotion ; et de là pour jamais avec la terreur de ses gens reigner en tiran de la façon cy-devant dicte.

Le seul achoppement de leur barbarie est Paris, car en France point de ville qui puisse entreprendre une telle affaire, point aussy de province unie pour cest effect.

Janvier 1649. Bloquement de Paris.

Paris est bloqué ; par toutte la France on est aux escouttes des saccagementz et désolations faictes par le prince aux environs de Paris, chacun s'en resjouit et chacun tremble de l'évènement ; dans ce commencement on déclare le Parlement rebel, criminel de leze majesté, et on l'envoye pour faire ses fonctions à Montargis, petite ville ès environs de Paris.

Les aultres compagnies souvereines comme Chambre des Comptes, Cour des Aydes et aultres sont en-

(1) Lieu des exécutions criminelles, sur une hauteur située au N.-E. de la ville.

voyez chacune en divers lieu et villes, tout pour les séparer.

Le Parlement de son son costé déclare le cardinal Mazarin perturbateur du repos publique, criminel de leze majesté, à luy enjoinct dans le jour sortir de la cour que le roy tenoit à Saint Germain en Lay, et huict jours après de vuider le royaume, permis à toutte personne de luy courir sus.

8 janvier 1649. Arrest contre le Cardinal déclaré criminel de lèze majesté

Tout cela n'est que de l'escripture, aultant de part que d'aultre. Cependant douze jours s'escoulent et on ne voit point de prince prendre ce party de Paris.

Ce temps passé, le prince de Conty, le duc de Longueville, le duc de Beaufort et plusieurs aultres seigneurs se declarent et prennent le party du Parlement. Ceste nouvelle resjouit touttes les provinces; aussy tost arrest du Parlement arrive icy de publier l'arrest contre le cardinal Mazarin, de les aider de vivres et d'homes (1).

Janvier 1649. Les princes se liguent avec les Parisiens.

Ces paquetz sont receuz par le corps du présidial de ceste ville de Reims, lesquelz sans mesme les ouvrir les envoye au mareschal de Lhospital qui huict jours auparavant estoit arrivé (2) en ceste ville en-

(1) Le 8 janvier, le Conseil de ville avait eu connaissance de la retraite du roi à Saint-Germain. Le 13, il reçut une lettre du roi annonçant la rébellion du Parlement et la défection du prince de Conti et du duc de Longueville. Le 15, à la suite d'une assemblée des notables, il envoyait en cour une députation pour assurer le roi de la fidélité de la ville. On écrit le 16 au sieur de Brienne, secrétaire d'état des affaires étrangères, pour le même objet.

(2) Nicolas de Lhospital, fait maréchal en 1643. Il fut nommé gouverneur de Champagne et Brie, en remplacement du prince de Conti rebelle, et reçu en cette qualité le 20

voyé par le Roy de Saint Germain, ainsy l'appeloit le peuple qui tenoit le party du Parlement.

Janvier 1849. Déclaration du Roy au Présidial de Reims de juger en dernier ressort.

Et de la part du Roy est envoyé déclaration (1) portante pouvoir au Présidial de ceste ville de juger souverainement dans leur ressort jusques à ce que il en eust aultrement ordonné, pour affoiblir le Parlement, plusieurs tenantz le party dans ce corps (2).

[Cette prérogative flatta ceux du corps qui étoient attachez au cardinal Mazarin. Cependant leur avis ne prévalut point ; l'on continua pendant plus d'un mois la forme ordinaire des jugemens. Le Roy et le Prince de Condé pressoient l'enregistrement de la déclaration. On n'en alla pas plus vite au Présidial ; les choses demeurèrent au même état, et au mois de mars suivant il n'y avoit encore rien d'enregistré (3).

Mars 1649.

Le Roy aiant envoié le sieur de L'Hospital, comme il a été dit plus haut, par toute la Champagne comme lieutenant au gouvernement pour reconnoître les dispositions des peuples et les retenir dans l'obéissance, il passa à Reims où il fit peu de séjour. Le prince de Condé y envoia un autre lieutenant particulier pour gouverneur : son authorité s'étendoit sur les

janvier 1649. A la Conclus. du 19 est jointe une lettre par laquelle le roi enjoint aux habitans de ne recevoir d'ordres que de lui.

(1) Ces lettres sont datées du 22 janvier.

(2) Le fol. 5 du manuscrit manque. Ce qui suit entre [ ] est extrait de Lacourt. Ce dernier a tiré parti du même récit dans *l'Histoire de Reims sous quelques Archevêques* qu'il a laissée manuscrite, gr. in-fol.

(3) Les hésitations des Rémois sont dépeintes avec leurs causes dans la pièce intitulée : « Lettre-circulaire contenant un charitable advis à quelques villes de Champagne et de Picardie. » (*Voir à l'Appendice*, I.)

villes de Reims, Rethel, Maizières, Rocroy et Fismes. Cette commission fut donnée au marquis de la Viéville (1).

Peu de jours auparavant (2) le sieur le Gentil, grand vicaire, et Jean Cocquebert, bourgeois et conseiller de ville, s'étoient rendus à Saint Germain en Laye, où après avoir rendu compte au prince de Condé de la disposition des habitans contre les sollicitations du Parlement, ils furent présentez au Roy et à la Reine mère. Ce voiage avoit été résolu dans le Conseil de ville secrètement et sans la participation des citoiens ; on en murmura hautement en public, et le Gentil et Cocquebert à leur retour eurent à essuyer des reproches vifs de la part des bourgeois.

Cependant le marquis de la Viéville, gouverneur, fut complimenté à son arrivée par le Conseil de ville et par les corps, pendant que le gros des habitans se répandaient en plaintes et en injures contre le cardinal Mazarin. Peu de jours après on commença à insinuer de sa part qu'il demandoit une somme pour

(1) Charles, deuxième du nom, marquis, puis duc de la Vieuville, créé maréchal de camp le 16 janvier 1649. Il fut fait lieutenant-général en 1652, gouverneur de Poitou, puis gouverneur de Philippe, duc de Chartres, enfin chevalier des ordres du roi en 1688.

La ville avait déjà un gouverneur dans la personne de Henry d'Orléans-Longueville, Ier du nom, marquis de Rothelin. Il avait été reçu en cette qualité, malgré les protestations du Conseil, le 14 janvier 1642 ; et le 19 janvier 1649, son fils avait obtenu des lettres portant commission de le suppléer dans cette charge (Conclus. du 27 janv.).

(2) D'après la *Concl. du 29 janv.*, cette résolution avait été conseillée par La Vieuville. La même Concl. donne à Jean Coquebert le titre de capitaine.

lever un régiment; cette proposition fut aussitost rejettée. On parla ensuitte de faire entrer garnison dans Reims, ce qui ne fut pas écouté plus favorablement. Le Parlement avoit son parti dans la ville, on y étoit informé de tous les mouvemens de Paris, et de l'état où se trouvait l'armée du prince de Condé. La Viéville à qui ce commerce de lettres étoit suspect, et qui vouloit ou l'empecher ou decouvrir ceux qui recevoient de Paris des impressions contraires à l'obéissance due au Roy, ordonna que les valises des courriers et des messagers luy fussent apportées, soit qu'ils partissent, soit qu'ils arrivassent; les lettres étoient ouvertes en sa présence, et l'on commença d'en user ainsi dès le commencement de février. Ce joug indisposa la bourgeoisie (1) qui n'attendoit que le moment pour éclatter.

L'occasion s'en présenta le 1er de mars : on arrêta un courier qui passoit dans la ville, que l'on disoit être chargé de plusieurs lettres du Parlement qu'il portoit ailleurs. On ouvrit la valize; il s'en plaignit, en fit grand bruit, et comme il pressoit qu'on luy remît les dépêches, le marquis par l'ordre duquel tout s'étoit passé lui parla avec hauteur et menaçoit de le faire pendre.]

Comencement du tumulte contre le marquis [de la Vieuville].

Les bourgois s'interessent de cela : Le peuple y prend part, qui escoute, qui voit son mal par celuy de Paris, la cessation du comerce, particulierrement des serges, razes. Les gens de ce mestier font tu-

(1) Le marquis de Rothelin prétendant que le messager de Paris devait porter les lettres et paquets chez lui, le Conseil l'avait accordé (*Conclus. des* 27 *et* 30 *janv.*), à la condition que deux conseillers seraient présents et que les lettres destinées aux habitans ne seraient pas ouvertes.

multe, s'assemblent au devant du logis du sieur de Sors (1) au bourg de Vesle, où estoit logé le marquis. Le sieur Audry (2) advocat, à présent nostre lieutenant, s'y transporte, le prie de rendre la valize; il ballotte de parolles et d'entretiens ledict sieur Audry. Pendant ces alez et venues le peuple grossit et s'eschauffe, crie haultement qu'il veult ravoir les paquetz et lettres; dans ce conseille il se resould de faire rendre la valize seullement à ce peuple, voulant de là faire voir qu'il ne dependoit du peuple. Le sieur Audry luy remonstre le hazart de leur personne, nonobstant quoy il passe oultre et rende la valize seulle; aussy tost veue le peuple presse d'ouvrir la porte, le sieur de Sors pensant de son aucthorité repousser le peuple, luy faict quitter et aussy tost referme par la force. A ce coup, sans perdre temps le peuple trouve ung barouille ou tombereau dans la rue avec quoy il la fonce.

Dès cest effort, ledit sieur Audry, lieutenant, quitte et se sauve, et le marquis qui n'a voulu prendre ung bon avis abandonne le disné qui estoit prest — cela ce faisoit environ midy — et s'eschappe au grenier. Chacun entre pesle mesle et on le cherche pour le

(1) Hiérosme Le Bel de Sors, conseiller au Présidial. Son père Jean Le Bel fut lieutenant des habitants en 1628 et 1629. Cette maison, modifiée dans sa façade en 1647, suivant la requête présentée à l'échevinage par son propriétaire, fut habitée depuis par l'auteur de la *Théorie des sentiments agréables*, Lévesque de Pouilly, qui y reçut en 1742 Voltaire et Mme du Châtelet. Elle est aujourd'hui la propriété de M. Baudet, ancien notaire.

(2) Il fut lieutenant des habitants de 1649 à 1655, et mourut le 13 octobre 1666.

perdre ; plusieurs notables habitans, à la nouvelle, y courent avec armes pour empescher le tumulte, que l'on ne peult ; plusieurs non suspectz du party de Mazarin coururent risque d'y perdre la vie.

1er mars 1649

Le marquis de la Viéville maltraicté.

Pendant que l'on le cherche dans la maison, le peuple qui estoit dans la rue le voit traverser du grenier dans celuy du voisin par le toict ; au mesme temps la porte de ce voisin est foncé et cherché par toutte. Il est trouvé en la cave (1), en est tiré ignominieusement, battu, baffoué avec mil hazartz d'estre tué, est conduict par les rues tumultueusement par le peuple dans les boues, d'aultant que c'estoit par ung degel, mis aux champs a demy lieue sur le chemin de Besteny, le pourpoint deschiré et mesme sa chemise, et à pied sans manteau ny chappeau, blessé et mesme mordu en quelquez endroictz, tant l'animosité estoit grand contre le Mazarin et le prince de Condé, autheurs et fauteurs de tous les malheurs et contre tous leurs adherantz (2).

(1) « De la maison voisine, » suivant les témoignages recueillis par Bidet, « laquelle appartenait au sieur Marlot. »

(2) Dailler, auteur d'une histoire de Reims inédite et qui mériterait l'impression, a raconté les mêmes faits avec des particularités qu'on ne trouve pas dans Coquault. On nous saura gré de reproduire ici, après M. Paris (*Une émeute en* 1649), quelques extraits de son récit.

« Le bruit de la violation de la valize s'étant répandu, François Rolland, dit du Buisson, homme impétueux et qui n'avait rien à perdre, excita la populace contre le marquis... Pour mettre une digue à la fureur du peuple, il fallut lui promettre *que le marquis alloit vuider la ville*, ce qu'il fit à l'instant, quoiqu'avec des peines incroyables, car, depuis le bourg Saint-Denis, où il fut attaqué, jusque bien au-delà de la porte de Cérès, par où il souhaita de sortir, il se trouva

Plusieurs gouverneurs envoiez de leur part en d'aultres villes, plus prudens que nostre marquis ont évitté semblable disgrace et l'eussent receu telle, tesmoin le mareschal d'Estrés (1) à Soissons qui promptement après s'estre voulu emparer du chasteau n'a

plusieurs fois en danger de sa vie. Heureusement, il rencontra près du moulin de la Corde le sieur de Montigny, gouverneur de Rethel, qui venait à Reims pour assister à la nomination des députés aux états ; ce spectacle le surprit : il fit monter le marquis à cheval et le conduisit jusqu'à Isle...

» L'émeute apaisée et la tranquillité dans la ville rétablie, on pensa à la punition des coupables. Gros-Jean, jardinier, et François de Han, maçon, furent arrêtés et condamnés à être pendus : ce qui fut exécuté le 5 suivant, au bas des degrés de l'Hôtel-de-Ville. Rolland du Buisson se sauva à Paris, sous la protection du Parlement, qui donna le 11 mars un arrêt qui le reçut appelant de toute la procédure faite contre lui et ses adhérents, et fit défense au lieutenant civil et criminel de Reims, au marquis de Rothelin, gouverneur, et à tous autres, d'attenter à la personne et aux biens dudit Rolland, et autres habitants.

» Les magistrats députèrent ensuite vers le marquis de La Vieuville, pour lui témoigner combien ils étoient sensibles à l'insulte qu'il venoit de recevoir. Ils en informèrent en même temps le maréchal de Lhospital, le comte de Brienne, secrétaire d'Etat, et le père du marquis. Jessonot fut même envoyé en cour pour en informer le roi et le duc d'Enghein (prince de Condé). Le sieur de Bezançon, maréchal de camp, fut envoyé peu de temps après à Reims, pour remplacer le marquis de La Vieuville. »

Le marquis se retira dans sa maison de Saint-Martin. (Gazette du 4 novembre).

(1) François-Annibal d'Estrées, Ier du nom, fut d'abord évêque de Noyon, et devenu militaire fut fait maréchal de France en 1626, puis gouverneur de Soissons et de l'Isle de France.

eu que à sortir la ville ; et neantmoins point de ville en Champagne ne se declare pour le Parlement, point aussy en Picardy ; chacun le voudroit, personne n'auseroit et chacun attend les progrez du Parlement.

Chose estrange, depuis vingt cinq ans tout le monde crie par tout la France que c'est afaire à Paris à commancer, car le traictement d'aujourd'huy n'est aultre que celuy que a faict le Cardinal de Richelieu. De son temps, le parlement ny Paris n'a peu n'y ausé entreprendre de demander justice contre les edictz nouveaux, divertissementz des deniers, et millions d'aultres abuz à la foulle, oppression et tirannie de la liberté des François ; et à present Paris commence, conduict par le Parlement, riche en homes puissans come la moictié du royaume, en argent renfermé en une ville pour une juste cause, pour la justice que chacun réclame, sans laquelle nul estat ne peult subsister ; et sy le party du Parlement succumbe jusques à présent dans les souffrances ; on parle encore qu'il se fault pleindre, mais succumbant il n'y a plus de pleinte à faire, plus de justice à demander des volles, des meutres, des boutte feux, des violementz, et nous serons esclaves, car nous labourerons et semerons nos terres et façonnerons nos vignes, et les satellittes vienderont moissonner et vendanger. Mais ilz feront pire, ilz nous laisseront suer et fatiguer les moissons et vendanges pour en venir prendre en nos greniers le bled battu et boire le vin au cler, et du reste de nos fortunes s'en faire braves et mille dissolutions. Malheur et à nous aveuglement estrange, certain sy dès le comencement touttes les villes d'ung esprit d'unnion eussent pris le party du

Parlement, qui est juste, qui demande que le Roy retourne en sa ville capitalle, lieu du séjour des Roys et de leur asseurance, ville imprenable par le nombre de ses habitans, la violence du prince de Condé fust cessé et eust fallu qu'il se fust rangé : aveuglement et désunion qui ne peult provenir que de nos peschez; nous espérons que les prières des gens de bien feront cesser le couroux [de Dieu] et que aydant sa grace la paix et justice requerront.

Revenons à nostre premier jour de mars, de ce quy s'est passé en ceste ville. Après le retour du peuple des champz de la conduicte de nostre marquis, ilz se rassemblent et dient qu'il fault aler au logis d'ung nomé Vaudin, celuy qui tient le vingtiesme (1), ung exacteur qui depuis deux ans a travaillé de procez en l'election tous les marchantz subjectz pour leur marchandise à ce droict. Ils fonssent la porte — et s'estoit sauvé, sa feme, ses enfans, ses livres et son argent — y font quelle que désordre, veulent aler chez un nomé Desmolin son voisin complice de ses malversations (2) ; de là veulent aler chez ung nomé Musart, ung autre complice très-pernicieux qui de ses conseilz a exigé tant en la ville que aux champtz mil choses non deubz ; il est pourtant gueux et tient le chemin d'estre misérable.

1649 1er mars. Le peuple en tumulte au logis de Vaudin, fermier.

Le sr Audry se retrouve en la rue accompagné du

(1) Perception d'un sou par livre sur la vente en gros des boissons et autres denrées.

Bidet, en contradiction ici avec Coquault, dit que Vaudin fut assassiné.

(2) Desmolins était sergent des tailles, impôt à la fois personnel et territorial qui était levé sur les roturiers en proportion de leurs biens et de leurs revenus.

s[r] Beguin, Lieutenant-Général (1) suspect de tenir le party de Mazarin : pour empescher le désordre, l'ung et l'aultre accompagné de plusieurs bons et notables habitans en armes, prient, supplient le peuple la main au chappeau, les baisent et caressent pour se retirer ; n'en veult rien faire, mais avec des pierres seullement qu'ilz alèrent quérir à ung attellier de massons près de la — c'estoit en la vielle Cousture (2) — en jettent et en portent une audict s[r] Beguin en l'euille, qui a servy de marque plus de huict jours après au marquis du hazart qu'il avoit encouru pour sa deffence.

La nuict les habitans en garde.

Deux heures se passent en ce tumulte jusque à ce que ung habitant en ayt tué ung d'ung coup de fuzil. Tout le monde est en arme la nuict. Le landemain mardy le peuple recommence et d'ung faict va à l'aultre (3). Ilz menassent Jehan Colbert, s[r] de Terron (4), le président Colbert (5) son frère, le lieutenant Forest (6) et plusieurs aultres, lesquelz de longtemps sont tenuz pour avoir pris des parties à la

(1) Jean Béguin, seigneur de Coégny, était Lieutenant-Général civil et de police, et premier Président au Présidial de Reims.

(2) Aujourd'hui rue de Talleyrand.

(3) *Conclusion du 2 Mars*, pour empêcher les artisans de faire du trouble dans la ville ; — pour arrêter les violences desdits artisans. Sera vu M. de Rothelin au sujet du tumulte.

(4) Il avait été lieutenant des habitants de 1641 à 1644.

(5) Charles Colbert, lieutenant-général au bailliage royal de 1620 à 1642, alors second président au Présidial.

(6) Allié des précédents, alors lieutenant des traites foraines, juridiction établie pour la conservation des droits d'entrée et de sortie des marchandises.

foulle du peuple ; tout le jour tantost une compagny, tantost une aultre est en arme ; toutte la nuict tout le monde en arme. Le landemain mercredy le peuple insolent se rit et dict que ilz font veiller les riches, que c'est leur tour de jour. Des partisans, sans avoir rien faict que de menaces, le mercredy, ilz vont au logis des bourgois en lieux un peu escartés, demandent du vin, de l'argent, et ne cherchent lors que à se servir de l'occasion et piller par tout avec tous discours insolentz tendantz à cela.

Le mercredy soir la ville arme tous les bons habitans ; on divise tout la faction, et la garde dure la nuict (1). Cependant les partisans du Mazarin qui sont du corps de ville et du présidial, se servent de l'occasion de l'intérest général, se vont saisir de deux pauvres homes, l'ung jardinier, l'aultre masson, nommé François de Han, de bonne famille d'artizan, leur font clandestinement leur procez contre tout ordre et à l'insceu de tout le monde et de leurs parentz, et les font pendre le vendredy cinquiesme mars après midy dans le marché aux chevaulx (2) ; et en les

3e mars 1649 Pour le tumulte deux habitans penduz.

5 mars.

(1) *Conclus. du* 3 *mars*. Garde en l'Hôtel-de-Ville ; corps-de-garde dans la rue du Marc ; jeux d'orgue de l'arsenal amenés aux avenues des prisons ; patrouille d'hommes à cheval. — Le procès des mutins sera instruit ; — sera témoigné au marquis de la Vieuville le déplaisir du corps de ville au sujet de l'outrage qui lui a été fait.

(2) Aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville, devant le présidial et l'hôtel de la maréchaussée.

Conclus. du 4 *mars* : Injonction aux chefs de famille de retenir à la maison leurs enfants et serviteurs, et de leur soustraire toutes sortes d'armes.

5 *et* 8 *mars*. Instruction du procès contre les séditieux ; leur exécution. — Procès-verbal de ce qui s'est passé com-

menant on dresse le gibet, et pour empescher l'assemblé du peuple on assemble deux heures devant les compagnies qui ne scavent que c'est, sinon pour empescher la continuation du tumulte ; on en pose une en ung quartier, l'aultre en l'aultre, d'aultres vont promenant le tambour batant par la ville, et ce pendant on exécute ces deux pauvres homes accusez de sédition, d'avoir voulu tuer le marquis ; et non contantz de les faire mourir, on leur met des escripteaux [portant les mots] *infames et seditieux* attachez à leurs habitz.

Ces pauvres innocentz n'ont rien faict que par zele et pour contribuer aux desires de tous les habitans de chasser les ennemis du peuple et de justice et les tirantz. Ces pauvres victimes immolez au publique n'ont point participé à ces canailles qui se vouloient servir de l'occasion pour piller. L'animosité des uns, joinct aux politiques qui veulent servir à deux maistres de flatter le prince de Condé, et pour étouffer le tout, ont faict comettre ceste espèce de justice ; et les véritables voleurs qui méritoient la corde ont passé à l'impunie. Chacun le landemain sixiesme regretoit les mortz, et plus d'avoir assisté et aydé de leur force et armes pour les faire mourir (1) ; et sy ce n'eust esté trop de

munique au marquis de la Vieuville. — Excuses faites au marquis.

Voir à l'Appendice, II et III, les deux délibérations.

Il reste à remarquer que ce n'est pas le présidial, mais le conseil de ville qui instruit l'affaire et prononce la sentence. Il use en cela de sa qualité de gouverneur militaire, qui lui donne droit de connaître de toute émotion populaire.

(1) La conclusion du 12 *mars* parle des « calomnies de certains habitants au sujet de l'exécution du s[r] Deham, qu'ils

sang en suitte d'une malheureuse cause, chacun eust désiré que les voleurs qui le méritoient eussent passé par le gibet.

Voilà les funestes évènementz des gueres civilles, véritables fléaux de Dieu.

La sepmaine suivante, du huictiesme au quinze mars, les deputez du corps de ville et ceulx du Présidial vont rendre les debvoirs à leur marquis (1), qui de la Champagne où il avoit esté jetté come par une bourasque repasse nostre riviere et se va recognoistre et restablir à St Martin d'Amblay (2) dont il est le seigneur. Chacun à qui mieulx excuse le tumulte, en rejecte la faulte sur la populace seditieuse, qui neantmoins avoist esté excité par nombre de bons marchantz puissantz de biens, bien aliez et apparentez. On l'informe des victimes égorgez pour l'expiation du crime ; on le requiert si il désire plus grande satisfaction ; on nous a rapporté qu'il se te-

Le marquis recogneu à St-Martin d'Emblay.

prétendent innocent et étranger à la sédition. » La famille des condamnés ne s'arrêta pas là, suivant les conclusions suivantes :

23 *août* 1649. Pour le procès du jardinier et du masson, saisis lors de l'émeute contre le marquis de la Vieuville. — 8 et 9 *septembre*. Appel interjeté par les veuves Quenizet et Dehan de la sentence de mort de leurs maris. Seront vus M. le Chancelier et M. de Brienne, et même M. de la Vieuville, au sujet dudit appel.

(1) *Concl. du* 11 *mars*. Députation en cour d'un courrier pour porter les lettres du s[r] marquis de la Vieuville et celles de la ville à M. le Prince.

(2) Saint-Martin d'Ablois, près d'Epernay, baronie réunie à celle de Nogent-l'Artaut, et érigée par lettres de décembre 1650 en duché-pairie, sous l'appellation de duché de La Vieuville, en faveur du père du marquis dont il est ici question.

noit pour satisfait des habitans (1) ; luy d'assez facile persuasion et d'humeur non trop maligne convient avec les magistratz que cela est venu du simple peuple et que les gens d'honeur de la ville n'y ont point de part, qu'il l'a recognue par plusieurs personnes de qualité qui l'ont garanty de la mort dans le destroict, dont aulcuns des principaulx depuis sa sorty luy ont aussi esté rendre visitte ; qu'il oublye pour toujours l'affront qu'il a receu, qu'il escripra au Roy et M. son père qui est en cour que le tout s'oublye ; qu'il a recognue le conseil de monsieur le Lieutenant très bon, qu'il n'a voulu suivre, mais plustost celuy d'un sien gentilhome qui l'a haultement poussé de tenir la main eslevée sur les habitans et de se servir de son aucthorité, que sur luy il en rejecte la faulte. Voilà ce qui arrive à des jeunes gens (2) qui n'ont nulle experiance ny prévoiance, et qui agissent seullement par l'esprit des tirans et gens qui tiennent les maximes du Cardinal de Richelieu, qui sont celles de Matiavel (3), lesquelles tienent le prince de Condé et le cardinal Mazarin.

Dans la mesme sepmeine on envoye à St Germain,

(1) Voir à l'Appendice, IV et V, la lettre qu'il écrivit à MM. du présidial, et la réponse de ces derniers.

Par *conclusion* du 17 mars, on députe vers lui pour le remercier de son indulgence envers les coupables de la sédition. Les députés rendent compte le 19 de l'accueil qui leur a été fait.

(2) On a vu par la note ci-dessus que le marquis avait 33 ans. Il avait d'ailleurs fait ses preuves comme homme de guerre aux siéges de Bourbourg, de Béthune et de Dunkerque, enfin à la bataille de Lens, comme mestre de camp du régiment de Picardie.

(3) Machiavel.

c'est à dire à la Reine et au prince de Condé, pour excuser le tumulte. D'aultre part la ville envoye aussy au marechal de Lhospital à Vitry l'imbure (1) du faict, le prier de l'adoucir. Messieurs du Conseil le tiennent pour leur amy, mais touttes gens pourtant ennemi du peuple.

Le Roy escript au corps de ville (2), recomende l'obbeissance qui luy est deub ; qu'il recognoistra en temps et lieu le soin des magistratz et qu'il est particulièrement informé des particuliers qui ont sauvé au risque de leur personne celle du marquis, qu'il en aura mémoire ; escript aussy au corps du Présidial à mesme fin (3). Le prince de Condé faict le semblable de sa part (4), le tout pour entretenir sa tirannie ; car il caresse à présent nos gens, qui l'amusent et qui se font bien de luy come on faict des meschantz affin qu'ilz ne fassent mal. Celles qu'il escript au Présidial, ce sont des soubmissions extraordinaires d'ung prince, et promect à l'ung et à l'aultre d'en faire aultant qu'il luy sera possible donner abolition de ce faict par le Roy. Ceulx de Paris avançant leurs affaires rendent le prince de Condé soucieux de rechercher tous ceulx qu'il croit le pouvoir ayder, et par effort huict jours après le Roy envoye lettre d'abolition au corps de ville de ce qui s'estoit passé contre le marquis, ayant préalable-

Abolition du Roy pour l'excez faict au marquis dela Vieville

(1) L'instruire.

(2) Le 4 mars. Voir cette lettre à l'Appendice, VI.

(3) *Concl. du* 3 *mars.* La lettre est du prince de Condé. — *Ibid.* La réponse suit. Voir à l'Appendice, VI et VIII.

(4) *Ibid.* Outre sa lettre à MM. du Présidial, Condé en écrit une aussi aux lieutenants et échevins. Voir à l'Appendice, IX.

ment faict cognoistre qu'il estoit satisfaict de la justice exercée pour la satisfaction du prétendue crime (1).

L'Espagnol s'offre au Parlement.

Dès le 19[e] febr[r] l'archiduc Leopold (2) generalissime pour le roy d'Espagne en ses païs d'en bas et de ses armées, envoye ung député au Parlement avec lettre de créance. Il a audiance en la grande chambre, touttes les chambres assemblez, et dict que son maistre offre ses armes au Parlement, que le cardinal Mazarin l'a recherché d'accord depuis ces grabuges, et fort advantageux pour l'Espagne; qu'il ne les a voulu accepter, ne croyans pas qu'ung home condampné par la mesme Cour peult rien faire qui fust stable, que d'ailleurs ce traicté n'estant ratiffié ou registé en la Cour, qu'il ne pouroit pas tenir; joinct aussy qu'il avoit trop de courage d'accepter des paix que le Mazarin désiroit, pour de là avoir ayde, luy pour opprimer Paris; qu'il ne s'i estoit peu resoudre, et pour contraire venoit offrir son armée au Parlement, et qu'avançant il ne fera aulcun degast dans le païs du Roy et mesme n'entreprendera sur aulcune place. Cela est cognue par le prince de Condé qui voudroit bien s'accorder avec le Parlement et Paris, mais à son mot il ne se peult faire; et dès le sixiesme mars l'avangard' d'Espagne

(1) Le Parlement avait donné, le 11 mars, un arrêt qui interdisait toute poursuite contre François Roland et autres, auteurs de la sédition. Cette pièce prouve que, malgré ses protestations, le Parlement voulait soutenir la guerre. Voir à l'appendice, X.

(2) Léopold-Guillaume, qui fut évêque de Passau, de Strasbourg, d'Halberstadt, d'Olmutz et de Breslau, maître de l'ordre Teutonique et abbé de Mourbach, gouverneur des Pays-Bas de 1647 à 1656, et mourut en 1662.

est à Crecy conduict par le s[r] de Noirmoutier qui tient le party du Parlement. La Tiérache s'en espouvante ung peu ; aussy tost se rassure voiant qu'ilz vivent doucement et qu'ilz ne font aulcun degast, ne pillent point, chose extraordinaire en une armée estrangère en ce temps puisque les nostres en font mestier. Mais ilz font plus, ilz contreignent les païsans d'aler à la charue ; et sont en ce lieu de Crecy douze jours et paient ce que ilz prennent pour leur vivre de sorte que le peuple ne s'enfuit point.

L'espagnol à ceste effect entre en Thierache.

Et environ le 20[e] mars avance leur avant garde au Pont à Ver et au Bac à Bery (1) ; et vivent avec toutte douceur, et chacun travaille avec eulx ; et pour preuve de leur sincérité ung batteau de Rouen estant arrivé sur ceste rivière pour Reims, y prennent des danrées ce que ilz en ont besoin et les paient aux marchantz, et envoye deux homes au corps de ceste ville dire que ceulx ausquelz appartenoient ce qui estoit en ce batteau alassent en toutte seureté prendre leur marchandise ; ce qui a esté faict avec la mesme liberté qu'en une profonde paix ; et en la presence des nostres nul home n'y peult durer.

Ruze de l'espagnol de ne faire desordre en France pour y fomenter une guere civille.

L'estranger à quatre lieues de Reims obleige le prince de Condé de destacher de son armée de Paris trois ou quattre mil homes, et les envoye brusquement à Fisme s'emparer de la montagne qui est entre Fisme et le Pont à Ver et de la vallée de Vantelet pour s'opposer à l'estranger.

(1) *Concl. des* 20 *et* 21 *mars*. Garde de trois compagnies par jour ; guet sur le clocher de Saint-Nicaise ; mesures pour la défense de la ville : canons, poudre, chaînes ; injonction aux habitants de se procurer des armes ; les villageois qui viendront faire garde seront logés et nourris.

L'armée de Mr le prince arrive près Fismes, faict fuire le peuple en lieu de sauveté.

A la nouvelle de ceste venue chacun fuit, chacun desmeuble de Fisme, et se sauvent à Reims en refuge. La noblesse du païs faict come le bourgois et a raison, car ces bonnes gens n'ont acception de personne ny de sexe ny d'age. Ils pillent tout et insolent partout: tel maistre, tel valet. Le mareschal du Plessis Praslin (1) conduict ceste trouppe de voleurs qui entrent dans Fisme pour recompense aux habitans de s'estre [attachés] depuis quatre ans au prince de Condé à leur despens pour estre en sa protection, les mect en proye et y faict vivre son armé.

22 mars 1649

Environ le 22e mars l'Espagnol se retire du Pont à Ver (2) et reprent son poste de Crecy et ainsy tient

(1) César de Choiseuil, comte du Plessis-Praslin, né en 1598, maréchal en 1645, fait duc et pair en 1665, mort en 1675, l'un des généraux de la France les plus estimables. Il battit Turenne à Rethel, en 1650.

(2) *Conclusion du conseil de ville, 20 mars*. Les ennemis sont à Pont-à-Vesle (*sic*). Sera fait garde de trois compagnies par jour, et guet sur la tour Notre-Dame. Injonction aux habitants de se procurer des armes.

21 *mars*. Le sr de Rothelin prétend prendre deux mousquetaires au 1er corps-de-garde pour l'accompagner dans ses rondes sur le rempart. La porte Fléchambault restera fermée. La milice distribuée pour faire garde. Injonction aux habitants de tenir une caque d'eau devant leurs maisons. Fourniture d'armes à ceux qui n'ont moyen d'en acheter. Rafinement de poudre à canon.

23 *mars*. Sera récrit au sr de L'Hopital sur la marche de l'ennemi et pour le prier d'éloigner les troupes du sr d'Arlach. Sera envoyé au sr du Plessis-Praslin la lettre de M. de L'Hopital, et lui sera fait présent de vin et de jambons avec langues parfumées. Ouvrages à faire aux fortifications. MM. du Clergé fourniront par jour 36 hommes pour la garde. Ouverture de la porte Fléchambault.

24 *mars*. Lettres du roi à communiquer à M. de Rothelin.

le prince de Condé en esveil, et Paris est soulagé de son bloquement et y font en dépit de luy entrer des vivres par eau et par terre tout le reste du mois pour y en vivre six. Voilà le prince de Condé rebutté de son espérance, qui croïoït et avoir faict espérer à la Reyne que sans faulte au bout de huict jours après l'enlèvement de la personne du Roy Paris luy deviendroit demander pardon et passeroit à sa mercy. L'estranger quittant son poste, aussy faict le mareschal, qui le 24e et le 25e mars (1) vient se loger à Cormicy et aux environs ; et à leur ordinaire pillent tout : le plus malheureux est celuy qui n'a peu sauver son faix. Ceste venue donna ombrage aux habitans de Reims. On apprend que le marquis de la Vieville s'est mis avec eulx, s'est emparé de Neufchatel avec garnison, avec le soupçon que le marquis de son temps estoit en dessein de nous donner garnison. On croit assurément que du mesme esprit que nos messieurs de ville ont esté à St Germain offrir leur service au Roy et l'asseurer de la fidélité des habitans, sans leur adveu, n'estant lors besoin de faire ceste depeche, ilz nous feront entrer ceste garnison qui est l'armée entière du marechal, certain qu'ilz l'auroient désiré et que si il n'y eust de plainte qu'ilz l'eussent possible faict tout cela, ayant dès ung mois faict mettre deux compagny en garde tant

Le prince de Condé quitte le bloc de Paris.

Mars 1649

Les habitans creignent d'avoir garnison.

Réprimande au maire du faubourg Cérès pour avoir fait battre le tambour sans l'autorité du conseil. Défense aux habitants desdits faubourgs de coucher ailleurs.

(1) *Concl. du 25 mars.* Requête des villageois pour rompre le pont de Château-l'Archevêque, à l'effet d'empêcher les courses des ennemis.

le jour que la nuit, c'est à dire que nous allions de six jours en six jours et nous y faict aller de quatre en quatre. Et ceste armée necessiteuse de touttes choses excepté d'argent, car revenantz des environs de Paris y ont tellement pillez qu'ils en regorgent. Le vendredy 26e mars (1) ung capiteine de ceste ville comendant à porte Mars, porte de Ceres estant le jour fermée, d'aultant que pour faire la garde meilleure ces deux portes ne s'ouvroient qu'alternativement, grand nombre de soldatz entrent, nos bourgeois s'esmeuvent, joinct que le capiteine qui commendoit à la porte estoit soupçonné de tenir le party du Mazarin, commencement de tumulte. Messieurs de la ville s'y transportent : eussent bien voulu parler d'authorité aux habitans qui estoient là ; mais au lieu d'appaiser le tumulte qui commençoit, l'eussent faict grossir : prient chacun de se retirer et asseurent qu'ilz ont conclu qu'il n'y entreroit garnison ; et pour assurance de cela à l'heure mesme commendent au capiteine de la porte de n'en plus laisser entrer, ce qui fust faict, et enjoignent aux soldatz qui estoient dans la ville d'en sortir promptement. Ce n'est pas assez, les habitans s'ombragent encore du marechal accompagné du sr Maniquant (2) l'ung des généraulx, qui estoit lors en l'hostelery du

Comencement du tumulte appaisé par la sorty de la ville des generaulx d'armée.

(1) *Concl. du* 26 *mars.* Le peuple s'assemble à la porte Mars pour empêcher les soldats d'entrer dans la ville, ne voulant point de garnison. Mesures pour dissiper la foule. Présent de vin à faire à M. le maréchal d'Estrées, à MM. de Manicamp et Persan, logés au Moulinet. Armes mises en réserve à l'hôtel-de-ville. Bureau tenu à l'hôtel-de-ville.

(2) Louis de Madaillan de Lesparre, comte de Manicamp, lieutenant général des armées du roi.

Moulinet. On le prie de sortir promptement, d'aultant que l'on croioit qu'ils ne fussent en assurance, ce qu'il feist ; le reste de ce jour chacun demeura comptant.

Aultres deputez estoient alez à Cormicy voir d'aultres generaulx de ceste armée, le mesme jour vendredy 27e, et revindrent tart environ les neuf heures du soir, la porte de Mars leur fust ouverte, avec l'assistance de la garde qui estoit sur le rempart. Les habitans de la rue de Porte-Mars s'ombragent de rechef, prennent les armes et font des feux en leur quartier et dient que l'on veult faire entrer garnison. On leur faict voir le contraire, que ce sont gens du conseil qui reviennent pour les affaires de la ville. En fin on les contante, sans quoy toutte la ville s'en aloit en alarme ; mais ce n'est pas sans bruict et sans risque de ceulx qui revenoient, qui receurent plusieurs injures d'estre Mazarins, et dont l'ung estoit des deux qui ont faict le voiage de Saint-Germain cy devant dict sans l'adveu des habitans.

27 mars 1649.

Le sabmedy 27e mars il y avoit longtemps que nous estions en repos. A une heure après midy les portiers, c'est à dire les bourgois et marchantz de chacune compagnie, sont assemblez chacun au logis de leur capiteine et non en l'hostel de ville, contre l'ordre ordinaire. Messieurs de ville scavoient très bien que tous d'ung esprit n'accorderoient leur proposition, qui estoit de fournir cinquante mil rations de pain à l'armée du mareschal du Plessis Praslin (1).

Habitans convoqués pour fournir subsistance à l'armée.

(1) *Concl. du 25 mars.* Les maréchaux d'Estrées et du Plessis insistent pour que la ville fournisse les rations de pain qu'ils ont demandées. Les capitaines assemblent leurs compagnies pour la fourniture dudit pain.

Pour y faire condescendre, on expose que ceste armée a nécessité. On faict douze coppies de deux lettres escriptes de la part du mareschal au corps de ville, par la substance desquelz il demande du pain et dict que, ne l'assistant pour le service du Roy, qu'il nous pouroit arriver aultre disgrace ; et cela s'entendoit que n'ayant point de vilagois pour les tuer, pillier, violer et se faire traicter, ilz metteroient le feu. Est à remarquer que la plus part de Messieurs de ville sont soubçonnez des habitans de tenir ou favoriser le party du prince de Condé ; et la plus part plus tost par la creinte que pour l'amour qu'ilz luy portent, et aulcuns pour estre de ceulx qui vivent dans le désordre du temps des parties et monopolles qui sont sur le peupple, ainsy sont de ses suppotz.

La refusent. Des douze compagnies les neuf dient absolument qu'ilz n'ont point de pain à donner, premierement qu'ilz n'en ont disette et que dans le païz où ilz sont ilz ont en leur puissance plus de vingt milles septiers de bled, des moulins et des fours. Dans la première compagnye en laquelle j'estois, d'abord environ quatre vingtz que nous estions, dismes la mesme chose ; quelques partizans enrichiz et oultre des premières familles de ceste ville et pourtant en très mauvaise odeur pour ce subject, représentent les accidentz qui peuvent arriver de ce refus, qu'il vaudroit mieulx leur accorder, que toutte leur demande ne va que à trois ou quatre mil livres, qu'ilz metteront le feu. Leur fust respondu que on y estoit resould, et que ilz n'avoient plus que ce malheur à comettre et puis nous viverions sans creinte. Rebattent de tant de raisons que ceste compagnye accorde pour environ trois mil livres de pain, à con-

dition qu'ilz laisseroient travailler le paisant, et que cela se donneroit par portion pour huict jours, et que à faulte de leur part de donner seureté au peupple nous retirerions ceste subsistance. En fin le fort emporte le foible ; le dimanche 28e resould qu'ilz n'auront pain. On va et vient de Cormicy à Reims pour ce subject (1). Le mardy 30e on rassemble 30 mars. touttes les compagnyes (2) ; mais ce fust en l'hostel de ville, où M. Audry nostre lieutenant feist arrengue aux habitans, se plainct du peu de respect que l'on leur porte, du soupçon que l'on a d'eulx mal à propos, qu'ilz ont esté només pour magistratz de ville et qu'ilz ont l'interest de leur famille à conserver come tous les aultres, et conclud qu'il fault leur donner liberté d'agir ou qu'ilz remettront leur charge. Ce discours afilé [de] luy qui est des premiers advocatz du temps, joinct à la persuasion des plus riches et puissantz favorisant le party du prince de Condé par la creinte qu'ilz ont de leur biens, desquelz la plus part sont extremement jaloux ; et de ceulx portant le party de la liberté et justice, point d'home assez hardy ny éloquent pour respondre à telz discours ; malgré eulx leur remettent de tran-

(1) *Concl. du* 28 *mars.* Nouvelle députation vers lesd. deux maréchaux pour leur remontrer l'empêchement qu'apporte le peuple à la fourniture dudit pain. Le Sr Dorigny député vers lesdits maréchaux.

(2) *Concl. du* 30 *mars.* Proposition des officiers de la maréchaussée pour aller sur les grands chemins et faciliter l'accès de la ville à ceux qui viennent vendre. Req. des habitants du faubourg Cérès pour la garde et sûreté dudit faubourg. Vente de meubles volés par les soldats aux villageois.

cher de ce pain selon leur prudence (1). Mais il ne s'agissoit de pain, mais d'argent : invention nouvelle de ces pirattes et corsers de terre, je veux dire les généraulx d'armée, qui estoit de brusler les villes par argent avec leur armée, comme avec une compagnye ilz passent de vilage en aultre, et pour n'y loger tirent trois, quatre ou cinq centz livres, ce que ilz peuvent. Voiant la resolution des habitans de ne rien donner et le mespris de leur menasse de mettre le feu dans les vilages, leur faict aposter des gens de leur faction qui vienent dire par forme d'avis qu'ilz nous assiégeront pour le traictement faict au marquis de la Viéville et celuy qu'ilz ont receu d'abord. Cette nouvelle faict tant plus roidir les bons habitans, qui respondent qu'ilz ne s'en soucient pas et qu'ilz gardent leur vie pour la deffence de leur liberté ; et pour cela chacun aux gardes se rend de soy mesme exact, ce qui faist cesser ce bruit, et n'empesche pas pourtant que nos messieurs de ville ne leur accordent pour le pain une some d'argent qui ne se scait encore.

Mars 1649. Menasse des généraulx de nous siéger.

1er avril 1649. Cela passé, le premier avril (2) voicy nouvelle

(1) *Concl. du* 31 *mars.* Députation vers les généraux de l'armée du roi. Sera traité avec les généraux pour ladite fourniture. Les armes à feu ôtées aux soldats en entrant dans la ville. Brigade mandée au conseil pour manquement à la garde. Les patrouilles ne se feront les jours du Vendi saint et de Pâques. Discours suspects des soldats ; on n'ouvrira que deux portes par jour. Le colonel Woigne, qui conduit l'arrière-garde de l'armée d'Arlach, compte sur Reims pour y faire sa retraite. Ceux qui sont nommés pour canonniers seront exempts de la garde et des ustensiles.

(2) *Concl. du* 1er *avril.* Visite des tours et casemates. Brigade réprimandée pour défaut de garde.

2 *avril.* Lettre du colonel Schitz, datée de Suippes, pour passer par cette ville.

qu'ung général allemand nomé Arlac (1), attiré par le prince de Condé, qui conduict des Suedois, Polonois et gens de sa nation, sont à Suippe. Dès huict jours passez, on avoit nouvelle qu'ilz estoient au desus de Saincte Mennehould ; et de Suippe, qu'ilz sont à Prosne, Septsaulx ; et des coureurs qui avoient passé la rivière de Velle estoient à Villers Marmery, Verzy et Verzenay. Toutte ceste montagne se sauvent à la ville. A Prosne pillent et par tout la noblesse mesme est tres mal traictée, non pas seullement pillée, mais despouillée, excédée et battue. Général Arlac allemand.

Cela donne nouvelle alarme à nos habitans qui se tiennent de plus près aux gardes, voiantz tant d'ennemis à leur environs ; et fust resould et executé que au sainct et solennel jour de Pasque, qui estoit le 1649 4e avril, jour de Pasque on ne sonne les cloches.

(1) « La paix, dit Dallier, conclue en 1648 entre l'Empire et les Etats Généraux, avait rendu beaucoup de troupes sans emploi. Le roi, qui en avait besoin, les prit à son service. »
Jean-Louis, baron d'Erlach, qui fut mis à la tête de ces étrangers à la place de Turenne, était Suisse de naissance, et au service de la France depuis 1638. Ses troupes, habituées au pillage, mal payées et sans discipline, étaient destinées naturellement à opérer en pays ennemi. Mais pour arriver en Flandre, il fallait traverser la Lorraine, la Champagne et la Picardie. D'Erlach y laissa un souvenir odieux : Dans la Thiérache et à Laon, on appelle *Derlaque* un furieux, un brutal Le ressentiment du peuple contre d'Erlach nous a été transmis dans pluisieurs pièces du temps : notamment dans *La Champagne désolée par l'armée d'Erlach ; Les horribles cruautés faites dans les provinces de France par les gens de guerre d'Erlach.* (Voir ces pièces à l'Appendice, XI et XII.) Il paraît, d'après les recherches de M. A. Feillet (*La misère au temps de la Fronde*), que d'Erlach était le premier à gémir des excès commis par ses soldats, et qu'il valait beaucoup mieux que sa réputation.

4e avril, on ne sonneroit les cloches le matin ; et que pour évitter touttes sortes de craincte on ne comenceroit la procession de Nostre Dame que à six heures de grand jour, estant l'ordre de la comencer à quatre, les gardes de nuict estant descenduz, les portes ouverte et refermez aussy tost pour l'entrée des pauvres vilagois en fuitte de leur maisons, qui sortent tous les jours à porte fermant et rentrent à la porte ouvrante pour aler ainsy clandestinement de nuict en leur maisons pour apporter du fourage à leurs vaches qui sont avec eulx en refuge dans la ville. Tel est l'estat du temps et du peuple. C'est ordre ainsy donné pour le jour de Pasques, pour ce que plusieurs fois à tel jour en temps de guerre il se remarque y avoir eu alarme ; et de bonne mémoire, en 1615, l'émotion du prince de Condé, père de celuy qui est à présent, chacun prit les armes à sept heures du soir, qui ne fust pourtant qu'ung ombrage. Vous pouvés voir quelle ordre y a peu avoir au service divin en ce saint jour es paroisses de nostre campagne, les curez pillez et fugitifz come leur paroissiens, rassembloient ce que ils pouvoient de leur peuple et les ont administrez en des eglises particulières de ceste ville par la permission des ordinaires (1).

(1) *Concl. du* 3 *avril.* Lettre du roi pour la continuation de la foire de Pasques. On n'ouvrira que les portes de Cérès et de Vesle. Avis de la paix. Les maîtres de camp se proposent d'entrer en cette ville pour y vivre à discrétion. Députation en cour et vers M. de l'Hopital pour ce sujet. Pour la fourniture de 30,000 rations de pain. Les lieutenant criminel et procureur du roi, le sr Boullet, trésorier, monteront la garde à leur tour.

Nouvelles arrivent presentement que les gens du général Arlac bruslent Aussons, pour avoir par les habitans résisté contre eulx, qui tiennent dans leur eglise qui leur sert de fort : ceste rage poussée qu'en leur attaque il leur a esté tué six homes ; qu'ilz siégent le chasteau de Celles, mais en vain pour eulx, le s^r de Rabutin, gentilhomme qui en est le seigneur, se deffendant bien avec nombre de païsans qui y ont sauvé leur bien, et que ces gens n'ont artillery, sans quoy on n'y peult rien faire. Ces barbares sont veritablement la postérité de ces vendales, gotz et ostrogotz, ou de leur voisins, qui du temps de saint Nicaise, conduictz par Attila surnomé fléau de Dieu (1), ravagèrent nostre païs, sacagèrent la ville et tuèrent ce sainct et son peuple, et leurs actions de présent sont semblables à celles de leur devanciers.

Aussons brulé par les gens de guere.

L'archiduc Léopold, fin et ruzé comme sont les Espagnolz particulièrement en faict de guere, s'estant dès auparavant Pasque Fleury, retiré en Crecy, le poste par luy cy devant pris, a envoyé aux habitans de Notre Dame de Liesse les requerir qu'ilz ne trouvassent mauvais que au jour de Pasque il se retirast luy trentiesme en leur bourg pour y faire ses dévotions à cause de la piété du lieu. Ces habi-

(1) Nous avons cherché à démontrer, d'accord avec la tradition rémoise, que l'invasion dans laquelle saint Nicaise fut martyrisé, ne fut pas conduite par Attila (*Mosaïque des promenades et autres trouvées à Reims*). Voir aussi à ce sujet le *Bulletin du Diocèse de Reims*, novembre 1869. Depuis, M. An. de Barthélemy a soutenu la même thèse dans la *Revue des questions historiques*. et prouvé qu'Attila n'est pas venu dans ce pays.

tans voiantz son armée à trois lieues d'eux en delà et qui depuis quinze jours les avoit passé de six lieues en deçà, lors qu'il est venu au Pont à Ver, et n'ayant faict en passant aulcun outrage, ne luy ont pas refusé : joinct qu'il n'avoit pas besoin d'eulx pour cela, car il le pouvoit bien faire sans leur congé. Ce bruit court par le païs que Leopold doibt aler faire Pasque à Nostre Dame de Liesse, Nos generaulx de Cormicy en sont imbuz, soupplement et sans bruit destachent de leur trouppe quatre centz chevaulx pour surprendre Leopold ; ilz n'y manquent pas; ilz le rencontrent demy lieue par delà Liesse, cela le jour de Pasque, donnent sur ceste petitte trouppe de Leopold d'environ trente, qui fuit et se retire. Les nostres suivent de près, et, bien avancez, l'embuscade de Leopold se découvre, enveloppe nos voleurs et les defont, en tuent deux centz, les aultres rompuz deçà et delà se sauvent. Le s[r] Maniquant l'ung de ces generaulx qui nous menassoit bien fort d'avoir esté le 27 mars chassé de la ville par l'ombrage des habitans, conduisoit la trouppe, a esté poursuivy jusques à la Fere, de sorte que si il a du ressentiment contre nostre ville, il fault qu'il en garde encore pour d'aultres occasions ; car, come leurs armées sont injustes et à l'oppression du peuple et leur trouppes composées d'impies, nous espérons par la grace de Dieu que touttes leurs entreprises nous affligeront bien, mais finallement tourneront tousjours à leur confusion, come tout ce qui s'est passé de leur part depuis le sixiesme janvier y a tousjours esté. Dieu le veuille ainsy pour l'advenir, si ilz persévèrent en leur mauvaise volunté.

Le s[r] Maniquan pansant attrapper Léopold à Liesse est luy mesme deffaict.

Les intentions du prince de Condé ne succédant

Traicté ou accomodement de Parisiens desavantageux.

pas en bloquant Paris, pour l'avoir au bout de huict ou quinze jours à sa devotion, fait que dès la fin de janvier on va et vient tant de St-Germain à Paris que de Paris à St Germain ; tout le mois de febvrier se passe en des alez et venuz tendantz à accomodation. Ce pendant ce qui est devant dict ne laissoit de se passer ; le tout opéré, au commencement de mars, ung traicté [fut passé] qui ne donnoit aulcun advantage ny au Parlement ny à tout le peuple du Royaume ; neantmoins il est receu pour une paix, que messieurs du Parlement refusèrent, ne voulantz agréer ce que leur deputez avoient faict à St-Germain, que l'on disoit avoir esté contreinctz le poignard sur la gorge de le passer ; mais plus tost vray semblable que c'estoient des faux frères trompantz leur party. Ceste nouvelle de paix par deçà avec des articles fabriquez à la poste du prince de Condé ne donnèrent, non plus qu'au reste du Royaume aulcune rejouissance, mais plus tost ung ennuye, nous voyantz par iceluy retumber de nouveau dans le brigandage des partisantz et aux excez du prince. Ce traicté refusé faict faire la guere tout à bon, et les forces du Parlement grossissantes tous les jours, villes, bourgs et villages, provinces, ne dissimulent plus, se mettent du costé du Parlement. L'ung se fortifiant à veu d'euil faict cesser l'aultre qui se voit sur le point d'estre abandonné, cause de nouveau les pourparler tout le mois de mars, et la Reinne permet que Paris s'avitaille. Les difficultez du traicté à faire sont qu'il fault que le Mazarin quitte la cour, que le Roy traicte avec ses subjetz. L'expedient se trouve que le Roy par sa declaration recognoissant que les troubles intestins ruinent le Royaume, trouve à propos de casser

tous arrestz, tant de son conseil que du Parlement, arrivez pour le faict des troubles, depuis le 6e janvier : sont nuls tous actes d'hostilité comis, appel de l'estranger, levée de deniers, remis et oublyez ; que les declarations de may, juillet et octobre 1648, touchant la reformation et pour laquelle de Roy estoit sorty de Paris, sortiront leurs effectz qui sont que tous les déclarations du Roy, edictz se vérifieront par la cour, come c'est la loy fondamentale de cest estat. Ce traicté ou déclaration a esté donné le 31 mars et veriffié le 1er avril.

Il est icy imprimé et attaché pour le pouvoir voir plus au long (1). Le peuple n'y a pas son contantement ; on nous faict croire qu'il y a des articles secretz qui n'ont esté inserés pour l'honeur du Roy, come l'esloignement du Mazarin,... la rentrée du Roy dans Paris, qui y debveroit estre aussy tost le traicté et à present au 16e avril n'y est encore. [Ceste] paix, quoyque fort peu avantageuse au peuple est bien au hazart de n'estre entretenue par le Roy et le prince de Condé, tant ilz ont de resistance contre la justice.

Depuis le jour de Pasques et d'auparavant, come est dict, jusques aujourd'huy seiziesme avril, l'armée du sieur Praslin n'a bougé des postes susdicts,

(1) La pièce indiquée n'existe plus dans notre manuscrit. Ce devait être l'une des deux dont les titres suivent : Déclaration du roi pour faire cesser les mouvements et rétablir le repos et la tranquillité de son royaume. . ; *Paris, par les imprim. et libr. ordinaires du roi ;* 16 pages. — Déclaration du roi pour la paix... ; *Saint-Germain ;* 12 pages.

Suivant M. Moreau, la dernière serait une relation de Renaudot : cependant nous ne l'avons pas trouvée dans la *Gazette*.

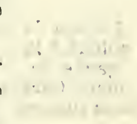
sinon que le jour d'hier sa cavallerie se destacha et passa à Neufchastel. L'infanterie de 1000 ou 1200 homes en deux regimentz, scavoir celuy de Condé et Persan (1) vinrent prendre logis pour la nuict à nos faulx bourgs entierement desgarny de meubles ; la ville leur donne subsistance, et sont party ce jourdhuy tirantz à Chalons et Vitry (2), lieux destinnez pour leur garnison, pendant une cessation d'armes que l'on dict estre de deux mois entre les deux couronnes, depuis l'accomodation du Parlement.

S'estant l'Espagnol retiré sur l'extrémité de la frontière, pendant qu'en suitte de nostre traicté l'on parle de faire la paix générale avec l'estranger, où par nostre accord ung deputé du Parlement y doibt estre avec M. de Longueville qui a depuis l'année 1645 esté entremetteur pour le Roy à Monster en Holande pour ceste paix qui deubt estre faicte et qui a esté empeschée par le Mazarin conduict de l'esprit du prince de Condé, ce deslogement ne se faict qu'à force d'instance et remonstrance au Roy ; et pour le bien que l'on dict nous vouloir en la cour,

(1) François de Vaudetar, marquis de Persan, maréchal de camp en 1646.

Concl. du 15 *avril.* Logement des régim. de Persan et de Condé.

16 *avril.* Dégât fait au faub. Cérès par lesd. régim. Plaintes des habit. de Cernay à propos des menaces faites contre eux par les cavaliers qui y sont logés. Députation de MM. Bignicourt et Leclerc à M. de la Vieuville, qui est à Muizon, pour le complimenter.



(2) *Concl. du* 17 *avril.* Les 2 régim. retournent du côté de Noyon (*sic*). Craintes des habit. du faub. Cérès. Remercîm. à MM. d'Adon et Caillambaut de leur voyage en cour. Continuation du bureau de l'Hôtel-de-Ville.

et pour considérations des souffrances d'avoir en nostre païz soustenu les armées, on nous promect que nous n'aurons garnisons. M. le marechal de l'Hospital estant tousjours à Vitry sur le hault des provinces de Champagne et Brye, come lieutenant adroict, ne se retire aux grandes villes de Reims, Troies et Chalons, pour évitter tous accidentz des peuples qui sont bien pour le Roy, mais tous en l'ame et le peuple ouvertement pour le Parlement. Luy, tenant le party du Roy, nous promect pourtant tousjours touttes assistance et amitié. Ce que il a faict jusques à present, Messieurs de la ville cherchent touttes occasions en recompense de le servir, et tous les applaudissementz d'honeur que on luy peult rendre pour l'entretenir en ceste bonne volunté, ne le laissent eschapper.

L'insolance des soldatz en porta quelqu'uns hier sur le midy de vouloir forcer la garde à porte Cerres ; le peuple amoncelé sur les rempars les irritoient d'injures. Messieurs de la ville prévoiant que cela pouroit causer quelque malheur, ordonnent gens pour destourner le peuple, mais tropt tard, car après cest effort la porte se ferma promptement, et n'empescha que l'alarme ne se donnat et que chacun ne prit les armes. Le téméraire est livré par ses officiers à Messieurs de la ville pour en faire telle justice qu'il trouveront raisonnable, ayant causé telle rumeur qu'il pouvoit faire coupper la gorge à tous les gens et à grand nombre d'habitans. Tel cas est digne de mort ; mais ce temps est tel que l'on craint les gens de guerre et tout passe de leurs crimes à l'impuny, et on leur a rendu en partant ce matin (1).

Audace de soldat à la garde de porte Cera sans justice.

(1) Le reste en blanc.

Nous avons tousjours l'armée d'Arlac (1), qui comence à cesser ses excez, n'ayant plus de quoy en faire ; et les pauvres païsantz, pour évitter les ruptures et feux de leurs maisons, leur font du pain et donnent quelque aultre menue subsistance, attendantz de jour en jour l'ordre de leur département, qui pourtant se sont estenduz jusques Attigny et au long de ceste rivière [d'Aisne] vivantz à leur mode à tout perdre.

Gens de guerre hors du païs, le lendemain y reviennent.

A peyne ces deux regimentz sont ilz en chemin, que voicy courier de Saint-Germain qui a ordre de leur faire prendre la routte de Neufchastel pour Picardye, va après eulx, et le landemain reviennent avec une recrue du régiment de Condé (2), composée de trois centz homes, reprendre le faulx bourg ; et s'y font traicter au despens des pauvres gens du lieu, et non de la ville, qui leur refusa subsistance, fondée d'excuse de ce que il ne leur a esté mandé de ce faire par le Roy ; mais pour ce que, en considération que,

(1) *Concl. du* 16 *avril*. Lettre du roi au sujet des menaces faites contre la ville par les officiers du régiment d'Erlach.

27 *avril*. La garde se continuera de deux compagnies par jour jusqu'à ce que l'armée d'Erlach ait quitté le pays. Plaintes des religieuses de Saint-Pierre contre les habitants qui font garde derrière leur couvent.

(2) *Concl. du* 19 *avril*. Pour loger le régim. de Condé qui doit retourner à Péronne. Pour loger une recrue qui doit venir joindre le régim. de Condé.

20 *avril*. Le régim. de Persan logé au faub. Cérès. On y met une compagnie de portiers pour empêcher le désordre. Pour fournir 300 rations de pain à la susd. recrue.

23 *avril*. Difficulté avec des habit. de Nogent pour subsistance donnée au régim. de Persan. Pain et effets volés par les soldats.

nonobstant la subsistance à eulx donnée les jours précédents, ilz avoient pourtant vescu insolament et [s'estoient] faict traicter par leurs hostes, et de plus faict des ruines aux bastimentz en une nuict pour plus de dix mille livres. Voiez quelle forcenerie : après avoir subsistance de la ville, estre traicté de leurs hostes à leur volunté, en passer encore à la rage de rompre porte, huis, fenestres et les brusler. Messieurs de la ville en dressent procez verbaulx ; mais tout cela frivolle, c'est du temps perdue, car le Roy, la Reinne regente, et touttes les maudites maximes semez par le feu cardinal de Richelieu ne scavent que c'est d'en faire au peuple ; pour la désolation d'une province, ilz ne donneroient pas l'estrapade à ung fantasin, si leur interest n'y est ; mais sy ung bourgois de ville ou de village a offencé le moindre d'entre eulx, il en fault des punitions exemplaires, et mesme que la communaulté du lieu en fasse les excuses et bien souvent en souffre par argent effectivement tiré, ou de leur vengeance d'y mettre des soldatz quy y viveront avec la *licence* qui a changé son nom en celuy de *discrétion :* mot et procédé qui ne peult avoir son origine que de l'enfer, qui ne peult jamais souffrir ordre, mais perpétuel désordre et la perpétuelle horreur. Car, parmy tels gens, le désordre y est toujours lorsqu'ilz sont les plus fortz, et bien souvent l'horreur par les feux, le meurtre, violementz, tuerie de sens froid, blasfemes execrables, profanations des églises, et les sacrileges faictz contre les sainctz ciboires sur les aultelz, battures, injures, bafouementz faictz aux pauvres curez fugitifz çà et là ; et reniantz Dieu, y adjouttant en leurs improperations le mot de *bon*

Excez de soldats au faulx bourg.

Procez verbaulx dressez, inutilz.

Excez de jurements et blasfemmes.

cent (1), de sorte que ceulx que j'ay veu depuis dix ans se porter à telz excez, telz, dis-je, j'ay veu et d'aultre ouy dire, que je ne peulx m'imaginer que les diables qui sont les ennemis de Dieu puissent avec plus de rage vomir contre leur autheur que ces gens la.

Les astres opèrent selon leur influance. Le prince de Condé qui nous promect, pour recompense d'avoir esté si bien servy de nous, que nous n'aurons garnisons, ce sont des promesses trompeuses ; car il nous faict bien pire que d'avoir cinq ou six centz soldatz enfermés avec nous, qui nous seroient bien à charge, mais qui ne seroient les plus fortz, et ainsy observeroient ung ordre, et le païs seroit libre. Son astre nous laisse, au lieu de garnison, depuis ung mois, après l'armée de Praslin sortye le 15e du courant, celle d'Arlac jusque à présent 25e, et on dict tous les jours demain qu'ilz sortiront ; on le dict encore aujourd'huy, et cependant depuis Reims jusques à Attigny et Rethel, ilz tiennent tout chacun en fuitte ; point de labeur ny de semence pour les aveynes ; ilz n'ont point d'hostes que peu, leur exercice est de courir par tous les villages, chercher en tout lieu les caches ou lieu secretz où il y a quelque meubles en reserve, et en trouvent tous les jours, qu'il est impossible que ce ne soit par art diabolique, caractères, enchantementz et devins, et bien vraysemblable que ces barbares ne sont pas sans telle meschanceté.

Art magique aux soldatz pour trouver des caches.

Tous les jours viennent s'yvrer en ceste ville, et

(1) *Sic*, vraisemblablement pour « bon sang, » parole analogue à celle-ci : « Par la sang-Dieu. »

sur le vespre [est] fort dangereux de se trouver en leur rencontre en la campagne. Depuis huict jours, sur le milieu du chemin de Cernay, y ont tuez ung pauvre paisant de ce lieu, agé de soixante ans, de sens froid, cinq cavaliers contre ung pauvre home de pied : et de cela moins de nouvelles et de justice que pour avoir tué ung veau.

Fureur diabolique de soldatz.

A Vuitry, ilz y ont surpris une pauvre femme la nuict, qui alloit clandestinement pour rapporter du fourage en la ville pour sa vache qui y estoit, l'ont excédé de coupz pour luy faire monstrer des cachetes où sont les meubles de ses voisins ; n'en pouvantz rien tirer, ont passé à ceste fureur de luy mettre soubz elle le feu avec de la paille. Ung aultre pauvre vielart revestu de meschantz haillons, ilz l'ont despouillé au mesme lieu de Vuitry, nud, mesme de sa chemise, quoy que de tous ses vestementz ilz n'en ayent tiré aulcunne utilité ny usage, par ce que ilz ne valoient rien. De dire tout ce qui se passe tous les jours de telle sorte, tantost en ung village, tantost en ung aultre, et ce à toute heure, il est impossible.

Voilà les gens du prince de Condé et la récompense de nos bons offices en son endroict.

Laboureurs armez.

Nos pauvres laboureurs des faulx bourg s'attroupent pour mener la charue tous en mesme triege (1), avec l'arquebuze. Durant ces jours, estant par delà Saint-Nicolas de Virlouzé (2), ung des leurs monta à cheval accompagné d'ung sien filz et de son gendre,

(1) Territoire.

(2) Chapelle dépendante de Saint-Nicaise et située sur le chemin tirant de cette abbaye au village de Cernay. Elle fut supprimée par l'archevêque C. M. Le Tellier.

tous bien armez, tenantz le hault du Linguet (1), feignant chasser pour recognoistre et donner l'advis aux siens. Voicy cinq cavaliers qui venoient de la ville, qui avoient esté traictez par ung bourgois pour luy conserver une maison de conséquence qu'il a au Chatelet (2). Ces voleurs, quoy que bien ivres, approchent le chasseur qui les prie ne l'approcher, se disposent pourtant de l'entourer ; le chasseur prend son temps, tire ung coup et tue son home ; rebat promptement le chemin de la ville et s'y sauve. Tous les laboureurs détellent leurs chevaulx, les quatre aultres soldatz après. Tout rentre à la ville, et les soldatz à la porte de Mars ouverte ce jour là, demandent le chasseur pour avoir justice du meurtre de ce cavalier qui estoit lieutenant. Ilz ne trouvent que des gens qui n'ont rien veu, ne cognoissent point de chasseur habitant, n'en ont veu rentrer : et les voilà paiez de la monoye qu'ilz payent les aultres, et avec justice. Il s'y passe peu de jour que en quel que lieu il ny ayt de ces voleurs tuez : et de tout cela voiés quel temps et malheur.

Soldatz tués: point de justice.

Depuis la paix du Parlement, tout a esté fort morne ; point de nouvelle en quinze jours de Paris. Le peuple par ceste paix est trompé, le Parlement aussy par la faction des faux frères de leur compagnye attiltrées du prince de Condé. L'appuy qu'ilz ont pensé avoir du prince de Conty n'est q'une fourberye apostée ; celuy de M. de Longueville, que pour s'appuier et faire ses affaires. Il n'y a eu que le duc de Beaufort qui a franchement procédé.

Le peuple et Parlement trompé.

(1) Hauteur située à peu près à moitié chemin entre Reims et Witry.

(2) Village des Ardennes, sur la Retourne.

Sy le peu que l'on [a] accordé au peuple par ceste paix n'est entretenu et que le désordre continue, quoy que les forces soient disjoinctes, sy est ce que le feu couve, et s'y il se ralume, ce sera par la tirannie des grandz; possible les choses seront mieulx conduictes qu'elles n'ont esté, non pas seullement par le Parlement et ceulx de Paris qui ont des grandes sallies en l'abord, mais demeurent courtes.

Faulte de la ville.

Les grandes villes et province du royaume voient à présent en quoy elles ont manqué, et ceste ville particulièrement, d'avoir dans la naissance du trouble envoyé à Saint-Germain, lors que l'on ne pansoit point à nous; et ores que on y eust pansé, le roy ny le prince de Condé ne se pouvoient lors, ny pour l'advenir, formaliser de nostre silence ny mesme du refus de gens de guerre, sy mesme il nous en eust envoyé, et pouvions nous en excuser : quoy qu'il semble que ceste ville de Reims soit peu considérable pour donner bransle aux affaires d'ung sy grand royaume, il est pourtant certain que les offres de nostre service ont enflé le cœur du prince de Condé. A nostre invitation toute la province n'a osé ny parler ny remuer ; les provinces voisinnes imitans la Champagne ont demeuré dans le silence sans se remuer pour la cause de leur salut, — le désespoir des affaires du prince, — sy les Parisiens n'eussent esté trompé, estoit icy son refuge et sourdement couroit rumeur d'amener icy le roy et toutte la cour et son armée qui ne pouvoit subsister à Saint-Germain, ne voiant point de ville de retraicte de l'espace de la nostre pour la comodité de la suitte du roy. A ce dire chacun dict haultement que sy le roy vient que on ne le poura refuser, mais que absolument son armée

n'entrera. Le bruict des garnisons dictes, depuis six sepmeinnes et ung mois, dans ce mémoire et tout ce quy s'y est passé, ont esté aultant de sondementz pour scavoir le sentiment des habitants, car des magistratz ilz en estoient assurez. La ferme résolution que, Dieu mercy, nous avons tous eu et la disposition que nous avions d'estre prestz à tous mauvais évènementz, jusques à mesme ung siége et plustost mourir sur nos rempars que de souffrir ces misérables gens qui nous eussent traictez come leurs esclaves, a donné ung aultre train aux affaires du costé du peuple et assuré beaucoup de gens par tout le royaume qui estoient en mesme résolution que nous. Il ne fault pas ignorer que tout ce qui a esté faict icy, tant pour l'avantage de l'ung que de l'aultre, a esté sceu par tout le royaume et a obleigé le prince de traicter et l'obleigera, Dieu aydant, d'entretenir le traicté de paix tel qu'il est.

Les habitans sondez pour garnison.

Le lundy 26e avril, la procession de St Marc se faisant au lieu du dimanche, ne sortit la porte de Mars à son ordinaire pour rentrer à porte Cere, à cause des gens de guerre ; et leur impiété eust possible bien entrepris de se ruer tant sur le clergé que sur le peuple, pour y piller, et encore faire ce scandale de mettre l'ordre sainct et vénérable des prebtres en desordre, comme brebis chassez des chiens et houspillez des loupz. Les guerres civiles apuiez du pretexte de religion contre le Roy de Navarre, depuis Henry quatriesme, Roy de France, ont eu de merveillieux rencontres, mais jamais de furieux au point de celuy d'à present depuis six sepmainnes. En 1594, le jour de St Marc, à six heures du matin, le marechal de St Pol fust tué dans le cloistre par le

Avril 1649. Procession du jour St Marc n'est sorty aux champtz.

Marechal de St Pol tué en 1594.

duc de Guise, fils d'Henry tué à Blois en 1588 (1). Ce mareschal estoit pour la Ligue Lieutenant au gouvernement de Champagne. Le tumulte ne fust pas petit, n'empescha pourtant que la procession ne sortit aux champz, quoy que le chasteau de porte Mars estoit, à la mesme heure de sept heures que ceste procession part, somé et pressé des habitans de le remettre par ceulx qui le tenoient de la part du mareschal : que l'on dict avoir esté le motif du duc de le tuer, pour avoir refusé de luy remettre, pour en gratiffier les bourgeois pour en faire ce qui en a esté faict depuis, qui estoit de le desmolir. Les deux partis, extremement animez, alloient à l'impetuosité de leur passions pour la guere ; mais, pour les choses sainctes, n'y touchoient.

May 1649.

Retour de Arlac nouveau trouble au peuple.

Ce Arlac parle ce jour [de] quitter son poste et non le païs. Il passe à Neufchastel et se va mettre à St Germaimont, Villers devant le Tour. Je vous ay dict cy devant qu'il estoit à Attigny ; mais estant de delà la riviere d'Aixne, regagne au droict d'Attigny à Alandhuy et St-Lambert qui appartient au s[r] de Joieuse, le pille, estant lieu de refuge, et après siège le chasteau. Dès le 29[e] et 30[e], le bruit court qu'il revient; le 1[er], 2 et 3 may, l'alarme se reprend tout de bon, estant repassé la rivière, où partye de ses gens bruslent Elefincourt (2), menacent de St Lambert retourner à Varmeriville, sur la rivière de Suippe, qui appartient audit s[r] de Joieuse, pour le piller ausy, y ayant trouvé resistance à leur première

(1) Voir, à ce sujet, les *Mémoires de Jehan Pussot*, et la *Ligue à Reims*, par M. Henry.

(2) Leffincourt (Ardennes), près Machault.

course, joinct qu'ilz ne [se] vouloient battre, ayant de quoy remplir lors leur ventre. Ceste nouvelle de retour donne nouvelle consternation à tout le peuple, joinct au bruit qui court d'une armée de Suède (1) qui vient encore pour conserver l'Estat. Ainsy parlent les maximes de nostre Reyne regente, confortée des absolutions que luy donne son confesseur, ung cordelier ambitieux (2), courtisant, regardant plustost la procheinne evéché qui luy est promise que l'ordre du droict divin et canon à tenir par les prebtres en l'absolution des péchez.

Menace de Suédois.

Reyne regente, ou plustost Médée de la France, par les feux, violementz, meurtres, pillages universelz, profanations, polutions, execrations comises dans les eglises, que l'on excuse que ce n'est de son ordre, — elle l'a veu et sceu à deux et trois lieux de St-Germain autour de Paris, — qu'elle ny peult remédier. — Il est vray, car elle ne peult servir à deux maistres, le premier, qui est Dieu, qui veult la justice par ceulx qu'il establit Rois, ducs ou princes pour gouverner ses peuples, et à Satan, celuy qui luy suggère la tirannie qu'elle exerce par la remise

Grande pleinte contre la Reine.

(1) La reine de Suède avait offert des secours au roi.

(2) Suivant la coutume des reines amenées par le mariage dans un pays dont la langue et les mœurs ne leur étaient pas familières, Anne d'Autriche avait eu d'abord un confesseur espagnol, à propos de qui Louis XIII avait dit que « deux choses excellentes étaient venues d'Espagne, la reine et son père confesseur. » Celui dont il s'agit ici est le P. Ch. Magnien, commissaire général en France pour les affaires de la Terre-Sainte, et vicaire du grand couvent des Cordeliers de Paris On a de lui : *Réflexions conscientieuses des bons François sur la régence de la reine*. Paris, 1649. 42 pages.

des affaires qu'elle donne à des gens indignes, et par sa paresse et nonchalance devant le travail et veritable soing au gouvernement d'ung estat, aymant ses plaisirs.

La paix de St Germain afflige le royaume.

Ceste paix fatale du premier avril estourdit tout le monde par le royaume, l'estat de ce païs en donne les preuves. Celuy du Mans et Perche essaient et essuient les fureurs du prince de Condé par ses satellites guerriers, qui font pareille vie que par deça. Paris est dans l'effroy de se voir trompé et désarmé de gens de guerre, que par ceste funeste paix il a donné à son ennemy juré, vendu et trahy par ses propres pères les principaulx du Parlement, n'a que des larmes et soupirs, et pense plus au nouveau avitaillement pour se deffendre de rechief qu'à se remettre dans les exercices de ses habitans. Le bled y renchérit par les provisions qui s'y font, et le tout ne promect et ne prépare que des nouveaux malheurs.

Par les effetz qui en arrivent.

Reigne des Oton et Vitellius, horrible.

Les reignes les plus malheureux qui se remarquent en touttes les histoires du monde sont ceulx d'Othon et Vitellius, empereurs ; car celuy d'ung Silla, l'entreprise de Pompée, celle de Jules Cesar, contre la Republique, les bouttes (1) d'ung Marc Antoine, le triumvirat mesme, rien en comparaison d'Othon et Vitellius, par ce que ceste invention infernale de proscription n'estoit que contre les princes, le peuple avoit quelque sorte de repos. Quittons l'antiquité de Rome et venons en nostre païs, parlons des reignes turbulentz. Celuy d'ung Jehan premier, de Chares six, Louis unze, insupportable pour ses deffiances et

Comparaison des reignes d'Othon et Vitellius au nostre.

Reigne de Jehan premier.

(1) Fantaisies.

cruel envers les grandz où il pouvoit les faire mourir, et envers le peuple par ses oppressions et exactions; celuy du fatal Henry trois, et de dernier Louis treize, n'ont rien de semblable à celuy cy, entierrement conforme à ces deux monstres de nature cy devant nomez : et pour en faire la comparaison, tous les autheurs le tesmoignent par leurs escriptz. Je rapporteray le plus estimez de tous, Corneille Tacite (1) en motz exprès, ne me pouvant tenir de ceste prolixité, parlant immediattement après ceste paix :

« Trepidam urbem, ac simul atrocitatem recentis sceleris, » simul veteres Othonis mores paventem, novus insuper de » Vitellio nuncius exterruit, ante cædem Galbæ suppressus, » ut tantum superioris Germaniæ exercitum descivisse cre- » deretur. Tum duos omnium mortalium impudicitia, igna- » via, luxuria deterrimos, velut ad perdendum imperium » fataliter electos, non senatus modo et eques, quis aliqua » pars et cura reipublicæ, sed vulgus quoque palam mœrere. » Nec jam recentia sævæ pacis exempla, sed repetita bellorum » civilium memoria. captam toties suis exercitibus urbem, » vastitatem Italiæ, direptiones provinciarum, Pharsaliam, » Philippos, et Perusiam ac Mutinam, nota publicarum cla- » dium nomina, loquebantur : « Prope eversum orbem, » etiam quum de principatu inter bonos certaretur; sed » mansisse C. Julio, mansisse Cæsare Augusto Victore, im- » perium : mansuram fuisse sub Pompeio Brutoque rempu- » blicam. Nunc pro Othone an pro Vitellio in templa ituros? » Utrasque impias preces, utraque detestanda vota, inter » duos quorum bello id scires, deteriorem fore qui vicisset. »

La suitte de ce livre a toute conformité à ce reigne et adjoute icy ung caïer en poëme contenant les *Soupirs de la France sur la paix*, pièce digne

(1) Ex libro 1o Cornelii Taciti Historiarum, ab excessu Neronis circiter mediam partem libri. (*Note de Coquault.*)

d'estre gardée et qui observe en tous ses motz les cruaultez, perfidies du prince, du Mazarin et de la Reine (1). Et nos justes douleurs et plainctes envers le Seigneur seront de dire celle de David en son psalme (2) : *Deus venerunt gentes in hæreditatem tuam, polluerunt templum sanctum tuum,* et le reste, le continuer en prière pour obtenir la cessation de son courroux et faire convertir son ire en miséricorde et voir de sa main puissante la punition et vengeance de nos ennemis.

Du 1er may (3) jusques au 12e, nos cruels barbares sont revenuz et demeurez à Sept-Saulx, Vez, Tuisy, Beyne, Ponfaverger, Hutrigiville et lieux es envi-

(1) Voir cette pièce à l'Appendice.

(2) Psaume LXXVIII.

(3) *Concl. du 29 avril.* Les gardes se continueront de deux compagnies par jour. Au premier ordre, MM. du clergé seront invités à faire garde.

5 *mai.* Louage de la maison de M. Petitjean, au bourg Saint-Denis, occupée pour les étapes.

6 *mai.* Le régiment d'Erlach et autres gens de guerre sont aux environs de la ville. Mesures prises pour la garde d'icelle. Députation vers les ministres au sujet des désordres des gens de guerre et de l'impuissance de la ville pour fournir la subsistance.

9 *mai.* Conflit dans la rue du Barbâtre entre des paysans et un cavalier et le médecin de M. d'Erlach. Deux cavaliers emprisonnés. Des taverniers mettent bas leur bouchon à cause des gens de guerre.

10 *mai.* Cavaliers logés au Moulinet. Trois chevaux volés à un habitant.

12 *mai.* Gratification aux secrétaires de M. le prince de Conty. Le sr Jessonnot rapporte lettres dudit prince et du comte de Brienne.

13 *mai.* Les gardes réduites à une compagnie par jour.

rons ; le pauvre peuple arrassez par ses fuites reviennent en ceste ville ; ceulx de la montagne depuis Rilly jusques à Villers-Marmery, tiennent les bois avec leur bestail, menacent journellement de feu et de pillage. Par leur esloignement ilz ont aguisé leur rage et fureur et ont médité pour ratourner des nouveaux moiens pour rober, forcer, violer, tuer et mettre le feu en tous lieux où ilz ont esté. Ilz y ont laissé partout les funestes marques et mémoire de leurs actions forcenées, car il n'y a lieu qui se puisse vanter de n'en avoir les horribles cicatrices dont les moindres sont des desmolitions de maisons, d'aultre le feu, d'aultre sacagement d'aultelz, vol des saint-ciboires et ornementz d'église, et d'aultre le plus horrible, les meurtres de froict sens, par rage, à la façon des chiens enragez, sans en avoir subject, contre ces pauvres païsantz. Il se trouve que le nombre des meurtres comis en ce païs depuis la riviere d'Aixne jusques icy va, de la façon que l'on en parle, à cent cinquante personnes innocentes. Et pour estre certain de ce nombre, il faudroit avoir esté par les villages et faire exact procez verbal de tous. Mais des plus execrables desquelz j'ay cognoissance assurée, j'en rapporteray cinq ou six pour abréger. Deux forcenez sortoient des faulx bourg, environ cinq heures du soir, demy yvres, querelèrent ung de leurs valetz ; les habitans du quartier crurent par ung faux bruit que c'estoit à quelq'ung des leurs, prennent les armes. Ces pendartz fuient à la sortye du bourg, trouvent ung pauvre bonhome paisible, nomé Pierre Vert, agé environ de cinquante-cinq ou soixante ans, qui s'en retournoit à Cernay son vilage, l'atteignent à la course de leurs

May 1649.
Tous horribles excez par les allemantz.

chevaulx près la croix hors desdictz bourgs, sans aultre forme de propos le tuent, d'ung coup de pistolet dans la teste, roide mort ; de là courent frappantz et battantz par rage jusques aux vignes de Cernay, où ilz donnent la chasse à huict pauvres gens, tant homes que femmes, de coups d'espée et bastons, les excedent pour la plus grande partye, et en suitte sont es mains des cirurgiens dans le hazart d'en demeurer percluz et mesme d'en mourir.

Ung aultre jour et à mesme heure, à la veu de plusieurs habitans de ceste ville de desus nos remparts, trouvent ung pauvre garçon espandant du fumier dans une terre, l'outragent de plusieurs coupz d'estramasonet sur la teste, en cest estat l'abadonnent et fuient. Ce pauvre raconduit en la ville pour estre pansé, au danger de la vie, si il n'est mort, suivent leur routte près le moulin à vent , en trouvent ung aultre chargé de paille, le deschargent et se font conduire par luy ; lequel se voyant conduict par gens yvres, se veult eschapper, mais imprudament. Ce pauvre innocent reçoit trois ou quatre coupz du taillant de leur espée. Leur semblant qu'il n'estoit pas assez outragé pour mourir, ung de ces endiablés, le pauvre estant abatu par terre, ne le pouvant plus frapper de son espée, mect pied à terre pour assouvir sa rage sur l'home, luy donne ung coup d'espée dans le petit ventre et le tue roide. Telz et semblables malheurs sont arrivez pour leur avoir donné libre entrée à la ville soulz prétexte de quelque profict qu'ilz apportoient aux hosteliers et à quelques marchantz venantz prendre nos deurées et marchandise de nostre argent qu'ilz nous volent.

Ung garçon nomé de Bray, d'environ trente ans, demeurant à Ponfaverger, qui les avoit assisté et servy en leur premier passage, ayant esté plusieurs fois par eulx pressé de leur déceler sa cache, leur dict toujours qu'il n'en avoit point; en son absence la trouvent, laquelle valoit bien trois cents livres pour les meubles et marchandises qui y estoient; à la première veue qu'ilz eurent de luy, le menassent de fureur de le pendre pour ce décellement; le conduisent en son logis, deux diables plustost que deux homes, se mettent à le desrompre de coupz avec une bêche ou hoyau, et commencent par les pieds en montant jusques aux espaulles tout du long de ce pauvre corps, tant qu'ils estoient las de meurtrir. Ce martir leur demande pour toutte miséricorde la mort, et non la vie mercy, tendant à sa fin parmy ces tourmentz ; ils persévèrent, du corps montent à la teste, mais sans donner de coup mortel : en fin las de frapper, luy tordent le col et le jettent dans son puitz. Retiré après leur sortye et visité par le nomé Cheruy, cirugien du lieu, en présence de plusieurs de ses amis, voisins et habitans, a esté trouvé meurtry et tué en la façon que je vous die.

Continuation d'excez effroiables par les allemantz.

Entrans à Vez, d'abord prennent le logis d'une bonne vefve damoiselle nomée de la Motte — j'ay cognu son mary, — quoiqu'agée de cinquante cinq à soixante ans, la veulent violer, s'en excuse, abandonne pour sauver son honeur tous ses biens. Les tigres, loupz, lions et leopartz n'entendent point la voix des homes. Ceste pauvre femme s'eschappe de leurs mains et se jette dans ung bourbier ou gloye disposée pour barboter des oyes ou canartz domestiques ; la ratrappent avec une corde, l'attachent aux

poteaux de ses fenestres, luy font souffrir le martire et l'estranglent, puis jettent le pauvre corps qui leur avoit en vain demandé, sans les avoir offensé, mille pardons inutillement, dans le fond de son jardin, couvert d'ung peu de fumier. Le s^r de Sery, gentilhome du païs, esmu de ceste fureur, se faict fort, va à eulx demander le corps pour luy donner la sepulture chrestienne et catholique : [eux] ignorent comme Caïn qu'ilz en ayent veu, mais par beaucoup de belles parolles découvre d'eux où ilz l'ont mis et l'enterre.

Revenche des paisantz contre les allemantz.

Ces effroiables procedures donnoient l'horreur et engeloient le sang dans les veinnes du pauvre peuple, qui, de long qu'ils les voioient, perdoient, au lieu de fuir, le courage. Les homes plus resoluz et desespérez de telz traictementz ont pris résolution d'en tuer, ce qui a esté faict de trois ou quatre par ceulx de Prunay : et pour vengeance de leurs homes tuez, le landemain y mettent le feu, aprennent qu'ilz ont refuge au chasteau de Sillery, menacent le concierge de feu ès villages dependantz de ceste seigneury, s'il ne leur livre les trois accusez du meurtre de leurs homes. Ce misérable home (1), lache, traistre à son païs, aux subjetz de son maistre, qui ont exposé leur vie pour sa deffence, indigne de vivre pour avoir péché contre les droictz des gens, abandonne les siens propres, ses domestiques, ses subjectz, ses bourgois à la rage infernale de ces démons pour conserver sa terre. Endromedez dans les fables a esté une bien plus raisonnable victime, exposé sur le rocher à la fureur du monstre marin ; mais la

Lascheté et cruauté du Sr du Quenoy à Sillery contre ses habitans.

(1) Le seigneur.

fable mesme ne veult pas qu'elle soit dévorée; elle suscite ung Perceus qui la délivre. Il n'y en a point au monde, s'il ne plaist au Seigneur, seul protecteur de telz innocentz malheureusement livrés et produictz, d'en susciter ung. Mais ilz s'en sont allez hors le païz, les emmenant; et si ce n'est de la seule puissance de Dieu de les délivrer, ilz les feront mourir misérablement en langueur à divers jours, par diverses reprises, de nouveaux tourmentz qu'ilz rechercheront. Voiez si l'histoire a jamais produict de telz exemples comis par les siens propres; ce sont nos gens, puisque ung roy que nous obeissons, vivons soubs ses loix, paions ses tailles, sel, tributs, aydes, subventions, nourissons ses guerriers : O pauvre malheureux royaume, et doublement esclaves ceulx qui t'habitent!

Exclamations sur nos malheurs.

De Beaumont on tire sur eux comme voleurs; quoy que l'on manque à les tuer, le landemain, à huict heures du matin, le village est alumé à la veue de tout le monde par huict boutte feux le flambeau à la main et tous à cheval.

Juing 1649.

Ung nomé Roze, home agé, maréchal dem[t] à Verzenay, est trouvé tué dans ung fossé près de Vez. Le feu est à St Liénart, soubz prétexte que aulcuns de Prunay s'y sont sauvez d'eulx et deffendu contre eulx defendantz leur vie.

Colonel Binet, allemand, faict excez come les aultres.

Du 12 du passé jusques au 10 juing, ung colonel allemand, nomé Binet, ravage la rivière de Marne. Le lieu de retraicte est Ay, desquelz oultre les rançons particulières des habitans, qui deux, qui trois pistolles ou plus, ont exigé pour en sortir unze mil livres. C'estoit ung régiment de cavalerye d'environ cent maistres; ilz y estoient entré environ le 15

avril et [avoient] destaché deux de leur compagnye qu'ilz ont envoyez à Loupvoye (1), lieu recommandé pour estre affligé par le prince de Condé. Ung particulier nomé Leblond a donné de rançon.... (2).

Ceste brigade tient tous les vilages des environs en crainte, et personne ne s'expose aux champz ou il est volé. De ces unze mil livres, les habitans capitullent premièrement pour leur sortye à six mil livres ; ont ilz l'argent, à la façon de leur maistre le prince de Condé, on manque de foy, et pour coulourer leur perfidie ilz donnent l'explication que ceste some de VI mil livres est pour leurs ustancilles, que le Roy doibt leur donner, et que l'habitant le doibt paier ; ainsy parlent à présent les brigandz ; et finallement pour sortir, nouvelle capitulation, nouvel argent, encore cinq mil livres, après avoir esté ung mois ou cinq sepmeinnes dans ung lieu, y faire toutte sorte de bonne chère, emporter 11000 liv., oultre ce qui est du particulier ; et aulcuns de ces soldatz, pour ne parler de leur ventre à leur hoste, aulcuns mediocres officiers ont composé par jour pour leur vie à une pistolle, qui se peioit tous les jours

Juing 1649. au matin au levé du soldat. Et l'habitant qui avoit telle composition profitoit, car ce que il eust falu pour la table du maistre et nouriture de ses chevaulx eust excédé. Se pouroit imaginer qu'ung vigneron portast

Ruze de soldatz de voler leur hoste par composition

telle charge, et que les princes fussent si peu raisonables, non pas de permettre, mais de vouloir telles violences sur leur pauvres subjectz qui ne respirent que leur service, leur bonnes graces, et tous les jours

(1) Louvois.
(2) La somme est en blanc.

sont foulez, pressez et oppressez de leurs officiers pour peier sel, taile, aydes, garnison, subvention et mille nouveaux genres d'exactions. Qui faict cela? c'est le Roy; mais c'est le Roy, c'est ung mineur qui ne faict et ne scait point la guerre; le prince de Condé la faict et la conduict, qui prend et robe les finances de l'estat; ce n'est pas assez, mais de cent bourgs, cent villes et vilages. Il exige pour son particulier, qui dix, qui six et quatre mil livres, avec force vin, drapz, soye, espiceryes. Et force deputez des lieux pour laqueter sa cour (1), et pour avoir audiance, donner en particulier à ses domestiques, sans quoy point escoutez. Les valetz et le maistre sont ilz bien remplyz d'argent et de presents, ont dict à ces pauvres gens qu'ilz s'en retournent en leur lieu, que la ville, bourg ou vilage sont en la particulière recommendation de Monseigneur, et qu'il les a en grande affection, avec promesse bien assurée qu'ilz n'auront dans le quartier d'hiver qui approche aulcune garnison ou dans le campagne aulcune passée (2). Voilà qui est dict par le secretaire, confirmé par le valet de pied, et ratiffié par le marmiton; chacun ayant reçu argent du bon home, chacun aussy mect la main à l'affaire. Ceulx d'Ay, par diverses années, ont receu et par leur bon vin et par leur argent, tant des maistres que des officiers, telles confirmations, ung coup paye tout. Le diable, aux malheureux sorciers qu'il surprent, leur tient quelques promesses; mais, pour la fin, quoy qu'il ayt d'eux le corps et l'âme, il les abandonne. La comparaison

Excez du prince de Cqndé sur la France.

Estrange comparaison.

(1) Faire le laquais à la cour.
(2) Passage de troupes,

Trompé par le prince.

est estrange, mais elle est véritable ; car, ce que cest ennemy de l'home faict à ceulx qui se fient en luy, le prince de Condé le pratique pour l'argent envers ceulx qu'il peult trouver à mordre.

Mais pour bien tenir nostre ville voicy ung frippon soy disant baron de Rivier(1), chef d'autres brigantz qu'il surnoment du regiment de Conty, touttes gens de la race à mal faire, [qui] tiennent à discrétion Faverolles, y vivent dès la fin de mars, fin d'avril prennent poste à Ville Demanche ; le landemain de leur arrivée courent touttes les vaches du païz, et aultant de trouvez, aultant [de païsantz] rançonnez d'ung septier d'aveyne et d'ung gros pain bis, excepté celles de Ville Demanche, qui est leur lieu : celles là leur appartiennent en propre ; et mettent le feux aux eschalatz dans les vignes à douze moynettes, pour faire revenir leur hoste. Ung de mes amis pratiqué d'estre avec telles gens, va sur les lieux pour en reclamer une appartenant à son vigneron ; le capiteine renvoye au mareschal des logis ; on assemble pour cela le conseil par ce que il fault faire droict au soldat ; remarquez le point d'insolence : le soldat plaide sa cause, dict que la vache luy appartient, que son hoste luy doibt suivant les ordres du Roy 40 solz par jour ; il y en a dix qu'il est en son logis, et que le païsant s'en est fuy ; par consequent 20 fr. luy sont deubz, [il] jure et ana-

(1) *Concl. du 29 avril.* Désordre des gens de guerre du régiment d'Enghien à Villedomange, Sacy et Jouy. Sera député à ce sujet vers M. de L'hopital. Surséance pour le voyage vers M. de L'Hopital.

6 *mai.* Désordre commis à Villedomange et environs par la compagnie du s[r] baron de Rivière, faute de subsistance.

thematise qu'il refuse de la vache 20 liv. ; après tous discours de deux à trois heures sur ceste matière, la vache est rendue pour deux patagons valantz cent seize solz, avec bon vin, bonne cherre, table couverte chez le bon homme. Ainsy se gouverne le prince de Condé, que tout ce que ses soldatz prennent leur appartient, et de sa bouche mesme. En novembre 1647, il arriva en ceste ville revenant de la guerre, — ce seroit mieulx dire de la pierre, — à huict heures du soir, loge au palais ; Monsieur l'archevesque, le reçoit, le traicte aultant magnifiquement que l'heure et le jour qui estoit sabmedy le permettoient; pour entretient luy disoit que la vaisselle d'argent et tous les meubles desquelz on le servoit luy appartenoit ; la raison, que où il entre, tout est à luy, concluant que de grace, à cause que son hoste est de ses amis, il les luy remettoit. De vray cela se disoit en riant, mais pourtant il feist la preuve de son dire par ung soldat de Catalogne qui se pleignit qu'ayant pris six vaches à son hoste la nuict, le païsant en feist évader une ; la cause devolue par devant luy, les deux partys plaidant, et tout bien considéré, il condampne le païsant à rendre la sixiesme vache au soldat : digne jugement d'ung prince du sang de France et doublement recomendable, que faulte d'ecrivain pour eterniser ses beaux faictz il les publie luy mesme. Ce marechal des logis de Villedemanche, nomé Ste-Marye, a esté recognu pour, sont dix ans, avoir tenu compagnye la corde au col sur ung eschafault, en greve à Paris, à ung ou plusieurs de ses camarades qui estoient rompuz vifz pour vol et meurtres par eulx comis. Ceste corde de malheuseuse durée pour luy et entretenue des

Incroiable excez de gens de guerre.

Le prince de Condé pille le premier.

Son jugement pour ung soldat.

Le nomé Ste Marie tué en duel.

justes jugementz de Dieu l'a conduict en ung duel contre ung gentilhome de ce païs, depuis quinze jours, et [celui-ci] l'a tué auprès de Bezanne où estoit le rendez-vous.

Foire de Cousture 1649.

Pendant toutes ces misères la foire de Cousture (1), différée pour le mauvais temps, a esté tenue le lendemain des festes de Pentecoste, sans profict des habitans et telle que elle eust esté mellieure en son temps. La faulte en a esté recognue.

Ces gens sont passez, tous les jours on en revoit d'aultres sans ordre, sans estapes, sans pain (2); voudroient loger dans les villes, on les y refuse, ne trouvent point d'hostes : et j'espère, come le pain s'en va estre cher, qu'ilz périront pour la plus part

(1) *Concl. du* 29 *avril.* La foire de Pâques, qui a été remise à cause des gens de guerre, commencera le 14 mai.

6 *mai.* La foire de Couture remise à un autre temps plus commode.

13 *mai.* Les marchands conféreront entre eux pour fixer le jour où commencera la foire de Couture.

(2) *Concl. du* 17 *mai.* Pour fournir l'étape aux 2 régim. d'Enghien et de Baines.

18 *mai.* Impossibilité de loger les gens de guerre si on ne leur fournit l'étape.

19 *mai.* Sera remontré aux trésoriers de France l'impossibilité où est la ville de fournir l'étape aux gens de guerre. Les hab. du faub. Cérès retireront dans la ville leurs meubles les plus précieux. Sera fait garde de 2 compagnies. Guet sur la tour de N.-Dame.

20 *mai.* Nouv. réponse aux trésoriers de France que la ville ne peut fournir aucuns vivres ni denrées.

23 *mai.* Pour loger le régiment d'Enghien, commandé par le comte de Coligny. Avis donné par le receveur de la terre de M. de Barrada, touchant les désordres du régiment d'Erlach. Messager envoyé à Laon. Pour loger une compagnie du régiment de Grammont.

de faim, pour punition des maulx qu'ilz ont faict souffrir au pauvre peuple.

Le prince de Condé est à Paris, le Roy à Compiègne, qui n'y peult subsister, faulte d'ordre pour sa suitte. On parle qu'il vient à Soissons ; les parisiens trompez et abusez crient que le Roy retourne chez eulx; chacun est aux escouttes, car on ne voit point de disposition à faire et dresser le corps de l'armée pour entrer en Flandre une fois l'an, pour dire qu'ilz font la guerre. Mais les trouppes, comme vous voiez, sont icy. Ceulx de devant ont passé en Tiérache, sont à présent à St-Quentin, la Fère; le reste vers Amiens et entrée d'Artois, et à bien parler, cherchent misérablement come errantz et vagabons, leur vie où ilz croient la pouvoir trouver pour eulx et leurs chevaulx.

Soldatz cherchantz leur vie.

Il fault confesser que les peuples sans chefz sont peu de chose. Depuis le 12e may jusques à présent fin de juillet, point de nouvelle de ce qui se passe ; noz voleurs sont passez de nostre païs; on n'y panse plus, on ne s'informe sy le voisin souffre ; et est certain que, soit en Flandre soit en France, où ilz sont, ilz ne commettent moins de mal que celuy qui est devant dict.

Peuple sans chef, peu de chose.

Le Roy n'a bougé de Picardye, particulierrement de Compiegne et d'Amiens, à la grande foulle du peuple, avec peu d'ordre en sa maison pour la subsistance de ses comanceaux et regimentz qui ne le quittent point. Le prince de Condé, soit qu'il ne veuille estre en cour ou qu'on ne l'y ayme pas, est allé en Bourgogne. La croiance de chacun est qu'il y oppresse les habitans d'exactions, quoy que on le tienne valetudinaire du mal que les desbauches co-

mises avec les femmes apporte. Ce bruit divulgué par tout le royaume donne consolation au peuple, sur l'espérance que le mal l'emportera ou luy ostera le moïen de pouvoir plus agir pour mal faire; et les plus sages et censez espèrent que de l'affliction il se pourra corriger.

On entretient le peuple de paix.

Chacun sans nouvelle de la cour, et avec le désir de la paix on se l'imaginne. Le Mazarin, aux environs de St Quentin, faict faire des logettes dans la campagne pour placer les deputez et là traicter sur les limittes de France et des Païs-bas, ne voulantz, font ilz courir le bruict, ny de ville neutre, ny aulcune place appartenante à l'ung ou l'aultre, pour en parlementer.

Cambray investy.

Nos gens avoient investy Cambray il y a environ six sepmeinnes, mais huict jours après ont levé le camp, de sorte que tout ceste guerre n'est qu'une friponnerye, et ces voleurs là et de là n'ayment et ne veulent de siége; car il fault vivre petitement et à son argent bien chèrement, fatiguer. Il n'y a point de païsan pour y faire bonne chère, s'yvrer, prendre le cheval et la vache et faire tout rapcheter pour le reprendre le landemain et voltiger de village en aultre, et ainsy passer les hivers et les estez.

Ilz veulent moins de combatz ny de batailles ny généralles pour décider d'ung coup seul le different; car ilz ne sont pas hardiz, et leur seule intention aux chefz est de faire durer la guerre pour tousjours piller. Chacun est attendant le retour des trouppes, pour recognoistre l'intention de la Reinne, du prince de Condé et Mazarin, tant contre Paris que contre tout le royaume. Les Parisiens s'endurcissent à l'absence du Roy; après l'avoir tant désiré, on ne leur donne

Paris se resould à l'éloignement du Roy

point. Ilz se résoudent, come il est nécessaire en tous maulx, de s'en passer et faire au par desus ce que ilz pouront; et pour ce sont dès à présent disposez à ung nouveau siége, et pour cest effect se garnissent de touttes provisions, mieulx resoluz que cy devant pour leur liberté et de ne plus rechercher de princes à grandz frais pour estre leur générauIx pour les tromper et se servir eulx mesme. Les histoires passez ont des exemples des uns et des aultres : scavoir les Holandois en 1577 contre l'Espagnol prirent pour leur général le prince d'Orange; cest ordre a duré jusque à présent en la famille de ces princes et ont réussy. Aultre fois les Gantois rebellez contre leur compte du temps de Charles six, roy de France, pour les vexations qu'il leur faisoit, prirent ung nomé Artevelle, brasseur de bière, bourgois de Gand, pour leur général, et feist merveilles, sy, après sa bonne conduitte et victoires et défaict le compte, il eust sceu et son peuple mieulx conduire la prospérité de leur fortune. Dieu leur fasse la grace, sy on les attaque mal à propos, de s'i bien deffendre; leur querelle, en cas de vexations, est celle de tous les habitans du royaume : eulx estantz rebutez, tout le monde sera en proye aux vols, brigandages, tailles, empruntz, aydes, et bref chacun seroit esclave et ne faudroit plus parler de justice.

Depuis huict jours le régiment de Rumigny, qui est de cavallerye, qui avoit pillé à la terre de Saint-Thiery au commencement de l'hiver passé, ainsy que j'ay dict dans le cours de ces Mémoires, a esté défaict près Abbeville par les gentilz homes du païs et les païsans au subject de leur volles, et la pluspart ont estez noiez dans la rivière de Sommes se voulantz

5

sauver, jusques à ce que il aura pleu à Dieu faire cognoistre au peuple ses forces pour donner sur telz coureurs : ilz n'en feront point aultrement.

La campagne de Reims libre de soldatz.

Plusieurs habitans de ceste ville avoient au commencement de juing projecté semblable dessein de battre aux champz pour purger le reste de ces canailles. Cela n'a point eu d'effect; nous en sommes à présent libres, nous prions Dieu que ce soit pour longtemps (1).

Le cours de juillet et commencement d'aoust, les gens de guerre esloignés de ceste province ont produictz dans l'esprit des peuples des espérances de paix que les grandz tousjours et tous les ans font entendre, et en font des preparatifz en apparance pour amuser le peuple ; et tous les ans depuis l'esté de l'année 1637 n'y ont pas manqué, et pour la conclure à Monster, ville d'Holande choisie à ceste effect dès l'année 1642, on parle que l'on traicteroit, et pour faire marcher M. de Longueville on a esté jusques à l'esté 1645, et durant trois ans tantost ung obstacle, tantost ung aultre, et puis une feinte maladie, six mois pour faire des adieu come si il eust party pour faire voiage en quelque aultre monde, six mois sur

Entretien de paix au peuple.

(1) *Conclusion du* 10 *juin*. Les gardes réduites à une compagnie par jour.

26 *juin*. Les gardes d'une compagnie remplacées par six hommes que l'on met à chaque porte. Le guet de l'église Notre-Dame continué le jour seulement.

A cette époque, où l'on commence à respirer, affluent au Présidial les plaintes contre de malheureux paysans que le pillage de leurs terres et de leurs maisons a mis dans l'impossibilité de payer ce qu'ils doivent ; ou contre ceux qui se sont approprié des biens en déshérence pendant que les armées d'Erlac et de Praslin occupaient le pays.

les chemins et en fin trois ans de séjour en alez et venuz, poste et messagerie, de part et d'aultre pour faire bonne minne; et après que tous les tours de rapassantz sont jouez, on dict qu'il n'a tenue à luy, qu'il a esté contremandé par le s^r (1) agent du cardinal Mazarin, pour luy faire porter la marotte de leur fourberye et luy imputer les faultes de tout ce qui s'est passé depuis à Paris et en l'Estat jusques à présent. Mais au fond les ministres de l'estat n'en veulent point, non plus que les princes. Car par la guerre ils pillent ce que ilz veulent.

Et moy de mon sentiment, — chacun abunde au sien, — je ne l'ay jamais creu et ne croy pas que de nostre age les grandz la fassent.

Chacun dict que cela ne peult tousjours durer; et 25 aoust 1649. Opinion que en nos jours il ne sera point de paix.
moy au contraire, que de la façon qu'ilz font la guerre, elle peult tousjours durer, et come ilz s'y sont gouverné; et que lorsqu'une province est désolée et ruinée, ilz y font donner quelque relache d'y mettre des gens de guerre; cependant en deux ou trois annez le peuple se restablit et au mesme temps les gens de guerre reviennent de nouveau fourager. Voilà le soing paternel que les grandz du monde ont pour leur subjects qui se crucifient de zèle pour leur service, donnent leur labeur et substance pour peier les tailles, et les bénédictions de la terre ne sont p[...]
eulx, mais pour les exacteurs; pendant ce te[...]
renegatz d'allementz qui ont passé icy, [...]
est dict, ont désolé avec des excez ef[...]
trée de Hainault, entre aultres p[...]

[...]our
[...]mps, les
[...]ome devant
[...]roiables en l'en-
[...]lé et désolé l'abbaye

(1) Nom en blanc. Probable[...]
avec le comte d'Avaux à [...]
[...]ment Abel Servien, qui travailla
[...]a paix de Westphalie.

de St-Amand à trois lieues de Valenciennes, et on estime le tort à plus d'ung million.

Le roy rentre à Paris.

Au moins avons nous espérance que le prince de Condé et la Reine ne feront cest hiver la guerre à l'Estat, puisque en fin le 19e aoust, le roy est rentré dans Paris et loge à l'hostel de Luxembourg. Les Parisiens, excessifz en leur joye come ilz sont en leur peu de courage et inconstance, ont faict merveille de rejouissance à ce retour.

Petitte moisson. Comencement de chéresse.

Les moissons que nous avions creinte de ne pouvoir faire pour les courses de nos voleurs; Dieu mercy, jusques à présent 25e aoust avons esté libres ; reste ce mal qu'elles sont fort petittes en seigle et en froment, et que le seigle de quatre livres dix solz, cent solz, et l'aultre froment de sept, huict à neuf livres qu'ilz valoient au commencementz de ces moissons, valent le seigle six livres dix solz, sept livres, et le froment dix, douze, jusques à treize livres (1).

(1) Plusieurs fois avant cette époque, le conseil avait autorisé la sortie de grains achetés pour les armées. L'époque de la moisson nouvelle arrivée, nous voyons se succéder des mesures opposées.

Conclusion du 29 juillet. Bureau au sujet de l'enlèvement des grains hors de la ville.

31 *juillet.* Défense de transporter du seigle hors de la ville.

2 *et* 15 *août.* Emprunt de deniers pour acheter du grain.

4 *août.* Les srs Coquebert et Amé se transportent à Châlons pour faire achat de grain. Domestique mis au guichet (en prison) pour avoir chargé du grain chez le sr Oudin.

8 *août.* Sera fait visite des greniers de la ville. Défense relat. au transport du grain.

11 *août.* Plaintes des pauvres au sujet du manque de grain sur le marché. Pour empêcher le transport du grain hors de la ville.

15 *août.* Exposition de seigle sur le marché à 6 liv. le

Nous esperons que les aveyne, orges, sarasins qui sont abundantz, feront le tout ramander.

Les picoreurs de gouverneur sur les places frontières tant de l'ung que de l'aultre parti, par l'intelligence qu'ilz ont ensemble, font leur courses soulz prétexte de guerre, les François dans les terres espagnolles et les Espagnolles en France, jusques à dix lieues, et ainsy obleigent les comunes à leur contribuer ; et ilz auront de part et d'aultre cent et six

Gouverneurs des places, voleurs.

septier. Visite à faire pour connaître le nombre des habitants. Les gardes des portes Dieu-Lumière et Fléchambault ont laissé sortir des grains sans billet de la maison de ville.

20, 21 *et* 26 *août*. Assemblée pour mettre un taux au seigle.

1 *et* 3 *septembre*. Le Lieutenant général prié de mettre un taux uniforme sur le seigle par toute la ville, excepté pour celui du dehors. Achat de seigle pour exposer sur le marché.

4 *septembre*. Commission pour examiner les rapports faits sur les greniers de cette ville.

5 *septembre*. Achat de grains à Châlons.

8, 11 *et* 22 *septembre* Pour le taux du seigle.

14 *septembre*. Sortie des grains que les laboureurs emploient pour ensemencer.

25 *septembre*. Arrestation d'un nommé Jupin, de Corbeny, pour avoir acheté du grain à 7 livres 10 sous.

27 *septembre*. Rareté des grains sur le marché. Il en sera fait achat au compte de la ville. Mesures prises pour la sortie des grains.

Visite pour voir ceux qui ont besoin de grain.

29 *septembre*. Grains saisis pour contravention

4 *octobre*. Ceux qui sont taxés à la fourniture des grains y seront contraints. On ne laissera sortir plus de 2 quartels de grain à la fois. Sera fait achat de grains pour mettre en réserve.

12 *octobre*. Commission pour acheter des grains.

vingtz villages, desquelz ilz tirent double taille ; et ainsy sont libres ces pauvres gens, à faulte de quoy si ilz surprennent le trouppeau de vaches ou de mouton, les chevaux du général ou du particulier, tout est de bonne prise, mesme les homes et garçons au dessus de 18 à 20 ans, leur font paier ranson excessive, ou à faulte de ce les rendent misérables dans des prisons et les font come esclaves ; et ainsy jusques à la rivière d'Aixne, à commencer à Montois et aux environs, pour ceulx de Luxembourg, et tout le long jusques au Neufchastel pour ceulx de Mons et Landrecy. Tout cela n'empeche que ce pauvre peuple ne souffre les alleés et venues des gens de guerre, leur rafreschissement et bien souvent de l'argent ; et ces pauvres peuples peuvent bien dire à leur prince : *facti sumus sicut oves occisionis propter te.* Et de ces passages Attigny et l'environ en a esté remply depuis le dix de septembre jusques au 18e par la cavallerye du marquis de Sennetere (1) qui les a quitté et remonté à Sompy. Parmy ces confusions, quelle peult estre l'aucthorité des Roys, puisque tant de tirans et picoreurs reignent et pillent au préjudice des loix sans aulcune justice ? Leur aveuglement est grand, et Henry quatre, roy de France recognoissoit bien ce malheur, lorsqu'il fit la paix de Vervins en 1598, quoy qu'il fust souflé par telles gens de ne la faire, et particulièrement du marechal de Biron (2), qui a esté en son temps ung home sans pitié et des plus grandz picoreurs et porteurs de désastre meurtrier qui ayt jamais esté. Sa fin a esté aussy malheureuse que sa

Le marquis de Senneterre mange la rivière d'Aixne et la Champagne.

(1) Henri de Sennetère ou plutôt Sennectère, duc de La Ferté, maréchal de France en 1651.

(2) Ceci doit s'entendre du duc de Biron décapité en 1602.

vie, en la fleur de son age : *Viri sanguinum et dolosi non dimidiabunt dies suos.* Car durant les guerres, n'y a si petit capitaine qui ne croye que le Roy et l'Estat luy est fort obligé, et en faisant leur main prennent les occasions de se rendre encor fort necessaires, en telle sorte que le prince n'a à ses cotez que des extorqueurs qui demandent des récompenses. Le prince ruiné de la guerre n'en scait où prendre, tout le domaine vendu et revendu, tout le courant des tailles, du sel, des aydes est assigné, tous les officiers de justice tant des cours souveraines que aultres y ont leur gages à prendre, qui leur sont divertys et n'en reçoivent plus rien, non plus q'ung nombre infiny d'officiers aux generalitez des provinces et ceulx au desoulz des élections, qui ne reçoivent aussy de gages. Neanmoins depuis trente ans ont financé es coffres du Roy pour recevoir des augmentations de gages ; et leur lettres de finance portent, aux moindres élections, douze ou quinze mille livres qu'ilz ont payez au Roy ; en ceste ville ilz en ont payé vingt cinq mille au moins. Jugés que, n'ayant gages qu'en départant les tailles, s'ilz ont belle pour faire leur coup, soit aux depens du peuple ou de l'Estat, si ilz le font, et ilz n'y manquent pas.

Henry 4e faict la paix de Vervins pour empescher les picoreurs.

Lesquelz empeschent le paiement des officiers de justice.

Leur offices pourtant par mort sont aquises au Roy pour estre à la polette (1); pour l'assurer fault que Mr l'Esleu paye par avance chacun an au Roy deux centz livres, Mr le Conseiller de Parlement 500, le

(1) Droit annuel imaginé par un nommé Paulet, sous l'administration de Richelieu, consistant dans la 60e partie du revenu des charges de judicature, et moyennant laquelle ceux qui étaient en possession de ces charges pouvaient les transmettre à leurs héritiers ou les vendre à leur volonté.

Abuz de gage et officier par la polette.

Conseiller du présidial 60 l., et ne reçoit point de gage ; et encore, en 1638, pour estre receu à paier ceste rente annuelle, il falloit faire une grande avance telle que le Conseiller du Presidial de Reims estoit taxé à 500 l. ; le bail estant passé, qui n'estoit que pour neuf ans, il fault recommencer.

Enfin le Roy n'a plus rien d'assuré pour l'entretien et despens de sa maison que le revenu annuel de ceste polette, qui est payé comptant et y est destiné sans aulcun divertissement ; à cause de quoy il y a bien peu de parties casuelles que donnera le Roy à ces ecornifleurs de courtisans et guerriers qui n'ont en leur teste que le mot de fortune à faire. Ilz demandent audacieusement des villages pour leur quartier d'hiver, et des villes, et à y prendre leurs gages, soldes, soulz le nom d'ustanciles ; on les y assigne. Voila pourquoy a present nostre ville est engagée de six centz mil livres, et ainsy touttes les aultres grandes et petittes le sont de ceste sorte et mesme tous les vilages. Voila les effectz de la guerre ; ceulx desquelz despend la paix font ce que je dis ; pour quoy, ainsy que cy devant j'ay dict, ne fault point espérer de paix que par ung coup du ciel.

Audace de demande par les gens de guerre au Roy mesme.

Ce que les voleurs pillent en une province, les vivandiers d'armée les vont vendre en une aultre, come ce que les gens d'Arlac on volé en ces quartiers n'y a pas esté vendu.

De leur course sur la frontière de France et du Païs-Bas (1), fin de septembre, ung convoy de vivan-

(1) *Conclusion du 24 septembre.* Grains conduits à l'armée de Flandres.

C'est la seule mention contenue dans les conclusions du temps relativement à cette armée.

diers sont retournez en ce païs chargé de cuves à faire bière, de cloches et ornementz d'église, de plomb et fer des bastimentz qu'ils ont fonduz, et de touttes sortes de meubles telz qu'ilz les ont trouvez. Tout cela a esté achepté en ceste ville. Le malheur et aveuglement tolere que les magistratz par toutes les villes le souffrent; ce que j'estime une véritable punition de Dieu que nous acheptons ce que nous cognoissons avoir esté très assurément pillé, et par ceste mesme justice Dieu a permis et permettra les brigandages sur nous et sur nos voisins, pour nous mesme par nous mesmes nous rendre exécuteurs de sa justice les uns envers les aultres. Nous espérons pourtant en la miséricorde de Dieu qu'il discernera la cause de l'innocent d'avec celle du coupable.

Punition de Dieu d'achepter des meubles que vendent les vivandiers.

En novembre (1), l'espérance que nous avions conceu du raval du seigle et froment ne nous a pas seullement esté frustrée, mais au contraire le seigle est monté à dix livres et plus, et le froment jusques à dix-sept livres; les grains come de sarazins, orge et aveyne, quoy que aulcunement abundantz, ne l'ont diminué : ce qui mect le païs en grande détresse, particulierement nostre montagne où la pluspart sont mauvais mesnagers, incommodez et ruinez par le peu que rapportent leurs vignes, le peu qu'ilz vendent,

Novembre 1649.

Le bled enchérit.

(1) *Conclusion du* 30 *octobre.* Mesures à prendre à l'égard des forains pour la sortie de leurs grains.

3 *novembre.* Ordonnance de la police générale pour la réserve des grains.

11 *novembre.* Grain acheté à Rouen, emprunt pour le payer. Pour empêcher les mendiants d'entrer dans la ville. Défense aux étrangers de venir s'y réfugier.

15 *nov.* Pour acheter un nouveau bateau de grain à Rouen.

le vin à cause de la guerre n'y ayant libre sortye pour le Païs-Bas qui nous les vuide, l'augmentation des fermes (1) et des eschalats. Ainsy tout contribuant à leur ruine, la pluspart sont ruinez, et ruinez avec eulx ceulx qui leur ont presté, la créance de chacun estant que, sy toutte la montagne de Reims estoit vendue avec tout ce qui en despend de bastimentz, elle ne pouroit pas paier les debtes de ses habitans. Voilà l'estat misérable de ce païs.

Toutte la montagne de Reims ne vault pas les debtes que doivent ceulx qui l'habitent.

Revenons à nos guerriers, qui n'ayant peu arracher de nous la somme qu'ilz nous demandoient pour n'avoir des soldatz (2), ilz nous ont donné pour quartier d'hiver au commencement de ce mois de décembre (3), ung regiment d'infanterye surnomé d'Anguian,

(1) Impôts.

(2) *Conclusions des* 8, 14 *et* 26 *juillet*. Pour traiter avec le prince de Conty afin d'être déchargé des gens de guerre. Présent aux secrétaires dudit prince.

On voit par là que le prince avait repris les fonctions de gouverneur de Champagne.

30 *octobre et* 11 *novembre*. Sera vu M. de Rothelin au sujet du traité proposé par M. de Gouville pour exempter cette ville de garnison à cause des vendanges. Un gentilhomme du prince de Conty donne avis que cette ville aura une forte garnison. Députation à Paris pour traiter, s'il est possible.

19 *novembre*. Ordonnance du prince de Conty qui défend de loger les gens de guerre sans en avoir lettres du roi.

20 *à* 27 *novembre*. Etape à fournir au régiment d'infanterie royal-italien qui va à Bar-le-Duc.

Commission nommée pour départir les logements. Exemption de plusieurs personnes.

(3) Mme de Longueville, qui était à la fin de novembre à Stenay, y délivrait des passeports pour aller à Reims.

Conclusion du 20 *novembre*. Traité à faire pour empêcher le régiment d'Enguien de tenir garnison en cette ville.

29 *novembre*. Le régiment d'Enguien sera reçu. Départe-

qui appartient au fils de M. le prince de Condé, âgé de trois ans. Jugez : ung major l'entretient; il est composé de trente compagnyes, cela faict 90 capitaines, 60 sergentz et encores aultant d'aultres petitz officiers, come tambours, appoinctez (1), anspesades (2) et aultres telz qu'il leur plaist les nomer ; et en tout ce régiment il n'y a pas 300 soldatz, qui sont tous nudz, delabrez, sans argent, sans pain, sans solde. La ville fournit les rations de pain, le reste de leur vie leur est donné par soulagement et pitié par leurs hostes, Messieurs de ville ayantz eu ceste prudence et prevoiance de les loger chez les bourgois accomodez, pour trois raisons principales : la première, pour le soulagement du pauvre habitant en ce temps de cheresse ; pour évitter le tumulte et intelligence du pauvre soldat désespéré avec son hoste pour faire quelque mauvais complot ; l'aultre et dernière, affin que le soldat puisse écumer la marmitte de son hoste sans trop de bruit, pour obvier à tous inconvéniens (3). Tellement que vous voiez que ces messieurs

ment des billets pour le loger. Corps-de-garde pour les portiers.

30 *novembre*. Commission pour les logements. Les officiers demandent qu'il leur soit avancé quelque somme pour leur subsistance. Guet sur la tour Notre-Dame. Avances à faire aux soldats, en attendant que le roi y ait pourvu.

(1) Sous-caporaux.

(2) Bas officiers également inférieurs aux caporaux.

(3) 2 *et* 3 *décembre*. Les hôtes fourniront aux soldats les ustensiles en nature. Taux pour le foin et l'avoine à livrer aux soldats.

5 *décembre*. Revue des maisons qui tiennent des logements militaires.

11 *et* 12 *décembre*. Lettres du prince de Conty au sujet des

les ministres d'estat n'ont pas plus de soin du pauvre soldat, exécuteur de leurs passions, que de leurs pauvres subjects; et par ainsy tout désordre arrive de ceulz desquelz l'ordre despend. En ce Noël et aux environs, le bled est diminué de 30 et 40 solz au septier, ce qui fait ung peu respirer le pauvre qui se nourrit d'espérance en mieulx jusques à la moisson prochaine; les bleds, de la grace de Dieu, estant fort beaux sur terre.

25 Décembre 1649.

Le bled ung peu ramandé.

subsistance et ustensile à fournir au régiment d'Enguien. Plainte des officiers pour être assistés de deniers.

13 *décembre.* Ordre du roi pour les ustensiles.

15 *décembre.* Ustensiles à fournir à 2 compagnies de chevau-légers.

18 *décembre.* Lettres de M. le prince de Conty et de M. Fremin, touchant les ustensiles et la subsistance. Présent de vin au colonel d'un régiment de cavaliers.

19 *décembre.* Sera différé à envoyer au roi une requête touchant la garnison.

20 *décembre.* Les villages des environs déchargés de fournir le foin et la paille au régiment d'Enguien.

21 *décembre.* Le s[r] du Ru, comm[re] du régiment d'Enguien, demande à être payé en argent des ustensiles.

18 *février* 1650. Départ de la garnison.

1650.

Nouvel an, nouveau miracle ; il semble ung monde renversé ; le corsaire est attrappé et le geollier captif du prisonnier. Nostre prince de Condé, motif de nos malheurs, est arresté le 18 janvier sur le soir, avec luy le prince de Conty son frère, et le duc de Longueville leur beau frère, ce dans le palais cardinal à Paris, dans le cabinet du Roy ; et au mesme temps descenduz par une montée secrette par derrière les escuries, ont les meist tous les trois en deux carosses, et conduictz, à l'insceu mesme du peuple, la nuict serrée, sans flambeaux, au travers de la ville, par la porte St.-Anthoinne au bois de Vincenne, où on ne les y attendoit pas. Point d'ordre à leur vivre, point à leur coucher, et à ce que on dict ont passé la première nuict sur la paille. Le prince de Condé agit par ses jurementz et fumées, et tout cela n'est le remède de son mal.

Le prince de Condé et ses frères arrestez prisonniers.

La duchesse de Longueville, femme du duc et seure des deux princes, avoit ung mauvais soupçon l'après midy du jour de leur emprisonnement, dissuada son mari d'aler au conseil (1). Divers mémoires ont esté trouvez sur le parterre de la salle, affin qu'ilz fussent recueilliz, et donnoient advis de la disgrace.

(1) Les mémoires de la duchesse de Nemours ne parlent pas de cette circonstance.

Comparaison de ces princes icy à ceulx de Blois, 1588.

Nous ne scavons la fin de leur emprisonnement; mais il a bien du raport à celuy et à l'assassin des princes de Blois en décembre 1588, pour le duc de Guise le prince de Condé, pour le cardinal son frère le prince de Conty : il aspiroit à la coadjutorerye de l'archevèché de Reims, à l'evéché de Liege et à celle de Metz; pour le Cardinal de Lion, le duc de Longueville. Mille advis n'ont peu divertir ces messieurs, autheurs de la Ligue, de leur malheur, quoy qu'ilz les ayent sceu. Mais ilz les ont mesprisé, n'estimantz pas que le Roy fust fort ny puissant assez pour le faire. Dieu qui faict agir les effectz de sa justice au point qu'il l'a déterminée, se rit de la prudence des iniques; les uns ont sceu leur malheur, ne l'ont voulu croire et ont esté trompez; ceulx cy deffiantz et prenantz garde à tout, ne l'ont peu découvrir.

Le prince de Condé tient Stenay en propre, et gouverneur de sa part, le marechal de Turenne y assemble des forces pour son service (1), a envoyé jusques sur les bordz de la rivierre d'Aixne des mandementz aux paroisses pour avoir des vivres et argent pour sa place : à ceste occasion nous faisons garde. En Normandie, le gouverneur du Pont de l'Arche ne veult rendre la place et veult venger la pretendue injure des princes par les moiens de la rivière et batteaux.

(1) *Conclusion du* 24 *janvier*. Des soldats quittent la ville pour aller à Stenay vers M. de Turenne. Mesures pour empêcher ce désordre à St-Adrien et autres lieux.

28 *janvier*. M. de Turenne à Stenay. Les gardes de la ville se font exactement. Emprisonnement de soldats déserteurs.

29 *janvier*. Rondes la nuit. Deux hommes à chaque porte, l'un pour la sortie des grains, l'autre pour les vagabonds.

Le Roy est sorty de Paris avec des trouppes pour le forcer. Nous espérons bien, Dieu aydant, qu'ung gentilhomme ne bravera pas l'Estat et le Roy et qu'il rendra la place au despens de sa teste, si on ne luy faict grace, et que le mesme sera du marechal de Turenne par deça.

La cause de l'emprisonnement est en partye dictée en ces Mémoires ; le Roy, la Reinne regente en ont faict leur déclaration au mesme temps (1), pour touttes sortes d'entreprises par eulx qui tendoient à mettre le roy en leur puissance, d'usurper les provinces, et d'y faire en leur nom et pur et privé les vols et brigandages, sans estre plus tenuz de se prétexter du service du Roy. Enfin, de la grace de Dieu, la Reine est désabusée, et voit l'enlevée du Roy, faicte par ce boutte feux du prince, tous les malheurs de Champagne, Bourgogne, Paris, estre arrivez par eulx. De dire icy les rejouissances du peuple par tout le royaume et dans Paris est inutile ; c'est assez dire que le tirant est prisonnier. Il n'y a point eu de rejouissance publique en aulcun lieu, d'autant que le temps ne le permect pas ; mais chacun privément a remercié Dieu de ce coup, et les gens de bien [ont] admiré sa providence et dict : *Benedictus Dominus Deus Israel*, etc., et le prient et l'adorent de continuer ses miséricordes sur son pauvre peuple affligé, qu'ilz esperent, sy noz pechez de nouveau n'irritent

L'intention des princes.

La Reine désabusée.

(1) 31 *janvier*. Lettres de M. de la Vieuville et du roi sur l'arrestation des princes.

7 *février*. M. Fremin qui est à Paris avisera la compagnie si M. de Lhospital est commis au gouvernement de Champagne.

11 *février*. Pour empècher les soldats de sortir de la ville.

son ire, pour nous remettre es mains de nos ennemis.

Mars 1650 (1) Ceste justice de Dieu ne cesse pas, puisque le peuple affligé ne retourne pas à luy. Sy la mémoire du duc de Guise tué à Blois a empesché lors les desseins du Roy, nous n'avons pas subject de nous estonner que le nom du prince de Condé qui n'es pas tué, mais seullement prisonnier, trouble l'Estat et ayt obligé le Roy de sortir de Paris, après estre retourné de Normandie et avoir rendu la province calme pour son service et se soit acheminé en Bourgogne au commencement de mars pour faire sortir ung gentilhomme qui y tient de la part du prince le chasteau de Bellegarde. Quoy que somé par le Roy en personne, [il] est assez temeraire de luy refuser, et pour son prétexte qu'il la tient du prince, qu'il ne la peult rendre que à luy mesme. Le mareschal de Turenne, à Stenay, est passé à ung aultre poinct d'insolence de renvoier au Roy le baston de mareschal dont il estoit honoré, se fortiffie tous les jours, a battu les gens du Roy le 25[e] de ce mois, les a faict tous approcher à nos environs en telle sorte que nous avons une petitte armée depuis Pontfaverger, Prosne, Sept-Saulx, jusques à Reims. Le bled se continue cher, la disette augmente, de sorte que le peuple fuiant des vilages en ceste ville est en grande extrémité. Ces

Les princes prisoniers remuent par leurs agentz

Continuation de rebellion par les princes prisonniers par leurs gens.

(1) Notre auteur, tout entier à la pensée des désordres causés par le prince de Condé et consorts, oublie qu'à cette date il fallut donner garnison à une compagnie du marquis de la Vieuville.

Conclusion du 9 *et du* 10 *mars.* Réception de la compagnie. Avance de deniers à M. de la Vissepière, capit. d'une compagnie de chevau-légers de M. de la Vieuville.

gens de guerre, pour l'affliction du païs, ne sont plus raisonnables et vont prendre quartier aux villages où ilz pensent trouver à vivre et à piller ; [ilz] avoient donné quartier en la montagne à Villers Allerant, pour lieu d'assemblé, mais come ilz ont trouvé le lieu sterile de tous vivres et le peuple langoureux de faim, ilz n'y ont pas esté, et continuent à ce commencement d'avril (1) à faire contribuer tous les villages depuis la riviere d'Aixne jusques à notre montagne, à la terre de S. Thierry, et à faire contribuer pour huict jours ; et chacun village, le fort portant le foible, paye et fournit en munitions de bouche et de chevaulx bien pour cinquante livres par jour ; le pauvre païsan s'évertue à le faire pour achever leur labeur de mars et fasçonner les vignes, pour n'estre courus, car le premier qui manque à satisfaire est fouragé, pillé et mis en desarois. Nous sommes interdictz à penser aux souffrances et afflictions du peuple, come ilz y peuvent suffire. **Avril 1650.**

En may jusques à sa fin (2), ces brigandz sont icy à affliger le peuple. Cormicy somé par eulx et sans **May 1650.**

(1) *Conclusion du 4 avril.* M. de Campy, maréchal de camp à Pontfaverger.

5 *avril.* Avances à faire pour 10,000 rations de pain. Arrivée du général Roze à Rethel.

7, 8 *et* 9 *avril.* Pour fournir 6,000 rations de pain.

13 *avril.* Permission au s[r] de St.-André, lieutenant-colonel, de faire battre le tambour pour lever des soldats.

26 *avril.* Ordres du roi pour recevoir des gens de guerre.

29 *avril.* Pour fournir l'étape à 17 cornettes de cavalerie.

(2) *Concl. du* 5 *mai.* Pour l'arrivée du régiment de Persan.

7 *mai.* Pour fournir l'étape au régiment de Piémont.

8 *mai.* Avance faite pour les étapes.

20 *mai.* Imposition de 24,000 livres pour la subsistance.

ordre du roy les refuse; ilz l'investient de leur aucthorité; les meilleurs habitans sont sortiz, et par une rage non humaine mais diabolique, ces forcenez font le degast de ce pauvre terroir tant en leur bled que en leur vigne, et pour le faire font marcher des escadrons de chevaulx de 15 et 20 de front dans leur bled et vigne, et puis repasser. Les villages voisins le voient et ne parlent point; les villes de Reims, Laon, Rethel, trop puissantes pour l'empescher de haulte lutte si elles estoient unies, mais, au malheur comung, elles l'endurent, et personne ne se remue. Dans les villes mesme, une rue où sont les gens de guerre n'est assistée, si ilz commettent insolence, par l'aultre, et ny mesme le voisin par le voisin; chacun par l'interest particulier se laisse piller, fourager et braver, ce quy est une vray marque de punition; et qu'en ce temps huict païsantz armez se sont laissez piller par ung seul soldat, les emmener tous, leur charette et grain, a traicté du rapchat pour 15 livres, et cela faict dans la plaine de Muriny (1).

Le soldat ne trouvant peuple à destruire faict le degast aux bledz et vignes.

A la fin du règne de Charles le sixiesme et au commencement de celuy de Charles septiesme, il y avoit trois partis, scavoir : Celuy du Roy qui estoit le plus foible, celuy de l'anglois et celuy du duc de Bourgogne; nos pères (2) estoient mieulx uniz, car ilz s'al-

Département de la taxe des ustensiles. Sera contribué de la somme de 2,000 livres à l'étape des gens de guerre.

(1) Murigny, alors cense et chapelle dépendants de Saint-Remy, à mi-chemin de Sainte-Anne et de Champfleury.

(2) M. Rogier, dans ses *Mémoires*, qu'il a tiré de l'hostel de ville, au temps qu'il estoit prévost de l'eschevinage, depuis 1609 jusques en 1636 qu'il a remercyé, est décédé en 1637. (Note de O. Coquault.)

lioient avec ceux de Chalons et aultres, mettoient arbaletriers et cavaliers en campagne, assiégoient les places que leurs ennemyz tenoient, come à Sisonne, Courlandon, Mareuil sur Marne où y avoit ung chasteau, et aultres places : cela par ung très bon ordre. 1650.

Il est vray que chacun n'est pas si lache l'ung que l'aultre, et à diverses rencontres il y a des habitans qui font bien.

Le dimanche 22 may, une brigade de voleurs d'ung régiment logé à Bourgogne vint enlever le trouppeau du faulbourg; le berger et paistre (1) eust l'advis de faire eschapper son valet par dedans les bleds, et en vint donner advis promptement aux intéressez, qui montèrent au nombre de 15 à cheval et 20 à 30 à pied, tous bien armez de fusil et espée, attrappent leur trouppeau vers le bois Soulain qu'ilz reconduisoient au quartier, leur firent lever le pied sans blessures ny batterye ; car ces coquins, à mesme temps qu'ilz voient des homes de résolution, ilz n'ont hardiesse et sont courtz ; et sy Dieu ne nous donne le courage et résolution de passer toutíes considérations de respect et mesme du péril, nous serons toujours la proye et la curée de ces picoreurs. Trouppeaux recouvrez des soldatz.

Et quant aux affaires de l'Estat, pourquoy ceste armée icy sans ordre, sans pain, ny argent de la part du Roy, nonobstant touttes plainctes qui s'en font journellement, et qu'il y ait icy ung intendant de justice de sa part, cela n'y faict rien ? May 1650.

Stenay tient toujours contre le Roy. L'armée ne peult vivre ny subsister aux environs, le païs estant encore plus misérable que celuy-cy.

(1) Pâtre.

Et ainsy, faulte d'argent, point d'ordre ny discipline, tout est à l'abandon au soldat, soit qu'il pille, soit qu'il tue ou mette le feu, come depuis huict jours ils l'ont mis aux faulx bourg de Cormicy. Il n'est rien de tout cela : logent où ilz veulent, tirent ransons des particuliers vilagois et communaultez, aultant aussy qu'ilz veulent et que les aultres peuvent, enlevent trouppeaux, les font rachepter, prennent chevaulx des chartiers, cavaliers en la campagne, et ceulx des laboureurs aux champz, à tout cela le plus fort l'emporte. Et que faict donc cest intandant de justice ? rien, que du faste, [il] commande à des trésoriers et à des esleuz de faire des taxes, faict compter des soldatz lorsqu'ilz prennent estape en ceste ville, et aultres menuz offices, et sait faire de l'empesché. Si quelques regimentz passent, qu'ilz ayent quelques chevaulx recognuz pour avoir esté volez, il s'y rencontre quelquefois des habitans de ceste ville qui tumultueusement prestent force et enlèvent ce qui a esté pris. D'aultre fois quelques prisonniers vilagois qu'ilz tiendront soubz prétexte de chevaulx ou bagage qui leur aura esté enlevé par les païsanz, sera aussy de vive force six contre ung, mis hors de leurs mains, craignantz que l'habitant ne se soulève contre eulx avec armes, car il est véritable que sy en ceste ville ung soldat avoit faict oultrage à ung habitant mal à propos, le moindre qu'il pouroit esperer seroit d'estre battu avec touttes sortes d'outrages ; c'est le reste de nostre bonne union, Dieu veuille qu'elle continue. Et par l'armée le soldat le scait bien ; ainsy dans Reims point de cavaliers officiers qui osent lever l'œil pour offencer en la moindre chose le moindre habitant ; aussy de nostre part ne

Pour le soldat, tout à l'abandon, la loix du plus fort.

Bonne intelligence de nos habitans.

leur est ny faict ny mesdict, que lorsqu'il y a plainte contre ung qui est monstré et recognu ; car quoy que l'on sache que ce sont tous brigandz, boutte feux, ne disantz rien, on les laisse passer.

Le 28 may, nouvelle que l'armée espagnole, conduite par Léopold, est en France ; le 30 (1), qu'elle est à Rumigny en Thierache ; le 31, prennent et pillent Aubanton, qu'ilz abandonnent après l'avoir détruict ; les premier, 2e, 3e et 4e juing, sont es environs de la Capelle, font mine de la vouloir investir, donnent la crainte à Guise, de sorte que leur dessein ne paroist encore. L'armée du mareschal de Turenne, sortye de Stenay, composée de trois ou quatre mil homes, les va joindre, qui a passé par le Luxembourg. On dict aussy que celle du duc de Loraine, s'approche d'eulx pour les renforcer, qui peult estre de six mille homes, et la leur composée d'environ douze mil, en telle sorte que voilà vingt et tant de mil homes. Ce qui oblige nostre ville à faire garde d'une compagnye par jour.

Juing 1650.

Léopold en campagne.

Pour Rethel (2), dans la crainte d'ung siége et pillage, soit par l'ennemy ou les nostres, ceulx de la ville qui ont icy des cognoissances et quy sont grands

Rethel en crainte.

(1) *Conclusion du* 30 *mai*. Les ennemis sont entre Sedan et Rocroi. Garde de la ville, MM. du clergé mettront des hommes aux portes. Garde au clocher de Notre-Dame. Permis à un Lorrain d'instruire la jeunesse au fait des armes. L'ennemi est à Rumigny et à Aubenton, la ville d'Hirson est assaillie. Garde extraordinaire.

(2) *Conclusion du* 2 *mai*. Avis de MM. de Rethel, les ennemis sont campés entre la Neuville et Cesse près Stenay. Turenne commande.

30 *mai*. Femmes et enfants de Rethel se réfugient à Reims.

riches, s'y retirent avec leur equipage plus important.

Juing 1650. Le général Roze (1), qui est au lieu du général Arlac décédé en ceste hiver de mort naturelle, conduit ces satellites qui ne font pas de meurtres come l'année précédente, ny de profanations aux églises, mais pillent tout dans les lieux mesme où ilz sont logez, et soldat sur soldat, de régiment à aultre si ilz peuvent, de telle façon que on ne laboure point ou peu, et pourtant avec escorte et les armes, tant fusilz qu'autres, les verseinnes demeurantz à faire et les sarazins; et ne scavons, sy ilz ne sortent du paiz, que cela deviendra pour l'année procheinne, non plus que de nos moissons presentes du quartier de la rivière d'Aixne ez environs de Rethel. Ce général Roze a quitté et descendu à Escry (2), où il a posé le quartier du Roy pour s'opposer à l'armée estrangère.

Commencement de ne labourer en nostre païs.

Roze mal obéy.

Le dict s^r Roze est honeste home, mais point obéy ; a faict deffence de coupper les bledz par le soldat en peine de la vie, de se contanter d'herbe des prez et dravière ; cela assez mal observé.

De ce quartier vont au fourage par tout à quatre lieues, ont esté pillé Chenay, au point du jour, enlevé tout le bestail et ce qu'ilz ont trouvé dans les maisons.

Les françois soldatz détroussent les allemantz, et les allemantz les françois, où ilz se rencontrent, où ilz sont les plus fortz.

(1) Reinhold de Rosen. Il servit en Allemagne sous le duc de Weymar et le maréchal de Tureune, fut fait lieutenant général en 1649. Il mourut en 1667. Il est pareilllement appelé « le général Rose » dans deux mazarinades.

(2) Aujourd'hui Asfeld.

La monstre des bleds sur la terre estant belle, le faict ramander ; de Chalons il s'en ameinne journellement quantité avec escorte et convoye armé. Il ne vault plus, pour le seigle, que sept livres le septier. 4 Juing 1650

La pauvre Tierache plus necessiteuse de pain que pas ung aultre, ne peult venir icy aux bledz et ne leur en peult on conduire, à cause des coureurs ; le bled demeure aux marchandz qui ont affaire d'argent et va diminuer et estre reduict à 4 liv. ou 5 liv. le septier ; le peuple meurt de faim contre (1) son bien, car à Neufchastel, le seigle y vault 14 livres le septier.

La guerre empesche le commerce.

En ceste ville quantité de petitz vins demeurent pareillement, avec le domage de ceulz auxquelz il appartient, pour ne pouvoir aller aux champz ; le peuple d'ung aultre y en a besoin.

Le poisson de St-Menehould leur est demeuré ce caresme dernier, et perdu et mort, et nous en avons eu grande disette, de sorte que par la guerre le commerce, communication de ville, villages et païz à aultre, cesse ; le pauvre peuple ne gaigne sa vie, et les uns et les aultres avons disette de ce que nous avons sans pouvoir nous en ayder.

Il faudroit tous les jours et à toutte heure escripre pour rapporter les brigandages, volleries et pillages qui se font partout icy aux environs, soit sur les particuliers qui vont aux champz avec convoye sur les vilages, maisons des champz, gentilzhommes, abbaïes. Les allementz depuis trois jours se sont présentez diverses fois à l'abbaye de St Thiery pour la

Tout est à l'abandon.

(1) A côté de.

piller; elle est gardée, quoy que le meilleur en soit osté.

De Villers Allerant le train d'ung petit capne, nomé Beaujeu, y a logé avec toutte discretion et licence, y a esté trois sepmainnes, en est sorty le 4e du courant; le 5e, d'aultres voleurs venantz de Cuchery et Belleval, après avoir pillé tout ce que ilz avoient peu en ces lieux, [il] est retourné au dict Villers Allerant, jour de la Pentecoste; les habitans de Cuchery et Belleval sont venuz audict lieu de Villers Allerant le lundy 6e juing, ont sacagé les voleurs et defaict ceste compagnye : le valet du capitaine tué en ce rencontre au logis du nomé Noé Barbe près nostre logis en la rue du Voisin.

Soldatz tués à Villers Allerant.

Juing 1650.

Ces voleurs effarez en ce rencontre pour rassembler leur compagnye se sont presentez en ceste ville le 7e avec un ordre, datté de 12 jours auparavant, portant de s'y loger par forme de garnison attendant aultre ordre; ont esté argué par notre Lieutenant de ce retardement et d'avoir au préjudice de ce tenu la campagne; tout ce peuple de Villers Allerant qui, en trois jours de temps, a esté pillé par eulx dans une cache au costé de leur église découverte par eulx et non encore venue en la cognoissance de personne et monstré par ung pendart des leurs qui aultre fois l'avoit veue, ayant pris l'instruction en sa jeunesse en l'escolle de ce lieu, se sont présenté à la porte de Vesle pour les piller aussy tost qu'ilz seroient en la ville.

Cependant le gros de la compagnye estoit à St Esloy (1), attendant les messagers envoyez de par

(1) Faubourg de Reims (nommé aujourd'hui faubourg d'Epernay) qui devait être assez considérable, car il formait

eulx au corps de ville, jusques à trois l'ung après l'aultre, et tous pillez et demontez dans la ville, et personne pour leur en venir dire nouvelle, se mettent à boire aux tavernes audict lieu de S[t] Esloy, qui à cheval, qui à pied; d'aultres entrent dans les cours et aux chambres; ce pendant posent une sentinelle des leurs pour garder leurs bagages et chevaulx; mais la sentinelle en moins de deux heures a esté forcée, nonobstant les menaces qu'il faisoit de tuer de son fusil; le peuple de la ville en gros, le large de la rue, dict hault: « Tu n'en peux tuer q'ung; » ce disant le force, et ainsy tout le bagage a esté pillé, et perduz tous ces coquins, dont le plus vaillant a esté celuy qui le premier a peu trouver son cheval pour remonter et fuir; plusieurs chevaulx pris et renduz le lendemain par l'aucthorité de la ville, qui en a faict recherche, quelqu'ung d'esgaré pourtant, et le tout sans aultre justice.

Soldatz pilliez à St Esloy par le peuple.

Et par tout la France où il y a des soldatz, l'ordre est tel; en Picardye vers Boulogne et Calais, mesme desordre que par deça, et nous somes conduictz par une femme qui de son sexe ne peult jamais estre capable de gouverner ung grand Estat come celui-cy.

Les anciens Gaulois ont esté bien sages de mettre pour loy fondamentale que le royaume ne tomberoit point en quenouille. Mais il faloit aussy ordonner que la minorité des Rois ne seroit soulz la tutelle de leur mère; et les barons et parlementz qui ont approuvé Blanche, mère de S[t] Louis, pour Regente du Roy et du Royaume, n'ont pas bien faict, puisque la

une paroisse. Le curé était à la nomination des échevins, seigneurs du lieu, à cause de l'hôpital de S.-Ladre. La foire de Pâques s'y tenait primitivement.

minorité de ce jeune-Roy a esté troublée lors par les princes de son sang.

Ne se trouve point de femme en France qui ayt jamais réussy au gouvernement de l'Estat.

Car, quand ceste femme et touttes celles qui ont esté depuis auroient bien faict, come de Izabeau de Bavière soulz l'esprit aliéné de Charles six son mari; de Valentinne, duchesse d'Orléans; de Margueritte, comtesse de Flandre, femme de Philippe le Hardy, duc de Bourgogne; que non la mère du Roy François; Catherine de Médicis, voiez ce qu'elle a faict depuis le decez de Henry second son marit en 1559 jusques à sa mort, aux estatz de Blois en 1588, qui sont 29 à 30 ans de regence soulz trois Rois ses enfans; la regence de Marie de Médicis, mère de Louis XIII, sa vie, ses voiages et sa mort, fort approchante pour le train et l'équipage d'Izabeau de Bavière, l'une et l'aultre bien esloignée de leur filz et bien peu considérée en la fin de leur vie. Je veux croire l'ung et l'aultre bien rebuttez des broullieries qu'elles avoient faict en l'Estat, et que jamais n'a esté en leur possible de leur oster le moien de troubler, à moins que de les avoir reduict à rien, come elles ont esté, et leur fin se peult dire une justice de Dieu pour punition des maulx qu'elles ont causé. Nostre Anne d'Autriche regente ne faict pas mieulx. Je ne la veux accuser de malice en son gouvernement, mais de n'estre capable d'affaires; au moins de ceste sorte, il est certain; femme réduitte par Louis XIII son marit à ne se mesler que de vivre et de se parer durant son regne, elle s'est avisée à la dévotion, à aller promener par les villes du royaume aux lieux de pelerinage, entrer des 3 et 4 jours en des couventz de religieuses, faire dire des messes, s'habiller simplement, et le simple peuple qui se repaist de ces hipo-

crisies la reputoit comme une petitte saincte. Mais les honeurs et la puissance l'ont bien changée ; il ne s'agist plus de tout cela : on se donne bon temps, on promenne le Roy son filz de province en aultre suivant l'exigence des cas. Depuis six jours on la faict transporter de Paris en une journée à Compiegne, et touttes les grandes affaires defférées à la conduitte du cardinal Mazarin, estranger duquel la vie n'est que plaisirs et luxe, tant en despens d'officiers, habitz, bastimentz, recompense et pensions à une niepce, laquelle pour agrandir et allier selon son ambition, il exige et ruine le royaume, d'où sortent partie des malheurs presentz.

Les honeurs changent les mœurs.

8 Juing 1650.

Le 14 juing l'armée deloge, le pauvre peuple respire, chacun remmene la vache enfermée depuis trois mois et semble estre à ung aultre monde. Pourtant il y a tousjours quelle que trouppe de brigandz, coureurs.

14 Juing. L'armée quitte nostre païs.

Le 16[e], nouvelle que le Catelet est pris par l'Espagnol, et crainte au mesme temps que les nostres, n'estant fortz assez, ne reviennent sur leurs pas et nous tourmentent de nouveau.

L'Espagnol, soit par police, ou religion, ou maxime, n'a espouventé le peuple ny faict le mal en comparaison que les gens du Roy ont faict ; car ilz paient par tout, ne pillent rien, demandent des vivres pour argent.

Le 18, ung pendart, brigand et meurtrier s'est venu icy enserrer en son piége, qui estoit du régiment de Rumigny, l'anné 1648 après les vendanges, qui a pillé en ce temps Cormicy et Cauroy les Hermonville et toutte ceste contrée. C'estoit des gens du prince de Condé. Trois du mesme regiment furent pendus au mesme temps en ceste ville, ainsy qu'est

dict cy-devant, assaillirent le filz d'ung nomé Simon Maireau, bourgois de ceste ville, qui conduisoit des vins au Païs-Bas, sur le grand chemin près Pouillon, et le tuèrent; fust rapporté au logis de son père et mort huict jours après; [le meurtrier] a esté recognu et arresté pour avoir esté au meurtre et avoir tiré et porté coup, a esté pendu ledit jour. Le peuple a loué Dieu de ses miséricordes d'avoir permis que le crime public de ce pendard fust publiquement puny; et a eu une telle fin que la vie, car il est mort sans appréhension de la mort, estant espris de vin. Dieu est le juge de tout.

18e Juing 1650. La saison est facheuse en pluies et froid, le bled est remonté cejourd'huy jusque à 8 liv. et 9 liv.

20e L'Espagnol s'est attaché à Guise, y a trouvé résistant le sr Bridieux, gentilhome de Poitou, gouverneur de la place et bien affectionné au service du Roy et de Mr de Guise, son maistre, duquel sont environ

Guise assiégé. 20 ans il estoit page; l'a courageusement deffendue avec le debvoir des habitans et les païsans du païs, sans avoir receu aulcun secours de l'armée du Roy, sinon que ilz ont esté harcelez et battus, et leur envoy de vivres osté par les nostres, en telle sorte que l'assiégé n'a manqué de pain, mais l'assiégeant enfermé par les nostres qui les ont reduictz à la nécessité ; et d'environ le 20e juing qu'ilz ont posé leur siège (1), faict leur lignes, ilz en sont partiz honteu-

(1) *Conclusion du* 22 *juin*. Siége de Guise. MM. de Laon demandent qu'il leur soit vendu 5 à 600 septiers de grain.

23 *juin*. 300 septiers de grain pour le magasin de la ville de Rocroy.

4 *juillet*. M. de Rothelin sera vu au sujet du charroi des dits grains.

sement le premier juillet, après pourtant avoir battu la ville et faict brèche, et le 27e monté à l'assault, bien deffendu par l'habitant et peuple d'environ, qui a cédé à la force espagnole en cédant la ville basse à l'ennemy, et deffandant en retraicte se sont retranchez au desoulz du chasteau avec la paroisse y joincte, ont résisté, et la ville lors et le chasteau tout ensemble ont deffandu (1), ayantz du pain encore suffisament et l'ennemy estant reduict à la faim, le pain valant en leur camp 3 liv., les nostres s'estendantz jusques à La Fère et Coucy pour piller et fourager, d'allieurs leur vivandiers allantz et venantz facillement à Laon et Soissons et aultres petittes villes en delà, où ce qu'ilz y ont trouvé ne leur a manqué pour de l'argent.

27e Juing

Le siége levé

Toutte la France estoit en alarme pour ce siége, joinct que le Roy n'estoit en estat ny de deffendre et au moins de ravitailler la ville, qui ne pouvoit guères durer et eust esté infailliblement perdue, sy l'ennemy y eust eu de quoy subsister. Jugez si la France craignoit de ce siége, quel pouvoit estre ce païs affligé, qui n'esperoit rien moins que de ne pouvoir faire moisson. Sy ceste ville de Guise eust esté prise, l'Espagnol eust chassé les nostres jusqu'icy, et eussent recommencé la vie de cy-devant, à ne laisser en repos le pauvre peuple.

Depuis ce temps ceste ville a esté en prière publique, et Dieu a exaucé nos vœux, et grandes actions de graces non publiques ont esté renduz au Seigneur de ceste délivrance.

5e Juillet.

(1) *Conclusion du 7 juillet.* Levée du siége de Guise. — Cet évènement, suivant les lettres du roi, eut lieu le 2.

Nous somes à present attendant de ce que feront tant les nostres que l'ennemy, qui est sur les bordz des frontières de Tierrache et frontières de Hainault.

Le Roy estant retourné à Paris dès la fin de juing.

Voyage du Roy en Guyenne. 12e juillet.

Environ le 12e du courant, le Roy s'est acheminé pour aller à Bordeaux (1), a abandonné Paris et les affaires de deça qui ne sont pas petites ; et ce voiage pour executer la passion d'ambition du Cardinal Mazarin, qui ne veult aucune accomodation avec les Bordelois, lesquelz pour toutte satisfaction de leur mecontentement et soulevement, ne demandent aultre chose que le changement de leur gouverneur, qui est le duc d'Espernon, ung exacteur tel que a esté son père et ses frères (2) ; et le prétexte des princes de la ligue en partie contre Henry 3e en 1587 estoit que il feist retirer le duc d'Espernon (3). Ce dessein du Mazarin est qu'il se veult agrandir par une niepce qu'il prétend allier à ce duc ; et ainsy de sa puissance le veult maintenir en son gouvernement.

Guise pillé par les nostres.

Revenons en notre pauvre païs affligé. Guise pour avoir esté délivré de l'Espagnol, n'a évité que le changement de seigneur ; car les nostres entrans dedans ont pillé les habitans, après qu'ilz ont rapporté du chasteau leurs meubles, et leur païs désolé, leur faulx bourg bruslé et desbati, leurs moissons faictes par le dégast et fourage, tant Espagnol que François.

(1) *Conclusion du 12 juillet.* Lettres du roi sur son voyage de Guyenne. — Ces lettres sont identiques à celles qu'a publiées la Société de l'histoire de France (Reg. de l'Hôtel de Ville, t. II, p. 124).

(2) Voiez l'histoire générale. (N. de Coquault.)

(3) L'histoire de la ligue, 1586 et 1587. (N. de Coquault.)

Jusques au 24e ces deux armés n'ont rien faict que se regarder des postes cy devant dictes, à vivre de fouragement où le soldat en peult avoir ; voilà la guerre come elle se mesne. 24e juillet.

Bruit court que l'Espagnol se dispose au siége de la Capelle, mais il ne fera point de siége, ny les nostres aussy, d'aultant que les deux armées estantz trop proches, aussy tost assises, au mesme temps l'assiégeant sera assiégé du party contraire ; et par leur maxime il fault aultant qu'ilz pourront qu'ilz laissent faire les moissons, tant en Champagne et Picardye come en Flandre, Artois et Brabant, affin qu'ilz ayent de quoy vivre en hiver et faire leur quartier pour y subsister et extorquer du païsant l'argent qu'ilz pouront, pour du quartier d'hiver de ce que ilz y pillent vivre dans le corps de l'armée, lors qu'il se faict; car de nécessité estant une farce de comédye qu'ilz jouent, ilz sont obligez faire mine d'armée pour monstrer aux regardantz qui sont les peuples qu'ilz font la guere et qu'il y a grand intérest ; mais point du tout, ce n'est que pour piller. Le pauvre peuple, depuis leur departement d'environ le 15e juing, est en une crainte perpétuelle, tantost bruit que l'Espagnol va faire une irruption pour faire le dégast en Champagne ; aultre bruit que le Marechal de Praslin, général de l'armée, a envoyé au Roy pour avoir permission de le prevenir et le faire luy mesme à ceste novelle, faulce ou veritable ; avancé possible pour recognoistre les desseins du peuple, sans conference particulière de personne. Chacun d'une mesme voix a dict, tant aux champz que à la ville, que ce malheur arrivant, — que Dieu ne voulust, — il falloit en tous lieu tuer sans recognoistre, ny cognoissance

Ruze des gueriers pour piller.

de cause, tous les soldatz qui se trouveroient. De la grace de Dieu, cela n'est encore arrivé. Les moissons se font journellement (1) et le bled nouveau tousjours cher ; et ce pendant, le 22 de ce mois, 1500 chevaulx suedois conduictz par le colonel Flequestin (2) sont partys de Condé sur Marne, venantz de plus loing, ont passé à Sillery et logé à Cernay et Besteny (3), delogé le landemain et emmenent tout ce que ilz trouvent come linge, vaisselle, chevaulx et bestail ; ont fouragé à Beru et tué le boulanger du lieu, et pris tous les passantz au despourveu, come coquerniers, qui n'ont sceu ce mauvais passage ; et ces brigandz sont allé au Chatelet et Tagnon et villages voisins en pleine moisson, et sont là à sejourner attendantz l'ordre du genéral Praslin.

Tousjours pillant.

Ce mesme jour 25e juillet advis dudit marechal que l'ennemy se faict fort (4), qu'il fault s'assurer dans les villes pourquoy les gardes estoient cessées. Le 26e deux compagnyes par jour vont en garde ; le clergé pressé d'y aller avec le bourgeois s'en excuse tousjours (5) et dict que le peril n'est imminent, soubz

26e juillet 1650. 2 compagnyes en garde par jour.

(1) *Conclusion du* 16 *juillet*. Lettres du Plessis Praslin à M. de Rothelin pour faire hâter les moissons avant l'arrivée des ennemis. Pour faire retirer de la ville les réfugiés, à cause des moissons.

(2) Frédéric Wolfgang, comte de Fleckenstein, créé lieutenant-général en 1651.

(3) *Conclusion du* 3 *juillet*. Vols commis par les cavaliers de guerre aux villages de Bétheny et Cernay.

(4) *Conclusion du* 24 *juillet*. Lettre de M. du Plessis Praslin qui recommande de faire bonne garde pour éviter une surprise. Mesures à cet effet.

(5) *Conclusion des* 28 *et* 29 *juillet*. Pour contraindre MM. du clergé à contribuer à la garde.

Le clergé s'excuse d'y aller.

prétexte que par l'arrest rendu contre eulx en 1636 il est dict que ilz feront garde lors que il y aura deux compagnyes par jour, c'est à dire y aller de six jours en six jours : [ce qu'ilz ont obtenu] depuis en 1642, par surprise et requeste présentée au Roy sans partye appellée et au temps de l'assemblée générale du clergé. Lors que ilz traictent avec le Roy pour leur acomodement et traicté de l'entretien de leurs privileges, on a affaire d'eulx ; et affin que l'Estat en tire ce que il veult, le conseil leur accorde toute requeste à tort et à travers, pour l'entretien de prétendus privileges et imminutez. Ilz ont obtenu aultre arrest en expliquant le susdict contradictoire par lequel est dict : lors que le peril sera imminent; et pour expliquer ce peril imminent, ceste cognoissance est renvoyée au s^r Marquis de Rothelin nostre gouverneur, lequel pour avoir leur bonne grace, dira tousjours que le peril n'est pas imminent. Pourtant l'estat des affaires pour ce regard en est à ce point, et ne vont en garde que lorsque il leur plaist et sont juges pour le fait en leur cause.

1er aoust 1650. Le clergé va en garde.

Le premier de ce mois d'aoust ilz ont jugé le péril imminent puisque le bruit commence à courrir que la Capelle (1) ne peult guère durer, et font le clergé ensemble environ 20 homes par jour qui sont distribuez par les portes. Mais ce soulagement est petit (2), puisque ilz n'y vont pas en personne et mettent des

(1) *Conclusion du 18 juillet.* M. de Roquespine, gouvern. de La Capelle, prie le s^r de la Vieuville de lui acheter 200 septiers de seigle.

(2) *Conclusion du 2 août.* Défaut de garde par des chanoines, chapelains et religieux.

Y mettent des homes à la charge de l'habitant.

pauvres homes qui sont à charge aux portes pour ce que la pluspart sont gens de mauvaise grace, telz que sont les pauvres, de peu de deffence, et sur lesquelz les bourgois n'osent pas bien se reposer pour la crainte que leur pauvreté ne leur baille subject de souhaitter plustost une revolution dans la ville pour dans le desordre s'accommoder ; et d'allieurs, que de tout temps, au moins de 60 à 80 ans, par le rapport de nos anciens, les habitans ont tousjours faict despence aux portes, et come aujourd'huy ; et ces pauvres homes nécessiteux sont à nos charges, car lors que nous mangeons, ilz n'ont rien, de sorte qu'en toutte compagnye et en toute porte ilz vivent du reste des bourgois qui a ceste occasion les font plus gros. Et ce n'a pas esté sans raison que d'environ 40 ans les habitans résistèrent tant qu'ilz purent à l'entrée des capucins. Mais Monsieur Charles duc de Nevers et Rethelois, gouverneur de Champagne, et depuis, à la fin de sa vie, duc de Manthou, dont sa postérité tient à présent le duché et de Montferat, voulut qu'ilz y fussent en disant que ilz ne forçoient personne à l'aumonne, et donneroit qui voudroit, et ne debvoient estre que douze (1); et au préjudice de ce sont plus de 40, et tous les huict jours sont à nos maisons à demander; plusieurs par respect n'osent leur refuser, partant charge. Ainsy des religieuses de Londeau (2)

Despence aux portes par les habitans.

Religieux et religieuses charge à l'habitant.

(1) Vous trouverez preuve de cecy chez M. Dorigny, conseiller au Présidial. (Note de Coquault).

(2) Longueau. Les religieuses de ce prieuré venues à Reims en 1522 dans l'intention de s'y établir, n'y furent admises qu'au mois de juin 1632 à titre provisoire, et définitivement en novembre 1641, à la suite de Lettres-Patentes obtenues du roi.

Les religieuses de la Congrégation de N.-D. de Laon tentè-

et de la congregation qui s'instalent aux despens des familles quy y mettent des filles, et ne font aulcune charge, et sont à la protection de nous et de nos rempartz que nous entretenons à nos despens, dont le seul entretien des pontz et fortifications est de plus de quarante mille livres par an. En premier lieu ilz ne paient rien ny de toute aultre chose.

Ce subject des gardes nous a esloigné de nostre entretien, et cy devant j'ay dict au 24[e] juillet dernier que les uns ny les aultres ne feroient point de siége. Je me suis bien trompé, pour ne pas scavoir le pauvre estast de nostre armée et que le marquis de Sennetere la quitteroit avec trois à quatre mille chevaulx et qu'il en est party, la fin du mois passé, pour passer au Menancour (1) et de là à grande journée à Villefranche (2) par Ponfaverger et S[t] Hilié (3). Le trouble et apprehension qu'il a donné par où il a passé, vous le pouvez penser, estant en pleine moisson, puisque c'est le plus grand picoreur de tous les généraulx de ce temps ; et qu'estant à Neuf chastel (4), il donna, presents plusieurs personnes que je cognois et à quy j'ay parlé, les partyes et departement pour aler au fourage de toutte part et jusque à Reims. Et par

Le marquis de Senneterre quitte l'armée ravageant le païs.

rent de s'établir à Reims en 1632. Le corps de ville s'y opposa, malgré un ordre du roi et des Lettres-Patentes obtenues en 1635. L'affaire fut portée au Parlement, et il s'ensuivit en 1638 une transaction qui permettait l'établissement des religieuses à certaines conditions.

(1) A Aumenancourt.

(2) Petite place de l'Argonne, sur la rive gauche de la Meuse, entre Dun et Stenay, depuis rasée.

(3) Saint-Hilaire.

(4) *Concl. du* 30 *juillet*. M. de Senneterre sera salué à Neufchatel de la part de la ville. On lui offrira un poinçon de vin.



effect près les Monstz d'arène 14 coureurs des siens y enlevèrent 4 trouppeaux de brebis et moutons appartenantz aux bouchers de cette ville, et ont esté perduz ou du moins racheptés.

4e aoust La Capelle prise. Le quastriesme aoust nouvelle de la prise de la Capelle; tout le païs alarmé et ne scait on que fait nostre armée ny celle de l'ennemy, n'y a personne pour deffendre. De dire les nouvelles faulces et veritables qui arrivent à toute heure (1), les trances perpetuelles où est le pauvre peuple en tout lieu. Il faudroit escripre à toute heure, mais le mal est tel que nous moissonnons, de la grace de Dieu, et belle abundance, et ne scavons pour qui c'est; tel laisse son bled coupé au champ, l'aultre le renferme, qui ayme aultant le perdre en sa maison; chacun qui peult battre amène en grande diligence en ceste ville; et toutte ceste sepmaine chariotz perpetuelz de meubles du Rethelois que l'on retire des chateaux, craincte de l'ennemy qui faict progrez ainsy que je viens de dire.

Dimanche 7e aoust 1650. Tout est en grand trouble du progrez de l'ennemy.

(1) *Conclusion du 7 août.* Avis de la marche des ennemis, redoublement de la garde et autres mesures.

8 *août.* M. du Plessis Praslin offre 500 cavaliers allemands pour défendre la ville, il est remercié. Les broussailles des fossés seront coupées.

9 *août.* Lettres du roi et du duc d'Orléans qui envoient M. de Besançon pour veiller à la sûreté de la ville. Gérard Chevenot, mre du Petit St-Hilaire, se présente pour enseigner le maniement des armes. Pour recevoir les villageois qui doivent venir garder cette ville. Arquebuses à crocs et fourches de fer pour garnir les tours. Bois pour faire des gabions. Les président, lieutenant général et criminel, et procureur du roi, seront invités à la garde.

10 *août.* Pour contraindre les communautés à envoyer des personnes pour faire garde.

Le marquis de Sennetere ne demeure guerres en Loraine, car il n'y va point du tout. Le 9e aoust bruit court de son ratour (1); le unze et douze, il campe à Courmeloy, et repasse à Cernay, s'en va à Boult. Le mesme jour 12, nouvelle que 1500 chevaulx des Espagnolz se sont montrez à Chateau Portien et passé au gué la rivière et pris les mesmes postes que le prince de Condé prit en l'année 1614 pour le siéger. Ceste nouvelle véritable faict racourir Sennetere plus viste que le vent à nos portes; sur les six heures du soir de ce mesme jour 12e, se campe à Champigny, où il séjourne jusques au 13e (2), qu'il demande à entrer dans la ville pour son assurance; soupçon aux habitans que c'est pour pilier; la crainte de l'ennemy, ny le besoin que l'on pourroit avoir d'eulx n'empesche pas que on ne leur refuse absolument l'entrée; le 13e, 14, 15 et 16e du mois, il demeure en son poste; ce pendant ces jours il se rend du nécessaire (3), donne mille assurances de son service en ceste ville, qu'il y périra pour le service du Roy et la conservation de la ville, et que ses gens estans destinez pour nostre defence il ne falloit les abandonner au milieu d'ung camp. Puisque nous ne les pouvons recepvoir, il campe sur la crouppe de la montagne du moulin de la Housse, pour deux raisons, qu'estant là il est le maistre de toutte la campagne, à prendre du chemin de Chalons en tournant jusque à la descou-

12e aoust. Le marquis de Senneterre retourné.

Est à nos portes, fuiant devant l'ennemy.

Il campe au moulin de la Housse.

(1) *Conclusion du 10 août.* Pour voir le sieur de la Ferté Senneterre. Pour faire loger la milice qui garde cette ville. Mesures pour l'entrée du régiment de la Ferté. Les capitaines de la ville et officiers porteront l'épée au côté.

(2) *Conclusion du 12 août.* Permis de battre le tambour pour enjoindre aux soldats de se retirer au camp de M. de Senneterre.

(3) Il essaie de faire comprendre qu'on a besoin de lui.

verte du chemin nomé Montepied (1) qui conduict à Beyne en revenant à la plaine de Cernay et Besteny, et finallement flanque toutte la muraille de la ville depuis S[t] Nicaise jusques à porte Cerres : pour la maintenir en la deffence de l'approche de ce costé, la Belle Tour et les baloires (2) de porte Cerres, et ses quatorze pièces de canon qu'il mène avec son armée, que il a effectivement, la ville sera inaccessible de ce costé. Mais pour pouvoir tenir ceste crouppe, il la fault remparer ; pour quoy l'ingénieur de son armée designe ce remparement tout autour de ce mont, à 400 ou 500 pas environ à la ronde autour du moulin de la Housse, et ce circuit tient ung grand quart de lieue de tour ; que pour le faire fault ung fossé large de 8 pieds, profond de 6, et la terre la jeter en haulteur du costé de la crouppe de ceste montagne, laquelle est retenue par des fascines des deux costez, qui tient de large 5 à 6 pieds et de hauteur pareille à rez de chaussée. Tous ces ouvrages se mettent en estat de service par les habitans en six jours de temps jusques au 19[e] ; et dès le 16[e] son armée décampe de Champigny et vient camper dans les prez et terre de la foullerye ; et ce camp contient depuis la tour de Chantereinne jusques par delà les moulins d'Huon, tout le long de la rivière, et la foullerye au milieu de ce camp ; son canon sur la terre ferme en delà du canal (2) qui est soubz terre, qui flanque le grand

Le camp fortiffié par corvées.

(1) L'arbre de *Mont-Espie* était, de ce côté, la limite de la seigneurie de l'Archevêché (Varin, *Arch. admin.*, t. III, p. 649).

(2) *Balloires* ou *Bailloires*, barrières ou barricades en avant des portes. Des étymologistes font venir de là le mot boulevard : *Balouard*, *boulevard*.

(3) Ce canal souterrain amenait dans la ville les eaux de

chemin de Chalons, et le quartier du Roy est au moulin de la Housse, où ce marquis prend son logis. Pendant ce temps pensez quelles sont les courses de ces voleurs; qui parmy eulx est le meilleur soldat, c'est celuy seul qui pille le mieulx et quy ramene les chevaulx et vaches; et le vol et le pillage y sont tels que dans le camp du marquis de Sennetere il y a des excez de vivres, en telle sorte qu'ils sont à regorger de vivres et en perdent aultant qu'ilz en mangent; mais le bled, les granges estant pleines aux environs, ilz le prennent en telle abundance que le 17e il fust vendu dans le camp 4 à 500 septiers de bled; n'y en étant venu au marché, le pauvre habitant et mesme l'accommodé, soubz pretexte qu'il n'en estoit venu au marché à cause des gens de guerre et de l'ennemy qui est à Chasteau Portien, et que il se vendoit 7 à 8 livres, —eulx le donnoient pour 3 ou 4 liv.,— nonobstant les deffences de Messieurs de la ville d'achepter par les habitans des vivandiers ou soldatz aulcune chose, sur peine de punition exemplaire, l'achepterent; pourtant aulcuns arrestez et conduictz en l'hostel de ville. A cest effect Messieurs de la ville sont encore à en délibérer, pour le grand nombre d'aultres affaires plus pressantes, et d'ailleurs l'incommodité et la disette de l'habitant d'une part, joinct que, encore qu'il ne sera achepté par nous, aussy bien sera il perdu, mais aussy qu'y ayant ceste liberté, celuy là vendu, les granges estant pleines à présent, ilz battront tout et vendront tout si ilz en trouvent la revente.

16 aoust 1650. Nostre païs pillé et désolé come sy la ville estoit siégée.

Le soldat commence à vendre au bourgois le bled qu'il a pillé aux champz.

la rivière Neuve, à la hauteur de la rue des Minimes. Le grand chemin de Châlons était alors la route qui conduit de la porte Dieu-Lumière à Taissy.

Voilà l'une des affaires du temps et la disette de farine plus que de bled, à cause que on ne peult aller aux moulins d'Huon et Cormontreille et Villy, et de l'aultre part ny à Tinqueux, ny à l'Archevesque, ny à l'Abbesse (1). Le grand nombre de villagois refugié, ceste armée qui veult mouldre pour sa subsistance et mould par effect, tellement que à nos moulins y a grand bruit, et souvent prest aux accidentz de meurtre à qui moudra. Ceste incomodité faict mettre en estat les moulins de la ville, du chappitre Nostre-Dame, de l'Hostel-Dieu, de St Simphorien et de plusieurs particuliers, joinct en l'attente et disposition que nous avons d'ung prochain siége par l'ennemy. Mais tous ces moulins sont de peu d'effect, et le septier de bled revienderoit à 16 solz le septier pour moudre, qui est le triple de l'aultre. Tout cecy jusques au 19e aoust (2).

Nos moulins occupez par les gens de guerre, nous manquons de farine.

19e aoust.

13e aoust. Chateau Portien assiégé et pris.

Reprenons le 13e et le siége de Chateau Portien que l'on croit estre. Le 14e nouvelle arrive que la ville est prise aussy tost que assiégée ; que ce n'est plus l'Espagnol, mais le marechal de Turenne qui

(1) Les moulins de l'Archevêque et de l'Abbesse font aujourd'hui partie du village de Saint-Brice.

(2) *Conclusion du* 18 *août*. M. l'Intendant demande grains pour l'armée ; la ville ne peut en fournir, n'en ayant pas pour 3 mois.

Plusieurs habitants achètent du grain des soldats.

20 *août*. Sera permis aux habitants d'acheter des grains hors de la ville.

22 *août*. Conséquence fâcheuse des défenses faites d'acheter du grain aux vivandiers. Permis de laisser entrer les gens de guerre.

23 *août*. Trois commissaires nommés pour vaquer aux moulins de cette ville.

faict jurer serment de fidélité pour le Roy et les princes. Voilà le prétexte. En nous donnant la mauvaise nouvelle de ceste perte, on nous assure que le sr de Montigny (1), en son nom Cauchon, gouverneur de la ville et chasteau, tiendera bon dans le chasteau, qu'il est muny de vivres et d'hommes et qu'il mourra plustost que se rendre. Nous passons la nuit avec ceste assurance, et le lendemain 15e, jour de l'Apsomption, environ les 5 heures du soir, 200 cavaliers espagnolz ramenent aux portes de Reims ce gouverneur, suivant son traicté de vie et bague sauve (2), et assurance jusque icy. Fust donné logement en assurance à ceste compagnye pour la nuict à Bestheny. Gouverneur desloyal à sa patrie.

Ce sont nos gentilzhomes qui bravent tout le monde de leur noblesse. Depuis 15 ans qu'il est gouverneur, il n'a cessé de faire lever et picorer pour la garde de ceste place jusques en aulcun village de nostre montagne; et tous les ans levoit et exigoit grande some, soubz ce pretexte de munir ceste place en laquelle il n'y avoit aulcune munition ny d'homes ny d'artillerye, et a seullement deux petittes pièces de campagne.

De ceste prise tous le païs est pillé et couru jusque à Boult, prennent prisonniers, touttes les moissons cessez. Ilz sont à Rethel qui va lascher le pied, car le sr d'Apremont (3) qui en est gouverneur, n'est pas 14e aoust.
plus hardy que les gentilzhommes de ce temps, que

(1) Claude Cauchon IIe du nom, seigr de Montigny et de Treslon, marié à dame Françoise de Vergeur. On voit par une conclusion du conseil de ville (1648, p. 338) que la maison de la Pompelle lui appartenait.

(2) Bagages.

(3) Charles, baron d'Aspremont, depuis gouverneur d'Es-

Le sr d'Apremont, gouverneur de Rethel, perfide comme le précédent.

pour piller et picorer et exiger dans son gouvernement, à l'exemple du prince de Condé, tout ce quy se peult, à coup de baston et de violence ; joinct qu'il est le compère et bon amy du prince arresté. Toute la noblesse tient leur party et ne travaillent en ceste guerre que pour leur élargisssment. Car estant sorty de prison, la guere durera, et l'injustice, le vol et brigandage ; et tous les généraulx, quoy que au service du Roy, sont du party du prince, et sy ilz n'en estoient ilz auroient facillement secouru la Capelle, Chateau Portien et Rethel ; si ilz ne sont fortz assez pour tenir la campagne, ilz avoient ces villes pour refuge et les deffendre en suitte.

tampes et tué à la bataille livrée à la porte S. Antoine, à Paris, en 1652.

Il avait épousé en 1637, à Reims (Etude de Monnoury, contrat du 17 février) Louise Diane de Miremont.

Par acte passé le 19 mars 1640 en l'étude de Rogier, aussi notaire à Reims, Mre Charles d'Aspremont, seigr de Balhan, demt à Reims, paroisse S. Etienne, dans une maison sise rue du Barbâtre, à l'enseigne du château S. Ange, âgé de 100 ans passés, déshérite ses neveux et nièces Charles d'Aspremont, Claude d'Aspremont, sr de S. Loup, Suzanne d'Aspremont, femme de Claude de Baudier, sr de la Chapelle, gouverneur pour le roi des ville et chastel de Rethel. Par acte du même mois, il cède et transporte à Me Jehan Heurtevin, advocat au Parlement, et dell. Catherine d'Aspremont, son épouse, demeurant à Paris, sœur dudit baron d'Aspremont, le tiers de 750 livres tournois.

D'après les termes du premier acte, l'oncle avait été poussé à cette résolution par les importunités de ses neveux.

On voit par là que Charles d'Aspremont avait succédé, comme gouverneur de Rethel, à Claude de Baudier, son beau-frère. Ce dernier fut également soupçonné d'intelligence avec les ennemis ; sa terre de Balhan fut conservée pendant qu'ils mettaient tout au pillage.

La Reine est à Bordeaux avec le Roy, pour entretenir la passion du Cardinal Mazarin contre ceste province qui luy tient teste pour une affaire de rien des subjects avec leur Roy, qui se peult accomoder facillement, ou du moins temporiser durant la minorité et ne pas perdre de deça la Champagne désolée et au pillage plus par les gens du Roy que de l'estranger. Ainsy nous faisons de ce costé la dernière ville de France, tous les jours attendantz ung siége qu'il fault que nous mesme deffendions : car point de noblesse, et ne s'en voit point en tout dans la ville depuis quinze jours à trois sepmaines, car ilz sont du party contraire, excepté le s^r de Clavy (1), de la maison de St Estienne, dem^t à Chaumuzy, qui le 15e de ce mois vint à M. Audry nostre Lieutenant offrir son service à la ville avec douze gentilzhomes qu'il amennera pour la deffence de la ville et de son païs, et proteste de mourir avec nous à la deffence de la breche, si il convient le faire.

Le s^r de Clavy gentilhome sage et fidèle à sa patrye.

Les mandementz de Messieurs de ville pour avoir des [gens] de nos villages tant pour pionniers que pour la milice a esté jusques à présent inutile, estant retenus par ces couartz de gentilzhomes. Cela ne nous oste pas le courage, et que sans assistance aulcune ces grandz travaulx devant dictz ont esté faictz par

(1) Henri de Beaumont, seign^r et vicomte de Clavy, Chaumuzy, etc., qui avait été en 1641 lieutenant pour le roi au gouvernement de Linchamp et de Château-Renaud. Par acte insinué à Reims le 24 juillet 1646, il donna ses biens à Charles Claude de Beaumont, son neveu, chevalier, seigneur de S. Estienne, Hauvillers, Montigny, etc., gouverneur pour le roi des souverainetés de Chasteau-Regnault et Linchamps, m^e de camp d'un régiment d'infanterie.

Travail d'habitans aux corvées.

les corvées de nous habitans seulz, par les chefs des familles et ecclesiastiques à leur tour, sans exception de personne, et en grande diligence, y ayant ausdictz travaulx trois compagnyes par jour et trois à la garde de la ville, de sorte que de jour à aultre nous sommes en garde ou aux corvées (1) ; et cela iroit d'une aultre alégresse, sy la pluspart de nous n'estions en deffiance de ceulx qui nous les ordonnent, et que nous espérons en bref aller à la corvée pour les défaire. Car nous soupsonnons du party des princes premièrement Mr le marquis de Rothelin, nostre gouverneur, qui est parent à Mr de Longueville, estantz l'ung et l'aultre sortys de la maison du comte

(1) *Concl. du* 12 *août.* On fournira des pioches et hottes aux habitants pour leur servir à l'occasion. Injonction aux habitants de se munir d'armes pour leur défense. Le sr Gérard Chevenot commencera à enseigner les habitants au maniment des armes. Si on démolira les murailles du cimetière St-Hilaire. Sera écrit au duc d'Orléans que les ennemis sont aux environs de Rethel. Emprunt à faire pour les fortifications. Les paysans qui sont dans la ville seront retenus pour y travailler.

15 *août.* Pour la nourriture des ouvriers pauvres et des villageois qui travaillent aux corvées. Quel ordre on tiendra sur le rempart en cas d'alarme.

16 *août* Trois hommes font guet à la tour Notre-Dame et deux à St-Nicaise. Revues à faire des personnes capables de porter les armes. Visite dans les couvents pour reconnaître ceux qui sont capables de porter les armes. Défense de sortir de la ville, de s'attrouper dans les rues, d'aller sur les remparts. Visite des tours et choix de personnes capables pour y mettre. Farines en réserve aux fortifications.

17 *août.* Le marquis de Senneterre demande quantité de pieux et de bois. Le même demande qu'on lui abandonne une porte pour faire entrer ses troupes au besoin ; assemblée des notables à ce sujet.

de Dunois, appellé en son temps Bastard d'Orléans (1); Madame l'abbesse de St Pierre, fille naturelle du dict sr duc de Longueville ; et generallement ung nombre infiny de partizantz qui peschent en eau trouble par la faveur et maintient du prince de Condé. Son altesse royale, qui est Mr le duc d'Orléans, est bien adverty de tout ; mais ce n'est rien, il ne fera rien, car il n'est capable de rien.

Deffiance des habitans de Reims que la pluspart des chefs sont contre eulx et contre le Roy.

Les généraulx de Sennetere, Praslin, Roquincourt (2) et Roze ont la carte blanche. Si ilz nous defendent, à la bonne heure ; mais nous n'espérons et n'attendons rien d'eulx.

Lesdicts sr de Praslin et général Roze sont arrivez le 17e (3), et leur armée le 18e ; sont campez en la place où estoit le sr de Sennetere, qui est à Champigny et St-Brice, et Sennetere decampe le mesme jour de la foulerye. L'on dict qu'il recourt en Loraine, pour empescher le duc Charles qui a repris Vic et Moyen Vic, et vise à Nancy son païs. Nous soushaiterions bien qu'il y fust, et que chacun eust le sien et estre en paix.

18e aoust.

(1) Histoire de Charles 6 et 7e (Note de Coquault).

(2) *Roquincourt* est ici pour *Hocquincourt* (Charles de Mouchy, marquis, maréchal d').

Concl. du 14 *août*. Pour conférer avec M. Flotte, maréchal de camp de l'armée de M. de La Ferté, touchant la garde de la ville.

Concl. du 15 *août*. M. de La Ferté demande à être logé dans la ville avec 15 de ses principaux officiers, et offre de poser des sentinelles aux travaux qui se font hors la ville. Proposition faite par M. de Besançon de donner à M. le marquis de Senneterre la garde d'une porte.

(3) 17 *août*. Pour recevoir le maréchal Du Plessis-Praslin et le général Roze.

Mr le marquis de Praslin à Reims nous promet toute assistance.

Le sr mareschal de Praslin, qui estoit l'année dernière à Cormicy, nous menassant bien fort, ainsy qu'avons dict en son lieu, nous dict à présent merveille de promesses, est logé au cloistre au logis du sr Petit, chanoine ; Messieurs de la ville luy font tous les honneurs, luy donnent gardes des habitans de 30 à 40 homes jour et nuict avec le tambour, qui est encore une charge, oultre de jour en aultre comme j'ay dict à la garde et corvée. Ainsy nous somes toujours soubz les armes, et de garde ou non tous les habitans portent l'espée depuis huict jours par la ville, et à la corvée avec la pesle, la hoste et le hoyau. Nous portons aussi les armes, tant pour la crainte des gens de Turenne qui pouroient faire quelque course, quoy que nous soions sur les bordz de noz fossez, que pour la crainte des soldatz du marquis de Sennetere qui travaillent à ces retranchementz, opposantz les fascinnes devant et en la forme dicte, après que le bourgois en a osté la terre, mais en attellier différent, car le bourgois ne peult vivre avec le soldatz. Et oultre ces retranchemens que croions, come est dict, pour la pluspart, inutiles, nous travaillons à emplir nos gambions pour nostre artillerye, faillant prendre la terre au bas des rempars, et estant portée en hault, fault la porter à l'eschelle dans lesditz gambions hault de sept à huict piedz, oultre les brossailles qu'il fault oster de dedans les fossez qui y ont accru par succession, et plusieurs aultres défaultz qui se rencontrent tant en dedans que au dehors de nos rempars et boullevarts et tours : de sorte que chacun habitant, tant pauvre que riche, qui compose bien sept mil homes portant armes, somes tous bien resoulds, sy Turenne pour

Est gardé par les habitans qui sont toujours sous les armes.

Corvez pour faire des gambions sur nos remparts.

le party des princes ou l'Espagnol viennent, de nous bien defendre, ayant tous, de la grace de Dieu, ceste première defence de la confiance au Dieu des armées et les prières publiques et continuelz qui se font aux esglises et les yeux de tout le monde qui tendent à porter le corps du bienheureux St Remy en procession (1), que nous tenons avoir esté en son temps ung veritable serviteur de Dieu et evesque de la primitifve église, duquel nous retenons le laict de la doctrine de l'evangile qu'il nous a presché et enseigné, au 1er roy crestien et à son peuple de Reims ; et espérons, aydant Dieu, qu'il appaisera son courroux qu'il a respandu en nos jours pour l'iniquité de nos pères et la nostre qui a enchery en vanité sur la leur. Et jamais Reims n'a veu depuis Attila du temps de St Nicaise au 5e siècle la tente de ses ennemys sur ses fossez, et au 17e qui court nous le voions, et pouvons bien dire pour la pleinte de nos péchez avec le prophète Habacuc : *Pro iniquitate vidi tentoria Æ tiopiæ et turbabantur pelles terræ Madian* (2).

Les habitans bien rezoluz de se bien defendre en cas de siége.

(1) 19 *et* 20 *août*. Pour célébrer la naissance du fils de M. le duc d'Orléans. Lettre dudit prince louant les habitants de leur affection au service du roi. M. le maréchal prié d'allumer le feu de joie et de laisser fermer les portes pendant la procession de la châsse de saint Remy.

(2) Je ne m'estois pas souvenu du siège de Reims qui fust levé et faict par Edouart, roy d'Angleterre, durant la prison du roy Jehan. Froissart en parle. Nicolle Gille le cotte en 1358. De Serre le passe sous scilence. Il parle pourtant du voiage de ce roy en Champagne en 1360. Mon oncle cotte ce siège dans son livre aussy en 1360. Vray semblable que ça esté ceste année 1360 où ledit roy se pensoit faire sacrer.
(Note de Coquault).

Les corvées du marquis de Senneterre cessent. 19e aoust.

Ce jour 19e aoust, la 4e compagnye estant aux corvées de ces retranchementz, voiant le marquis de Sennetere décampé le veille, [on] a peu faict d'ouvrage et l'après disné personne n'y a retourné. Vous voirés par la suitte la complaisance que Messieurs de la ville ont eu pour complaire à ce marquis de faire de si grandz travaulx inutiles.

Rethel prise.

Et cependant, Rethel prise par le Roy catolique d'Espagne receut garnison de 800 homes, l'habitant désarmé, 80,000 rations de pain et 50 pièces de vin pour l'archiduc Léopold, en conséquence de quoy le bruit nous court que ilz sont fort mal traitez. Et observerés que aujourd'huy 24e aoust nous n'avons point de nouvelle assurée ny de Rethel ny de Chateau Portien, ce que y faict le conquérant, et voiés sa façon que personne ne sorte de deça. Ne scavons aussy nouvelle de leur armée, au moins bien certaine, que par des passantz, soldatz ou paisanz eschappez de leurs mains. Nous tenons pourtant que, depuis le 19e du courant, ils ont campé à Inomont au dessus de Rethel, et tousjours attendant le siége.

24e aoust.

L'ennemy au Bac.

Nouvelle le 23e que l'ennemy descampe et monte vers Mouzon ou Maisière. Ce jourd'hui 24e, la nouvelle change, qu'ilz sont au Bac et à Neufchastel, que ilz viennent icy ; aultre, que ilz vont à Paris pour délivrer les princes.

20, 21, 22, 23 et 24e aoust 1650.

L'armée de Praslin et Roze descampe ce dict jour 24e de leur camp, et vont prendre ung poste plus assuré qui est à Ste-Anne, à la Maladerye de la porte Fléchambault, de delà l'eau et une partye du faulx bourg de Vesle et St-Esloy, le général Roze ayant sa maison en celle du curé : tesmoignage certain de leur poltronnerye ou perfidye ; car supposé

qu'ilz ne soient fortz assez, ils pourroient costoier la rivière de Suippe ou Aixne, pour résister à leur cources et pillage et incendye. Le jour d'hier, sur le soir, le feu parut de dessus nos murailles (car nous ne sortons poinct, ainsy qu'est dict) vers Cormicy, en quelque village, et aujourd'huy diversement on parle des lieux de ce costé qui sont bruslez et désolez par eulx. La fin fera voir la vérité, sy c'est prudence et conduite. Nos corvées ne vont plus que d'une compagnye par jour, n'y ayant que quelque leger dehors à restablir, et accomoder nostre artillerye de terrasse pour la couvrir.

Le désordre de nos deux armées de Praslin et Roze est tel qu'en leur camp tout y abunde, sans argent ; le bled, ilz le vont battre dans les granges jusques à Fismes, dans la vallée de Noron et à la Montagne, et le viennent vendre en ceste ville (1).

Le désordre du pillage fait abundance dans le camp.

La defence faicte aux habitans sur peine de punition exemplaire d'en achepter a esté levée le 22 et 23e du mois, pour assouvir le murmure du peuple de deça qui disoit n'en avoir pour argent ; et tout cela voye de séditions. Nous somes battus et affligez de l'ennemy et des trouppes du Roy, ainsy que voiez, plus que de l'ennemy mesme ; dedans, des puissantz et de la lie du peuple qui voudroient tousjours regorger d'abundance et gaigner, avoir le pain, vin et viande à meilleur marché qu'il ne revient à celuy qui cultive la terre et qui cultive la vigne, estre tousjours plains du pasté et du roulier (2), de la tarte,

L'abundance de nostre peuple le faict murmurer.

(1) *Concl. du 24 août.* Grains achetés des soldats par les jardiniers et autres. Garde près des moulins pour empêcher les soldats d'y aller voler.

(2) Probablement ce qu'ailleurs on appelle *roulade.*

24e aoust 1630.

et manger au desjeuné et gousté le petit pasté et gasteau, et le vin à regorger; maudisant et blasmant tousjours de leur langue injurieuse le puissant et bon habitant qui leur donne à gaigner argent, et croient faire pour luy lors qu'ilz luy rendent, ou pour ung louage de maison ou pour le prix du vin ou du bled qu'il luy vend ; ilz ne paient aulcune charge de tailles ou ayde de ville, ne logent jamais ung soldat, jamais n'ont perdu ung sol pour la guerre, ny ung meuble de deux liartz : à ceste occasion, il fault faire la garde ou corvée, il fault avoir des armes, ilz n'en ont point, et c'est pour leur deffence.

Le bourgois porte tout, et l'artisan ne faict point de charge.

L'année dernière Messieurs de la ville ont acheplé des bledz pour cent mil escuz par provision, pour les rendre au peuple au dernier quartier, ce qui a esté faict et à meilleur marché que au courant. Il y a dix mil escus de perte, oultre le retard de l'argent. La ville, qui sont les bons habitans, paieront tout pour eulx ; et ce ne sont que murmure d'ung peuple véritablement brutal.

Messieurs de ville sont contraints permettre de vendre le bled par le soldat au marché.

Les deffences, dis-je, ont esté levées et permission d'achepter du bled et farine de ces voleurs, ce qui a esté faict avec tant d'excez, par ordre (1).

[Les pressantes nécessités du temps excitèrent la dévotion publique. On eut recours à la protection de St Remy qu'on n'implore presque jamais en vain, et l'on ordonna une procession générale où son corps fut porté avec les plus considérables reliques qui reposent dans les églises de la ville. Le dimanche 21e

(1) Le fol. suivant manque dans notre mss. Nous y suppléons au moyen de celui de Lacourt. Tout ce qui est entre [ ] appartient à ce dernier.

jour d'aoust l'ordre qu'on devoit observer dans cette procession a été imprimé. On avoit différé jusque là à faire la translation du corps de ce saint. Dom Oudard Bourgeois, grand prieur de St-Remy, avoit fait travailler pendant près de dix ans à une chasse nouvelle beaucoup plus riche et plus magnifique que l'ancienne qui étoit du temps d'Hincmar. Il entreprit d'abord cet ouvrage considérable sur un fonds de huit mille livres qu'il s'étoit fait par sa vie frugale et œconome. Son exemple excita la piété reconnoissante des Rémois envers le tutélaire de ce pays. Plusieurs personnes contribuèrent de leurs biens, et signalèrent leur zèle pour la gloire du saint. Ainsi se perfectionna ce monument dont on trouve ailleurs la description. Il étoit achevé depuis près de trois ans, cependant on ne pressoit pas la translation. Léonor d'Estampes, qui vouloit qu'elle se fît avec autant de solennité que les précédentes, attendoit le séjour du Roy dans Reims pour la cérémonie de son sacre. Cet archevèque avoit ordonné une visite de l'ancienne chasse et du corps de St Remy : elle se fit par son grand vicaire le 20 de septembre 1646. On en fit une seconde ouverture en présence de ce prélat et de plusieurs personnes de distinction le 13 du mois de novembre suivant. Dom Bourgeois que Dieu avoit appelé à lui en l'année 1649 étoit allé recevoir la récompense d'une œuvre si pieuse. Le mauvais état des affaires de Léonor d'Estampes l'avoit obligé de se retirer à Bourgeuil pour se soustraire à la persécution de ses créanciers, et il y avoit peu d'espérance de le voir résider à Reims. Ces circonstances jointes à celle de la procession que l'on avoit indiquée portèrent à ne pas laisser plus longtemps

inutile la nouvelle chasse. Le vendredy 19 d'aoust le grand vicaire de ce prélat se rendit à l'église de St-Remy avec un petit nombre de gens choisis. On tira du tombeau l'ancienne chasse de laquelle on avoit ôté les lames d'argent dont le bois était couvert ; on l'enferma dans la nouvelle et l'on ne réserva que le dessus qui la couvroit. C'est à cette cérémonie qui se passa sans éclat, qu'on donne le nom de translation, nom qui ne lui appartient point en prenant les termes à la rigueur de leur signification, puisqu'on ne fit qu'ajouter pour ainsi dire une 2e chasse à la première, hors de laquelle le corps du saint ne fut point tiré.

Cette superbe chasse fut donc portée pour la 1re fois le 21 d'aoust avec une très-grande affluence de peuple. Vingt hommes, officiers de l'abbaïe ou désignez par les religieux, portoient ce fardeau précieux ; aux quatre extrémités, les anciens du chapitre de N.-D. et des religieux de St-Remy, le soutenoient par honneur sur leurs épaules, et y appuioient la main.

On n'eut point la consolation de voir à cette procession Léonor d'Estampes, archevesque. L'accablement de dettes où il s'étoit jetté et la nécessité de mener une vie privée, l'ayant] emporté hors de ceste ville, ne luy ont donné ny l'honneur ny le bonheur de faire ceste fonction. Il a eu le bien, et plusieurs, de voir le corps il y a environ trois ans, lorsqu'elle (1) a esté ouverte ; et s'est trouvé entier, des linges et drapz de soye au nombre de trois anciens, les aromatiques qui y sont en leur vigueur, et cela depuis le temps de l'archevesque Hincmar, sont huict centz ans ; tout cela ne peult estre sans merveille.

(1) La châsse.

A ceste occasion, je toucheray ung mot de l'absence de nostre archevesque (1) et de la cause. L'archevesque absent, et la cause.

Il tient rang de prince, et n'en a pas le bien et est engagé de trois centz trente cinq mil livres de dettes.

En 1645, pour arrester touttes les saisies qui se faisoient sur son temporel, au grand scandale de son estat, il a obtenu lettre du Roy d'abandonner quarante mil livres de rente à ses creanciers par an : ce qu'il a faict vérifier par le Parlement ; et dans ces créanciers il n'y a pas seulement compris des riches marchantz, mais ses bouchers, massons, charpentiers 21 aoust. et aultres semblables mécaniques ; en sorte que en 1648, ne pouvant plus subsister avec son train par deça, tout y estant trop cher, ne voulant d'aultre part rien retrancher de sa despense ordinaire, quoyque adverty et mesme sollicité de le faire par ses amis, il s'est retiré en Poitou en une abbaye qu'il y a nomée Bourgueil, où on vit à fort vil prix.

En l'Assemblée du clergé dernière il est revenu à Senlis pour se faire nomer pour le clergé, et par ce moien dans le maniement des affaires trouver à sub- Mauvaise conduite de nostre archevesque en sa

(1) Léonor d'Etampes de Velencay, transféré du siége de Chartres à celui de Reims, y apporta avec les qualités d'un évèque zélé, charitable, éloquent, des goûts de dépense et de dissipation qui ruinèrent sa fortune et sa réputation. Il aimait les arts et les livres. Le peintre J. Mosnier reçut de lui de puissants encouragements ; sa bibliothèque, que le chanoine Coquault, oncle de notre auteur, déclare incomparable, comptait 18,000 volumes, « qu'il a fait ajuster, dit le chanoine, avec tant d'ornements dans le palais archiépiscopal, qu'elle ravit les esprits curieux. » Il fallut vendre tous ces beaux livres, et le prélat dépouillé, réduit aux expédients pour payer ses dettes, ne put survivre à ce malheur.

despense ; dont il abuse ses créanciers.

sister, a esté nomé, est retourné à Paris à cet effect. Il est home d'intrigue et d'esprit, mais de mauvais exemple pour son luxe.

25e aoust. Corvées pour defaire ce que a faict fait faire le marquis de Senneterre.

Le 25 les corvées redoublent pour défaire ce que avoit faict faire le marquis de Senneterre, et celles là aux despens de la ville.

Le mareschal Praslin nous en fait faire d'aultres qui sont que il se faict de rempartz de terre dans tous les jardins, des faulxbourgs qui battent aux champz, afin que de sur iceulx ung home de pied puisse tirer par-dessus la muraille, et y espère mettre son armée au refus que nous ne la voulons recepvoir.

Le général Roze tousjonrs en parti.

Le général Roze faict à toutte heure des partis sur l'ennemy, et a ramené des prisoniers qu'il a pris à Espoye, et leur dépouilles qu'ilz avoient volé à des païsantz venant icy, qui venoient de Ponfaverger et Besteniville. [Des gens] arrivent, qui sonnent trompette de la part du mareschal de Turenne, auxquelz n'est donnée audiance pour estre tenu pour traistre françois, et non réputé ici par maxime pour chef digne d'un party, mais pour ung révolté criminel de leze majesté.

Nouvelles diverses que l'ennemy investit Laon ; d'aultres, assurément qu'il vient icy, son avant garde estant à Neufchastel.

Nous somes en grande crainte d'estre siégé.

Nombre d'espions paraissent tous les jours et avons icy le baron d'Aspremont, chassé de Rethel par son intelligence, qui en estoit gouverneur, qui s'en est fuy par la porte de derrière, a simulé estre poursuivy de l'ennemy, revenu icy en sauveté ; et néamoins Balhan qui luy appartient est conservé par

l'ennemy. Le jour d'hier au soir l'armée de Praslin, campée come est dict, a demandé l'ouverture de la porte de Vesle pour avoir ung cirurgien afin de traicter ung colonel de leur armée blessé. La première porte ouverte, n'a esté à propos d'ouvrir la seconde ; mais envoyé par eau par le moulin dans une nacelle, avec quelques officiers de leur régiment qui estoient en la ville qui retournoient au camp, s'est trouvé que c'estoit une fourberye pour se saisir de la porte et y faire entrer leur armée en garnison. Fourberye de Praslin pour surprendre la porte.

La nuit du 25 au 26, le général Roze faict ung party sur l'ennemy, le matin a ramené 40 prisonniers. 25 et 26e aoust 1650.

Les Srs Praslin et Roze demandèrent ouverture de la porte de Vesle ceste nuict pour entrer, en cas que l'ennemy fust pres (1).

Par précaution la porte a esté confiée aux capitaine et portiers de la unziesme compagnye, et quoy qu'ilz ne fussent de garde, oultre l'ordinaire pour en laisser entrer ce que ilz trouveroient à propos, rien n'a paru ceste nuict pour ce subject, avec ordre exprès de n'ouvrir que le guichet, à cause de leur armée qui est campée come est dict, en ce faulxbourg.

(1) *Concl. du* 25 *août.* — M. le maréchal demande que les portes de Vesle et Cérès soient ouvertes la nuit pour l'entrée et sortie des soldats. Sera différé de faire entrer des cavaliers pour la défense de la ville. On sonnera la cloche pour la retraite des soldats. Ouverture et fermeture des portes. Chaînes tendues la nuit dans les rues MM. de S. Pierremont, de Montigny, de Jouy seront priés de servir au canon. Pour retenir les eaux dans les fossés. Garde aux portes.

27 *août.* — Demande du maréchal pour faire entrer les officiers et équipages de son armée. Assemblée générale à ce sujet.

Cérémonie pour la naissance d'ung fils Mr le duc d'Orléans.

Il est à propos de n'oublier une petite cérémonie qui s'est faict le dimanche 21 du présent mois pour la naissance d'ung fils de Monseigneur le duc d'Orléans (1). Le *Te Deum* chanté en tel cas requis, ung petit feu de joye a esté faict devant l'Hostel de Ville, où le Sr Intendant de justice (2) sur le soir mict le feu, et en après traicta plusieurs seigneurs et gentilhomes de ceste armée. Ilz y feirent bonne vie, mais la feste est pour telles gens ; et puis il n'y a pas beaucoup de lieu à se réjouir pour la naissance des princes d'aujourd'huy, car ce sont tous fléaux aux peuples; et dans le temps qui court, telle mine qu'ilz fassent, ilz sont tous attachez à leur intérest et ambition, et enfin tousjours se trouve estre contre le peuple.

27 aoust 1650.

Le sabmedy 27 aoust, l'ennemy se saisit de Cormicy, mect des postes avancez jusques à St Thierry et Brimont, de Neufchastel passe le Pont Givart. Le colonel Roze ayant faict disposer la batterye des balloires (3) pour la defence du faulxbourg par ceulx de son artillerye, les faict charger oultre trois petites de campagne qui y estoient de deux grosses pièces, faict rehausser l'assiette du canon de 3 pieds, et le faict plancher, espérant voir la ville environnée ledict jour matin par Léopold (4).

(1) Le prince nouveau-né était Jean-Gaston, duc de Valois, qui mourut en 1652.

(2) L'Intendant de la province. Suivant la conclusion du 20 août, le feu devait être mis par le maréchal.

(3) *Concl. du 27 août.* — Sera fait une galerie de bois dans es balloires de porte Cérès.

(4) Voiez ceste thèze cy attachée dédiée au corps de ville en aoust 1652, faicte au subject de l'histoire présente. Voiez jusque au 55e feuillet.

(Note de Coquault. La thèse manque).

Les Srs Praslin et Roze pressent la ville de recepvoir leur armée. Léopold et Turenne, estantz sy pres, leur avant garde ayant pris le dessus et avancé par Pevy jusques à Fismes, ont battu le sr de Roquincourt et mis ses gens en déroute avec perte. N'ayant les habitans de Fismes voulu les recepvoir, ont donné cause à ceste deroutte, mais avec raison d'aultant que les gens de guerre en tels lieux qu'ilz soient les plus fortz sont insupportables pour leur mauvaise discipline.

La ville s'assemble extraordinairement avec nombre de notables pour délibérer, d'aultant que personne ne veult de ces gens, grand raison de les refuser et aussy de les recepvoir, certain que la ville d'elle-mesme ne se peult deffendre que pour le dedans, et jamais ville assiégée ne s'est deffendue si elle n'a eu des gens de guerre avec soy, d'aultant que telle science que ayent les politiques des villes ilz manquent d'expérience.

En fin conclud que en cas qu'ilz soient pressez, qu'ilz auroient l'entrée en la ville, et ce pendant que leur bagage y seroit mis pour seureté, ce qui fust exécuté dès l'après midy ; et que l'habitant ne logeroit le soldat, mais que ilz camperoient dans les grandes rues et places et au jardin de St Remy.

L'habitant se resould de recepvoir l'armée dans la ville.

Tout le monde, tant le soldat que habitant, est content jusques là, et iroit au fourage, entrée et sortye levées. Ce pendant l'armée ennemye en passant pille Prin, bat Pevy qui est fermé, quoy que ce ne soit que ung village. Le païsant de dedans deffend valiement et en tue et rebat pour le soir ceste petitte trouppe qui l'assailloit, estant bien à entendre que ce n'estoit pas toutte l'armée.

Les habitans de Pévy se deffendent contre l'armée ennemy.

26e aoust. Le païsant ayant faict cest effort que de se deffendre, se sauve la nuict avec son bestail en ceste ville, et abandonne la place qui ne pouvoit à la veu de la moictié de l'avant garde durer une heure, adresse et courage de pauvres vignerons bien louable.

L'armée de Mr de Praslin entre. Ceste nuict du 27e au 28 (1) nostre armée prend l'épouvante tout de bon ; la ville s'assemble, et sans alarme touttes les compagnyes prennent les armes ; la porte de Vesle est ouverte, et l'armée de Mr de Praslin entre à minuict sans bruit (2), l'habitant en haye par les rues où ilz passoient soubz les armes.

Le landemain dimanche le soldat ne se peult tenir dans les termes du traicté, entre en quelques logis d'habitans sur les lizières de ville, aux uns demande à vivre, et d'aultre faict supercherye, veult monter sur le rempart, entrer en des corps de garde ; rumeur de l'habitant ; on excuse, on diffère ; riotte en diverses quartiers ; et trois heures après midy les chaisnes se tendent, chacun prend les armes et se trouve, pourtant sans sonner alarme, à l'hostel de ville (3). Mr de Praslin, Mr le gouverneur, et Messieurs de ville confèrent, supplient que ce qui est accordé soit entretenu ; que, en ung mot, on désire n'y rien enfreindre, que, sans considération de l'assistance que on peult avoir d'eulx en ung siége, sy l'habitant s'eschauffe, il tuera tout, car il est home

Le soldat faict l'insolent.

(1) *Concl. du* 28 *août.* Garde de 4 compagnies par jour.

(2) 27 *août.* Impossibilité de loger dans la ville la cavalerie de Praslin.

29 *août.* Régiments logés dans le jardin de S. Denis et près le cimetière de S. Pierre. Sera fait 2 corps de garde à la porte de Vesle.

(3) 29 *août.* Plainte contre les soldats.

pour home le plus fort au triple, oultre les rempartz, chaisne des rues, maisons et touttes les places qui sont à eulx ; patrouille se faict par nuict, les compagnies sont renvoyez. Tout a esté calme jusque à présent 29e au soir, nonobstant que le mesme jour de dimanche 28e Monsieur Roze prit aussy l'espouvante en son camp, et entra à minuict en la ville plus de 4000 chevaulx, ausquelz il n'y a pas plus de 1200 homes de service, tout le reste chevaulx de paisantz robez, qui servent à leur fourage ; et campent dans les prez et jardins entre les deux rivières d'entre deux pontz et perdent tous les jardins. Cependant l'ennemy avance vers Fère en Tardenois, tient Cormicy et Neufchastel, et aujourd'huy on comence à penser qu'ils ne nous siégeront point, si de bref il ne paroist quelque ruze de guerre (1).

L'armée du général Roze entre.

1er septembre, l'armée espagnole est entre Fisme, Vesly et Braine ; Turenne avance à la Ferté Milon avec désolation par tout, dont ne scavons encore le détail ; Fismes, faulx bourg de Fismes bruslé. Tous les jours à toutte heure, ce ne sont que désastre et désolation en la campagne et meurtre.

1er septembre 1650.

Désastre général par l'armée ennemye.

Le 30e aoust, ung soldat est pendu en ceste ville par l'authorité du grand prévost de camp, pour avoir esté l'ung de ceulx qui ont esté sy temeraires que d'attenter à ung corps de garde et mettre la main aux pouldres et bouletz destinez pour la batterye de derrière St Hilaire. De quatre, ce malheureux est tiré au sort pour l'exemple ; et entreprennent à tout-

Soldat pendu à Reims.

(1) *Conclusion du* 30 *août*. Courrier dépêché en cour pour donner avis de l'état de cette ville.

31 *août*. Les corvées seront faites par 300 hommes salariés.

tes heures et executent choses sans comparaison plus odieuses et contre le droit des gens qui à tout moment est par eulx violé. Ung jardinier est tué par ung soldat qui luy fourage ses jardins, et n'ont horreur de coupper des entelles de prix pour s'en servir de perche à se camper. A Sept Saulx, ung soldat tué par le païsant sur le chemin des Maretz ; une trouppe du party ennemy atteignent sur le pont de Baslieu ung convoye, tuent ung païsant, en emenent deulx prisonniers et vingt chevaulx.

Plus de ésolation u'en ung ge formé.

Le feu a paru ceste nuict au derrière de la montagne ; on croit que les fourageurs espagnols sont en ces quartiers, d'aultant que les nostres n'y sont plus. Après qu'ilz ont tout pillé, ont pris au s^r de Vauclerois à Courmas huict chevaulx, neuf bœufz, 25 pièces de vin, et tous ses meubles, sans respect de qualité. A Unrezy, ont pillé la maison du s^r de Boully, procureur du Roy. Deux centz manantz dont la plus grande partye est de Belleval, portent le fuzil, et jusques à présent ont deffendu contre les fourrageurs les bledz de Chaumuzy, Marfault, Champlat, Boujacourt et aultres de la contrée.

La farine vault le ouble du bled.

La difficulté de mouldre dure tousjours, la farine vault presque le double du bled.

n fait des moulins pour les ourgois.

Messieurs de ville ont assemblé tous les maistres menuziers au couvent des Cordeliers, et font faire grand nombre de petitz moulins de bois qu'une personne peut tourner seule, et jusques au nombre de pouvoir par ce moien mouldre par jour 300 septiers, qui est ce que la ville en peult user, en cas d'accident que par siége on détournast les eaux : ung grand nombre qui sont en toutte communaulté et d'aultres petitz au logis de plusieurs particuliers.

Ces petitz moulins pouront couster cent solz pièce. Ilz sont faictz sur le modèle de ceulx que nos gens de guerre portent en l'armée. Le comung du peuple par force ou adresse moult où il peult, et proficte beaucoup en la revente de la farine (1). C'est ung monopole auquel il est difficile de remédier entierement.

A Paris, par l'ordre du duc vice-roy (2), on s'assemble pour lever homes et argent pour la deffensive, mais rien ne s'exécute : nous demeurons interdictz de ce procedé. La Reine s'oppiniastre à Bordeaux avec le Roy qui a du pire. Ce peuple s'obstine pour sa juste deffence et liberté contre la tirannye. Ilz ont esté mal traictez soubz le règne d'Henry second par la conduite d'ung Anne de Monmorency au subject des gabelles (3). C'estoit en son temps ung monstre d'home qui, en six ans de sa faveur, a emporté l'office de conestable de France et aquis plus de trois centz mil livres de rente en fonds de terre. Nous avons veu en nos jours son nom et sa famille esteinte en la personne de son petit filz qui a esté décapité à Thoulouze pour avoir suivy le party du duc d'Orléans, lors frère de Louis treizième, quoy que bon seigneur, abandonné par ce lache prince qui en sa vie n'a faict une meilleur action. On peult bien dire que l'iniquité a esté vengée suivant les menaces jusques en la 2e, 3e et 4e génération, et touttes ces terres confisquées excepté Chantilly, ont esté rendues par grace de Louis 13 au prince de Condé, père de celuy de à pre-

Le roy tousjours à Bordeaux, et en a tout contentement.

(1) Injonction aux religieux de S. Denis de faire construire un moulin en leur maison pour leurs besoins.

(2) Le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume.

(3) Histoire d'Henry second, 1548. (N. de Coquault.)

sent, qui avoit espousé la seur de ce seigneur, laquelle aujourd'huy est la mère de nostre prince de Condé et faict par ses menées et intelligence beaucoup de maulx dans les presents troubles.

On nous amuse du retour du Roy.

Chacun attend une accomodation de Bordeaux avec le Roy, et ainsy de le revoir de bref en ceste province ou à Paris, dont la presence feroit plus de 10000 homes, ce ne sont que discours semez pour nous entretenir en crainte que ne gauchissions vers l'Espagnol, de quoy nous n'avons pas subject, quand nous ne voirions que le mauvais traictement qu'il faict à ceulx de Rethel, dont les eschevins le jour d'hier voulurent passer par ceste ville pour aller vers l'archiduc Léopold, pour se plaindre du mauvais traictement et cruel que leur faict leur gouverneur qui est italien, nomé Domp Jehan Deliponty (1).

31e aoust 1650.

Mais chose déplorable pour ce pauvre habitant sans faulte et sans péché, pour ce faict on leur refuse icy l'entrée, on les tient pour ennemys, par grace on ne les tient prisoniers, et les presse on de se retirer et chercher passage à la gueusle des loupz, soit des nostres ou des leurs, cela par l'ordre du mareschal de Praslin ; et a peu que on ne les tue au bout de nostre faulx bourg ; et la faulte vient d'ung corsaire

Les habitans de Rethel reputez ennemys et n'ont icy refuge depuis qu'ilz sont pris.

(1) Plus loin Coquault écrit : « d'Eleponty. » Jean Del Ponti, dit la *Gazette de France*, employa les trois mois qui s'écoulèrent depuis la prise de cette ville jusqu'au siége mis par l'armée du roy devant la mesme place, à la réparer et fortifier de terrasses et redoutes avec quatre nouvelles tours et demi-lunes bien frisées et palissadées, ayant pour cet effet démoli 400 maisons, coupé tous les bois et jusques aux arbres fruitiers, sans avoir laissé un seul arbrisseau dans la ville ni plus d'un quart de lieue à l'entour.

de gouverneur que on leur a donné, qui n'est bon que pour ung voleur de pauvre communaulté des vilages de son gouvernement. Fault il battre, il s'enfuict, soit par lacheté ou trahison; c'est l'ung ou l'aultre des deulx infailliblement. Il est icy réfugié avec bien peu d'honneur, moins de créance envers l'habitant, et tout hault le peuple le luy a dict dans les rues (1).

C'est aussy ung trompeur de marchantz qui ne veult paier personne; et est de sy mauvaise foy que lorsqu'il a attrappé quel que marchant à luy prester, il s'en rit.

Il a ung frère qui n'est marié, qui depuis six mois a esté prisonnier pour ses debtes. Ilz ont une seur que leur mère, une maratre ayant espousé ung second marit, a voulu forcer à estre relligieuse, a rompu la closture, a plaidé contre elle pour la violence qu'elle apportoit à ses voluntez. Pendant ce temps non mariée, elle s'est abandonnée jusques au dernier poinct qu'elle a esté putain publicque, et finalement mariée à ung ad[cat] porte-espée, incognu, fuitif et vagabond de ville en aultre, cherchant des ruzes pour attrapper quelqu'ung et vivotter en chambre ça et là (2).

(1) Le s[r] d'Apremont a esté payé de son iniquité, tenant le party du Roy à Estampe, et est mort tué en la bataille donnée au commencement de juing de l'an 1652. (Note de Coquault.) Voir la note ci-dessus.

(2) Depuis la fin de ceste putain a esté [d'estre] tuée par des païsans à Coulomme les Attigny lors qu'elle les faisoit piller. Mesme vie et fin que son frère. (Note de Coquault.)

La mésalliance dont parle ici notre auteur paraît être le mariage que nous trouvons rapporté au registre des insinua-

Voilà l'estat, la vie et condition de ces messieurs les gentilzhomes qui se dient de grande race ; et grand nombre de noblesse ne vivent guères mieulx, ne sont bon que à gourmander et manger ung païsant dans leur village.

Sans comparaison, les honorables bourgois des villes et bons marchantz sont plus nobles qu'eulx tous : car ilz sont plus débonaires qu'eulx, de meilleure vie et de meilleur exemple, leur famille et maison mieulx réglées que les leur, chacun selon son pouvoir, ne faict murmurer personne, paye chacun qui travaille pour eulx, et surtout ne feront jamais une lache action ; et la pluspart de ces petitz porte-espée font tout le contraire. Si il est question d'entrer en comparaissn, ilz croient estre tout, et que le bourgois ne les doibt considérer que de l'œil que les regarde leur paisantz. Ilz sont à present recognuz pour telz qu'ilz sont, après tant d'occasions de venger par l'espée qu'ilz portent leur injure et celle de pauvres païsantz, et qu'ilz se sont laissez piller et qu'ilz ont rendu visite à ces voleurs de campagne. Nul gens d'honeur ne faict cas d'eulx.

tions de Reims à la date du 1er juillet 1639, en ces termes : « Contrat de mariage entre Jehan Heurtevin, advocat en Parlement, demeurant à Paris, rue de Bièvre, fils de Me Louis Heurtevin, procureur au Chastelet de Paris,

» Et Catherine d'Aspremont, majeure, demeurant à Paris, rue Marivaux, fille de Mre Samuel D'Aspremont et de dame Philippe de Roussy, à présent femme de Louis Deschamps, escuyer. »

Nous avons dit plus haut que l'avocat Heurtevin et sa femme héritèrent, au détriment du baron d'Apremont, d'un oncle mort à Reims.

C'est l'estat présent du monde, et ne fault plus chercher la vertu chez la noblesse. Il fault pourtant se restreindre et ne pas tout confondre, il y a encore de véritables gentilhomes, mais peu, et ceulx qui sont telz, l'honeur qui leur est deub par preference aux nobles bourgois ne leur est point débattu.

1er septembre.

La dame de St Pierre a commendement de sortir de Reims.

Le mesme jour, la dame abbesse de St Pierre eust ordre du Roy de se retirer à Coulomiers, pour le soupçon d'elle. Mr le mareschal de Praslin executa ceste affaire, et luy donna escorte, chose qui n'a fasché ny resjouy l'habitant, encore qu'elle soit princesse, et suspecte, de la maison de Longueville (1). Et cela n'a faict aulcun bruict le mesme jour, et le landemain, et depuis, come de chose non arrivée. Ce sont des religieuses du temps, pour l'agrandissement des maisons, qui reçoivent nos filles en prenant des bonnes sommes et grosses pensions, et tout contre les saintz canons ; elles mesmes ne vivent en religieuses, et elles n'ont que le nom, l'habit en extérieur et la closture que l'on rompt lorsqu'il leur plaist ; car il y a table, jardin, chambre et cuisine de Madame, religieuses pour la compagnye de Madame ou pour sa cour, et le parloir ou grille de Madame ; se traictent de bonne chère : voilà des religieuses du temps.

Abuz de religieuses.

A ce propos je rappelleray la ligue et l'abbesse

(1) Catherine-Angélique d'Orléans-Longueville, fille naturelle de Henry II, duc de Longueville et de Jacqueline d'Illiers. Elle avait fait profession dans l'abbaye de Maubuisson et était abbesse de S. Pierre depuis 1645. Elle fut nommée abbesse de Maubuisson en 1653 et y mourut en 1664. L'éloge fait de cette princesse dans la *Gallia christiana* s'accorde peu avec les réflexions de notre auteur.

Renée de Lorainne, seur de nostre cardinal de Lorainne, laquelle est décédée en 1602, femme d'affaires, d'intrigue et de brouillerye des espritz à la façon de Catherine de Medicis, et qui se cognoissoit bien durant la faveur de ceste maison. Le couvent de St Pierre en la forme qu'il est a esté entièrement basty à l'exception du hault bout de l'eglise, qui est ce que anciennement on appelloit St Pierre aux Nonains, quelque peu de vieulx bastimentz qui restent encore. Ça esté avec elle que la ligue a esté conclue en 1585, en ceste ville (1), où estoit Henry 3e, Catherine de Medicis sa mère, le duc de Guise, chef de l'union, et tous les princes lorrains, le cardinal de Bourbon, de Pellevé, et toute la ligue. Ceste Renée, abbesse, gouvernoit tout et la ville à baguette; le conseil de ville se tenoit en son couvent; quand elle vouloit, tout luy estoit rapporté de ce qui s'y délibéroit, toutte entreprise de consequence luy estoit ouverte. Charles, duc de Guise, fils de Henry, tué à Blois, se sauva à St Pierre vers sa tante, lorsqu'il eust tué St Pol, le 25 avril 1594, revenant de la messe de ceste eglise avec luy. Cecy pour memoire des changementz des choses du monde ; l'abbesse de ce lieu estoit tout, à present n'est considérée que come une aultre religieuse ; et les habitans de ceste ville en plus grand nombre du double au moins que en ce temps, et sans comparaison plus riches, sont libres de ceste servitude, et de celle d'une citadelle qui a esté desmolie au mesme temps de la mort de ce mareschal de St-Pol, qui estoit ce chasteau de

Durant la ligue l'abbesse de St Pierre gouvernoit la ville et à présent n'y a nul pouvoir.

(1) Les mémoires de feu mon oncle le conseiller Coquault expliquent cecy entièrement. (Note de Coquault).

porte Mars, tant dict et redict du temps de nos pères par le courant de cinq siècles.

Depuis, la niepce, aussy appellée Renée, fille du duc tué à Blois, aussy abbesse, morte en 1625, a esté véritable religieuse sans pompe ny vanité, et à sa mort ordonna par exprès qu'il ne s'y feist pompe, ce qui a esté exécuté. Et à sa tante, en 1602, fust servy dans ung lict de parade, durant les 40 jours, et touttes cérémonies observez en tel cas.

Revenons à nos misères, et disons que de ce jour l'armée de l'archiduc Léopold est entre Fisme, Braine et Vesly. Le mareschal de Turenne a poussé jusques à la Ferté Milon que l'on nous dict qu'il a pillé; aultres dient qu'il n'y a entrée, a envoyé ses fourageurs et coureurs jusques à Nantheuil. Le parisien s'est ung peu esmeu; les princes sont sortiz du bois de Vincennes le 29[e] aoust, conduictz jusques à Conflantz de deçà, et ont là passé l'eau. On leur faict prendre route vers Orléans. Il peult estre que ceste considération faict que Turenne et Léopold n'avancent rien davantage vers Paris, estant le sentiment commung qu'ilz alloient teste baissée enlever les princes du bois de Vincennes; tant de sortes de nouvelles courent, que la vérité ne s'en vérifie quelque fois que quatre jours après.

1er Septembre

Léopold à la Ferté Milon.

Les princes sortent du bois de Vincennes.

De ce jourd'huy sabmedy 3[e] septembre, deux sortes de nouvelles bien différentes, l'une qui vient du marechal de Praslin, que l'ennemy doibt estre icy lundy. Cela n'est sans suspicion de ruze pour se rendre nécessaire par deçà et n'estre argué de laisser ici son armée qui ruine avec désolations estranges; estant certain qu'il n'y a pas 4,000 hommes de service à cheval, et comme nous avons cognoissance de

3e septembre.

Ordre de par le mareschal de Praslin et de la ville que nos soldatz n'yront qu'une fois le jour au fourage.

ce quy sort tous les jours entre huict et neuf heures du matin pour le fourage et pour revenir le mesme jour et ne faire qu'ung voiage par jour. Voilà l'ordre qui s'est peu appørter pour le soulagement du païs. Il en sort près de 10000 chevaulx et aultant de goujatz, le fléau et la faulx et cordages pour équipage; et de ce qui reste au camp, encore aultant; tellement que ce sont d'une armée de 4000 chevaulx, 20000 à nourir, 10000 valetz, de sorte que une armée de rien fait plus de 35000 bouches. Et ces chevaulx portantz à dos rapportent des trousses d'une demy voicture, et ne leur fait mal que de ce que ilz laissent, et si ilz pouvoient emporter le champ, ilz le feroient; et chargent de telle façon que la pluspart de leurs chevaulx sont tout pliés et garotez de ces fardeaux; et pour fourager vont de tous costez à quatre lieues à la ronde. On en tue par les païsantz qui se deffendent; ils tuent des païsantz sy les lieux sont recognus d'où sont ceulx qui font les coupz. Des mandementz leur sont envoyez par des capitaines de ces allemantz d'y réparer sur peine d'estre bruslez en leur village et mis tout à sang. Voilà leur terme d'escripre.

1er sepbre 1650.

De Marfault, pour quelques chevaulx tuez, ils ont pris deux habitans du lieu, et par le conseil de guerre tenu le 1er septembre dans le camp de Roze, entre deux Ponts (1), les païsantz furent condamnez à estre pendus, et leur curé, nommé Bara, que je cognois et auquel j'ai parlé, qui estoit aussy pris, condampné par le mesme jugement d'estre au milieu de ses deux paroissiens, quoy qu'il leur eust dict que lorsque sa maison a esté pillée qu'il n'a faict aulcune résistence,

(1) Partie du bourg de Vesle située entre la Barbacane ou première porte et la porte de Vesle ou de Paris.

quoyque présent au pillage, et qu'il n'ayt jamais tenu aultre arme que le livre de son office. Ce s[r] curé estant ainsy prisonnier au camp, estant recognu de plusieurs honorables habitants de Reims informez de ce désastre, [ilz] parlèrent au général Roze, qui est de facile accez et ung peu plus raisonable, rompit le jugement, renvoya ces païsantz sur ce que ilz s'excusent de n'avoir esté de ceulx qui avoient tué le cheval, et le curé sur les raisons susdictes, à la charge qu'il escriproit ausditz habitans de satisfaire audict cheval tué et de rendre celui qui estoit esgaré, et ce sur les peines d'estre tuez, saccagez et bruslez.

Desordre et pillage à Marfault tant par le le soldat que païsant.

L'aultre nouvelle, pas plus certaine que la première, que l'ennemy passe à Vesly la rivière d'Aixne et tire à Coussy et Chauny. Ce seroit l'acheminement de son païs et laisser ung peu celuy-cy en repos, ce quy pouroit donner subject à noz généraulx de nous abandonner et donner à respirer au pauvre peuple des champz pour commencer à semer, y ayant grande crainte de ne semer point du tout. La moisson des aveynes se passe sans en recueillir, elles se perdent aux champz, à l'exception de ce que nos voleurs de fourageurs y vont prendre. Remarquez au temps du mois de may les fraiz et la peine que le pauvre laboureur a eu de les semer, l'espée et le fuzil à la main, estant couru tous les jours, et les avoir semé pour ceulx qui les tuent! Dieu leur donne patience.

3[e] sepb[re] 1650.

Allées et venues de l'armée ennemye.

Le mareschal envoye tous les jours garde d'environ 200 hommes de pied dans les faulx bourg de Cérès, depuis qu'il est en estat de deffence, en la façon cy devant dicte; les corvées y continuent, mais

Faulx bourg de Cérès gardé par le soldat.

non pas des habitants, d'aultant que il y avoit trop de confusion : l'ung y envoioit ung home, l'aultre ung enfant, l'aultre une servante, et l'aultre y venoit en personne, de sorte que l'ung faisoit beaucoup et l'aultre rien. N'estant pas sy fort pressez, il n'estoit à propos dans ceste continuation de presser l'honneste habitant de condition au travail et à l'employ entier de sa journée, n'estant exercé et ordinaire de telle fatigue ; et telles choses ne se font en personne qu'en cas d'urgente nécessité, comme on le croioit il y a trois sepmaines. Si on ne pressoit l'habitant accomodé en ces travaux, il n'estoit pas raisonable par plus forte raison de presser le pauvre, de sorte que tout le monde ne croiant pas le siége tout de bon, joinct aussy que ces travaulx n'estoient et ne sont pas bien estimez nécessaires, mais procéder seulement de la fantaisie d'ung général de ce sentiment, sortoit peu d'ouvrage et beaucoup de confusion. Pour quoy depuis quatre jours Messieurs du conseil de ville y mettent des pauvres gens qui y vont voluntairement pour gaigner six solz par jour, dans le cours de ce mauvais temps, n'ayant pas meilleur employ ; et pour ce commettent des habitants qui ont esgard sur leurs journées (1).

Il y a plusieurs crimes publics qui demandent ou de la justice de Dieu ou des homes, la justice les-

(1) *Conclus.* 31 *Août.* Les corvées seront faites par 300 hommes salariés. Ouverture des portes pour la facilité des corvées.

10 *Septembre.* Salaire réclamé par les jardiniers qui ont travaillé aux gabions sur les remparts.

20 *Septembre.* Salaire au s[r] Danice, ingénieur.

quelz n'en trouvent ; quel fault estimer, ou que il en a esté mal jugé, ou qu'il n'est en la puissance du monde de la tirer, ou que Dieu la réserve par ses jugementz inscrutables. Il est certain que le gouverneur de Chasteau, duquel nous avons parlé en son lieu, a esté ung lache aveuglé, par ce qui paraist, et que son avarice luy a osté le jugement. Ce gentilhomme est de la maison des Cauchons, et la pluspart de leur famille ce sont à present des partisans, gens de banque et qui négocient d'argent. Il est mort de regret sur la fin du mois passé, après s'estre veu hué de chascun, mesprisé du Roy et de la cour, et particulièrement du maréchal de Praslin. Ces affrontz l'ont saisi, les ayantz receuz en la maison du maréchal, en la présence des premiers officiers, de maistres de camp et majors des régimentz. S'est retiré de Reims, pensant trouver repos à sa confusion en ung village au revers de nostre montagne, surpris de maladie, sans assistance de personne, chacun l'a abandonné ; au subject des coureurs de l'armée ennemye qui est à Fisme, le corps délaissé a esté jeté en l'église ou cimetière du lieu sans cérémonie, mesprisé mort et vif de tous, à la honte des siens, qui portent ceste vergogne. Et en cela fault admirer ceste justice de Dieu que je croy s'estre exercée en luy, pour estre seul autheur de tous nos malheurs ; car si il eust tenu 8 jours avec cinquante païsantz, si il les eust eu, et qu'il pouvoit avoir, il eust donné le temps à Rethel de se recognoistre et munir ; de là Rethel eust aussy peu tenir 8 ou 15 jours, pendant lequel temps on eust promptement achevé nos moissons et les renfermé en ceste ville où faulte de temps tout est perdu ; point de ressource ; l'ennemy par ce moien a trouvé de

Fin malheureuse du gouverneur de Chasteau Portien.

Tout est perdu aux champz par la prompte reddition de Chasteau et Rethel.

quoy subsister abondament, demeure à Bazoche près Fisme, depuis 15 jours, où est son camp, et avons crainte que il n'y passe son hiver ou au moins jusques à la St-Martin. Et ainsy nostre armée demeure en nos murailles, avec l'oppression de tout le païs, telle qu'il n'y demeurera pas ung brin de paille ni de foing; car après avoir esté prendre le bled, ils retournent aux pailles, et fault qu'ilz subsistent puisque ilz sont icy, au moins tant que il y aura de quoy.

Nous n'avons moissons, sommes en danger de ne vendanger.

Et nous voilà en l'estat de ne point vendanger non plus que nous n'avons moissonné, quoy que M. le Mareschal ayt defendu sur peine de la vie de toucher aux raisins des vignes, et si il s'en trouve aux portes, en entrant ilz sont arrestez et conduictz prisonniers (1).

10e sepbre 1650.

Le sabmedy 10e trois regimentz d'infanterye de l'armée du marquis de Senneterre, campez dans les prez d'Entre deux Pontz (2), ont passé par la ville, et sont allé aux faulx bourg de Cérès pour les garder et y vivre de picorée, car la ville ne leur donne rien. En leur passage nombre d'habitans estoient en armes aux emboucheures des carrefours, chose qui estonne tous nos voisins que nous ayons icy 10000 hommes campez dans nos murailles au milieu des rues, sans oser entreprendre de demander le

(1) *Concl. du* 11 *Septembre.* Soldats arrêtés pour vol de raisins.

14 *Septembre.* M. Colin, chirurgien, arrêté par un officier dont le valet était retenu prisonnier pour avoir volé des raisins.

(2) *Concl. du* 10 *septembre.* Les administrateurs de la Charité se plaignent que les soldats ont démoli une grande partie des bâtiments de St-Eloi et Ste-Anne.

couvert aux maisons de l'habitant, soit pour eulx ou leurs chevaulx ; et tout couche sur la litière, couvertz d'une tente de thoile, et les chevaulx de la couverture du ciel, dont plusieurs s'en portent mal et meurent desdictz chevaulx. L'abundance qu'ilz ont de la campagne est capable de les faire taire, car ilz ont toutes les moissons à eulx, et nous n'en avons que par leur moien, qu'ilz nous vendent bien cher, d'aultant que ce que le païsant ou bourgois ou gentilhomme renferme n'est à présent à vendre.

Merveille que l'habitant est redoubté du soldat.

On nous faict croire que l'Espagnol esperoit que nous ne voudrions recepvoir ceste armée, et qu'ainsy il la mettroit en pièces ou qu'elle se esloigneroit bien loing, ou que la recepvant, le soldat gourmanderoit l'habitant, et en peu de temps confusion, que de façon ou d'aultre l'armée se dissiperoit, et que la ville dégarnye seroit à sa dévotion.

L'Espagnol espéroit que la division se mettroit entre l'habitant et le soldat.

Et tout le contraire, car il n'y a pas ung soldat qui dict le moindre mot à l'habitant, ny l'habitant au soldat, et nous vivons avec eulx d'une union toutte extraordinaire ; et il semble voir des brebis avec des loupz sans querelle, ou pour mieulx dire des chiens et des chatz impatiens de repos l'ung avec l'aultre, qui pourtant sont à la curée de bon accord. Nostre simple peuple s'accommode fort bien avec le soldat, qui luy vend du bled (1) et auquel il revend

Le petit habitant s'accommode de la picorée avec le soldat.

(1) *Concl. du* 29 *août*. Grande quantité de vivandiers dans cette ville.

31 *août*. Défense d'acheter des grains des soldats, si ce n'est aux places des marchés.

5 *septembre*. Mêmes défenses. — Grain saisi sur Vautrin, sergent royal. Il est condamné à rendre 10 liv. à un villageois dont il avait exigé 14 liv. pour un cheval retrouvé au camp.

aultre denrée ou qu'il sert de son mestier en gaignant sa vie.

Tout est perdu pour le dehors pour les ecclésiastiques et bourgois et bons marchantz. L'artisan en proficte.

Tout est perdu icy pour le gentilhomme et ecclésiastique, les bons bourgois et bons marchantz, et les artisans qui travaillent à la layne, comme peigneurs de layne, sergiers, drappiers et aultres; tout le reste de ceulx qui travaillent, ilz profitent beaucoup. Nonobstant cela, c'est chose estonnante de voir cest ordre et le peu de bruit de jour ou de nuict; et le soldat craint plus la fureur de l'habitant que l'habitant celle du soldat; et si il vient quelque rumeur, que l'habitant prenne les armes, le soldat ne die pas ung mot, se tient coy, et tout se passe sans bruit; de nostre costé aussy ils sont aydez et servyz de tout ce qui se peult. La porte de Vesle est ouverte nuict et jour, et la nuict avec la closture de la seule barrière et garde de nos habitans, de 150 ou 200 hommes, et 80 par jour, et surtout bon guet à la grille pour l'avaler promptement en cas de necessité ou de quel que irruption.

Nous estimons de la grace de Dieu et des prières de nos bons patrons St Nicaise et St Remy ceste bonne intelligence; Dieu veuille qu'elle dure tousjours!

L'habitant est le maistre du soldat.

Et si il y a quelque bruit ou quelque fourageur détroussé ou battu par l'habitant, il en sera moins de bruit que d'ung habitant battu; et cela de la prudence de M. le marechal de Praslin, qui veult garder son armée qui se porte bien, qui a des vivres à regorger des pillages qu'ilz font sur nous et de l'argent du bled qu'ilz vendent en quantité et bien chèrement. Voilà assez parler pour ce coup de l'estat de nostre ville et de ce quy s'y passe.

Nous avons veu M. le mareschal releguer l'abbesse de St-Pierre par l'ordre du Roy. Observez que voilà encore le Ier ordre qui en soit venu, ny de Monseigneur le duc d'Orléans, depuis six sepmaines de ce deplorable temps, au lieu que de jour à aultre nous debvrions avoir lettre du Roy, et sa Majesté de nous.

L'amusement de l'accomodement de Bordeaux pour nous faire espérer le retour du Roy a esté supposé. Entretenement du retour du Roy, sans effect.

Le 30e il y a plainte des habitans de Bordeaux au Roy (1) en forme de manifeste, ou manifeste en forme de plainte, mais, attendu la qualité des parties, elle porte le nom de plainte, par laquelle ilz exposent leur fidélité à son service, la paix fourbeuse que on leur a donné ; que au préjudice de ce on leur renvoye leur députez après les avoir balloté longtemps en cour et renvoyé de lieu en aultre, et ung sy long voiage sans effect, les faict retirer, et aussy tost donné audiance aussy tost comandement de se retirer ; que le Roy contre ses subjectz les est venu voir à main armée, a envoyé le canon en leur ville, et icelle avoir esté comme surprise jusque dans le palais, les chambres assemblez par la trahison de leur confrères partisans du duc d'Espernon et cardinal Mazarin ; que ces perfides à leur païs y ont esté assasinez dans le tumulte ; que dès l'arrivée de Sa 30e aoust 1650.

(1) Probablement la pièce qui a pour titre : « Très-humbles remonstrances du Parlement de Bourdeaux au Roy et à la Reyne régente, sur les mouvemens de la province de Guyenne et de la ville de Bourdeaux. *Bourdeaux* 1650.

Majesté en la ville de (1) dans leur province pour contenter la passion du cardinal et de leur gouverneur, on a pendu à la porte de la ville le gouverneur que ilz y avoient mis qui n'avoit aultre crime que celuy de sa naissance, qui estoit d'estre de Bordeaux, et dans la juste deffence de son païs ; que dans l'amnistie à eulx accordée par le Roy, quoy qu'ilz n'eussent en rien failly, on y a desrogé par tant de voies que, par la loy de nature et droict des gens, pour la deffence de leur propre vie, de leurs femmes et enfans et de leur fortune (puisque sans resource on a tesmoigné les vouloir tous esgorger), la nécessité estoit pour eux de reprendre les armes. Et le tout exposé au Roy avec des termes de subjetz entièrement humiliez à leur prince souverain.

1er sepbre 1650. Le 1er septembre, arrest du Conseil d'Estat en forme de responce à ce manifeste, rendu à Bourg (2), où le Roy expose leur désobéissance, l'oubliance que de sa grace il leur avoit accordée comme père de ses subjectz. Ilz ont faict alliance avec le Roy d'Espagne, envoyé deputez à St-Sebastien, armé par mer et par terre, et s'estre assuré de tous les passages des rivières, receu la princesse de Condé et son filz, et s'estre alié avec le duc de Bouillon, et que le marquis de Sillery (3) avec des comandementz tient la campagne, que ilz sont autheurs de la déso-

(1) En blanc. Probablement Libourne, où le roi reçut une députation des Bordelais. (*Gazette*, N. 133.)

(2) Déclaration de la volonté du roi... sur la rébellion de Bordeaux. *Bourg*, 1650.

(3) Roger Brulart, marquis de Sillery, lieutenant-général et cheval. des ordres du roi.

lation de leur province, dont il tiroit pour la manutention de l'Estat plus d'argent et d'hommes pour la guerre que d'aulcune aultre du royaume : pour ce et aultres moiens dictz au long, il les déclare criminelz de leze majesté.

Tout cecy est bien esloigné d'ung accomodement, et bien de l'apparence que le Roy n'y a pas l'avantage, puisque il s'arreste à faire la guerre avec ses subjectz par des arrest, ayant eulx les armées en campagne ; et cependant il ne fault point attendre le Roy. L'archiduc est icy en repos et nous en grande désolation.

Le duc d'Orléans ne faict ny banc ny arrière banc pour chasser l'ennemy.

Du 30e aoust, on nous faict voir l'imprimé d'une Lettre escripte audict duc d'Orléans par l'Archiduc, escripte du camp de Bazoche (1), par laquelle il luy mande en termes de civilité, qu'ayant pouvoir de Sa Majesté catholique de faire la guerre ou traicter la paix, il ayme mieulx agir pour le second que pour le 1er. Si il désire entendre, il y portera tousjours ses intentions. 30e aoust.

Le trompette arrive au palais d'Orléans à Paris le 3e, et le 4e septembre est renvoyé avec responce aussy fort civile, par laquelle il dict desirer la paix, et que ce seigneur convienne de lieu et de personne pour cela, que il y envoira de sa part. 3e et 4e septembre 1650.

Ces discours de paix tant rebattue en vain ne

(1) Lettre envoyée par l'archiduc Léopold à Mgr le duc d'Orléans avec la response de S. A. R. sur le sujet de la paix générale... présentée à S. A. R. dans son hostel par un trompette de l'archiduc le vendredi après midi 2 septembre 1650. (*Gazette* et *Journal du Parlement*.)

sont pas cruz par les gens de mérite, et hors que cela fust véritable pour les lettres (peult estre que non), scavoir sy leur intention suit leur parolle ; et hors que tout cela fust, cela ne peult trouver son effect de quatre mois. Et cependant nostre pauvre païs supporte toutes les armées.

Les femmes de désordre, come des Izabeaux de Bavière, de laquelle voiez l'exemple d'Anne d'Autriche pour la conduite de l'Estat, en confrontant l'histoire de son temps avec le courant, et des Catherine de Medicis, sont fatales aux paix ; et de leur temps n'y en a peu avoir telle mine qu'elles ayent faict de les désirer, et elles n'avoient pas plus tost faict semblant d'esteindre ung feu, qu'il s'en ralumoit ung aultre. Six paix fourées faictes par le Bourguignon avec ceste Izabeau (1) : aussy tost faicte, aussy tost defaicte.

La paix faicte avec les protestantz par Catherine de Médicis en 1572 ; le mariage qu'elle conclud avec Henry, prince de Béarn, de la maison de Bourbon, depuis Henry 4e, roy de France, avec sa fille Marguerite ; en ces nopces à Paris, l'assassinat de l'amiral de Coligny que le peuple a appellé la St-Barthelemy (2). Redoublement de guerre, femmes fatales aux Etatz et Médées des royaumes, qui, en leur temps, de leur malheureuse conduite, ont tout désolé par le feu et le glaive et demolitions des chasteaux, villes et bourgs ; encore plus fatales à la paix,

(1) Histoire de France, Charles 6e, 1406, 1408, 1410 et en suivant. (Note de Coquault.)

(2) L'histoire de la Religion soubz Charles 9e. (Note de Coquault.)

car en leur temps il ne s'en est peu voir. Avant ceste mémorable paix d'Arras en 1436 (1) ceste Isabeau n'estoit plus et avoit fini sa malheureuse vie dans Paris en 1435, sans train, sans équipage. Nulle paix n'a pu estre affermye du vivant de ceste Catherine. En 1598, Henry 4e la conclud à Vervins; malheureusement rompue en 1635 par le cardinal de Richelieu, qui par ses livres et manifestes qu'il a faict courir lors, l'ung soubz le nom de *l'Home du Pape* et l'aultre soubz le nom du *Gentilhome Picard* (2), il exposoit touttes les ruses dont l'Espagnol nous a traversé soubz main; et fut rompu ce traicté de Vervins clandestinement en tous les lieux de la chrestienté: puisque tant il avoit dissimulé, il eust esté encore bon de dissimuler et se deffendre par les voies que l'on avoit commencé, et ne pas rompre. Et enfin ceste malheureuse femme, autrice de touttes les guerres de la religion et de la Ligue depuis le décès de Henry second, son marit, jusques à la fin de sa vie, abandonnée de tous, son bras droict et son tout tué, le duc de Guise; son filz la mesprisant, Henry 3e qui luy dict qu'il reigneroit seul après avoir tué son mignon : ce luy fust le coup mortel, dont elle est morte le 8e janvier (3) suivant 1589, ne le pouvant plus tuer comme les aultres et d'ailleurs n'en ayant plus pour mettre et pour regner au lieu d'eulx, et l'age luy defaillant bien fort,

(1) De Serre. Histoire de France, et aultres autheurs (Note de Coquault.)

(2) Le premier de ces pamphlets avait eu une première édition à Bruxelles en 1634.

(3) Le 5, suivant les historiens, Henry III mourut le 2 août.

luy anonça pourtant sa mort, qui arriva le 1er d'aoust suivant, quoy qu'elle ne l'ayt tué, ce sont les factions qu'elle avoit nouries durant trente ans de sa Régence [qui l'ont tué].

C'estoit elle qui disoit à ceux qui se plaignoient des violementz de leurs filles et femmes, que elles estoient nées pour cest effect pour le service des homes ; elle qui, passant en la rivière de Marne en nostre païs, s'estonoit de voir encore des villages, n'estimant pas ses fureurs fémininnes assouvies en voiant encore des pières les unes sur les aultres. C'est à quoy je me puis prendre de parler de ces régences de femmes.

Et de ces deux régences, Charles 7e s'est treuvé réduict au Béry et à le perdre sans l'admirable délivrance d'Orléans par la Pucelle ; et Henry 4e, à une ville çà et delà par les provinces, et durant le cours de la guerre ces mesmes villes bien souvent forcées à prendre l'aultre party (1), et ces deux princes sur le point d'estre réduictz à prendre parti chez les estrangers et quitter leur païs, je veux dire Charles 7e et Henry 4e : Dieu a faict des miracles pour eulx. Il n'importe pas aux peuples qui ou de quelle maison ayt domination sur eulx, pourveu que ce soit des princes sages et aymantz la justice. Le changement des maisons n'est leur dommage, mais auparavant la désolation entière de touttes les familles arrive dans les provinces, par touttes voies de brigandage, de fer et de feu ; c'est en quoy consiste l'intérest des peuples.

Charles 7e et Henry 4e

24e sepbre

Depuis le 8e et 10e de ce mois jusques à présent

(1) Ceci est dit apparemment pour excuser les Rémois.

au 24e, ne s'est rien passé qu'une continuation de vol par nostre armée, qui n'est sortye de ceste ville que le 22e, à raison que Leopold a quitté Fisme le 20e (1), et remonté son avant garde jusques près de Rethel, et luy campé à Juniville. Nous sommes attendantz ce que il veult faire, sans pourtant plus penser à des siéges contre nous, car il n'est pas en cest estat. Discours va et vient qu'il pense à embler(2) quelle que place des frontières comme Mouzon ou d'Unchery. Si il le pouvoit, voluntiers sans doubte il le feroit ; mais il ayme beaucoup mieulx faire vivre son armée en païs où il n'y a point de disette de bled et fourage ; et pour de l'argent, ilz trouvent et attrappent tousjours quelque prisonniers desquelz ilz en tirent, et des vaches et moutons, en sorte qu'ilz se portent bien.

Nostre général Roze estant sorty le 22e, le mesme jour la nuict a repassé de son poste de Taissy à Sillery, et est à Pontfaverger près de l'ennemy.

L'armée du marechal de Praslin est en la plaine des Mesneux et Sacy, qui vendangent et font dégast en nos vignes, quoy qu'il y ayt encore 15 jours pour les bien meurir, l'année presente estant ung peu tardive. On s'en est plainct au Maréchal, qui a faict response que nous estions bien heureux qu'ilz n'avoient point pillé nos maisons ; mais c'est que nous n'avons pas dict le mot, il luy faudroit donner de l'argent après qu'il a donné tout le païs, comme si il estoit de conqueste, à ses soldatz. Il a bien faict, et

(1) *Concl. du* 19 *septembre.* Le maréchal demande des grains pour poursuivre l'armée ennemie qui vient de partir.
22 *septembre.* Réduction des gardes à 3 compagnies.
(2) Prendre.

Roze avec luy, contribuer les villages pour la subsistance de son armée, avant les moissons, qu'il n'y avoit rien, et il falloit faire continuer ces contributions durant lesdictes moissons, pour les laisser au peuple, auquel elles appartenoient par le droit commung, la despouille de leur héritage qu'ilz ont labouré et ensemencé. C'estoit encore beaucoup qu'une partie de province soustint seule le defray d'une armée, estant l'ouvrage de l'Estat tout entier. Et ont esté sy corsaires luy et Roze, après la despouille qu'ilz ont faict des grains dont ilz ont vescu largement et vendue, et esté quérir avec la mesme liberté que l'on va à la fontaine ou au puit quérir de l'eau, de demander des contributions des villages depuis huict jours ; à quoy leur a esté respondu qu'il auroit fallu laisser le bled au peuple, leur laisser faire les moissons des aveynes qui sont perdues sur le pied, à l'exception de ce que ilz en ont pris pour leur fourage, et leur avoir laisser labourer et ensemencer les terres qui seront inutiles par leur désordre, pour la moictié au moins. De ce malheur de ne rien semer viendra qu'il n'y aura plus de quoy fourager l'année prochaine, et tel laboureur oultré de desplaisance jetteroit aussy tost son bled en la rivière, que sur la terre se voiant frustré de tout son bien en sa présence ; et [il] y en a plusieurs qui de grande quantité qu'ilz ont recueillie n'en ont pas pour eulx vivre.

La ville à présent vuide de gens de guerre, excepté les faulxbourgs d'Entre deux Pontz où est resté l'infanterye ; et où estoient logez les officiers de l'armée de Roze, est logé l'infanterye de l'armée de Praslin qui estoit campée dans le jardin de St-Remy. D'espérer du bien de ces généraulx, il ne le fault pas,

car le s[r] Praslin dict que nous sommes bien heureux que nos maisons ne sont desmolies ; ce n'est pas du bon ordre qu'il y a apporté, mais de ce que ses gens n'ont esté les plus fortz. Aux faulxbourgs où le pauvre habitant a esté pillé et perdu, come aux villages, tout y est délabré, et n'y a plus aux maisons que les gros murs et couvertures ; toutes separations, clostures, huis, fenestres, gons, veruelles, est bruslé et osté ; et depuis leur deslogement ilz continuent le 23 et 24[e] septembre à amener du bled et le vendre publiquement (1), et Praslin le veult ainsy.

De ceste paix dont est parlé cy devant, cela continue, et peu d'espérance de la voir ; et tousjours bruit court de l'accomodement de Bordeaux. Ceulx qui veulent l'oppression des peuples dient qu'ilz sont aux abois et que le Roy, ou pour mieulx dire la Régente, ne veult plus les recepvoir à traicter ny user de miséricorde. Ceulx de l'aultre opinion et qui souhaitent après l'obéissance qui est deub aux princes et l'honeur en qualité de subjectz libres et non esclaves, dient que les gens du Roy ont esté battuz dans le faulxbourg et désirent que ce peuple ne soit maltraicté, dans la croyance qu'ilz ont que leur plainte estoit raisonnable de demander ung gouverneur qui ne les gourmendast, et que cela sans diminuer l'aucthorité du Roy leur pouvoit estre accordé, et ainsy se continuer et perpétuer l'amour et fidélité des subjectz que les bons princes légitimes tels que sont les Roys doibvent souhaiter, et se continuer de la personne de leurs ancestres qui ont tenu le sceptre royal en leurs personnes.

24[e] septembre 1650.

(1) *Conclusion du 5 septembre.* (Voy. ci-dessus.)
22 *septembre.* Grain arrêté à la porte par des soldats.

Mais c'est nostre malheur qu'une femme sans esprit et violente, qui est espagnole, et son conseiller principal le cardinal Mazarin qui est italien, l'ung et l'aultre suivant l'inclination de leur nation, qui sont les maximes de régner en verge de fer, et non par douceur, qui est pourtant la vraye maxime des Rois de France qui n'ont jamais usé de sévérité contre leurs subjetz de leur mouvement, et sy en quelque rencontre dans le cours des histoires il s'en trouve, la fin et le temps faict cognoistre qu'ils en ont esté touchez de regret et ont toujours plutost agi en père comung de leurs peuples que par sévérité.

26 et 28e septembre 1650. Le 26e, le régiment des gardes venant de Soissons a passé par la ville, a pris logis aux faulxbourg de Cerres en la place de l'infanterye de Senneterre qui en est partye le 23e pour aller dans Ste-Menehould pour empescher quelque siége ou prise de ceste place, sy l'ennemy s'y présentoit.

Le 28e, le mesme régiment est repassé sur ses pas dans la ville, allé joindre l'armée qui est à Sacy et au pied des villages de la montagne de ce costé, pour tirer tous le mesme jour dans la plaine de Sillery entre la rivière et la montagne jusques à Beaumont.

Nostre mareschal de Praslin est sorty aussy de la ville (1) ce mesme jour pour se mettre au camp, et nous a fort recommandé la garde de la ville sur la crainte qu'il a que voiantz l'ennemy avancé prenant le long de la rivière d'Aixne vers Montoy, nous

(1) *Conclusion du* 28 *septembre*. MM. le maréchal et l'intendant demandent 4 à 500 septiers de grain.

croions en estre libérez et aussy de nos gens, nous ne nous relachions de faire garde exacte à cause de la grande fatigue qu'il voit que les habitans en reçoipvent.

Le général Roze ayant passé de Sacy le 23 jusque à Pontfaverger, et le 24e à Betheniville, l'ennemy qui estoit à Juniville feist feinte de retourner sur ses pas. Sur ceste croiance nostre armée de Sacy se tint au coitte ; Roze repasse à Beyne le 25, y pille le bestail blanc et les vaches, que depuis trois jours auparavant ce pauvre peuple avoit faict revenir de quelque paturage sur la rivière de Marne où ilz avoient trouvé facilité par les habitants de les héberger où ilz estoient depuis six sepmaines. C'est aujourd'huy la façon que le pauvre du village en use de s'aider les uns les aultres pour les pasturages, et y sont conduictz par leurs paistres et bergers.

Après que la campagne sera libre, nous irons, Dieu aydant, voir les désordres que nos soldatz ont comis en nos vignes et l'estat ou ilz ont laissé les villages, le point de leur insolence estant tel que le jeudy 22e sortant de la ville en corps d'armée, ilz estoient sy imprudentz de dire à nos gens aux corps de garde du Sauvoir (1) et à celuy de la barrière qu'ilz alloient vendanger nos vignes après avoir faict nos moissons. Cela faillit à causer du bruit, d'aultant que l'habitant sous les armes ne pouvoit souffrir ceste affronterye par des coquins qui, home pour home, n'auseroient rien entreprendre sur nous. 22e septembre.

Dès à présent il est certain qu'il n'y est resté quoy que ce soit, car ilz ont rapporté pour brusler des

(1) Réservoir aux poissons, près la porte de Vesle.

tables, des siéges de bois, des rateliers à chevaulx et à brebitz, et toute sorte de bois et ustanciles qui ne valoient pas leur peine de les porter, nonobstant toute defense de se prendre aux meubles et bastimentz, et que à l'entrée des portes tout ce qui estoit trouvé sur eulx de ceste nature leur estoit osté par nos habitans qui estoient en garde et reporté en l'hostel de ville ; et de telz meschantz fatratz en est demeuré en nos corps de garde de choses inutiles, dont les habitans font du feu tous les jours en leur garde aux portes, et n'en acheptent point.

Ilz ont pris les plombs des clochers en divers lieux, iceulx mis en lingotz pour en oster la cognoissance.

Une bourgoise a esté recognue sy lache que d'en achepter, a esté condampné sur le champ à le renvoier à l'hostel de ville avec scandale de sa réputation (1).

A Sacy ilz y ont pris les orgues, foncé le tabernacle où repose le saint ciboire, y pensantz trouver de l'argent et des vaisseaux sacrez de ceste matière ; n'estant que d'estain, les ont laissé.

Ont mis le feu à Coulomme par fureur de n'avoir trouvé ce que ilz pensoient ou de quelque résistance. Ce sont les allemantz ; et lorsque l'on parle de ces incendies, on s'excuse et dict que ce sont feulx eschappez.

30e septembre. Le 30e, nouvelle de Paris arrive, le 27e de Bordeaux (2), que l'accomodation est faicte : oubliance de

(1) *Conclusion du* 4 *octobre*. Plusieurs chaudronniers punis pour avoir acheté du plomb volé par des soldats.

(2) La paix accordée par le Roi à ses sujets de sa ville de Bordeaux, apportée par le courrier arrivé à Paris le 27 septembre 1650, avec la sortie de madame la Princesse, etc.

tout; Madame la princesse se retire en seureté en maison qui luy est désignée; tous seigneurs et gentilshomes qui ont porté les armes pour les Bordelois, restabliz, et les confiscations remises; que dès à présent et désormais à l'advenir nul de la maison d'Espernon ne sera gouverneur de ceste province. Le Roy doibt estre à présent dans la ville et y séjourner peu de jours, d'aultant qu'il veult et la Reine estre à Paris au 15e octobre prochain.

Monsieur de Villequier (1), qui estoit aux environs de Soissons, est passé à Laon ; de là à Pierrepont et Montcornet; et croit on qu'il va à Rethel et toutte l'armée d'icy, pour le siéger, dont il y a apparence pour 18000 rations de pain que les comissaires des vivres de l'armée ont ordonné le jour d'hier à nos boulangiers.

Les discours de la paix dont est parlé et avancé par l'archiduc, n'a point de suitte, qui a esté la croiance de chacun, et ruze du mareschal de Turenne pour faire soulever le parisien, croiant que monsieur le duc d'Orléans ne s'y accorderoit; et il y a apparence que c'est de la part de l'ennemy une fourberye, car au faict et au prendre, l'archiduc s'est desporté de ses propositions sur des moiens frivoles.

En passant il est à propos de dire la chereté de touttes denrés en ceste ville, causée par les ruines que font nos gens, et empeschement de nous rien amener.

Le beurre vault la livre quelquefois 12 solz, c'est

(1) Antoine, marquis de Villequier, depuis maréchal et duc d'Aumont.

le meilleur marché, 15, 18 et 20 solz ; les eufz dixhuict deniers à la pièce et 25 et 30 solz le quarteron ; le fromage 12 solz la livre ; touttes sortes de fruictz, poires, pommes, noix, chers de deux fois de juste prix. Ung cent de noix vault 5 solz, ung quarteron de petittes poires ou pommes vault 4 à 5 solz, les belles 8 et 10 solz. Nous n'avons point de legumes en tout (1), d'aultant qu'ilz n'ont esté moissonez, et d'ailleurs qu'il n'y en peult venir. L'anneau de gros bois vault 7 à 8 liv. ; le cent de bons fagotz, 25 liv., à la pièce 6 solz ; le petit vin 7 solz le pot : à Rethel ilz en ont pleine disette ; il y vault 30 solz le pot, d'aultant qu'il n'y a point de commerce avec eulx et n'en peuvent avoir que de ceste ville.

Tout cela n'est rien en comparaison d'ung grand nombre de personnes malades de fiebvre tierce, double tierce et continue, dont plusieurs en meurent, ce tant aux champz que à la ville, causée par l'ennuy aux uns, d'apprehension et trance aux aultres, disette, pauvreté, mal couche depuis six sepmaines que le pauvre peuple est errant et couchant aux bois, et n'avoir aultre habitation que dans des déserts sur la terre (2).

Messieurs de ville, pour soulager le pauvre peuple de la ville, se sont advisez pour les gardes, de les faire de 24 heures et de 8 jours en 8 jours. Tout l'habitant s'en est plainct, ne pouvant ny voulant faire une telle fatigue inutile, et ayme mieulx y aller de

(1) Locution usitée dans le pays.

(2) *Conclusion du 24 septembre.* Insuffisance de l'Hôtel-Dieu. Soldats malades logés en la maison du Dedalus, entre deux ponts.

4 jours en 4 jours (1) et en user come cy devant après ung tour de touttes les compagnies. Pour en faire l'espreuve par tous, elles ont esté remises. Mais fault entendre qu'il n'y avoit que le bon habitant qui faisoit ceste charge, descendant du rempart alloit à la porte, et l'artisan qui de tout temps ne faict garde que sur le rempart retournoit à son logis le matin; et ainsy le bon bourgeois faisoit double garde et double fatigue contre le pauvre une.

De touttes les allées et venues de l'armée de nos brigantz, ilz ont esté jusques à présent aux environs de Pontfaverger. Aujourd'huy 11e octobre, le canon qui leur fust mené (2) et passé par ceste ville le 8e du courant, y est rapassé; et le comencement de l'armée repasse à Sillery, qui va piller et fourager le reste qu'ilz trouvent à Villers Allerant; et y ont pris quelque pauvre paisant qui semoit et labouroit avec des chevaulx qu'ilz avoient eschappez de leurs mains ou racheptez, de sorte que ung peu de vendange (3), ce que ilz n'ont peu manger, cesse tout à faict. Joinct aussy que il n'y a poinct de chevaulx XIe octobr 1650.

(1) *Concl. du 7 octobre.* Les gardes se feront de 4 en 4 jours durant les vendanges. Le capitaine de ville pourra prendre deux archers du guet pour l'accompagner dans ses rondes.

Le capitaine était le sr de Varimont.

(2) 9 *octobre.* Le maréchal du Plessis demande des canons, poudre, mèches et balles. Sera député vers lui à ce sujet.

(3) 12 *octobre.* Le maréchal du Plessis sera averti des désordres commis par les gens de guerre dans la récolte des vendanges.

17 *octobre.* Pour empêcher les désordres des soldats dans les vendanges.

pour les charier à la ville, n'y ayant par le cours des brigandages devant dictz presque poinct de chevaulx, et d'ailleurs ces vendanges estant aux champz dans les villages, seront perduz, car en ce temps entre prendre et achepter il n'y a point de différent, et tout ce que ilz trouvent est à eulx et le prennent sans aulcune appréhension de justice, d'aultant que pour le vol, il ne s'y en faict point en tout. Nous retombons par ceste voye en notre maladie et à craindre que la recheute ne soit pire que le premier mal; dont chacun est dans une grande appréhension et la hayne du bourgois avec le soldat s'augmente; et aujourd'huy mille opprobres ont esté dictz à ces conduiseurs de canon par le peuple qui les a appelez haultement par la ville couartz et voleurs de paisantz, et n'alantz que pour le pilliage.

Mouzon. Bruit a couru de Mouzon siégé par l'ennemy, qui depuis son départ de Juniville a tousjours esté aux environs du Chesne, Vonc, Vendy et Terron (1). Ainsy ce siége n'a point esté, car ce sont d'aultres gens que à Rethel et d'aultre résolution, qui ne sont pas attachez à leurs biens, mais à leur liberté, quoy que ceste ville ne soit pas en habitantz la moictié de Rethel. L'ennemy n'auroit pas eu raison de l'entreprendre; car depuis dix ans par la conduite de l'ung de leurs généraulx d'armée, nommé Picolominy (2), la pensantz enlever d'amblée, ilz furent tuez et sac-

(1) *Concl. du* 14 *octobre*. Deux messagers envoyés pour connaître la marche des ennemis. Voyage fait à Pontfaverger par deux conseillers.

(2) Piccolomini, duc d'Amalfi. (Voir les nos 144, 165, 168 de la *Gazette de France*.)

cagez vaillamment par l'habitant dans leurs fossez, et s'en retirèrent avec confusion.

Le retour de nos voleurs ne nous a donné le temps que de sortir de l'arche pour voir à l'euil nos désolations et aussy tost nous renfermer; mais elles sont telles que les premiers villages comme Orme, Tilois, Bezanne, les Mesneux et les semblables sont sans portes, sans fenestres, huis ny clostures.

Et, chose estrange, la maison de la Bouverye près St-Esloy (1) est réduicte en tel estat qu'il n'y a en tous ses grandz bastimens pas ung demy pied de bois resté, soit aux portes, huisseries, fenestres, couvertures, sommiers et planchers, en telle sorte qu'il n'y reste que les seules murailles; encore celles qui servoient de closture aux cours et jardins, qui estoient couvertes de pailles, sont découvertes. Aux villages, les cordes des cloches, le plomb des maisons, barreaux de fer, celuy des églises a esté pris qui facilement se pouvoit oster.

21 octobre 1650. La Bouverye.

En tous les lieux ce ne sont que récitz des homes tuez et massacrez par ces voleurs.

Roze en personne a esté au pillage des vaches au faulxbourg d'Avenay, qui est du costé de Germaine, au pillage de Courtagnon, s'est présenté à Mareuille : tout cela fin de septembre et comencement d'octobre.

Le siége de Mouzon que nous n'avons pas tenu, a esté tout de bon, et bien attaquée, et mieulx defendue par l'habitant avec ung peu de soldatz qui y sont entrez. On nous faict croire que le siége est levé du

(1) Entre Courlancy et le ruisseau désigné sous le nom de rivière du Moulin-Brûlé.

27ᵉ octobre. Sy le malheur vouloit que l'ennemy eust encore ceste place, il nous incomoderoit sans ressource; car de Rethel ilz font contribuer tous les villages d'icy Rethel, envoyant des mandementz dans la terre St-Thierry. Le 29ᵉ ont pillé St-Thierry et emmené des moisnes à Rethel; menacent le 22ᵉ nos faulx bourgs d'y mettre le feu à faulte d'y contribuer; et tout cela tend à faire contribuer la ville s'ilz pouvoient. Tous les villages refusantz contributions sont par eulx couruz et bruslez, s'ilz y peuvent entrer; viennent tous les jours, ou pour mieulx dire souvent se présenter quelques coureurs pour faire emblée (1) d'habitans de ceste ville, s'ilz en trouvoient. Ilz ont bruslé Pontfaverger (2) le 21ᵉ et Courcy ung aultre jour refusant contribution, Pomacle et aultres; deux homes vifz bruslez à Pontfaverger, soit qu'il ayt esté fait de guet à pend, ou que le malheur ayt engagé ces pauvres gens dans ce désastre; je n'ay peu scavoir la particularité. Ilz vont aux contributions jusques près de Châlons par leurs courses; les uns paient et s'accomodent, les aultres refusent mais avec des guectz et sentinelles jour et nuict, car sy ilz sont pris ils emmennent tous hommes trouvez à rançon et tout ce que ils trouvent; comme ils ont faict à ceulx de Vuitry le 20ᵉ du courant, emmenné 20 homes à soleil levant qui sumoient [*sic*], et leurs chevaulx lesquelz sont perduz. Pour la rançon des hommes ont demandé 2000 liv.; oultre il fault que le village s'accomode et donne par mois 200 liv., à faulte

Coureurs de Rethel à Vuitry.

(1) Prise ou capture.

(2) *Concl. du* 14 *octobre.* Voyage fait à Ponfaverger par deux conseillers.

de quoy on les menasse de mettre le feu, et on le feroit.

Cela est aisé à faire par ung corsaire d'Italien neapolitain nommé D'Eleponty (1), gouverneur pour le Roy d'Espagne dans Rethel, qui ne dort ny nuict ny jour, pour faire sa fortune au plus tost qu'il poura, dans la crainte qu'il a d'estre contrainct de sortir bien tost ; mais rien ne l'empesche, car nos voleurs de gens de guerre, puisque ilz n'assiégent point Rethel, ils debvroient ici mettre trois centz chevaulx au moins pour empescher leurs courses : mais il n'y a plus rien icy à picorer. Ilz sont autour de Verdun, sur la mesme rivière de Meuze, et l'ennemy est à Mouzon qui le siége come est dict. On dict bien qu'ilz empeschent leurs fourageurs, mais c'est de bien loing. En fin en toute façon vous ne voiez d'eux que des actions de lacheté : car là où ilz sont, ilz pillent et mangent tout de la mesme façon qu'ilz ont faict icy.

Le 6e novembre Mouzon est rendue (2), et malgré l'habitant le soldat se veult rendre. Marque encore de leur intelligence, ilz sortent tambour batant, la mesche alumée, et deux pièces de canon. Ils méritoient de sortir enchaisnez comme des pirates pour les galères. Depuis ung mois que le mareschal de Praslin est à leurs environs en apparence pour sou- 6e novembre 1650.

(1) Voir plus haut.

(2) Voir, parmi les *Mazarinades*, la pièce intitulée : « L'Estat véritable des forces de la ville de Mouzon, et de la foiblesse et impuissance de l'armée ennemie, contre les mensonges du gazettier, inserez dans sa Relation du 16 du présent mois de novembre, contenant le journal de ce siége. » S. L., 1650, in-4o de 11 pages.

lager l'assiégé et harceler l'Espagnol, il n'en a approché que de 6 à 8 lieues et n'a pas faict ung coup de pistolet. Par dérision, on l'appelle le maréchal de la Peur.

L'habitant pourra sortir dans trois mois.

Le Roy de retour à Fontainebleau envoye grand nombre de gens de guerre de pied et cheval, les uns par le Soissonnois et de là en la Montagne, et montent à Châlons, les aultres par la rivierre de Marne pour le mesme rendez-vous ; s'y estantz assemblez ilz font comme ilz ont faict durant l'esté : ce sera pour augmenter l'orgueil espagnol et nostre consternation. Il n'y a des hommes que pour parler et se plaindre ; chacun dict : il fault faire cela et cela pour la defense, et personne ne bouge ; des injures à toutte outrance contre les ministres d'Estat, des libelles diffamatoires courent à Paris contre le Mazarin, des peintures où il est pendu en effigye se trouvent le matin dans les rues ; on chante sur le Pont-Neuf des chansons contre Praslin, de ses défaictes de 200,000 moutons et 50,000 vaches en campagne, et les aultres excez qu'il a faictz et tolérez. Les grandz et les petitz, les petittes et grandes villes, chacun se plainct, chacun voit le mal et le dict, et personne n'y apporte du remède.

Païsantz laches et trompeurs en la Montagne.

En nostre montagne [les païsantz] qui sont chétifz, ont bien le teston pour faire des excez lorsqu'ilz viennent à la ville et se tenir dans la taverne une journée, ne peuvent et ne veulent paier ung sol de debte, n'ont aultre but que d'en faire sy ilz pouvoient, mais afin de ne les point paier, perfides et desloyaulx qu'ilz sont, trompeurs en toute rencontre où ilz peuvent, sans aulcune fidélité. La pluspart de ces

villages peuvent se remparer et s'assurer contre ces coureurs par la situation de leur lieu ou de leur église, en faisant une petite despence par des guetz, et pour se fermer, qui ne cousteroit pas aultant qu'ung seul logement. Ilz sont sy aveuglez et malheureux qu'ilz n'en ont ny le courage ny la volunté, et ayment mieux fuir et estre vagabondz dans les bois, et estre misérables que se tenir généreusement retranchez en leurs lieux. Toutes ces choses sont marquées de punition qui vient d'en hault.

Du temps de Charles sixiesme, soubz le gouvernement de sa femme Izabeau de Bavière et l'ambition tiranique du Bourguignon, Froissart dict, parlant d'excez de guerre et de confusion, que les alarmes estoient sy fréquentes, que le bestail au premier coup de tocsain retournoit et couroit seul au village. C'est une chose deplorable de voir cest autheur parler d'ung temps sy malheureux que auparavant la cognoissance que nous avons depuis veu de nos yeulx nous ne pouvions croire sy deplorable, imputantz telz excez à l'exagération de l'autheur. Mais aujourd'huy nostre condition est plus déplorable ; puisque on retournait au village, c'estoit pour y estre en seureté et s'y défendre. Et icy chacun fuit ; estant rencontré est pillé, houspillé, battu, outragé et mis à rançon. Charles VI. Froissart.

Toute cherté continue, excepté de la chair de mouton et vache ; le bois vault le cent de moiens fagotz 30 liv., cela faulte de charoy n'y ayant plus de chevaulx.

Pour charier une queux de vin d'Ay 12 liv., de Damery, Venthueil 14 liv., ce qui en vault six, et sy on n'en peult avoir. Chacun veult faire venir ses

vins, crainte de les perdre, pour les gens de guerre ; et neantmoins, cela ne se peult, quoy qu'il en soit peu qu'avec le temps.

19. novembre 1650. L'aveyne vault cent solz le septier, n'y en ayant que de Chalons, et peu, demy germée et pourrye, que le pauvre peuple va à présent glaner aux champs, le reste de nos fourageurs.

Il passe aussy journellement des gens de guerre par ceste ville, qui ont le faulxbourg pour retraict, qui n'y peuvent subsister pour leur insolence ; et on desbastit la pluspart des maisons crainte d'estre desmoli pour estre bruslé.

Ce dict jour nouvelle de Paris que le Roy y est, la Reine, Monsieur son frère, et Mademoiselle, fille du duc d'Orléans, à laquelle le Roy a beaucoup de confiance. Il n'est à souhaiter que le prince, lorsqu'il sera majeur, ayt tant de confiance à une femme.

M. le Mazarin y est aussy.

Le marechal de Praslin remandé, M. d'Harcourt (1) sera envoyé pour comander aux trouppes.

Le jour d'hier le gouverneur de Rethel a envoyé lettres au corps de ceste ville, lesquelles ont esté envoyées sans estre ouvertes au Roy.

L'on croit que par icelles il demande liberté du commerce (2).

Ce mesme jour, ung nommé Du Chesne a esté

(1) Henry de Lorraine, comte d'Harcourt.

(2) *Concl. du* 28 *octobre*. Sera empesché de conduire aucune victuaille à Rethel et à Chasteau, villes ennemies de la France. M. de Rothelin a fait dresser des défenses de faire aucun trafic avec Rethel et Chasteau.

26 *octobre*. Le gouverneur de Rethel demande argent aux

pendu, pour avoir tenu les chemins de Beaumont à Sillery avec ung nomé Lallement et ung troizième nomé Homo, tous les trois de Verzy et Verzenay.

Cecy faict la preuve de la meschanceté du peuple de nostre montagne, et de l'eschantillon juger de la pièce. Ces trois maraultz trouvèrent sur ce chemin ung marchant de Vitry qu'ilz volèrent, et pour marque d'une dernière barbarie, le despouillèrent nud et l'attachèrent à ung arbre dans ung bocage qui est sur le chemin qui favorisoit leur meschanceté. Pour leur malheur, ung nomé Lagoille, sergent de ceste ville, passa en ce temps et eschappa d'eulx, alla de ce malheur donner advis au chasteau de Sillery. Ce Lagoille avec de la force retourne à eulx ; se voyantz pressez de douze hommes, se sauvent dans ce bocage, se mettent dos à dos, et leur fuzil à la main jurent et assurent de tuer ; contrainct on tire

habitants de Cernay. Mesures prises pour empescher les courses des ennemis.

28 *octobre*. Charette de marchandises allant à Chasteau saisie.

31 *octobre*. Arrestation du magister de Witry, lequel portoit des billets du gouverneur de Rethel pour la contribution des villages des environs.

11 *novembre*. Mesures contre les habitants de Rethel qui arrivent à Reims.

16 *novembre*. Un nommé Duplessis, porteur d'une lettre du s^r Delleponti, gouverneur de Rethel, arrêté prisonnier.

17 *novembre*. Sera dressé procès-verbal de la réception des lettres apportées par ledit s^r Duplessis.

18 *novembre*. Fourniture de pain audit Duplessis, prisonnier.

28 *novembre*. Deux hommes retenus prisonniers comme porteurs de lettres du gouverneur de Rethel.

sur eulx, le premier coup manque ; ce Lagoille sans perdre temps tire et tue ce Lallement ; les deux aultres résistent encore ; on tire de rechef, ce nommé Homo est blessé ; le troizième, ce Duchesne est pris et pendu, et cest Homo en galere perpetuele. La pluspart ne sont de meilleure conscience, et sy ilz ne font telz cas, c'est la crainte ou qu'ilz n'en ont pas la force. Nostre malheur est tel.

J'ay desjà dict que touttes les nouvelles de nouveaux désastres en ce mesme temps ne se peuvent dire ; mais pour en dire quelqu'une des plus remarquables, le 18e ou 19e, ung convoy de 80 charettes venantz du Valage est attaqué et bien deffendu ; deux soldatz y sont tuez par les païsantz, trois de leur chevaulx pris par eulx mesme après en avoir perdu ung.

Le mesme jour, 17 pauvres homes d'Espoy, pris à rançon par ceulx de Rethel près de Nogent, composent à 500 liv. pour eulx tous, et ung pour l'aultre et ung pour tout ; chevaulx, habitz perdus, et ilz paient leur despence au double.

Sompy, faulte de contribuer, bruslé.

Maladie de flebvre et mortalité en suitte de l'affliction.

Les fiebvres continuent aux champz ; la moictié du monde est malade, plusieurs meurent, et la pluspart de nécessité et manque d'assistance. Dans les villages ilz n'ont point de lict, tous couchez sur de la paille et sans couverture, par ce que lors mesme qu'ilz eussent moien d'en avoir, ilz ne la pourroient garder, car l'impiété du soldat est telle que non seullement ilz ostent aux malades les couvertures, si ilz en ont quy vaillent, mais encore les drapz de dessoubz eulx, sy ilz en ont. Depuis ung mois, trois voleurs soldatz tuez roiddes sur la place, sur le pavé de

Village sans meubles.

Soldatz tuez en volantz à Ste Gennevíefve.

Ste-Genneviefve, à la pointe du jour, par des chartiers et habitans ausquelz ilz vouloient prendre les chevaulx ramenantz leur vendange.

La malice est telle, que aux maisons abandonnées où il y a à prendre dans les villages, les païsantz y vont desrober les huis, fenestres, gondz, veruelles, serrures et tout ce qui se peult emporter, et en aulcuns rencontres font plus de desordre que les soldatz. Ceste disgrace m'est arrivée en une maison que j'ay à Chigny, où les païsantz, icelle n'estant occupée, m'y ont ont faict tort en une ou deux nuictz plus de 150 liv. en huis et serrures et de ce qui se peult emporter d'une maison, cela depuis que les soldatz ont quitté ce païz. En fin, ce que l'homme de guerre n'a desolé, nous le faisons nous mesme. Et de tout cela il n'en fault dire aultre chose, qu'une punition divine de l'aveuglement du peuple, tant à ne se point deffendre come de n'avoir esprit que pour mal faire.

19e novembre 1650.

Le Roy, la Reine, et le Cardinal retournez à Paris ont pensé à ceste province désolée. Il y a quinze jours et plus que bruit court que le Mazarin vient icy ; huict jours après, le bruit change qu'il va à Chalons ; pour cela, on y faict des preparatifz (1). Au mesme temps le vent change, et qu'il a enfilé le chemin de Nantheuil pour de là aller à Soissons ; aussy tost, qu'il rebrousse chemin et va à Chateau-Thiery. Et de là tout à coup nouvelle le 4e décembre qu'il quitte le chemin de Chalons et arrive à Damery : pour

Le Cardinal Mazarin vient à Reims.

(1) *Conclus. du* 21 *novembre*. Pour recevoir le cardinal Mazarin en cette ville. Le sr d'Acy demande 2,000 liv., outre le louage de sa maison. M. l'Intendant sera logé chez M. Augier.

quoy ce mesme jour quatre du conseil de ceste ville l'y vont trouver, arrivent bien tard, le saluent; leur faict bon accueil, et aussy tost remontent à cheval et reviennent tout nuit le matin du 5e, pour donner advis que sur les 3 heures après midy il sera icy; et par effect y est arrivé. A peine a on eu le temps de faire à la haste deux de ses armoiries, l'une pour la porte de la ville, que l'on vouloit placer lorsqu'il entra, et fust seulement mise au devant du corps de garde, ce que il vist en entrant; et l'aultre pour la porte du palais, où il est logé. Le canon et petardz luy furent tirez; environ 150 habitans à cheval vont au devant et 600 hommes d'infanterye. Tout fust mal en ordre pour la journée pluvieuse qu'il fist.

5e novembre 1650. Ce mesme jour 5e décembre les coureurs de Rethel prirent sur le midy sur nos fossez plusieurs païsantz prisoniers et feirent butin de chevaulx.

Le soir ce seigneur fust salué de rechef de douze coupz de canon par la ville.

La Reine regrette la désolation de la province. Il faict grand estat de l'honneur que les corps luy font, tesmoigne les ressentimentz que la Reine a de la desolation de ceste province, dont elle faict grand estat, particulièrement de ceste ville.

Le 6e, ceulx de Rethel, je veux dire l'habitant icy réfugié, l'ont veu, et supplié de mettre la ville hors de la servitude estrangère. Il leur a respondu que son dessein estoit tel, mais que c'estoit une nécessité qui devançoit, de mettre l'ennemy, auparavant de ce faire, hors du royaume.

Néantmoins tout se dispose au siége de Rethel; nos pouldres et canons y marchent (1) et particu-

(1) *Concl. du* 10 *décembre*. Hallebardes et canons demandés par M. le Cardinal. Chevaux pour les conduire.

lièrement nostre grande couleverine faicte par nos devanciers en 1590, intitulée de la S[te] Union (1). Elle est remarquable pour sa grandeur et pièce à foudroier; voilà la seconde fois en nos jours qu'elle va à la reprise de Rethel, scavoir en 1614 ou 1615, de la guerre appellée *les Guerredons* (2).

Sa venue nous a faict quitter la garde de quatre en quatre, et est réduicte à six, d'aultant que l'ennemy est renfermé, à cause des nostres quy y tiennent la campagne. Ce seigneur cardinal a dict à nos Messieurs que le Roy nous scavoit grand gré de ce que nous avions receu l'armée en nostre ville et qu'il ne l'oublie. Nous sommes, de la grace de Dieu, en bonne odeur à présent à la cour et envers tous les gens de guerre. Tout ce monde de noblesse suivante est icy, et leur train, sans faire la moindre oultrage ou injure au plus chétif habitant.

Le Roy nous scait gré d'avoir receu l'armée en la ville.

Il nous faict esperer que le Roy viendra se faire sacrer aussy tost que l'ennemy sera hors de la province.

Cest home parest estre chargé de grandz soingz et touché de tant de maulx qu'il voit tous les jours estre arrivés par la guerre.

Le Cardinal touché des maulx qu'il voit par deça.

(1) Plusieurs pièces d'artillerie avaient été fondues à Reims à cette époque. le sculpteur Pierre Jacques avait fait le modèle des armoiries qui les ornaient (Voy. *Deniers patrimon.*, vol. 19, p. 260). On peut voir dans *la Réforme et la Ligue* par M. Henry, page 198, que la pièce dont il est ici question fut conduite en 1590 au siége d'Epernay.

(2) Allusion aux avantages réclamés par le prince de Condé et ses adhérents, et aux sommes considérables qui leur furent allouées, après le traité de Loudun, pour payer leurs dettes et les dédommager.

Excuse que la paix n'a esté faicte à Munster.

Sur quelque discours de la rupture du traicté de paix à Munster, il s'en excuse et dict que ça esté le prince de Condé qui l'a empesché.

Chacun a rejeté le mal passé sur luy. Excepté celuy depuis la prison du prince, je l'ay imputé au dict prince de Condé, qui vouloit absolument la guerre, affin de continuer ses brigandages.

Ce seigneur porte la mine de ce que il est, de pousser les choses en toutte extrémité : il peult estre que l'on se trompe.

En sa conduitte il paroist timide ; pour Rethel il ne se promect rien ; et à messieurs du clergé luy en parlant, il a seullement dict que il feroit tout son possible ; qu'eux de leur part feissent prière à Dieu de faire prospérer ses desseins.

Tout home qui escript ou parle d'aultruy se peult tromper, sy particulièrement on ne sçait l'intrigue de l'affaire. Sy il plaisoit à Dieu que l'ennemy vuidast nostre païs, et ensuite une paix, nous oublirions nos maulx passez facillement et nos pertes, excepté tant d'hommes qui nous meurent aux champz et à la ville ;

8e décembre 1650.

et sy le Seigneur ne s'appaise, en peu de temps le païs sera reduict comme fin des guerres civiles.

9e décembre 1650. Le marechal de Turenne vient pour empescher la reprise de Rethel.

Le 9e decembre, ung bruit sourd court, qui est véritable, que le mareschal de Turenne est à Suippe ; on s'en remue peu, pour l'habitant, d'aultant que l'on voit, ce semble, une puissante armée d'icy à Rethel et Monsieur le Cardinal en ceste ville.

Le 10e Mr le Cardinal sort de ceste ville, va prendre son quartier à Tugny chez le marquis de Mouy (1)

(1) Henry de Lorraine, marquis de Mouy. Le Musée de Reims possède un magnifique portrait en pied de ce person-

qui est prince lorrain, qui dès le commencement de la guerre avec la Lorraine, a demandé neutralité et s'est retiré en ceste terre ; ainsy il a receu Léopold et Turenne ; tout ce qui est en son lieu y est en seureté, et les maisons, chambres et greniers, estables et granges y sont aussy chères que dans Paris pour le louage. En mesme [lieu] il reçoit Mr le Cardinal. L'avant-garde de Turenne avance à Mesnil le Hurlus et Mesnil soubz Hurlus (1), faict contribuer des charges non supportables au pauvre païsant, et ruine plus fort à ce ratour qu'il n'avoit faict en passant de Rethel à Fisme.

Le lundy 12e, la campagne d'icy à Rethel pensant estre bien assurée, ne l'estoit point ; et sur ceste assurance l'intendant de justice, le commissaire des vivres, nommé Jaquelot, qui est de Rethel, qui de simple bourgois et de petitte famille est devenu très puissant, et est seigneur d'une terre appellée St Ferjeu, qui vault, à ce que l'on dict, six mil livres de rente, près Chateau Portien, ung surintendant des finances et quelques charettes de vivres furent détroussez, aulcuns tuez, les aultres sauvez à la fuite en ceste ville ; le reste prisonnier de guerre, et tout pillé, les carosses qui les menoient, leur bagage et argent, qui valoit plus de cinquante mil livres. Ceste prise a esté auprès de Vuitry. Cela donne l'espouvante à la ville, voiant une compagnye de Turenne 12e décembre.

nage. L'*Avis important et nécessaire donné aux Parisiens par M. le duc de Beaufort* (Paris, 1652) prouve qu'il ne demeura pas toujours dans la neutralité, ou que cette neutralité ne fut pas à la fin respectée.

(1) Ce dernier village n'existe plus.

faire des coupz sy hardiz et que ilz vont affronter nos gens jusques dans leurs quartiers.

Le 13e au soir, confirmé le 14e au matin, que les gens de Turenne ont esté surprendre de nos soldatz dans leur logement dans les villages, dont aulcuns sont tuez, d'autres prisonniers, qui sont au siége de Rethel.

Ces nouvelles n'estonnent point, en ce que le 10e, 11e, 12e et 13e l'on scait d'heure en heure l'approche de la ville, que l'ennemy de dedans, resserré, est espouvanté, que dès le 11e et 12e les faulxbourgs sont gaignez ; tout va bien ; mais on ne sçait pas que l'on va jouer à quitte ou double. L'on dict bien le 13e que la ville capitule ; quelqu'un dict qu'on battera Turenne : on le croit, et que sans péril on le fera, comme sy l'évènement des batailles estoit assuré. Le 14e, mercredy, jour de St Nicaise, on nous assure de la ville rendue ; on parle tousjours, mais sans crainte de mauvais évènement, que on le battera ; et de tout l'on en parle sans scavoir. En fin le jeudy 15e, on se bat ; la bataille est gaignée, Turenne défaict. L'on a passé l'aprest de ce combat icy sans apprehension ; neantmoins les gens sages et qui sont plus de repos estoient aux escouttes sur les deux heures après midy de ce jour, d'aultant que plusieurs païsantz estoient arrivez de deux et trois lieux, qui assuroient d'ung combat et que le choc se donnoit à Elefincourt ; d'aultres disoient à Smide. Jusques à cinq heures du soir à la nuit fermée, on regarde si il n'arrive point de nouvelle de la bataille. La porte de la ville se ferme, point de nouvelle ; de cela on en tire bon augure, puisque ne racourt. Mais à minuict courrier arrive de la part de Mr le Cardinal de la

15e décembre 1650, jour de la bataille; Turenne défaict.

Point de nouvelle de la bataille, bon augure.

bataille gaignée, ces lettres datées de 6 heures du soir. Le messager adjoute que Turenne est tué ou prisonnier, Chacun se resjouit à l'hostel de ville, où estoit la 4e compagnye ceste nuit en garde. Le lendemain matin, la nouvelle divulguée, chacun se regarde et loue Dieu et admire ceste euvre, laquelle selon le cours humain nous debvions perdre, pour les particularitez du combat. J'attache icy la *Gazette de France* imprimée qui contient l'histoire de ce qui s'est passé par deçà à partir du 9e jusques au 29e décembre (1). Cest autheur le dict à l'avantage du royaume et du Roy et de nos gens de guerre. Mais il ne dict pas que Turenne a provoqué nos gens au combat par des harcellements dès le 13e ; pour quoy le 14e à toutte fin nostre armée fust rassemblée du camp de Rethel qui tenoit d'ung bout à aultre près de quatre lieues, d'aultant qu'il n'y avoit point l'injure du temps, point de tranchées, mais estoient dans les villages, et à faict (2) que nos gens se presentoient à lui, il reculoit feignant craindre, et tant a reculé que jusques au 15e vers les dix heures du matin, il attira nostre armée au poste par lui choisi, à une grande lieue au dessus de St Estienne (3) et une lieue près de Sompy en tirant vers Smide, dans ces

16 décembre 1650.

Turenne donne la bataille en lieu de son advantage.

(1) Les nos 189-195 de la *Gazette* offrent des relations plus ou moins complètes de la prise de Rethel et de la bataille qui suivit. Coquault parait avoir en vue particulièrement ici les nos 190 et 194. Ces imprimés ont été séparés du manuscrit. — On peut lire sur le même sujet les Mémoires de du Plessis et ceux de Puységur.

(2) A mesure que.

(3) Les conclusions du Conseil de ville donnent indifféremment au combat le nom de bataille de Rethel ou celui de bataille de Saint-Etienne.

grandz valons de Champagne et avantageux pour luy, où dès qu'il fust ne donna temps à nos gens de se recognoistre, battit une aisle de nostre armée qu'il défeist, où tous les seigneurs tuez et blessez qui sont nommez furent defaictz d'abord. En fin c'est ung coup de Dieu, la brieveté du siége, le gain de la bataille ; et Dieu a eu pitié du pauvre peuple pour le délivrer de ces tirans, sans comparaison plus cruelz que n'estoient les Egiptiens au peuple d'Israël, ou les Assiriens en la captivité de Babilonne : car ce peuple en servant mangeoit du pain, des ails et des oygnons, et des chaudronnez de chair leur saoul (1), ainsy que malheureusement pour eulx ilz l'ont regretté en mangeant la manne au désert ; et ceulx de Babilonne avoient du repos, puisque ce peuple qui les tenoit captifs les pressoit sur les bordz de leur rivière de leur chanter sur leurs lutz et instrumentz de musique des chansons de leur païs (2). Dieu a aussy conservé le droict de nostre jeune roy contre ces usurpateurs et partisans de ce prince impye, duquel Turenne, pour prétexte de sa révolte animoit ses hommes du service du Roy et de la délivrance des princes prisonniers, que ilz voudroient avoir pour chef (3), pour continuer sa tirannie plus cruelle et plus ennemye des bourgois et du peuple, que n'a jamais esté Néron si il avoit eu aultant de puissance ; adjouttoit à sa harangue, en parlant aux nostres et à la noblesse, si ilz estoient sy laches de servir à ung estranger tiran, parlant du cardinal Mazarin.

Revenons à la ville. Le samedy 17e, Mr Audry,

(1) *Exode*, chapitre XVI. (Note de Coquault.)
(2) *Super flumina Babilonis*, psalm. 136. (N. de Coquault.)
(3) Ici Coquault oublie les autres pour le prince de Condé.

nostre lieutenant, faict quitter la garde de six en six et la remect à cause de la nouvelle en douze (1) : premier soulagement que nous en ressentons. Messieurs de la ville ont ordre de rendre grace à Dieu publiquement ; ilz prient Messieurs du Chapitre de se disposer le dimanche 18e à chanter le *Te Deum*. Ce n'est l'ordre de s'adresser en tel cas au corps de ville, mais à Monsieur l'Archevesque, et à son absence à son grand vicaire qui le communique au Chapitre (2) ; et en suitte le corps de ville et aultres sont mandez à la solennité. Cela n'est accordé, et neantmoins le Chapitre s'accorde d'en faire la solennité au lendemain, se remettant sur plusieurs grandz offices et services à faire en ce jour en leur église. Quelques précipitants du Conseil ne veulent attendre, s'adressent pour cela aux pères Cordeliers, qui s'en voulurent excuser, disantz qu'en cela ilz offenseroient Mr l'Archevesque. On leur promect de les mettre à couvert de tout : ce sont mandiantz despendantz des habitans. Le *Te Deum* se chante en leur eglise (3), les corps assemblez ce dict jour dimanche sur les cinq

Fin de décembre 1650.

Te Deum chanté aux aux Cordeliers.

(1) De 12 en 12 jours.

(2) Voiez en juing 1658 sur les mémoires rapportantz à ce subject. (Note de Coquault.)

(3) *Conclus. du* 16 *et du* 17 *décembre.*

Ibid. On tirera l'oiseau de l'arquebuse. — Les blessés de la bataille St-Etienne reçus à l'Hôtel-Dieu. — La garde des portes réduite.

19 *décembre.* Service au couvent des Cordeliers pour le vicomte de Lhospital. Au même couvent sera fait service pour le fils du maréchal de Praslin.

L'église des Cordeliers pouvait être regardée comme affectée au service du corps de ville qui y faisait célébrer l'office pour les conseillers décédés et la messe du Saint-Esprit pour

à six heures du soir ; fin de cela, ung feu de joye magnifique devant l'hostel de ville et quantité de canons tiré et boittes, pour en advertir nostre armée qui estoit encore autour de Rethel.

Le 20e, Monsieur le Cardinal revient en ceste ville, y séjourne jusques au 28e (1). Pendant ce temps, bruit à Paris qui est cause de son retard icy, feint sur quelque indisposition. Ce bruit est faict par des gens partisantz des princes prisonniers qui se nomment les Frondeurs. Finallement est remandé, et assuré par Mr le duc d'Orléans que l'on l'attend à bras ouvert ; y est retourné et tout assopy.

Ceste ceremonie du *Te Deum* faicte contre l'ordre, il y a, le 26e, mandement audict sr grand vicaire de par le Roy de rendre grace à Dieu. Ceste action est faicte de rechef en la grande église le mardy 27e, jour de St Jehan, fin de la grande messe, environ l'heure de midy, où estoit ledict seigneur cardinal, auquel fust rendu par les officiantz les honeurs en tel cas, et tous les corps de la ville en la manière accoustumée.

Visitte de l'hospital par le Cardinal.

L'après diné ledict seigneur cardinal, à la sollicitation des maistres gouverneurs de l'hostel Dieu, auquel il l'avoit promis, fust visiter ceste maison (2),

les élections municipales. Néanmoins, le 6 janvier 1651 (concl. du Conseil), les pères cordeliers furent assignés devant les officiaux pour avoir prêté leur église dans cette circonstance.

(1) *Conclus. du* 21. Conclud a esté que la compagnie se transportera jusques à la porte pour y recevoir led. sr Cardinal et qu'à son arrivée on tirera les canons et pétards, auquel sera présenté du vin en brots et à M. du Plessis, général de l'armée, et aux autres généraux, en bouteilles.

(2) Les conclusions du Conseil ne mentionnent pas cette démarche du cardinal. Celles *du* 23 *et du* 25 *décembre* parlent

sans dégoust ny aulcune répugnance de tant de malades qui sont au nombre de sept centz, qu'il veist tous ; et d'abord feist compter par ung de ses officiers, dès qu'il fust dedans, mil livres qu'il aulmosna et et que le recepveur de l'hospital receut ; et oultre par ses mains donna bien encore six centz livres à divers malades, selon la pitié qu'il avoit des ungs et et des aultres, aux uns deux, trois, quatre quartz d'escus, plus ou moins ; action de grand exemple que mil et mil personnes de petitte condition en comparaison d'ung seigneur de ceste qualité et bien souvent des gens de néant, faisantz les desdaigneux et mescognoissantz, croiroient se faire tort de se soubmettre en telles actions qui sont pourtant très généreuses et de la piété crestienne (2).

J'espère que nous voirons le mois prochain des estendartz espagnolz en la grand église, de ceulx qui ont esté gaigniez en ceste bataille, sur la demande que Messieurs du Chapitre en ont faict audict seigneur cardinal, qui leur a promis en envoier 25, d'aultant qu'ilz sont envoyez à Paris ; et a dict à ces Messieurs que si ilz luy en eussent demandé plustost, qu'il leur auroit donné. Fin de décembre 1650.

de remontrances faites au cardinal, au sujet des deniers demandés pour la subsistance de l'armée, tant par le corps de ville que par le maréchal du Plessis, à la suite desquelles fut prise en considération la pauvreté des habitants.

(2) Madame de Motteville parle de son côté de ce que faisait Mazarin pour se concilier les troupes. Il allait, dit-elle, à l'armée le plus souvent qu'il pouvoit, y portoit toujours de l'argent, et il prenoit soin de régaler les soldats sur toutes leurs petites nécessités. Cette année (1650), il leur avoit porté des justaucorps pour les garantir du froid.

Il y a quelques particularitez du siége de Rethel icy obmises en l'histoire imprimée (1), qui sont que la porte de la ville qui est de deçà du costé de l'eau, estant foncée par le canon, il fust aussy tost recognu que le derrière de ceste porte estoit remply de fumier et de terre, de sorte qu'il falloit escalader et par avant à costé d'icelle, à coups de canons qui se tiroient de cent à cent pas, tout fust brizé. L'ouverture estant raisonnable, nos gens ayantz le passage de l'eau à leur dévotion, comme il est rapporté en l'histoire, et ung peu de terre pour s'affermir, qui est entre la rivière et la muraille de la ville, escaladèrent; au mesme temps l'ennemy de dedans tiroit sur ceulx qui montoient par des creneaulx qui commendoient à la breche : pour quoy arrester fust commendé pour chacun creneau 20 à 30 fantassins, lesquelz avoient ordre de tirer du bord de la rivière, chacun comme il luy estoit ordonné, à ung de ces créneaux, sans relache, comme l'on tire à ung but, de sorte que il ne s'y pouvoit monstrer ung Espagnol pour tirer ung coup. Ainsy à la faveur de cest ordre nos gens escaladoient et entroient dans la ville sans résistance. Les Espagnolz timides et effarez de ceste nouvelle sorte de prendre des villes s'enfuirent tous au chasteau et abandonnèrent la ville ; et le premier des nostres qui y entra est ung nommé Randoulet (2)

(1) On peut joindre à la relation de la *Gazette* celle que contiennent les Mémoires de Lévêque de la Ravalière (Bibliothèque royale) dont un extrait a été publié par M. L. Paris dans la *Chronique de Champagne*, t. III, p. 301 et suiv. On y retrouve les particularités rappelées par Coquault.

(2) Ce Randoulet depuis aléché par les volleries de la guerre a esté chef de party contre son propre païs, occupé

qui est Rethelois et charpentier de son mestier, qui fist si vaillamment au passage de l'eau et entrée dans la ville, qu'il se trouva seul bien avant dans la grand rue ; la disgrace pour luy que ceulx qui le suivoient ne furent pas assés habiles pour faire nombre et se rendre maistres, de sorte que les Espagnols s'emparent de luy qui demanda quartier et fust faict prisonnier de guerre. Le zèle qu'il a eu pour la deffence et liberté de son païs luy ont donné le courage et l'adresse qu'il a eu, que Mr le mareschal a recognue par une récompense de 80 pistolles qu'il a eu, ayant esté le premier entré, qui est l'ordre es villes qui se prennent d'assault.

Les ennemys fuiant se sauvent tous au chateau avec ce qu'ilz peuvent de leur chevaulx, voyantz la brèche à la devotion des nostres ; les nostres estantz dans la ville en tel nombre qu'ilz voulurent, pressent le chateau de se rendre ; le gouverneur Delleponty vouloit marchander : il luy fust dict non pas qu'il seroit pendu, ny qu'il n'y auroit point de quartier, mais que si il soutenoit le premier effort du canon, on l'étoufferoit. Ceste seulle menace avec ce que il n'avoit point de fourage pour deux jours, ny mesme pour ung, luy fist rendre la place sans avoir le temps de se recognoistre, quoy qu'il eust bien voulu ung peu différer pour donner le temps à Turenne de le secourir.

en may 1653 par le prince de Condé soubz le nom du party du Roy, le 14e may a arresté ung marchant de Rethel, saisi sa marchandise qu'il y menoit clandestiment, en fin observé le 18 du mesme mois et an a esté tué par ceulx de Rethel retournant à Chateau Portien auprès de la garenne de Boul sur Suippe, et partout justice de Dieu. (Note de Coquault.)

Vous voiez ce qu'a faict ce gentil garçon du païs; tous ceulx qui y ont esté, tant de Rethel, Reims et de toutes ces petittes provinces n'ont pas faict moins de valeur. Dans l'histoire (1), le sr Colbert (2) y est nommé, Bergere, Chertemps (3) en son nom, qui sont de ceste ville de Reims; y avoit aussy Petit (4), sr d'Hurtebize, cornette de cavalerie, qui est aussy de Reims; les srs de Rabutin, d'Audrecy, de Miremont (5), qui sont du païs, y ont faict merveille de courage; et aultant que l'intérest et liberté du païs nous poussoit, sy dans l'armée il y en eust eu mil des nostres, telle armée qu'eust peu avoir Turenne, il n'en fust jamais retourné ung seul.

(1) Notre auteur veut dire la *Relation* publiée dans le nº 194 de la *Gazette*.

(2) Edouard-François Colbert, jeune frère du grand ministre, depuis capitaine des mousquetaires et lieutenant-général, comte de Maulevrier. Il était alors enseigne dans le régiment de Picardie.

(3) Dans le récit de Lévêque de la Ravalière on lit : « Chertemps de Bergerie. » Ce n'est ni l'un ni l'autre, mais Chertemps de Bergère, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par plusieurs conclusions du Conseil de ville et du Buffet. Suivant Lévêque de la Ravalière, ce Chertemps était lieutenant du régiment de Picardie.

(4) Apparemment fils de Luc Petit, écuyer, sr de Hurtebise.

(5) Jean de Rabutin et Acham d'Arras, sr d'Haudrecy, étaient gendres de Jacques de Montbeton, vicomte de Selles et gouverneur de Rethel. Le second était capitaine au régiment de Bussy-Lamé.

Philippe de Miremont, vic. de Gueux, depuis gouverneur d'Epernay.

Pour l'année 1651.

Le 16[e] janvier toutes les gardes de ceste ville sont cessées ; il y a seulement aux portes à chacune cinq gaigne deniers dont l'ung est pour le bailhault (1), qui se paient tous les jours aux despens des portiers de la compagnie qui debvroit estre en garde ; et la nuict il se pose seulement deux corps de garde sur les rempartz, l'ung sur la porte de Cerres, l'aultre sur la porte de Vesle, et quatre rondes (2). Janvier 1651.

L'affliction continue de la mortalité, particulièrement sur les hommes, depuis 35 à 50 ans ; pour quoy le 15[e] janvier, prières publiques de 40 heures sont commancées pour appaiser l'ire du Seigneur. La maladie commence en la pluspart par maulx de teste et flux de ventre avec fiebvre ; aulcuns dient que ce mal se communique ; il y en a quelque apparance, mais peu de certitude. Il semble que où les armées ont le

Mortalité pour laquelle sont faictes prières de 40 heures.

(1) *Baille*, suivant les étymologistes, viendrait de *vallum* ou de *bajulare*, et signifierait poterne, porte avancée. On a déjà vu le mot *balloir* ou *balouard*, qui paraît avoir la même origine. Le *baille hault*, c'est-à-dire *baille d'en haut* ou *petit baille*, désigne probablement la poterne située derrière S. Nicaise.

(2) *Concl. du* 2 *janv.* Le canon du rempart sera rentré dans l'arsenal. Requête des sonneurs de N.-D. pour le guet qu'ils ont fait.

5 *janv.* Les munitions des tours et cassemattes seront mises en réserve dans l'arsenal. Armes distribuées aux habitants qui n'ont moyen d'en acheter. Le guet fait aux tours de N.-D. sera cessé.

14 *janv.* Corps de garde de la Barbe-aux-Cannes. Cessation de la garde, quatre hommes mis à chaque porte.

plus passé et séjourné, qu'il y ayt plus de mal. Sy c'est ung malheur qui les suive, on ne le sçait ; car dans l'armée il y a peu de malades parmy eulx (1). Il est pourtant certain que ez contrées de la ville où ilz ont plus frequenté, qui sont sur la paroisse de St Jacques, comme en la Couture et tous ses environs, il y en est plus mortz qu'en tout aultre endroict. En nos villages de la Montagne et Champagne, cela

(1) Outre l'agglomération des blessés à l'Hôtel-Dieu, dont il a été parlé plus haut, deux causes, que ne touche pas Coquault, paraissent avoir continué à Reims les pernicieux effets du passage des troupes, savoir la présence d'un grand nombre de prisonniers espagnols après la bataille et la négligence apportée dans l'ensevelissement des morts. Les conclusions suivantes montrent que le Conseil de ville fit le possible pour échapper aux suites de cet état de choses.

17 *décembre* 1650. Les blessés de la bataille de St-Etienne reçus à l'Hôtel-Dieu.

31 *décembre*. Pour faire enterrer les morts de la bataille de Rethel. Mesures pour le nettoyage des rues.

19 *janvier* 1651. Le roi ordonne de faire conduire les prisonniers à Pont-à-Vert pour les envoyer par eau à Soissons.

22 *janv.* Mesures pour empêcher l'évasion des prisonniers.

23 *janv.* Les prisonniers seront gardés dans l'abbaye de St-Nicaise.

29 *janv.* Départ des prisonniers. Salaire de Jacques Lebrun, Nicolas Josnet et Nicolas Jobart, mes chirurgiens, et Nicolas Dorigny, compagnon chirurgien, pour avoir soigné les blessés.

30 *janv.* M. Levesque se transportera à Nizy avec le sr Hachette, pour la conduite des prisonniers.

8 *et* 13 *février*. Pour faire enterrer les morts de la bataille. Officiers prisonniers retirés de l'Hôtel-Dieu.

17 *février*. Mesures de propreté pour chasser les maladies.

19 *février*. Choix d'un lieu pour mettre les charognes.

24 *février*. Deniers des pauvres employés au nettoyage des rues.

va encore plus viste, et y en a beaucoup réduitz à présent à moictié de monde ; et en ceste ville il est mort bien deux mil personnes.

Dieu veuille avoir pitié de nous.

Bruit court que Turenne se rallie, et a faict publier de l'aucthorité du Roy d'Espagne l'arrière banc dans le païs de Luxembourg, ce qui n'est pas croiable et qui ne scauroit aussy estre de grand efficasse.

Nous attendons le sacre du Roy après Pasques (1), ainsy que Mr l'Archevesque l'a mandé à messieurs de Nostre Dame, sur quelque ordre qu'il a receu de la Reine pour cela. 22e janvier 1651.

Jusques au 21 febvrier, la mortalité continue, sans que nos médecins paroissent bien scavantz au mal. D'establir des jugementz certains en ce quy s'y passe, on ne peult : car aulcuns meurent après 25 et 30 jours de maladie ; beaucoup par les longueurs ont eschappé ; plusieurs de ceulx qui meurent, c'est le 8e, 10e et 12e [jour]. Beaucoup d'hommes ung peu repletz, qui ont esté malades, et de court col et gras, ont passé en ce rencontre ; et de ceulx aussy qui sont bien deschargez et secs, de sorte que communément de ceulx qui sont tombez malades bien proportionnez de taille, ny gros ny descharnez, de la pluspart de ceste sorte d'hommes sont revenuz jusques à présent en convalescence.

Il est à propos de faire honneur à ung petit homme, jésuiste, frère laict, qui a nom Jehan Rocq, et est

(1) *Conclus. du* 23. Le mar. de Lhospital donne avis que le sacre se fera le 12 mars prochain.

29 *janv.* Députation en cour pour savoir au vrai le jour fixé pour le sacre.

Ung jesuiste expert es maladies courantes.

d'environ Fisme, qui entend la fermacye et [est] expert. Le s[r] marquis de Rothelin, nostre gouverneur, estant blessé, comme vous avez veu cy devant en la bataille de Rethel, fust abandonné par ses médecins et ciruigiens. Le 6e janvier ce jésuiste fust appellé, qui y a appliqué des remèdes aultres que ceulx qui le traictoient ; il est revenu en convalescence ; et [le frère] a à présent grande reputation ; en plusieurs malades il a servy depuis, et ceulx qu'il a traictez jusques à présent sont eschappez (1).

Ung jeune homme de trente deux ans ou environ, attaqué de ces fiebvres, au 7e jour, estouffant par la force du mal, les médecins n'y scachantz de remède, ce frère luy a donné ung breuvage qui l'a soulagé, luy a rendu le corps tout couvert de pourpre qui a sorty par la force de ce remede et mis le malade en une espérance de guérison : et le croioit on ; mais le 9e le mal rengregea (2) sur les dix heures du matin et l'emporta 4 heures après. Cest homme estoit ung peu chargé, de gros col et grasselet, au reste de riche taille. Ainsy c'est le premier qui soit décédé de ceulx qu'il a traictez. Et le Seigneur nous afflige puissamment par ce cousteau de la mortalité, qui ne rameine, comme aulcuns pensent, le bon marché ; au contraire le bled enchérit journellement.

Nous finirons icy, attendantz que nous rapportions les circonstances de la délivrance des princes, que je diffère jusques à ce que tout ce quy s'y est passé soit bien avéré. Et Dieu veuille que leur emprisonnement et eslargissement ne nous produisent, après

(1) Suivant la copie de Lacourt, il devait ces guérisons à l'emploi de l'émétique.

(2) S'aggrava.

tant de maulx, ceulx ou des semblables que fist celuy du Roy de Navarre soubz le Roy Jehan (1).

Le 1er mars, qui estoit le mercredy d'après les Cendres, en la manière accoustumée on a procédé à l'élection du Lieutenant de ville et des officiers (2). Monsieur Audry a esté continué ; le recepveur (3) et les deux maistres des ouvrages ont esté changés, non sans beaucoup de brigue de la part de ceulx qui y sont entrez, et contrebrigue pour demeurer de la part de ceulx qui en sont sortyz, quoyque il y avoit l'ung six ans, l'autre huict, et l'autre douze qu'ilz estoient en charge. Personne n'ignore qu'il est très dangereux de continuer en une personne les charges publiques, les inconvéniens quy en arrivent, et ceulx mesme que nous voions et sentons en ces petitz officiers de nostre ville ; et neantmoins à peine les habitans se peuvent ilz resoudre au changement qui est absolument nécessaire. Et aujourd'huy le maintien en charge des maistres de l'artillerye, qui sont de vingt et vingt cinq ans, est cause qu'il n'y a point d'habitant qui s'estudie à cest exercice tant nécessaire en guerre ; et que durant l'esté dernier, dans nos calamitez, nous n'avions personne dans plusieurs milliers capables de cela : ce refroidissement causé par la voye

1er mars 1651.

Election de Mr le Lieutenant et gens du Conseil.

(1) *Anno* 1357. (Note de Coquault.)

(2) *Concl. du* 5 *mars.* Assemblée pour l'élection des conseillers.

7 *mars.* Serment des conseillers et des sergents de la forteresse.

12 *mars.* Répartition des charges.

(3) *Concl. du* 12 *mars.* Pour arrêter les comptes de M. Lespagnol, receveur. A l'avenir, le receveur apportera tous les trois mois un état de ses comptes.

inaccessible d'y pouvoir parvenir. En fin c'est ung abus d'entretenir quy que ce soit trop longtemps en charge. Le s[r] Baudin (1), autheur célèbre qui a escript de la Republique parfaitement bien, dict tout ce qui se peult en ce rencontre.

Les princes hors de prison plus en aucthorité que devant.

En ce temps chacun est en frayeur et crainte de retomber en guerre. Les princes sont sortiz de prison, et sont dans Paris, recepvantz les honneurs de tous les seigneurs qui les vont congratuler; les villes et provinces y vont rendre leur debvoir (2). Nostre ville y a envoyé les s[rs] Nicolas Amé et Henry Bachelier, qui sont du conseil, dès le 23[e] du passé (3). Le s[r] Mazarin est hors de Paris et tient les costes de la mer en Bretagne. Arrest contre luy qu'il vuidera le royaume (4). Tous les parlementz qui estoient tous contre les princes, sont aujourd'huy de leur party. Le Roy est aussy à Paris. Lesdictz seigneurs princes, et le duc d'Orléans, avec tous les habitans sont en crainte que le Roy ne sorte. Pour cela Sa Majesté est suppliée de tous de demeurer; les habitans font garde nuict et jour pour ce subject, et de longtemps il seroit dehors avec la Reine si il avoit eu la voye libre, tellement que ledit seigneur Roy est comme prisonnier dans Paris.

Le Mazarin hors de la cour; arrest contre luy.

(1) Baudin soubz Henry 3e, roy de France et de Pologne, 1586 environ. (Note de Coquault, parlant de J. Bodin.)

(2) Voir *Gazette de France*, n° 21, et *Mazarinades*, 20 janvier, 13 et 16 février et jours suiv.

(3) La conclusion de ce jour manque ; mais, par lettre en date du 27 février, le prince de Condé remercie le Conseil de ville de cette démarche et l'assure de sa bonne volonté. *Conclus. du* 15 *mars*.

(4) *Mazarinades*, 11 mars.

Roze, allemand, a quitté sa garnison qui estoit aux frontières de Luxembourg, et est avancé jusques à Neufchatel où ilz font leur train ordinaire. D'aultres trouppes sont passées à la rivière de Marne et mandées par la Reine, pour l'exécution de ses sentimentz (c'est une femme) et ne marchandera pas, pour les executer, la perte des provinces, la vie et les biens des subjectz. Elle veult entretenir le Mazarin.

Nous n'avons point de pain, peu de semé, et qui se porte bien mal sur la terre pour la longueur de l'hiver, de grandes gelées, des grandes eaux et sans neiges où bien peu. Nous espérons semer nombre d'orges sy nous n'en sommes empeschez par les soldatz, qui est le seul remede et recours de l'esperance de la vie et entretien du pauvre peuple. Pour nos vignes, les façons en sont enchéries d'ung cinquiesme, causé par le peu d'hommes et chéresse du pain. Ceulx qui ont le moien d'y suffire, quoy que les vignes soient ung héritage à présent onéreux, se disposent pour entretenir le labeur et la terre, et pour la subsistance, et qu'il plaise au Seigneur y donner sa bénédiction, de les faire cultiver quoy qu'il couste ; mais toujours ceste crainte de la guerre, les choses pouvantz par une mauvaise intelligence entre les puissantz, se remettre au misérable estat de l'année dernière, et chacun tremble à ce subject.

Vigne, onéreuze.

2e mars.
Le peuple fort en crainte de guerre.

Le cardinal Mazarin est remonté et repassé en Picardye, passé à la Fère et au dessoubz de Laon, n'y a entré, est passé à Rethel le 4e et 5e, est accompagné de 200 chevaulx et escorté par les trouppes de Roze ; on dict qu'il va à Cologne, d'aultres à

Liége, et se mettre en ung corps de mestier pour estre de l'estat populaire ; d'aultres, qu'il va à Sedan. Le Roy, les princes sont à Paris. On ne scait que couve tout cela.

6e mars 1651. Le 6e, le prédicateur de Nostre Dame, qui a nom Sarazin, qui est de Crécy en Lanois et théologal de Chartre, homme de moyenne stature, agé de 45 ans environ, grand et célèbre prédicateur, annonçant la parolle de Dieu non par parolle affectée, mais par zèle de l'Evangile, a publié la levée du jeûne pour le présent Caresme, permission d'user d'eufz excepté les vendredys et mercredys, cela en suitte du pouvoir de Mr l'Archevesque qui l'a faict par l'avis des docteurs théologiens de ceste ville et rapportz des médecins, que le jeûne estoit extrêmement dangereux pour achever de faire devenir malades ceulx qui restoient en santé, et l'usage d'eufz pour plusieurs qui seroient incommodez d'user tousjours des salinnes et poissons et légumes : tout sans tirer à conséquence pour l'advenir, plusieurs docteurs n'ayantz pas esté d'opinion que l'evesque ne peult dispenser du jeûne, attendu qu'il est establi par l'Eglise universelle : néantmoins la nécessité du temps, les maladyes et pauvreté l'ont faict arrester ainsy, quoy que plusieurs, nonobstant la permission d'eufz, n'en useront sy ce n'est à l'extrême nécessité.

Permission de manger des eufz durant le caresme, pour les maladies et pauvreté.

Depuis le 6e mars jusques au 21, bruit a couru que le cardinal estoit à Sedan, quoy que legèrement ; ceulx qui le crurent ou appréhendèrent, estoient en grand trouble, crainte de ligue et qu'il ne tint party.

Le retour des princes nous a amené le sr de Bezançon, auquel appartient Neufchatel, ung

homme de petitte condition qui s'est avancé dans les intrigues du temps du s[r] Buillon (1), décédé depuis 7 à 8 ans, qui estoit surintendant des finances, dont l'histoire faict assez de mention ; en fin c'est ung piratte sur terre ; et les cognoissances qu'il a de ce païs font qu'il va tousjours dans le Conseil du Roy rechercher quelque levée à faire sur nous et sur le païs. Il a obtenu commission de lever en ceste ville 15000 livres (2), et dans l'Election deux fois aultant, pour pretendu entretien de gens de guerre. Nous n'aurons point de soldatz. On dict la mesme chose aux aultres villes de Champagne, et on tire sur eulx de mesme. Pour le plat païs, je ne scay pas ce que ilz pourront faire, mais icy la ville a respondu qu'il n'y a point d'argent. Voilà le viel train qui revient : ce sont messieurs nos princes.

Le s[r] de Bezançon extorque sur le peuple.

Le Mazarin est à présent à Bouillon. L'on parle que l'on envoye à Stenay (3) pour traicter de la trève pour ces pauvres désolées provinces de Champagne, Picardye, Flandre, Artois et Luxembourg.

Entretien de trève frivole.

Roze occuppe tousjours la rivière d'Aixne et [ses trouppes] sont plus insupportables au delà de ce que

(1) Claude de Bullion, sieur de Bouelles, surintendant des finances en 1632, mort en 1640.

(2) *Concl. du* 14 *mars.* Sera représenté à M. de Besançon que la ville ne peut fournir les 15000 liv. auxquelles elle est taxée.

22 *mars.* Le sieur de Besançon demande 3000 liv. pour les ustensiles.

(3) Propositions d'une suspension d'armes faites à Stenay par M. de Croissy, député de Sa Majesté très-chrétienne, au député de M. l'Archiduc, avec la réponse dudit député. *Paris*, 1651, Mazarinades, n. 2914.

j'ay dict cy-devant en 1649 d'Arlac, général allemand, et n'estoit pas ce sr Arlac si picoreur que est ce général Roze; mais de tous, les mellieurs ne valent rien, car après tout, de douceur ou de force, fault que ces gens subsistent et à grandz fraiz.

21 Mars 1651.

31 mars 1651. Dame de St Pierre retournée, on luy faict des honneurs.

Au 1er septembre dernier, nous avons dict que la dame de St-Pierre avoit eu ordre de sortir. Aujourd'huy elle est rentrée, le corps de ville allant au devant d'elle, les archers, et oultre cela bien cent habitantz à cheval; le canon et pétardz ont joué. Voilà des receptions faictes à une religieuse, fille naturelle d'ung prince qui sort de la maison du batard d'Orléans. Nostre gouverneur de Champagne, Mr le prince de Conty, mande que l'on luy fasse les honneurs comme à luy (1). Il le fault faire, quoy que avec grande répugnance. Ce sont les rois du temps dans la minorité du Roy, chacun les va voir; ceulx de leur party ont les charges et les employs.

Le marquis de Sillery (2), portant le party des princes, est à présent gouverneur de Damvilliers (3). Le brigand du païs, le comte de Grandpré (4) a

(1) *Conclus. du* 27 *mars*. Lettre du prince de Conty pour la réception de Mad. de Saint-Pierre.

18 *avril*. Le duc de Longueville remercie du bon accueil fait à Mad. de Saint-Pierre.

(2) Voir plus haut, 1er sept. 1650.

(3) Damvilliers, petite ville du Luxembourg français, fortifiée par Charles-Quint, prise par les Français sous Henry II et sous Louis XIII (1637), cédée à la France par la paix des Pyrénées.

(4) François de Joyeuse, comte de Grandpré, rendit plus tard de grands services au pays, notamment par la victoire remportée à Sillery sur les brigands et les incendiaires qui le désolaient.

passé icy depuis trois jours pour aller à Paris recognoistre ses autheurs, messieurs les princes, particulièrement celuy de Condé. Le respect, la police et discipline militaire est tellement bannye parmy les gens de guerre que ce comte a esté despouillé par des Croates passant dans le Luxembourg, nonobstant qu'il soit colonel, chef et fauteur, et soustenant hardiment tous les voleurs. C'est ce débordement qui luy donne des hommes.

Grandpré pillé par des soldatz.

Nostre marquis de Rothelin, gouverneur, a esté au hazart de la vie pour sa blessure en la bataille de Rethel. Il est à présent guéri et n'a esté rendre ses debvoirs à la religieuse, ny personne de sa part, je veux dire en entrant, nonobstant qu'il soit de la maison. Le mal est que il a porté le party du Roy, il a esté au siége de Rethel, il a repoussé Turenne ; et il falloit estre pour luy et pour les princes, et en apparence pour le Roy, comme j'ay jà dict en son lieu. La pluspart ont gaigné la bataille malgré eulx. Et Dieu a faict en eulx ce que il fist jadis contre Balaam convertissant ses malédictions en bénédictions (1).

Le marquis de Rothelin mal venu pour n'avoir porté le party du prince.

(1) *Nombres*, cap. 22, 23 et 24. (Note de Coquault.)

Coquault, tout occupé des méfaits des armées, oublira de nous faire connaître la mort du marquis, arrivée le 4 mai de cette année.

Cette mort, jointe à l'état de guerre, permit à Regnault Feret, seigneur de Varimont, alors capitaine de la ville, de revendiquer le commandement militaire avec les prérogatives anciennement attachées à sa charge. La ville consentit à ce qu'on lui portât la moitié des clefs (Concl. des 4, 5, 7, 8 et 10 mai) ; mais elle ne tarda pas à être en procès avec le capitaine (août 1654) pour réprimer ses prétentions. M. de Varimont, dégoûté, se démit en 1659 et fut remplacé par Charles

Tous ceulx du party du Roy n'ont plus que faire en cour, il n'y en a que pour les partizantz des princes.

Maladie cessant.

Les maladie et mortalité cessent, de la grace de Dieu, et apprehendions bien qu'elle n'accrust à ce printemps. On a tenu la main que les rues fussent nettoiées tous les jours ; et pour cela à une heure de relevée la cloche de la porte ordinaire, sonne pour advertir de ce faire, forme extraordinaire.

31 mars 1651 grandes aulmosnes venantz de Paris soulagent les villageois.

Dieu qui n'abandonne son pauvre peuple a inspiré des gens riches et charitables de Paris d'envoier par deçà des prebtres qui se nomment pères de la Mission (1). Ilz ont faict des hôpitaulx en divers lieux de Champagne, comme à Boult, Sompy et aultres, et y ont faict apporter et aconduire les pauvres gens malades, les y ont traictez, faict traicter et donné les choses nécessaires pour leur subsistance, et par ce moien en ont sauvé et garanti plusieurs de la mort, qui, faulte de ceste assistance, eussent esté mortz de nécessité.

Pour recognoissance de ce bien faict, les religieux de S[t] Remy ont ordonné à commencer de ce jourd'huy jusque à Pasque, une messe en leur église, en la chappelle du tombeau de S[t] Remy, pour prier Dieu

Cauchon, écuyer, baron de Thiernau, maréchal de camp.

Concl. 31 *mai* 2 *et* 5 *juin*. Prières à Saint-Remi et aux Cordeliers pour le marquis de Rothelin. — Il avait été enterré dans la première église, derrière le tombeau.

(1) Voir dans *la Misère au temps de la Fronde*, par Oc. Feillet, pages 246, 250, 290 et suiv., l'ordonnance du roi, en date du 14 février 1651, qui autorise l'action des missionnaires dans la Champagne et frontières de Picardie, et la correspondance de S. Vincent avec diverses personnes, sur les besoins et les mesures prises pour y parer.

qu'il récompense leur charité. Le peuple est adverty de ceste dévotion pour y aller à l'heure du service y joindre ses prières. Depuis, Messieurs de la grande Eglise continuent les prières et messe publiques.

Ce jourd'huy unze avril, mardy de Pasque, le s[r] Sarazin, prédicateur dont j'ay parlé au 6 mars dernier, a faict son adieu. Il a presché l'evangille. Les moisnes, qui attirent l'administration des sacrementz contre l'ordre de leur institution, l'ont blasmé par libelz, par poisie (1), l'ont appelé hérétique, sur ce que en ses prédications il a parlé contre tant de gens qui quittent leur paroisse, sont de confrairie et congrégation, vont à touttes indulgences que les jésuistes attirent par les grandes correspondances que eulx et tous religieulx ont en cour de Rome ; n'a pas improuvé les indulgences ny les confrairies, mais qu'il falloit premièrement faire ce qui estoit absolument du debvoir. Ces discours ont esté semez parmy ceulx qui suivent cest abuz, et tous *turpis lucri gratia*. Tout le monde l'a approuvé. Il y avoit ce jour grande affluance de peuple à son sermon : a parlé amplement contre eulx et leur médisance, particulièrement aux pères jésuistes, et que il avoit dict vérité qu'ilz n'estoient de la hiérarchie de l'Eglise, pour le réprimer qu'il y avoit Monsieur le grand vicaire et qu'il se rapportoit de ses parolles à Messieurs les docteurs de ceste ville, qu'il les avoit espargnez et qu'il n'avoit pas dict tout l'abuz qu'ilz commettoient : ce qui est vray, tant par les attraictz de dévotion imaginaire que par une forme d'inquisition qu'ilz imposent, aultant qu'ilz peuvent et que les

11e avril.

Prédicateur séculier presche une doctrine, et les réguliers une aultre.

Jesuistes blasmés pour leur ambition.

Abuz des moisnes et aultres de mesme calibre.

(1) *Poiser*, peser, être à charge, chagriner (Roquefort).

loix du royaume le permettent, sur ceulx qu'ilz se sont assubjectiz, par les scrupulles aux petitz esprits, et sur leurs escoliers par la puissance spirituelle que ilz y pensent avoir. Il y a cinquante ans que ces pères jésuistes ont jettez les fondementz de leur usurpation, et leur but est d'estre les premiers, et se fourrent partout chez les puissantz des villes et du royaume, et ont intrigué partout où ilz peuvent avoir entrée.

Intention des Jésuistes.

11 avril 1651.

Mort de Léonor d'Estampes, archevesque de Reims.

Ce mesme jour 11e avril, nouvelle est arrivée de monsieur nostre archevesque Léonor d'Estampes, décédé à Paris la veille de Pasques à six heures du soir, d'une maladie langoureuse. Je ne diray rien de sa vie, en ayant parlé au mois d'aoust dernier. Jugez comme il a vescu, quel regret il laisse de sa mémoire : il a trompé tous ceulx auxquelz il a eu affaire ; si il ne l'a faict, c'est qu'il n'a peu ou qu'il a eu d'aultres considérations et qu'il avoit affaire d'eulx.

Pour preuve de mon dire le procez verbal de ses debtes et creantiers, faict par devant Monsieur de Bernay, conseiller de la Cour en la grande chambre, lequel est imprimé et que j'ay, le rendra certain. Je prie Dieu de bon cœur qu'il luy pardonne ses faultes.

Nostre Besançon est tousjours en ceste ville : c'est le lieu d'où il envoye ses dépêches. Il ne prend point de qualité (1), mais de la façon qu'il agist, il paroist estre intendant de l'armée de Roze. Il reçoit les despartements pour eulx, donne tous les jours alarme

(1) Il était maréchal de camp, et Dailler (voir la note relative à l'émeute du 1er mars 1649) dit qu'il remplaçait La Vieuville. Coquault, qui devait être bien informé, lui attribue un rôle moins élevé. Mais la ville n'en était pas moins

nouvelle tantost en une contrée, tantost en une aultre, pour loger ces gens. Cela ne se faict sans dessein, pour tousjours piller et extorquer quelque présent des uns et contributions des aultres. Le pauvre peuple tousjours en crainte, qui menne et ramenne de chateau en aultre et de ville leur pauvre faix qui est de bien petitte conséquence, car ilz n'ont plus rien ; les mieulx accommodez ont ung lict tel et quel, une vache maigre, ung pot, ung chaudron ; on voit ce pauvre équipage aller et venir sur une meschante charette tirée d'ung ou deulx chevaulx qui ne valent pas dix livres pièces, tant par faulte de nourriture que de ce que d'eulx mesme ilz ne valent rien. Ce pendant quoy que l'on ne desloge nos voleurs, tiennent vers Cormicy deux compagnyes, aultant de l'aultre costé pour tenir les chemins pour surprendre les marchantz, car il n'y a plus d'aultre loix que celle du plus fort. C'est la foire de Cousture qui leur donne ce moien, et ainsy en usent partout où ilz sont.

Le pauvre peuple de la campagne fort harcelé par la guerre.

Le dimanche 23 avril, ung jésuiste preschant en leur église a faict sa deffence contre le predicateur de Nostre Dame et dict pour soutenir l'abus, que le pape a toute puissance, qu'ilz sont approuvez de luy, qu'il est ordinaire des ordinaires ; que, sy ilz avoient adveu de l'évesque ou du curé, on ne diroit rien, que l'ayant pris à la source, ilz le peuvent ; que cest adveu leur est donné sur la nécessité qu'il y a d'avoir des directeurs de conscience, qu'eulx et leurs semblables sont trouvez capables de cela par Sa Sainteté,

23 avril 1651.

Response des Jesuistes au prédicateur de Nostre Dame.

obligée de le ménager ; nous voyons en effet *(Concl. du 10 mai* de la présente année) qu'on lui fit « don d'une queue de bon vin. »

que les séculiers n'ont l'esprit de Dieu pour cest effect ou n'en ont le temps : tout abus de leur responce et abuz mesme de ce que ilz dient. L'Institution de la confession par St Pol : *probet autem se ipsum homo* (1), ne dict point cela ; trois et quatre siècles après, dans le cours de la primitifve Eglise, l'on n'en a point parlé ; et de là jusques fin du dernier siècle n'a esté en lumière. Il fault suivre l'Eglise dans sa pureté ; mais tant de sectes de moines, institués depuis cent ans, sans revenu, lesquelz de vray tiennent la place de ceulx de St Benoist qui possèdent tout et des abbez commendataires qui ne font rien, et bien souvent par confidence qui prennent les deux tiers d'une maison, ont donné l'entrée à tous ces religieulx qui cherchent leur vie par subtilité, preschant la piété par de telz moiens superstitieux, s'introduisant partout et en fin en subsistent, et sont tous gros et gras ; et tel leur donne l'aumonne, faict dire messe, contribue à l'ornement de leur église, ce qui va pourtant à leur cuisine, et qui vit plus petitement sans comparaison que eulx. Leur vie et façon de faire n'est pas sy cachée que l'on ne la voie, et leur despense dans les marchez, halles, estapes, boucherye et poissonnerie se voit : tout cest abus pesche, vient de là, et en général en voilà ung du temps, de quoy le monde petit à petit s'est laissé pipper.

Vie des moisnes nouveaux venuz.

23 avril 1651. May, Juing.

Depuis le commencencement de may jusques fin de juing, ça toujours esté en ce païs, depuis Châlons, Vitry, Laon et Soissons, tousjours gens de guerre en plusieurs régimentz tant de pied que de cheval, et en tout de trois à quatre mil hommes, tous brigantz,

(1) I Cor., cap. x. (Note de Coquault).

logeantz où ilz veullent, surprenant chateaux et villages, pillant tout ce que ilz trouvent, où ilz trouvent résistance ilz tuent. Ilz ont saccagé et surpris Ille, tué deux habitans, blessé d'aultres, emmené d'aultres et leurs femmes, et faict à leur plaisir. Ce faict a passé soubz silence, soit que les pauvres païsans n'ayent eu le pouvoir d'en avoir raison ou manquent de conduitte. Au mesme temps ont pillé le Cosson ; le fermier a faict arrester en ceste villé les officiers du regiment qui estoit logé à Villers-Allerant, environ mil Escossois, sur l'entretien des dommages et intérestz à estimer, d'aultant que ce chasteau appartient à l'évesque du Puictz, aulmonier de la Reine, qui est Henry Cauchon de Maupas (1), et qu'il va et vient en cour. Ceste considération les a faict plier, mais pourtant assez hardiz de surprendre trois enfants de famille de ceste ville, dans le village de Cormonstreuil, par forme de droict de represailles, iceulx emmené délogeant de Villers-Allerant à Junchery, où il a fallu que nostre Besançon ayt esté pour les ravoir ; et d'abord se sont moquez de luy ; finallement, après tout dict, ilz ont traicté des dommages et intérestz à telle somme qu'ils ont voulu ; leur a fallu rendre leurs officiers à la Barbe-aux-Cannes, auquel lieu ilz ont rendu ces enfants ; et pour paier ces dommages et intérestz du vol, assigné la partie sur les monstres (2) qu'ilz auront à recepvoir. Il en a fallu passer à leur mot, à cause de ces enfans. Mais

Brigandages des gens de guerre.

Le Cosson pillé.

Juing 1651.

Peu de raison pour la justice.

(1) Fils de Charles Cauchon de Maupas, conseiller d'Etat et ambassadeur en Angleterre. Il est auteur de divers ouvrages sur S. François de Sales et mad. de Chantal.

(2) Revues, où l'on avait coutume de payer les troupes.

voiez l'aucthorité et entreprise des gens de guerre, appuiez des princes qui abusent de la minorité du Roy, et ce que le pauvre peuple en souffre. Au mesme tempz ilz ont pillé le moulin l'Archevesque (1), surpris de nuict par deux à trois centz brigandz, et emporté les marchandises disposées pour fouler, bien pour 2000 liv.; ont violé femme et filles, le maistre du moulin battu à mourir et on n'espère pas qu'il en eschappe. Plainte à nostre Intendant de justice, qui donne des parolles, mais de tout cela peu de raison pour les pillez. De la mesme volte ont esté en une maison prez Prouilly, où en une nuict ilz ont pillié ung pauvre gentilhomme nommé de Vilette (2), iceluy reduict et sa famille en chemise, et en sa maison n'y ont laissé que les murs. Deux ou trois centz pendartz logez à Cauroy ont faict cela. Le lendemain quatre de ces satellittes furent arrestez en la ville. Le procez a esté faict à deux penduz exposez sur les grandz chemins en spectacle, attachez à leur gibet avec des chaines, affin que tant qu'il y demeurera esquille de leur charogne elle serve d'horreur au peuple pour la satisfaction, et à leurs semblables la crainte de tumber en tel désastre. Les deux aultres presentz à la mort, l'ung fustigé et l'aultre spectateur, et tous les deux condampnez au galerre. Voilà la première justice depuis deux mois, mais non de l'aucthorité de nostre Intendant, mais du prévost des mareschaulx. Durant ces deux mois, ceste flotte de brigantz allantz des

Les soldatz appuiez des princes.

Pauvre gentilhomme pillé à Prouilly.

Justice faicte de brigandz penduz.

(1) A Saint-Brice.

(2) Charles d'Aguerre, seign[r] de Villette. D'après une pièce de procès qui nous est tombée sous la main, il avait huit enfants et n'était pas à l'aise.

lieux devant dictz comme flux et refluz ; tantost ilz passent brusquement tous vers Soissons pour tirer en Picardye, tout à coup ilz ratournent tous, et tousjours sur nos fossez et ès environs (1), qu'ilz vont en Luxembourg, Lorainne, Mouzon, et tousjours pillantz (2) et surprenantz marchantz, passantz et paisantz, et ce qu'ilz rencontrent ilz prennent tout, si ilz ont la force, chevaulx, charette, marchandises, et depouillent jusques à la chemise ceulx qu'ilz trouvent, si leurs habitz sont tant soit peu bons.

Le prince de Condé voulant tout avoir, a faict que le duc de Longueville l'a quitté et s'est retiré en

(1) *Concl. du* 23 *mai.* Mesures pour empêcher les désordres de gens de guerre dans les faubourgs.

25 *mai.* Avis des désordres commis à Epernay par le régiment de Paleau (Paluau) qui doit venir en cette ville. Mesures pour les prévenir.

28 *mai.* Un cavalier d'un régiment polonais arrêté à Saint-Brice et Courcelles tue le nommé Ballebien de La Neuvillette. Deux officiers de ce régiment qui sont en cette ville y seront retenus pour avoir raison dudit fait.

5 *juin.* Désordres commis à Nauroy par les gens de guerre.

9 *juin.* Pour informer des désordres des gens de guerre. Procès à faire contre celui qui a été trouvé la nuit entre les deux portes Cère.

26 *juillet.* Sera fait plainte à M. de Besançon des désordres des soldats.

27 *juillet.* Gendarme de la compagnie de Vendôme tué près des moulins de porte Cère.

(2) On voit par une lettre de Fabert, du 3 janvier 1651 (O. Feillet, opere cit., p. 295) que le card. Mazarin avait prescrit à Rosen de ne pas étendre ses quartiers en deçà de l'Aisne. MM. de Noirmoutiers et de Bussy-Lamet, qui s'étaient associés aux remontrances de Fabert, donnèrent bientôt à leurs soldats l'ordre de charger les troupes de Rosen comme celles de l'ennemi.

20 juing 1651. son gouvernement en Normandie ; le prince de Conty, son frère, a jalouzye ; en conséquence de quoy depuis le 20e juing (1) a envoyé courrier exprès en ceste ville de faire justice contre son régiment qui a traversé la Champagne depuis Troies, tousjours pillant et robant, tant que ès environs dudict Troies ilz ont bien pillé 100 chevaulx sans les aultres choses. Arrivez en ceste ville, je veux dire les officiers, estantz passantz leur temps de l'argent qu'ilz ont pillez en une hostelerye en la Neufve Rue, ont esté arrestez ; ung peu de bruit d'abord, pensantz que ont n'osoit pas ; l'habitant s'en mesle, et aussitôt rendent les armes. D'aultres cavaliers du mesme régiment, logez à Cormontreuil, n'ont pas voulu entrer à la ville à cheval, crainte d'estre cognuz, les ont laissez à la porte ; nostre Lieutenant adverty du faict a faict prendre les chevaulx, pensant arrester aussy les hommes ; mais se sont cachez.

Voilà depuis cinq jours une apparence de justice ; ceulx de Troies auront raison du vol des chartiers pillez par eulx revenantz de Châlons, ont fait arrester les officiers du régiment, ont repris tout ce qui leur avoit esté pris et mesme receu l'argent de leur aveyne qui leur avoit esté robée. Tout cela se faict contre les officiers, en consequence d'ung arrest rendu fin de may, que de tous délitz commis par soldatz, de tous les officiers le premier pris en respondera en son nom pour les dommages et interestz, par prise mesme de leurs terres. Depuis, cest arrest a esté ré-

(1) Il n'est pas fait mention de cette dépêche ni des faits qui suivent, au registre des conclusions, qui pourrait bien, du reste, avoir une lacune entre le 12 et le 26 juin.

voqué, le prince de Condé le veult, et cela 15 jours après.

De l'estat de la guerre où va ceste armée, on ne scait ; elle est tousjours icy virvotant (1), le peuple est en crainte de ne pouvoir faire moisson du peu de bled qu'il y a, et que ce ne soit comme l'année dernière. Le pauvre païs est à l'abandon, la seulle ville se maintient et n'y loge aulcun de ces brigandz ; il n'y a plus d'estappes par le désordre. Le bled a monté au commencement de ce mois jusque à 14 liv. le septier de seigle, la saison se disposant à bien l'a faict ramander à 10 liv. fin du mesme mois. Dieu veuille qu'il vienne à prix raisonnable et que le pauvre peuple puisse subsister. Nos vignes ont présenté peu de raisins en leur naissance, en partye à cause des gellées d'hiver, et puis celles du mois de may qui y ont beaucoup gasté. Depuis le commencement de juing, le temps s'est mis au chaud et a faict que entre la St Jehan et St Pierre les vignes sont hors de fleurs, et esperance de pouvoir cueiller demy année, ce qui pourra ayder à soustenir nostre pauvre montagne, qui n'a à cause de ses tromperies aulcun credit. Ceste récolte leur poura donner moien de peier quelques debtes et ainsy ravoir quelque créance. Il est arrivé des froidures au commencement de juillet et fin de juing. Il n'y aura rien du tout aux vignes et est trop petite recolte.

Cheresse de bled.

Fin de juing 1651.

Il ne fault pas obmettre que sur la rivière de Marne ces voleurs y ont peu fréquenté et particu-

(1) *Virevolte*, terme de manége, signifie tour et retour, lestement exécutés. On a vu plus haut le mot *volte* employé de même.

lièrement vers Chatillon et en la vallée de Noron, d'aultant que comme ilz ne vont que pour leur misérable vie et gourmandise, ilz ne sont pas hardiz que contre des pauvres gens intimidez. En ce païs il y a ung nommé Charles Oudard, couvreur de toictz de son mestier, et demeurant à Belleval, agé d'environ 45 ans, lequel en sa jeunesse a ung peu porté les armes, au reste adroict et résolu en conduitte de la guerre. Pour tenir la campagne, il se surnomme

Machefer.

cappiteine Machefer ; il donne la chasse de près à ces voleurs, les tue et les défaict à coups de fuzil aux coins des bois, à pied, accompagné de cent ou deux centz bons garçons du païs ; il les détrousse et démonte, s'accommode luy et ses gens de leur despouilles. La noblesse, pour eulx conserver, se servent de luy dans ce païs ; et depuis nostre camp de Reims, ont lors conservé ce petit païs de leur pillage, et n'y osent aller ; durant ces deux mois de may et juing, s'y sont presentez, ont esté tuez et defaictz ; et n'a

Juing 1651.

eu ce cappne Machefer encore que ung mauvais rencontre : estant surpris à une embuscade et attiré au combat, eust son lieutenant tué et ung aultre, où la rage de ces pendartz les porta de brizer ces pauvres corps après leur mort de cent coups. Enfin il ne donne point de quartier à pas ung soldat, quoy qu'il en demande, lors qu'il les tient. Il y a longtemps que nous marchandons de faire de mesme ; lorsqu'il plaira à Dieu nous en donner l'esprit, nous serons

Plus de justice soit pour l'habitant ou soldat.

délivrez. Le temps est tel, point de justice : ung soldat, cappne tuez, compagnie de gens du Roy détroussez, villes, villages, chateaux pillez, habitantz tuez ; de tout cela point de justice ny d'audiance. La raison est que, dans le desordre, à la discussion sy

l'habitant se pleing, on dict que le soldat cherche sa vie ; sy le soldat se pleing, on dict qu'il a voulu voler et tuer, que l'on l'a tué et on a eu raison. Ainsy point de raison ny audiance ; et oultre, il y en a tant de semblables, que au conseil ilz ne s'arrestent à cela et que c'est ung mal auquel ilz ont donné et donnent la cause de tous ces malheurs et afflictions. Ceste ville et les villages sont telz qu'il n'y a plus de festes au village, plus de festins de nopce en la ville ; et telle personne de condition et qualité marie son filz et sa fille, qui n'y invitte pas seullement ses frères. Voilà bien esloigné du passé, que tel qui donnoit 3 ou 4,000 liv. en mariage, on faisoit des festins qui duroient la sepmaine entière et on y despensoit 1500 liv. ou 2000 liv.; et telz gens de mestier qui donnoient 3 ou 400 liv., quy en despensoit aultant en festin. Ung malheur oste quelque fois ung abus.

Plus de festes aux champz, plus de festins.

Au commencement de juillet, le prince de Condé se retire de la cour et va à St Maur des Fossez, deux lieues prez de Paris (1). Le 7e il escript la cause de sa sortie au Parlement, que la deffiance qu'il a d'estre de nouveau arresté prisonnier à cause du rapprochement du cardinal, qu'il se veult persuader, le faict esloigner.

Juillet 1651.

Pourquoy il a escript à plusieurs grandes villes du royaume la mesme chose. Ceste ville a receu ses lettres, et aussy le corps du présidial, soubz le nom du prince de Conty, son frère (2).

Le prince de Condé escript aux villes pour le retour du Mazarin.

(1) Voir *Mazarinades* du 6 au 20 juillet : *Lettre de M. le Prince à MM. du Parlement*, etc.

(2) *Ibid.* — Les *Conclusions* n'ont pas conservé trace de cet

Toutte la France a esté en creinte pour cela, car il mande en termes assez plausibles que le repos de l'Estat dépend de luy, et il est vray.

Grande creinte parmy nos habitantz de guerre civille, estant certain qu'il y a 14000 hommes es provinces de Champagne, Brie, Picardye, Bourgogne et quelq'une adjacente, quoy que soubz le nom du Roy, sont à luy, et de tel ordre que on leur parle ilz n'en reçoipvent point que ceux qui viennent du prince. Ainsy protegez et soustenuz par luy, si il y a ung terroir qui soit beau en bled durant ceste moisson, ilz s'y logent pour les piller ; et ce pendant aux environs de ces lieux ilz pillent et fourragent tout ce que ilz rencontrent ; tout leur est permis.

La creinte estoit pendant ces grabuges que ilz ne s'emparassent des petittes villes autour de nous, et ainsy nous tenir à prendre son party contre le Roy, le faisant contribuer à ses voluntez, à faulte de quoy nous tenir investyz et nous courir ; de sorte que il se proposoit au conseil de la ville de nous faire retourner en garde. Ce prince est retourné en cour, a

envoi. Si l'on y voit mentionnées (*Concl. des* 10 *et* 27 *juillet*) des lettres du roi, c'est seulement à cause de la prétention du jeune m[is] de Rothelin d'ouvrir ces lettres en qualité de gouverneur.

On se rappelle qu'Henry-Auguste M[is] de Rothelin avait obtenu des lettres pour la survivance de son père ; la ville plus tard fit prononcer la suppression de ces lettres et composa avec lui. Le curieux de l'affaire, c'est que, dès le commencement de 1651 (6 janvier, procuration passée devant Leleu, not. à Reims), du vivant de son père, il avait essayé de transmettre cette charge à François d'Orléans de Rothelin, son frère. (Voy. *Appendice, XVI*, avec d'autres pièces concernant cette famille.)

faict mettre hors du conseil de la Reine qui il a voulu, et y mettre qui il désire (1); ainsy il est le Roy, mais tiran, exacteur et corsaire. Les actions particulières que ces gens de guerre exercent par son adveu en sont les preuves. Durant ces mois de may et juing dernier, le s[r] Souin, bailly de Reims, et quelques aultres deputez estoient à Paris, tant pour prier la Reine de divertir les troupes de ce pauvre païs, comme de faire apporter quelque ordre à leur désordre et de faire faire la justice de ces meschantz (2). Pour quoy le s[r] Audry, nostre lieutenant, durant leur séjour, leur a escript nombre de lettres suivant les désordres et execrations qui se faisoient, affin de les monstrer au Conseil. Elles ont esté imprimées à Paris et plusieurs les ont veues. Elles rapportent par le détail de jour en jour ce que j'ay icy escript en gros. Je les ay icy insérées (3), elles se trouveront conformes, excepté que ledit s[r] Audry flatte et honore le s[r] de Bezançon, d'aultant qu'il scavoit que ses lettres seroient veues de tous, et l'a faict à dessein, quoy qu'il en sache bien le contraire et que ça esté luy en partye qui a causé la venue des gens de

(1) *Concl. du 27 juillet.* — Lettres du roy par lesquelles il annonce à M. le m[is] de Rothelin que, sur la demande du prince de Condé, il a éloigné de sa maison les s[rs] Servien, Le Tellier et de Lionne.

Voir aussi *Mazarinades*, 20 juillet et jours suivants.

(2) *Conclus. du 10 juillet.*

(3) Les lettres imprimées dont parle Coquault ont été séparées de son manuscrit. Nous croyons qu'il désigne l'écrit publié en 1651, s. l., en un petit in-4° de 16 pages sous le titre : *Relation véritable de ce qui s'est passé ès environs de la ville de Rheims depuis le vingtiesme may* 1651. Cette pièce intéressante est reproduite à l'*Appendice*, XIV.

22 juillet 1651. guerre en ce païs pour son proffict faire ; et croit-on qu'il a proposé au Conseil et promis les y faire subsister ; ce que il a faict de vray par touttes sortes d'excez contre le pauvre peuple.

Ces brigandz ne font aulcune apparence de siéger, ny en Flandre, ny mesme de reprendre Mouzon ; et l'Espagnol qui est dedans faict contribuer jusques à St Souplet ; nos voleurs tolèrent cela, et en ung mot l'ung dict à l'aultre : pille de ce côté et laisse moy faire en l'aultre.

L'Espagnol n'est en meilleure posture, car jusques à présent il n'a encore corps d'armée non plus que nous ; et pour leurs excez en Flandre et Brabant, il y a eu esmeute.

5e aoust 1651. Soldat escossois pendu. Ce jourd'huy 5e aoust (1) a esté pendu ung cappne Escossois, agé environ de 30 ans, en vertu de sentence rendue de Messieurs de la ville, dont y a eu appel, confirmé par arrest, pour avoir par ledit cappne voulu authoriser ses soldatz passantz Entre deux Pontz, qui pilloient des serges razes bleues que on lavoit, et sur la deffence par ceulx du corps de garde, fust sy

(1) *Concl. du 4 août.* « Sur le renvoye de Dimanche Brienne (*sic*, probablement pour O'Brien). prisonnier, la sentence est confirmée par arrest de nos seigneurs de la cour, laquelle vient à exécuter, conclud a esté que led. arrest sera demain exécuté... et pour y assister est nommé Mr le conser Ballet qui a instruit le procès et seront mandez six archers du guet pour y assister avec les quatre sergens de la forteresse. »

5 *août.* « Pour assister M. le conser Ballet à l'exécution de la sentence est nommé Mr Bachelier conser dudit conseil. »

Nous rapportons textuellement ces délibérations qui démontrent l'autorité incontestée du conseil en pareil cas. Voir ce que nous avons remarqué à ce sujet en mars 1649.

téméraire de tirer le coup de pistolet sur eulx. Aussy tost il fust tiré luy et son camarade, qui fust tué sur la place ; et au bruit de l'habitant de la ville qui venoit au secours, le regiment prist la fuitte aux champz, et luy arresté, dont s'en est ensuivy ce qui est dict.

Vous avés veu au commencement de juillet la sortie du prince de la cour ; depuis y est retourné, mais sans voir le Roy, a esté sy osé que son carosse rencontrant celuy du Roy hors les portes de Paris à la promenade, de luy oster seullement son chappeau, sans descendre de carosse et n'avoir aultrement veu le Roy. Depuis, l'a veu, a faict son possible pour empescher la majorité du Roy qui a esté le 7e septembre en la cérémonie ordinaire au Parlement (1). N'ayant peu l'empescher, ne s'est trouvé en l'assemblée, a escrit lettre d'excuse sur cela audict seigneur Roy sur ses ennemis, et au reste offre très grand service. Majorité du Roy. 7e septembre.

Voilà comme parloit le duc de Guize en may 1588, lorsqu'il maquinoit (2) les barricades pour s'emparer de la personne du Roy. La Ligue.

Il y a icy bien du different, pour celuy-cy n'avoir pas moins d'ambition ; car le duc estoit tenu pour prince religieux, débonnaire, accord, plein de justice. Il soustenoit en apparence la religion catholique contre le Roy de Navarre, qui estoit huguenot et le

(1) *Conclus. du 3 septembre.* Députation pour féliciter le roi de sa majorité et voir les ministres au sujet des garnisons.

Voir *Mazarinades* du 7 au 13 septembre, et *Gazette de France*, n. 119.

(2) Machinoit.

plus prochain à succéder après ung roy qui très assurément ne pouvoit avoir lignée.

Il avoit tout le clergé, les trois quartz des bonnes villes et tout le peuple à sa dévotion, qui eust voulu le voir Roy. On le croioit de la lignée de Charlemagne, chassée en la personne de ses ancestres par les Capetz ; et oultre, la meilleure partye de la noblesse.

Prince de Condé hay du peuple.

Celuy-cy tout au contraire est tenu pour ung impie, hay du peuple par ce que, comme Caligula et Néron, il n'hayt tant que le peuple, et n'ayme et ne faict estat que des brigantz qui persécutent et tirannisent le peuple (1). Il n'a aulcune bonne ville, et n'aura le clergé qu'il n'ayme pas plus que le peuple ne l'ayme pas aussy, chacun est pour le Roy, c'est-à-dire le peuple. Il ne s'agist point icy de succéder au royaume, le Roy estant plein de belle espérance de lignée, lorsqu'il aura l'âge, [outre] Mr son frère et Mr le duc d'Orléans. Pour tout cela, il nous fera bien du mal ; il a quantité de places dans le royaume et presque en touttes les provinces. En nostre Champagne il possède Stenay avec de la garnizon espagnole, Mouzon, Damvilliers. Tel commandement que le Roy ayt sceu faire aux trouppes dudict prince, lesquelles depuis six sepmeines sont aux environs de Marle (2), de marcher et joindre son armée qui est en Flandre, ilz n'en ont rien faict, quoy qu'ilz soient à la solde du Roy ; et pour parer le coup de leur

(1) Aux documents déjà cités qui prouvent que ce langage est conforme à l'opinion du temps, il faut ajouter les *Impiétés sanglantes du Prince de Condé*. (*Appendice*, XV.)

(2) Voir *Recueil concernant les désordres qui se sont passés dans le comté de Marle* (Vervins, 1851) p. 65 et suiv.

rebellion, ilz ont faict que ilz n'avoient point de corps d'armée, et au commandement ont dict qu'ilz n'avoient point d'armée.

La majorité du Roy, dont tous les gens de bien comptoient les jours pour la voir, espérant de là le respect deub, et tout au contraire jusques à present ledict prince s'est retiré tout de bon à Mouron en Berry où il dresse touttes ces pratiques. Ses brigantz qui estoient à Marle, comme est dict, tous espartz, crainte d'estre couruz par les communes par l'ordre du Roy, la nuict du 10e au 11e septembre ont décampé, passé à Neufchastel, se sont présentez à Rethel, ont esté refusez par l'habitant, et de là à Stenay. Ceste equippée du prince et de ses gens a alarmé le Conseil de ceste ville, et y eust délibération de nous faire aler à la porte le 12e. Le mesme jour, l'ordre a changé, et il n'y va que les muralliers sur les rempartz, la nuict, avec le guet de nuict et de jour au clocher Nostre-Dame, et aux portes des gaigne deniers seullement (1). Ainsy l'on est en grande crainte et voit on l'apparence ouverte d'une guerre civille entre le Roy et le prince, dont il n'a encore aulcun prétexte découvert.

10e, 11e septembre 1651.

Le Roy avoit indict des estatz à Tours au 12e du présent mois ; on a procédé aux nominations par deçà : pour le clergé, Mr de Nemours à présent nostre archevesque ; pour la noblesse, M. de la Vieu-

Estatz 12 septembre 1651.

(1) *Conclus. du* 13 *septembre.* Fermeture des portes durant les vendanges.

21 *sept.* Quatre hommes la nuit aux portes de Vesle et Cère.

Dernier sept. Huit hommes de garde aux mêmes portes.

ville (1) ; le s[r] de Joieuse prétendoit ceste nomination ; et pour le peuple, M. Audry, nostre Lieutenant de ville. Ces estatz sont illusoires et continuez en janvier prochain.

Voilà le trouble du Royaume fomenté et entretenu par la maison d'Aultriche, qui espère toujours s'emparer de l'Estat de ce royaume par la division des princes et accomplir le secret conseil d'Espagne, qui est de plus de six vingtz ans, qu'il fault avoir la France pour de toutte l'Europpe ne faire qu'ung empire. Charles V[e] y a visé par l'attrayt qu'il fist de Charles de Bourbon soubz François I[er] (2) ; Philippe second, par l'entretien de touttes les guerres civiles depuis le decez de Henry second jusques à la Ligue ; et depuis la paix de Vervin (3), ce n'ont esté que traverses soubz main pour tousjours troubler le royaume. En ce rencontre il se sert de l'occasion haultement, donne hommes et argent au prince.

Histoire de Rome du temps de Caton, d'Annibal et Scipion l'Affricain.

Et en cela l'Espagnol tient la vraye maxime de ces politiques de Rome, comme en toutte aultre ; et se voit que lorsqu'ilz ont pris Cartage et desmoli, que plus de cent ans auparavant le conseil secret estoit d'avoir Cartage, et Caton le Sage disoit souvent pour résolution de ses opinions au conseil pour toutte

(1) *Concl. du* 27 *juillet.* Le m[is] de la Vieuville désire être élu pour assister aux Etats généraux.

29 *juillet.* Lettres imprimées pour inviter les nobles à nommer M. de la Vieuville...

4 *août.* Le c[te] de Brienne écrit que la reine est informée des brigues qui se font en ce bailliage pour la nomination d'un député de la noblesse.

(2) Environ 1520. (Note de Coquault.)

(3) 1598. (*Item.*)

raison : *Delenda est Carthago*, n'y ayant que ceste espine en leur pied qui les empeschoit de courir tout le monde, ce que depuis ilz ont faict. Ainsy de ces sourcilleux Castillantz, qui n'ont aultre obstacle bien puissant que la France ; car aussy tost que quelque ville, communaulté, république ou royaume est par eulx oppressé, aussy tost le secours ou protection de France intervient qui rompt ou du moins trouble puissamment leurs desseins.

Preuve de ce discours. Histoire de France et Espagne depuis 120 ans.

13e septembre 1651.

Le prince de Condé (1), dans le royaume qui est ung et qui ne reçoit ses pretextes, se trouve réduict en Berry où le Roy est allé, qui a trouvé toutte la province à sa dévotion et particulièrement Bourges, la capitalle ; et en leur faveur, pour leur liberté, leur a permis d'abattre ceste grosse tour de Bourges qui les pouvoit tenir en servitude. Ne se voyant point secundé, ledict prince s'est retiré à Mouron où le Roy le va investir. Nonobstant touttes ces allées et venues, il n'y a point d'arrest contre luy ni guerre ouverte, crainte d'aigrir : d'aultant que les soldatz et trouppe de son party courroient ouvertement par le royaume et où ilz auroient la campagne libre désoleroient tout. Et pour évitter ceste déclaration on escript lettre, on respond, on envoye des seigneurs pour traicter. Cependant le temps se passe et pour

(1) N'est pas à obmettre que ledict prince a mandié secours ou alliance avec les parlementaires d'Angleterre, Hollandois, Grisons et mesme à Genève pour la Bourgogne, qui tous l'ont refusé ; l'ayde d'Espagne ne luy peult rien faire, si il ne sort le [*sic*] royaume, mais il ne sçauroit trouver aultant d'avantage chez le Roy catholique qu'il en a en France. Ce n'est pas comme Charles de Bourbon en 1520, qui n'avoit rien. (Note de Coquault.)

cela depuis trois mois nous avons eu peu de soldatz en ce païs, et le peu de moissons et vendange, labourage pour semer, ont esté faictz sans trouble ou peu ; mais de jour à aultre, en creinte de voir tout en confusion et la guerre civille déclarée.

Après touttes les guerres dictes en ces mémoires, dont la lecture peult faire frémir, la stérilité de l'année 1649, la perte par les soldatz des moissons de l'année 1650, les maladies et mortalité fin de ladicte année et commencement de la présente, aultre stérilité de ceste dite année, chéresse et pauvreté, le Seigneur nous visite à présent de dissenteryes qui en abattent quelque uns, et les mortelles emportent le malade au bout de trois ou quatre jours, et presque d'abord les extrémitez leur deviennent froides : il y a changementz à ces sortes de maladies de temps en temps.

Dissenteries.

En l'année 1624, aux mois de septembre et octobre, il y eust telle mortalité de ceste maladie, qu'il y fust mort en ceste ville audict mois de septembre bien 1,500 personnes, mais lors les malades qui en mouroient vomissoient dès l'entrée de leur maladie, qui estoit ung signe infaillible de mort ; et à présent il y a bien quelque vomissement, mais cela n'est certain ; et les malades de ladicte année 1624 estoient tousjours en chaleur et soif, resvantz ; et ceulx d'à présent, sans altération ou peu, sont froictz et saintz d'espritz jusques au dernier période de la vie.

21 Octobre 1651.

1652.

L'an est révolu que nous n'allons plus à la porte. 14 janvier 1652.
Le party du prince appuyé du prétexte de chasser le Mazarin a attiré plusieurs de son party, et faict ouvertement la guerre au Roy; pour ce a esté envoyé la déclaration dudict seigneur Roy au Parlement de Paris pour le déclarer criminel de lèze-Majesté ; cela dès le mois de novembre, différé par le Parlement dont la pluspart sont de son party ; enfin pressez, ont dict que son procez ne luy pourra estre faict que en présence du Roy, eschappatoire qu'ilz ont trouvé pour ne le déclarer criminel, ledict seigneur Roy estant es provinces de delà la Loire avec son armée pour le réduire, et luy la sienne, et ce pendant ceste pauvre province de Champagne, Bourgogne et Picardye, tousjours à l'abandon des voleurs par l'éloignement du Roy.

Le Cardinal Mazarin proscrit par arrest.

Nonobstant ce le Mazarin est rentré en France dès la fin de décembre avec une armée; et attendu que par arrest il est déclaré criminel de lèze-Majesté, perturbateur du repos public, enjoinct est à tous de luy courir sus, recompense de 50,000 escus proposée à celuy qui le tuera, et arrivant qu'il fust tué la mesme récompense sera donnée à ses héritiers; tout cela contre le Roy, estant celuy qui le rappelle. Ainsy la guerre civile est ouverte, et pour ces raisons ledict cardinal n'a passé dans les villes, il a traversé nostre rivière à Sept-Saulx.

Guerre civile.

La pluspart de Paris est pour le prince. Le duc d'Orléans suit son party. De m'arrester icy à dire tout ceste intrigue, il faudroit des volumes : l'histoire généralle vous l'apprendra.

Désolation et chéresse.

Revenons à nostre pauvre païs désolé et qui tous les jours empire en augmentation de calamité, par la continuation du bled, seigle à unze et douze livres, l'orge au mesme prix et tous les aultres grains à proportion. La mortalité de l'année dernière nous cause ung très grand nombre de pauvres enfans de village abandonnez, destituez de tous secours, dont grand nombre languit et finallement meurt de disette, tant sur le pavé ou en des estables, tant à la ville que aux champz ; les villages sont désertz et desmoliz (1) : voilà les fatalz effectz des guerres.

Pauvreté.

Pour la ville, elle se maintient mais avec grand retranchement de vivres et despens ; car plus de bal, de violons, festins, nopces, danses ; tout est cessé ; les bonnes maisons ne vivent plus que de pain de seigle et de petite chaire bouillie, d'aultant qu'il n'y a plus de censes et les vignes sans rapport.

Mr de Nemours archevesque

Le seigneur Henry de Savoye (2) archevesque

(1) Les conclus. du conseil mentionnent les faits suivants négligés par Coquault :

Le 30 *novembre* 1651, désordres des soldats logés à Bourgogne et à Sept-Saulx, et des Polonais à Château-Portien.

24 *nov.* Lettres du Roy qu'il donne le commandement de ses armées à son cousin Edouard prince palatin du Rhin.

2 *décembre.* Le lieutenant général chargé de s'informer des désordres des gens de guerre.

Enregistrement des lettres du roi ci-dessus.

4 et 7 *déc.* Pour empêcher qu'il y ait garnison et pour faire retirer les soldats des environs.

16 et 28 *déc.* Passées de gens de guerre. Patrouille de nuit pour empêcher les désordres. Le cte d'Erlac prié de ne se pas acheminer ici avec son régiment, attendu qu'on a député en cour à ce sujet. Refus de recevoir le régiment de Nettancourt.

(2) Henri, IIe du nom, né à Paris en 1625.

désigné, est venu en ceste ville l'esté dernier en habit incognu. Cela a pourtant esté sceu. N'ayant satisfaict sa curiosité entièrement, il y est revenu le jour de Toussaint en mesme posture, recognu sur le soir de tous, de sorte que il se laissa voir en sa qualité, mais partit le landemain, n'estant en habit décent. En Noël dernier il a obtenu du chappitre d'avoir séance et honneur en l'église convenable à sa qualité, quoy qu'il n'eust encore de provisions du St siége apostolique : ce qui luy a donné subject de venir séjourner icy huict jours, et a esté veu et receu de tous les corps et de tous les particuliers avec grand applaudissement (1). Le peuple et le monde est amoureux des nouveautez.

Le Sr marquis de Rothelin dont a esté parlé cy-devant en la bataille de Rethel, a obtenu lettres du Roy pour le gouvernement de ceste ville, depuis le décès de son père arrivé en may (2). Les habitans se sont opposés à son establissement. Le tout

(1) *Concl. des* 20 *et* 23 *décembre.* Réception à faire au nouvel archevesque.

Malgré ce que dit Coquault, on voit par la conclusion du conseil du 26 février suivant, que le prélat ne fut qu'à demi satisfait des habitants. Le conseil lui écrit pour dissiper ces mauvaises impressions, en attendant qu'on puisse lui députer quelques-uns de la compagnie.

(2) Voici, d'après les registres du conseil, quelques détails complémentaires de ce qui a été dit sur ce sujet à la date de mai et de juillet 1651 :

Concl. du 28 *août* 1651. Charge de gouverneur de la ville remise au fils de M. de Rothelin.

15 *décembre*. Lettres de provisions de l'office de gouverneur obtenues par le marquis.

23 *et* 26 *déc.* Pour empêcher l'établissement du marquis

est à présent au Conseil du Roy, luy pour l'obtenir, et la ville pour s'en deffendre.

9e febvrier 1652. Le party du prince grossit de tous costez ; les villes et provinces sont en grande perplexité, et tout cela pour le retour du Mazarin en cour (1) ; et Paris est ouvertement contre le Roy ; les pratiques s'y dressent ouvertement : chacun est pour le Roy, et chacun veult qu'il oste le Mazarin, c'est le prétexte que la Reyne ne veult oster. En ceste ville, chacun baisse la teste de creinte et de voir deux partis pour remettre la province en l'estat desplorable qu'elle a esté l'année der-

comme gouverneur.

19 *janvier* 1652. M. de Rothelin assigné au Parlement touchant les lettres de provisions par lui subrepticement obtenues.

28 *janv.* 1655. Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui révoque et supprime les lettres obtenues par le marquis de Rothelin. (Cet arrêt est rapporté dans les *Mémoires* de Dallier, t. II, p. 257.)

La ville, pour ne point s'attirer l'indignation d'une famille considérable, traita avec le marquis, sans se prévaloir de cet arrêt, moyennant la somme de 13,000 livres qu'elle lui donna comme une récompense de la cour.

(1) *Concl. du* 31 *décembre* 1651. Le card. Mazarin, qui doit arriver à Châlons, Sept-Saulx ou St-Soupplet, ne sera vu de la part de la ville.

7 *janvier* 1652. Sera écrit lettre de compliment à Mgr le Cardinal, d'après la recommandation de M. de Vaubecourt.

Le rapprochement n'est pas inutile.

Le cardinal, d'après la *Gazette*, était le 3 janv. à Epernay. De cette ville et du 4 est datée la « Lettre de M. le cardinal Mazarin escrite au roy, sur son retour en France, » S. l. in-4° de 16 pages.

Au séjour du cardinal dans cette ville, se rattache aussi la pièce qui suit : « La relation du conseil tenu à Espernay, entre quatre mareschaux de France et le cardinal Mazarin, sur l'arrivée de Mgr le duc de Guyse avec 6,000 hommes au service de Mgr le prince de Condé, et sur le dessein que le dit cardinal a de rentrer dans l'Estat à main armées. » S. l. 1652. In-4° de 20 pages.

nière, et qu'estant destituez d'hommes par la mort, sy le malheur continue tout périra. Qui eschappe à présent par langueur de faim, plus aux champz que à la ville, vous voiez le pauvre peuple couvert de haillons qui ne vallent rien du tout, et la pluspart par dessus sont couverts d'ung sac pour se garantir du froidt, piedz nuz et jambes, au moins des soulliers ou sabotz faisantz eau, les bastimens des champz delabrez, fonduz, ouvertz de touttes partz et sans habitation ; et tout cela n'empesche que les volleurs de soldatz ne courent et surprennent ces pauvres gens en leurs lieux, et s'emparent des vaches et chevaulx, puis se font traicter, et courent et tiennent les chemins, pour prendre à ung pauvre païsan 5 solz si il les a, ou ung morceau de pain ; car le soldat et le peuple sont à la rage de faim, et les pauvres en ceste ville surprennent la paste que l'on porte cuire et le pain que on en rapporte. Et vous voyés des effectz de la mortalité de l'année dernière, des pauvres enfans abandonnez sans secours ny assistance de personne (1) ; et par là c'est une apparance de l'ire de Dieu, qui s'estend sur les pauvres enfans qui peuvent dire : *Peccaverunt patres nostri et nos iniquitates eorum portavimus* (2).

Villages sans habitans et maisons fondues.

Le peuple nud.

Dans le mémoire que j'ay faict (3) de nostre maison au propos de ma sœur qui a esté faicte relligieuse, j'ay touché ung mot de l'abus de mettre des filles en couvent. Or, il s'en est faict si grand nombre et la

(1) *Concl. du* 26 *février.*
(2) Jérémie en ses lamentations. (Note de Coquault.)
(3) Nous n'avons pu retrouver ce mémoire. Il est peu vraisemblable, du reste, qu'il ait été imprimé.

Couvent de la Congrégation uiné.

pluspart fondez sur les maximes du monde, que aulcuns reçoipvent altération et se ruinent par la mauvaise conduitte et mauvais mesnage des supérieurs d'ames qui y sont préposez, qui divertissent les deniers ; et cela causé par l'abus et absurdité des pères de familles qui se sont laissez aller, non pas à donner des pensions viagères mais à donner toutte la somme du dot de trois, quatre ou cinq ou six milz livres ; et le couvent estant ruiné, il fault que les pères ou les parentz renouvellent les pensions, après avoir pensé s'estre défaictz de leurs filles à la descharge de leurs maisons, et le tout tourne à leur confusion par la vanité et ambition de leurs agrandissementz. Et ceste disgrace est arrivée en ce temps au couvent de la Congrégation Nostre Dame en ceste ville (1), et à Chalons au couvent de Vinay, et à plusieurs aultres couventz par le royaume pareille chose.

Le nombre des pauvres a tellement accreu, venantz des villages désolez, et ce pauvre peuple demeurant sur le pavé la nuict, criantz de faim et froit, que Messieurs de la ville ont esté contreinctz pour remédier à ung si grand mal, les hospitaux et bons bourgeois ne pouvantz remédier à tout ce mal,

(1) De là sans doute le désaccord arrivé entre la supérieure et le filles de ce couvent, dont il est parlé en ces termes dans la *Conclusion du* 1er *janvier* 1652 : « Le Sr Lieutenant a faict lecture des lettres que Mgr le mareschal de Lhospital luy a escrit touchant le divorce d'entre la dame du couvent de de la Congrégation Notre-Dame sa parente et autres aulcunes filles dudit couvent, portant prière de les accorder. »

(2) *Concl. du* 14 *janvier*. Pour loger les pauvres qui n'ont pas d'asile.

pour leur donner le couvert la nuict, d'establir des granges publiques pour y conduire ou faire conduire par les habitans tous lesdictz pauvres vagabondz. Febvrier 1652.

Faim et disette extrêmes.

Ce désastre dict en gros, si il n'estoit rapporté en destail, ne seroit pas croyable. Les pauvres prennent le sang des bestes tuées par les bouchers pour le faire cuire et manger, et les posthumes trouvez au ventre des bestes esgorgez sont aussy mangez par eulx. Et le 10e du présent mois, les pères Minimes faisantz quelque aulmonne, deux pauvres enfans furent estouffez en la presse, tant l'avidité et faim est extrême de ce pauvre peuple.

Estrange nécessité.

Et le 15e janvier dernier, une pauvre femme de Mailly s'en retournant avec quelque pain, de pauvreté, froit et nudité, demeura morte dans les neiges entre Puisieux et ledict Mailly, et acoucha, et l'enfant mort avec la mère. Le mesme jour qui fust une journée fort rude, une pauvre fille du mesme lieu fust aussy trouvée morte sur le mesme chemin, poussée par la mesme nécessité. Et grand nombre de pauvre peuple, non pas de ceux qui cherchent leur vie, mais pauvres honteux qui ne mandient, mangent du pain de son, des herbes, troncz de choux, limassons, chiens et chatz ; et pour saler leur potage prennent des eaux avec quoy on désalle des moulues (1) ; et de tous ces vivres qui ne sont pas pour des chiens, ilz n'en ont pas leur saoul.

Le pauvre peuple mange chiens et chats et charogne.

10 mars.

Encore que la chéresse du blé continue, néantmoins

(1) Morues. — La *conclusion du* 26 *février,* au sujet des misères du temps, est intéressante.

« Conclud a esté qu'il sera escrit de la part de la ville à M. Vincent quy s'employe aux charités qui se font à Paris pour distribuer aux nécessités des pauvres de ceste pro-

l'avidité des pauvres cesse ung petit, d'aultant que de tout ceulx quy peuvent travailler et veulent, il y a employ pour eulx, soit aux terres ou aux vignes, d'aultant que, nonobstant la grande cheresse de grains à jetter en terre, chacun s'efforce de le faire pour avoir du pain, joinct que le peu qu'il y a de semé est de très-belle espérance sur la terre ; et beaucoup qui n'ont voulu faire la despence d'achepter du seigle à 14 liv. le septier pour semer et l'avancer à leur censier, en ont à présent regret, et à présent n'espargnent point l'orge au mesme prix pour ce faire, quoy que chacun soit dans une grande crainte, les uns de ne faire moisson, les aultres d'y estre bien troublez par la guerre, d'aultant que la guerre civille est ouverte. Le duc d'Orléans est pour le prince (1), et tous les parlementz soubz le prétexte de changer le gouvernemeut de la Reine et du Mazarin. L'Anjou tient ce party ; le Roy y est avec son armée, qui a réduict La Flèche et assiégé la capitalle ville, Angers (2), qui a aussy receu le Roy après avoir soustenu ung siége quelques jours. Le duc d'Orléans a appellé l'Espagnol à son secours (3), qui luy a administré une armée de trois ou quatre mil hommes, qui a entré du costé de St Quentin, de là à Compiègne, passé Aixne, et de là Mante pour passer Seinne. Le Roy a faict entrer du costé de St Dizier une petite armée de Suisses de 3 ou 4 mil

vince pour luy représenter la nécessité du pays et le supplier de continuer ses sollicitudes. »

(1) *Mazarinades*, 24 janv. 1652 et sq.

(2) *Ibid*. 3 février et sq.

(3) *Ibid*. 18 février et sq.

hommes, a mandé le comte de Grandpré qui a quitté la frontière de Mouzon. Le Sr de Vabecourt (1) et Roze, allemand, tout cela faict encore trois ou quatre mil hommes, pour empescher à l'ennemy le passage de Seinne. Le duc d'Orléans a son armée d'environ quatre mil hommes, depuis Dampmartin jusques à Gonez. Voilà Messieurs de Paris accomodés. Ces Messieurs devant dictz ont posé le quartier du Roy audict Gonez, Roze à Charanton. Voilà Messieurs de Paris en bel estat pour avoir espousé des sentiments de prince prétextez du bien de l'Estat, mais en effect du leur particulier.

Tout ce gros a laissé nostre païs en passant, n'y ayant par la cause de leur désordre plus de quoy vivre ny piller pour eulx; mais sont passez partye par la rivière de Marne, les aultres par la Brie. Ceste petite province estant riche et conservée, jugez quel desordre ces soldatz gloutons et gourmants, qui ne marchent ne jurent, et tout ce qu'ilz font, bonne ou mauvaise mine, c'est pour leur ventre. Et aux environs de Paris où le moindre païsant est meublé de linge de corps, de lictz et de tables, d'habitz, ustancilles, meubles de bois et vache, et chacun selon leur qualité, ce que ces vautours peuvent faire que par deçà où il n'y a rien de tout cela, et bien souvent pour logement des maisons où il n'y a ny huis, ny fenestres, tout estant par eulx désolé et fondu, qu'ilz y font tant de maux.

N'y a plus rien icy à piller.

1652 10 mars. Armée passe en Brie.

Parmy ceste perplexité du royaume, nous sommes à présent au repos, mais toutte nostre province dans

(1) Nicolas de Nettancourt de Haussonville, IIe du nom, comte de Vaubecourt, né en 1603, gouverneur de Landrecies, puis du Roussillon.

des appréhensions et tristesses de tous les évènementz malheureux de ces dissentions, et qu'il est impossible, si il ne plaist au Seigneur des armées divertir ces orages par des voies inscrutables aux hommes, qu'il ne nous en arrive de nouveaux désastres, qui sans doubte, si ce n'est par une miséricorde spéciale de Dieu, ne nous rejectent pour, sans aulcune ressource ny espoir en nos jours, retumber en la continuation d'une entière et dernière désolation. Dieu par sa bonté nous en préserve !

Il n'est pas à obmettre que crainte des maladies, le jeune a esté levé par le chappitre, le siége vacant, durant ce caresme, excepté les jours de vendredy et mercredy, et permission d'user d'eufz ; et hors la ville de Reims, par tout le diocèse, permission d'user de viande excepté lesdictz jours.

8 avril 1652. Environ le 8e avril, le duc de Loreinne appellé le duc Charles a paru avec son armée d'environ 2,000 hommes, plus de cheval que de pied, du costé de Rozoy (1) ; enfin est avancé autour de Rethel sur la rivière d'Aixne. Nous avons esté longtemps en sus-

(1) Voici un petit nombre de faits appartenant à cette époque et sur lesquels notre auteur a gardé le silence.

Concl. du 11 *avril.* Proposition de mettre gens de guerre à Neufchatel pour empêcher les courses des ennemis.

14 *avril.* Convocation à Châlons des villes de la province pour empêcher les courses des ennemis.

22 *avril.* Un tambour arrive à Sillery avec un passeport où le marquis de Sillery se qualifie lieutenant général des armées du roy sous l'autorité de M. le Prince, et gouverneur de Damvillers. — MM. de Lhopital et de Besançon seront avertis de l'arrivée du marquis de Sillery dans son château. — Pièces de canon, pain et munitions demandées par le Sr de Besançon pour les troupes.

pend pour qui il tenoit : tantost le peuple croit que c'est pour le prince, puis on a dict que c'est pour le Roy, sur ce que on se figuroit que le Roy lui remettoit son païs. Il a demandé passage dans Rethel, qui luy a esté refusé par l'habitant, quoy que M. le marquis de Mouy (1) leur persuadast. Ils ont passé à ung meschant pont nommé Maquelin, entre Givry et Rethel. Toute la province de Tardenois et Brie est en crainte de leur passage, d'aultant qu'ilz pillent tous les chasteaux et les forcent, d'aultant qu'il n'y a rien dans les villages. Ilz font tous les excez devant dictz par les gens de guerre, et quoyque la pauvreté soit extrême, ilz n'ont pourtant disette de rien par ce que ilz prennent tout. En fin ilz sont passez et sont à présent entre Troies et Vitry, sans que l'on sache pour certain pour quy ilz sont, quoy que il est certain que le duc est entretenu par le Roy pour le mettre de son party, et aussy par les princes et principallement par le duc d'Orléans qui est son allié (2).

Le duc de Lorreine entretenu par le Roy et par le prince pour l'avoir de leur costé.

La guerre civile est ouverte, tous les jours il y a combat de la part de l'armée du Roy avec celle des princes. On espéroit la rentrée du Roy à Paris, mais il est à St Germain, après son voiage de tout l'hiver ès provinces de la Loire. Tout le monde est en grande perplexité pour ceste guerre, et on ne respire que ceste paix, sans quoy, si il ne plaist à Dieu la donner, nous ne voyons qu'une disposition d'une désolation du royaume, et pour ceste province la plus

(1) Lacourt substitue ici le marquis de Rothelin au marquis de Mouy, assurément par erreur.

(2) A ceci se rapporte un imprimé antérieur intitulé : *Lettre du roi écrite au duc de Lorraine pour la jonction de ses armes,*

affligée de touttes à cause du désastre des moissons de l'année 1650, le dernier malheur, qu'il n'y aura plus de païs, le peu d'hommes quy y restent estantz

Hommes défaictz par la disette. des hommes mourantz de pauvreté, et aulcuns vous diriés des squelettes vivantes, pour la disette et ché-

10 may 1652. resse du bled qui vault, le seigle tousjours 12 liv., et le froment 15, 16 et 17 liv.

20 may 1652. L'autheur perd courage d'escripre pour les désolations présentes. Je perds courage de continuer d'escripre et suis saisi de fraieur et d'horreur de voir en nos jours les effroiables désastres et funestes quy s'y rencontrent. Je ne scay par quel bout commencer; je voudrois tout dire et n'en sçaurois escripre le quart, il fault commencer et finir en mesme temps.

Ce duc Charles de Lorreine est venu camper à Sillery le 14[e] de may, et luy loge en une maison de païsant à Prunay (1). Le 18[e] nostre ville lui a esté faire compliment, avec quatre pièces de très-fin vin dont une estoit en bouteilles.

L'entretien qu'il a faict aux députez est qu'il demande la paix, sur les plaintes qui lui ont esté faictes des excez, et faict faire le plus de mal qu'il peult

Duc de Lorreine ennemy de l'homme. par ses gens, et tous les excez qui peuvent entrer en la pensée de l'homme meschant, ilz sont commis par

(1) *Concl. du* 15 *mai.* Avis de l'approche des troupes du duc de Lorraine. Garde exacte aux portes et dans la ville.

17 *mai.* Violences commises par les paysans envers les gens de guerre. — Tambour envoyé en l'armée de Lorraine pour recouvrer un vol fait dans l'abbaye de St-Thierry. — L'armée du duc de Lorraine aux portes de la ville. Présent de vin à faire audit duc. — Ouverture de deux portes seulement à cause de ladite armée.

18 *mai.* Si on permettra aux cavaliers et vivandiers d'entrer dans la ville. Plusieurs chariots de l'armée de Lorraine aux portes.

eulx, affin d'induire le Roy ou son conseil à luy rendre son païs.

Ces pilleries sont de faire courir à 15 lieues à la ronde autour de son camp, et prendre et ramener tout, pour porter le pillage et butin, pour conduire les vaches, chevaulx et aultre bestail. Ilz prennent les paisantz qu'ilz battent et tuent de froid sang en leur demandant qu'ilz leur monstrent des caches, et pour n'en point monstrer ilz les tuent et mettent le feu. Et l'invention de l'y mettre est de fourer ung fuzil ou pistolet par le bout dans ung toict de paille et puis ilz le deschargent. De dire qu'il y ayt ung coin de terre qu'ilz n'ayent fureté, toutte maison forte forcée sans exception, le feu à Sept-Saulx, au Grand Sillery, à Nogent l'Abbesse, au Bac à Berry, au faulxbourg St-Esloy, sans beaucoup d'aultres ; le meurtre en tous lieux, St-Basle, St-Thierry, la maison du s[r] de Ludes, les Maretz, Bailleux, et generallement partout, sans excepter aulcune maison de gentilhomme ny village.

Ce duc a grand nombre de gardes qu'il donne à ceulx ausquelz il faict croire estre amy, leur faict donner deux ou trois pistolles par jour, lesquelles sont pour luy, et ces gardes sont espions qui descouvrent le secret des maisons et puis vendent et trahissent ceulx qui les ont receuz. Voilà ung de ses négoces. Duc de Lorreine perfide.

Ung aultre est que de tout le pillage il y en a ung thiers pour luy.

Il se gausse du mal, et dict qu'il est amy et que ses cavaliers ont chacun ung diable dans le corps, et que quand il veult il leur en met deux, trois et quatre selon l'exigence des rencontres ; et il nous

traicte en amyz, comme il a dict à nos deputez (1).

Il est donc décampé le jour de Pentecoste, 19e may ; moictié de son armée est allé par la Barbarie (2), l'aultre moictié du costé de Cernay, et le mesme jour ont campé leur gros à Junchery. Ceste arrivée nous a faict retourner en garde le 15e et 16e et 17e deux compagnies par jour, et le 18e trois compagnies, et seullement les portes de Cerres et de Vesle ouvertes ; et ce jour Messieurs de ville accordèrent à ce duc de donner des vivres à son armée pour de l'argent (3), quoy que nous n'en ayons pas pour nous. Ceste armée est à présent composée de

(1) *Concl. du* 18 *mai.* Récit des députés envoyés vers le duc de Lorraine.

(2) Chemin d'origine gauloise que l'on peut suivre depuis Laon jusqu'aux environs de Verzenay, en passant par Glennes, Jonchery-sur-Vesle et la côte N. E. de la Montagne de Reims.

(3) *Concl. des* 19 *et* 20 *mai.* Un commissaire général du duc de Lorraine vient en cette ville demander du grain ou du pain pour l'armée. Lettre du Sr de Breny qui donne ordre de par le roi de fournir du pain à l'armée du duc. — L'armée de Lorraine se porte du côté de Braine. Réduction des gardes à deux compagnies. — Procès de Leguidon pour avoir été cause que les soldats de Lorraine ont brûlé la maison du Sr Arlault, faub. St-Eloy.

23-24 *mai.* Lettre du Sr de Lorraine qui redemande des chevaux, charrette et vins saisis sur un vivandier par le Sr de Varimont.

28 *mai.* Le duc de Lorraine fait faire quantité d'échelles. Mesures pour la sûreté de la ville : Gardes à St-Adrien, St-Philippe St-Claude, [c'est-à-dire aux tours ainsi nommées], etc. Rôle de 24 ecclésiastiques par jour qui feront faire garde à leur place.

31 *mai.* Bestiaux mis en pâture dans les marais d'entre les moulins de Vrilly et Huon, à cause des courses des soldats du duc.

six à sept mil hommes de combat avec du bagage sans fin. Voiez la sorte de pillage qu'ilz font, pour l'estimer.

Le duc est faict à la guerre et à la fatigue, mal vestu, sans train, mal meublé. Il a la chambre sans tapisserie avec ung lict tel et quel, et voilà tout, et néantmoins possède grande finance provenant de ses piratteries. Duc de Lorreine mal vestu, mal meublé.

Il avance à Paris, se servant de l'occasion, et accusant les François d'avoir instruictz les Allemantz à tous les excez qui se font, que ce ne sont ceulx de sa nation, mais lesdictz Allemandz qui sont avec luy.

Depouillé qu'il est de son païs, il dict que les duc 1652 20 may. d'Orléans et prince de Condé sont princes du sang, mais non en puissance de luy faire du bien. Il entretenoit nos gens de telz discours à dessein de les faire parler, mais ilz estoient trop prudentz pour lascher aulcune parolle qui peult porter aulcun coup.

Ce pendant Paris a faict la guerre civille toutte environnée jusques à leur faulxbourg des armées du Roy et des princes qui désolent tout, lesquelz ne font peult-estre tant de meurtres de froid sang que les Allemandz; mais cela excepté, l'ung ne faict pas mieulx que l'aultre. Tous les jours on nous faict espérer accomodement, qui ne vient et ne se faict par ce que et de la part du Roy, par le Mazarin et Reine Régente (qui sont le prétexte de la guerre aux princes), et de la part desdictz princes, il n'y a ny bonne foy ny sincérité en leur procédé ; l'ung et l'aultre en conférence descouvrent tousjours quelque artifice de tromperie. Paris environné de gens de guerre.

Voilà où nous en sommes à présent, après estre

quittes d'une armée en attendant quelque aultre, et tousjours ainsy. Et le comble d'affliction est de voir le pauvre peuple nud et sec de nécessité ; ce pauvre peuple est le pauvre mercenaire manouvrier, petitz laboureurs, et presque tous les vignerons.

Les riches qui avoient quelque chose le mangent pour s'exempter de ceste dernière langueur.

De cecy aultre mal prend sa source : est que ces gens nous ruinantz, petitz et gros dient qu'il les faudroit tous tuer ; pour cela point d'ordre.

Soldatz tuez et saccagez par le peuple.

La marmaille du peuple, frippons, faitnéantz, ont battu la campagne à la brune et faveur des bledz ; d'aultres poussez de désespoir, et d'aultres de zèle et de regret de nous voir si mal traictez, ont donné dessus, tué aulcuns en embuscade, dépouillé et démonté d'aultres de ces brigandz, de ceulx qui ont esté trouvez à l'escart, esloignez de leur gros, et cela sur nos fossez et demy quart de lieu de la ville.

Gens de guerre pillez dans Reims, point de justice.

En promettant à ce duc de luy donner vivre à ses gens pour argent, il fust supplié que il ne fust apporté aulcun meuble pour vendre, ny amené aulcun cheval desrobé, pour empescher que le peuple ne se ruast dessus. Néantmoins ilz en ont apporté, et ont esté pilliez par le peuple dans la ville, comme ilz le pillent aux villages sans aultre justice. C'est le reigne de désordre, pille qui est le plus fort. Crainte est que le peuple en tout rencontre ne s'habitue au pillage et au meurtre, puisque tout passe soubz silence de tous les meurtres qu'ilz commettent et incendies ; point de justice aussy de ce qui est commis sur eulx, il n'y en a point (1).

(1) Suivant nos registres, ces désordres continuèrent dans

Au commencement de ces escriptz le récit d'ung seul meurtre nous faisoit frémir ; et lorsque la justice reigne, sy quelque cas funeste d'homicide arrive, toutte une province s'esmeut de l'esclandre, chacun demande la source et la cause, et la punition exemplaire selon l'énormité du crime pour satisfaire au peuple, pour quoy j'en ay récité quelques uns. Mais à présent cela semble trop peu de chose pour l'escripre et comme indigne de l'histoire, et c'est estre comme importun ou prolixe de les particularizer. Ceste fatalle histoire qui ne peult avoir sa source que des enfers, porte sur son frontispice le feu et le meurtre ; et celuy la d'entre eulx qui a mieulx rencontré à meurtrir, bourreler, esgorger, saccager et rompre de coupz de bastons et d'espées ung pauvre homme sans deffence, est le meilleur soldat, comme porté et animé par plus de diables, je dis cela après le dire mesme de leur duc Charles de Lorraine.

Chose incroyable; et néantmoins de tout j'en suis témoin occulaire.

Pourtant, après avoir tout passé soubz scilence, de tant de meurtres, il fault que je die celuy arrivé à mon pauvre vigneron de Chenay, nommé Pierre Harot. Le jour de Pentecoste, environ soleil couchant, ces malheureux après avoir faict le tric trac (1) dans le bois qui est vers Trigny, et l'avoir faict sortir avec deux asnes qu'il avoit, le reconduisirent au village ; et pour ne leur monstrer des caches, ilz luy donnèrent plusieurs coupz sur la teste de leur espée et finallement luy mirent le fuzil soubz le menton et luy las-

les mois suivants. La ville contribua à les augmenter en mettant dehors tous les mendiants valides. (Concl. du 11 juin.)

(1) Terme de chasse : bruit fait pour effaroucher les oiseaux aquatiques.

cherent le coup, duquel il fust esgorgé, et les balles passèrent oultre le col par en bas tirant vers l'espaulle. Plusieurs du mesme lieu ont eschappé au rencontre. Pareil traictement d'aultres, et en grand nombre, meurtriz de coupz, d'aultres laissez pour mortz.

1652 29 may. Lorreins endiablez. Le 29e may (1), du poste qu'ilz ont quitté, ilz sont allez à Fisme et au Pont-à Ver ; leur armée ainsy partagée, pillent, tuent et bruslent journellement chasteaux et villages, où ilz sont depuis le 20e.

D'accomodement à Paris, il n'y en a point, et ne voy espérance d'en avoir. Les trouppes du prince mises en désordre aux environs de Paris sont refugiées à Estampes, où le Roy les siége du présent (2). On attend du Roy soulagement de ce Lorrain, nous ne l'espérons pas. Toutte la ville, clergé, noblesse et bourgois sont en grande perplexité de ne faire moisson. On dict assez qu'il fault s'unir pour la deffence publique ; si on ne le faict et que ilz demeurent icy, il fault tous périr ; et en le faisant, sy Dieu n'a pitié de nous, et qu'il ne bénisse nos armes, nous périrons encore plus viste, scavoir par le glaive de nos ennemis et par la pauvreté.

16e et 19e juing. Le 16e juing, nouvelle que le Lorrain est accomodé avec le Roy et qu'il retourne par Brie (3).

Duc de Lorreine. Le 19e, alarme qu'il retourne sur les pas qu'il

(1) *Concl. du* 31 *mai*. Eloignement de l'armée de Lorraine, réduction de la garde.

9 *et* 11 *juin*. Pour arrêter les désordres commis dans les villages par la garnison de Fismes. — La garde sera continuée malgré l'éloignement de l'armée de Lorraine.

(2) *Mazarinades*, 25 mai. — *Gazette*, n° 64.

(3) *Mazarinades*, 16 juin.

avoit passé, et tout le païs de Fisme et Ferre (1) se sauve à la ville. Les gardes, que nous avions quittées ledict jour 16e, recommencent à deux compagnies, le 20e, et cessé le 22 sur ce que il a pris sa route vers Brie, et que ce jour il estoit campé en la plaine de Vertus et aux lieux environs, toujours pillant à son ordinaire ; et est à présent 30e en Luxembourg.

L'on nous a faict croire que le Roy lui rendoit son païs, et attendant la paix généralle, pour estre assuré de la neutralité, que Nancy la capitalle est confiée aux Suisses ; que il donne au sr marquis de Senneterre quatre centz mil livres pour quitter ce gouvernement. Cela a passé en l'esprit du peuple avec vraysemblance, puisque il n'a pas pris le party des princes. J'aurois bien attendu et recherché la vérité de ce traicté, mais comme j'escriptz particulièrement ce qui se passe en ceste ville, j'escripz aussy l'estat simplement de la créance et perplexité. Et ce pendant grande rumeur à Paris, car depuis le 16 jusques au 22, ça esté une si grande crainte d'estre troublé en ces moissons, d'aultant que la vie de tous en despend, pour le passage de ce duc, que cela ne se peult dire. Depuis le commencement de may les bateaux de bled ont esté contremandés par les marchantz, crainte de pillage (2), et fut faict comme s'il eut esté pillé, de sorte que ce païs n'ayant vescu que du pain de nos voisins, il a esté court jusques à présent et a valu jusques à 16 liv. 10 solz le septier

Crainte estrange de ne faire moisson.

1652 29e juing.

(1) Fère-en-Tardenois.

(2) *Concl. du* 17 *juin.* Marchands de grains de Grandpré pillés à leur arrivée dans la ville. — Attroupements de villageois sur les chemins, désordres qu'ils commettent.

de seigle et à présent est réduict à 12 liv. d'aultant; quoyque les bledz ne soient pas bien meurs et que la moisson ne sera ouverte que environ le 6e du mois prochain, le peuple le coupe pour vivre et le faict sécher au four.

Nous espérons, Dieu aydant, sy la moisson est calme et que nous puissions rempouiller, que le bled ne vaudra que 6 liv. le septier quoy que il y ayt peu de bled empouillé comme nous avons dict cy-devant, mais ilz sont très beaux de la grace de Dieu, et les vignes qui ont eu beau temps à la fleur; et esperons ung caque de vin à l'hommée (1).

Juing 1652 Machefer ourdit son malheur.

J'ay parlé fin de juing de l'année 1651, du cappiteaine Machefer dans les termes d'ung protecteur du païs.

Comme luy et ses gens ne sont que comme les soldatz pour leur ventre, et païsantz sans conduite en leurs mœurs, ilz se sont mis à tenir les grandz chemins et piller, tuer et rober les passantz.

A la fin d'avril 1652 je trouvay ce cappitaine en la campagne; et mangeant avec luy, scachant trop leur malheureuse conduite, je l'advertis de se contanter de prendre les armes pour deffendre le païs lorsque les gens de guerre passeroient, et que pendant ce temps les villages luy fourniroient subsistance et que du pardessus sur toutes choses il ne troublast le repos publique, et le malheur qui en arriveroit.

(1) 23 *et* 30 *juin*. On propose de faire venir un lieutenant général en la province, pour empêcher les désordres de la campagne.

4, 5 *et* 7 *juillet*. Assemblée pour empêcher les courses des soldats pendant la moisson.

Ce que il a bien escouté et non pratiqué (1) en telle sorte qu'il est arresté prisonnier en ceste ville par vingt cinq hommes qui l'ont esté prendre au despourveu la nuict en son lict.

Certain qu'ilz ont tué et pillé sur les grandz chemins, si il en est convaincu la mort s'en ensuivera.

En ung corps malade toute bonne humeur se corrompt.

Il ne restoit que ceste brigade redoutée des gens de guerre, et conservoit le païs en ceste contrée. Ce corps etant rompu, ce païs sera en proye, comme les aultres. Il y a à se resjouir de ce que on arreste les meschantz, mais à regretter que ce qui pouvoit bien faire se tourne en venin.

J'ay jà dict que je me lassois d'escripre la suitte d'une sy cruelle et desplorable histoire, mais il n'est pas encore temps, car j'ay bien crainte qu'il n'en faille escripre bien d'aultres ; tous nos maulx prennent leur origine du cerveau. Paris est le donjon du royaume où toutes les mauvaises humeurs s'accumulent. Depuis quatre mois ç'ont esté tousjours allées et venues vers le Roy pour accomoder les affaires, depuis ung mois le Roy contourne aux environs de Paris pour y entrer ; tout près de ce faire, le 28 du passé, estant à St-Denis dans le doubte, on trouve ung expédient d'assembler les corps en l'hostel de ville, cela le 4e courant, après avoir esté donné une bataille trois jours auparavant au bout du faulxbourg St Anthoine, où les gens du prince eurent du pire et se sauvèrent dans Paris où ilz eurent azile. Et

1652.
9 juillet.

(1) *Concl. du 3 juillet.* Jardinier saisi par le Sr Mangefer (*sic*) et ses complices.

néantmoins des deux partz bien deux mil hommes tuez; et en ce nombre y a quantité de gens de remarque. En fin ce 4e juillet, tout tournant en l'hostel de ville pour le Roy et bien publique, le prince en ayant eu le soupçon, avoit faict assembler beaucoup de la lye du peuple, ausquelz il dict que tout ce qui estoit en l'hostel de ville estoit Mazarin, sur quoy les portes furent aussy tost foncées et bruslées (1); ung saccagement sur les personnes de marque dont il y en eut bien 25 tuez et blessez, et entre les mortz il y a des eschevins, des maistres des requestes et conseillers du Parlement et notables bourgois; en conséquence de quoy la faction du prince ayant esté la plus forte, tout est calme à Paris, et
1652. Juillet. tous d'ung mesme esprit en apparance. Et pour y estre en seureté, fault estre pour le prince et en porter la marque au chappeau qui est ung petit boteau de paille, et toute personne ecclésiastique, noble, bourgois, artizan et soldat, porte ceste marque, à faulte de quoy on seroit tué sans aulcune forme sur le pavé (2). Ce prince proteste le bien publique, le peuple se coiffe de ceste protection, et jamais prince

(1) Récit vérit. de tout ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville, etc. *Mazarinades*, 4 juillet. — *Gazette*, nos 82, 85.

(2) Anno 1360. Voiez l'histoire du roy Jehan soubz la regence du duc de Normandie son filz. Les chaperons my partie de pers et rouge : conformité de reigne malheureux, mais celuy-cy plus. (Note de Coquault.)

Le rouge était la couleur de Paris ; le *pers* ou bleu, couleur de Navarre. Ceux qui portaient le chaperon ou capuchon mi-partie rouge et bleu étaient les partisans du prévôt Marcel.

ny en France ny allieurs en tel rencontre n'a rien faict pour le publique, mais pour eulx seulz.

L'histoire générale dira merveille sur ce subject et on voira l'abus de ceulx cy comme des aultres et guerres civiles précédentes, pour quoy il fault rentrer en la suitte de mon discours pour parler de nostre ville et païs.

Ce Lorrain tant redict depuis six sepmaines, à son retour de Paris, n'a bougé des marches du Barrois. Vous observerez cy devant que j'ay dict en Luxembourg, c'estoit la créance du peuple que j'ay escript, estant ma première proposition de dire ce que le peuple croit, vray ou non, et sur quoy il se repose. A peyne a il esté posé, que ses fourageurs ont couru jusques en ceste ville et surpris tantost ung village, ung chartier, une charrue aux champz, et enlevé les chevaulx. Allées et venues du Lorrain.

Ce désordre a faict renouveller nostre perplexité pour les moissons, et nous faict assembler les portiers au logis des cappiteines en chefz pour en nommer quatre de chacune compagnye pour se trouver en l'hostel de ville et pourvoir à la seureté des moissons par la levée de quelque milice, de cent chevaulx 9e juillet. seullement et aultant de fuzilliers (1). Difficulté s'est trouvée pour ung chef pour la conduite ; celle-là a esté levée, et on a trouvé de capable. Aultre difficulté : de quelle estendue de païs on entendoit la conservation ; elle a esté resould par la closture de la rivière de Suippe à commencer à Domptrian,

(1) *Concl. des* 5 *et* 7 *juillet.* Assemblée pour empêcher les désordres des soldats pendant les moissons. Le clergé contribuera de 28 liv. par cent.

s'assurer de Neufchastel et de Pont Avert avec l'enclos de la Montagne. Pour de l'argent, on en trouvoit pour ceste levée qui alloit bien à cinquante mil livres : il falloit que des personnes s'obleigeassent en leur nom.

Sur l'entrefaicte d'en nommer, le Lorrain est campé à St-Estienne à Arne et va retourner à Paris sur nos lizières et tousjours sans scavoir pour quy il marche. L'ostage du s^r de Vabecourt qui luy avoit esté donné par le Roy, celle du baron de L'Ineville (1) qu'il avoit donné au Roy, ont esté renduz de part et d'aultre ce dict jour en ceste ville sans pourtant que l'on sache à quelle fin ces ostages donnez, ny à quelle fin renduz (2). Pour l'assurance de ces moissons on n'entendoit et ne pouvoit on s'asseurer que contre des coureurs et non contre une armée. Et voilà une armée, et nous voilà et nos bledz en leur miséricorde.

10e juillet. Le 10e nous retournons de deux compagnyes en garde pour assurer la ville contre ces Lorrains qui nous font espérer qu'ilz passeront ce jourd'huy et que le rendez-vous est à Chateau-Thierry pour conférer avec le Mazarin ; et cependant tousjours pillage et crainte.

Et aujourd'huy nouvelle que le duc d'Orléans est recognu régent en France par les Parisiens. Paris oppressé par la cheresse du pain, estant bloqué par l'armée du Roy, il y vault le double d'icy.

(1) Ligneville commandait l'armée du duc qui fut battue par le marquis de Senneterre. Voir *Gazette* du 15 oct. 1650.

(2) L'auteur dit plus bas à quel propos des otages avaient été donnés.

Ce duc de Lorreine n'est décampé que le 13e de Boulx et est allé camper à Variscourt, où le corps de nostre ville l'alla visiter et faire présent de vin à luy, au sr chevalier de Guise, son lieutenant général, au baron de Fauche et aultres généraulx (1). Plusieurs de nostre ville furent aussy tenant compagnye pour voir ledict duc, où je fus aussy. Je n'ay rien à dire de luy que ce que j'en ay dict cy-devant ; et l'ayant veu et ouy parler une grande demy heure à nos gens de son voyage de Paris, comme on luy avoit dict que le Roy, la Reyne et le Cardinal le tromperoient, ce que ilz avoient faict, mais tout cela pour donner couleur à tout ce que il faict.

1652. 13 juillet.

La ville va voir le duc lorrain à Variscourt.

Car il est certain que il ne [se] veult point battre, crainte de perdre son armée qui est l'unique moien par lequel il subsiste, et qu'estant pressé du Roy de recepvoir bataille il s'est retiré, et receu l'ordre de Sa Majesté de sortir le royaume dans quinze jours, et pour ce donné ostage de part et d'aultre, ce que il a effectué ; et aussy tost rentré dans le royaume (voiez la fourberye), les ostages renduz de part et d'aultre, ayant satisfaict au traicté.

Fourberie du Lorrain.

Le 18e il decampe et est à Concevreux, pour son gros et son avant garde à Bazoche. Pour assurer nostre montagne de ces coureurs, on a rompu tous les pontz de nostre rivière (2), et néantmoins ces

(1) *Concl. du 10 juillet.* Le chevalier de Guise et le comte de Ridieux aux environs de Betheniville. Présent de vin aux dits seigneurs et au duc de Lorraine.

(2) *Concl. du 11 juillet.* Le pont du château l'Archevêque sera rompu.

12 *juillet.* Bureau tenu pendant le séjour de l'armée aux environs.

voleurs ont trouvé le moien de refaire celuy de Maco;
20e juillet. et à present passent à Fisme, en sorte que le 20e le matin ilz ont faict leur course jusques sur le pavé de St-Esloy. Le toxain a esté sonné, nos portiers qui estoient en garde à la porte de Vesle y ont esté, et empesché l'enlevée de quelques chevaulx; car aussy tost que ces brigandz voient le moindre péril, au mesme temps ilz fuient. Mais par avant, au bout de la chaussée de Muire, à soleil levant, ilz ont pris trois bons chevaulx de ceste maison qui en sortoient et douze vaches. Ce butin vault quatre centz escuz; et pour faire leur coup s'estoient cachés dans des arbres la nuict; le maistre dans la deffiance par avant lascher son bestail a esté à la descouverte et n'a rien veu. En suitte de ce toutte la ville en alarme de ce désordre a faict sonner à son de trompe qui voudroit pour le bien publique battre aux champz pour conserver les moissons, il seroit donné arme par le sr Caillambault, procureur sindic (1). Quantité de gens de bonne volunté en apparence marchent. Dieu veille qu'ilz fassent quelque chose de bon et assurent les moissons, au moins de ce qui reste, que cette armée ne dissipe. Le pauvre peuple ne moissonne que avec crainte, et tous les jours ces coureurs sont en campagne, prenantz tous les chevaulx qu'ilz trouvent si ilz sont les plus fortz (2).

Ce duc entretenu par nostre ville proteste qu'il

(1) De la ville.

(2) *Concl. du* 16 *juillet.* Bœuf et vaches saisis sur un vivandier. M. de Varimont prié de les rendre. Visite des fortifications. Vol commis par un sergent de la forteresse envoyé au camp du duc.

18 *juillet.* Le duc sera informé des désordres de ses sol-

n'a part aux voleurs, et pour assurance donne de ses gardes. On en met une à St-Thierry que l'on entretient. Ces brigandz viennent, passent au par dessus de la garde et la despouillent de ses habitz. La ville la rhabille ; plainte au Duc : il s'en lave ; en suitte de quoy il dict que ce n'est de son intention, pour quoy comme est dict on les court comme voleurs. A une ruze une aultre ruze est opposée (1). Ruze à ruze.

Ce Lorrain qui n'a esprit que à mal faire et de tenir ses parolles, c'est en apparence : mais où il peult rompre, il le faict. Pour quoy à ce propos, voiez l'histoire de Louis 13 de 1632 et 1633 avec ce duc. Sa tromperie et son peu de foy l'a réduict au poinct que il est, sans païs, mais vagabond. Lorrain vagabond.

Pour quoy du mesme esprit descampant de Saint-Estienne à Arne, les habitans de Hutrigiville prirent de luy ung garde qu'ilz païoient bien. Et au préjudice de ce, ung party se présente à leur fort le 10e, la garde parle, qui est cognue, néantmoins ilz le somment de monstrer sa lettre et le seigne du Duc. Il dict qu'il suffit de sa parolle, qu'il ne doibt respondre à tant de monde, sur quoy on force ce petit fort, qui est l'église et le cimetière. Les habitans forcez quittent le cimetière, s'assurent dans l'église eulx et leur bestail ; on les contrainct à tirer sur eulx, ilz en tuent et blessent au nombre de douze ;

dats. Information contre un interprète allemand qui commerce avec la Lorraine.

19 *juillet*. Deux officiers envoyés par le duc de Lorraine.

20 *juillet*. Levée de soldats pour s'opposer aux courses des gens de guerre du duc.

(1) Voiez le stratagème de nostre ville ; on en veult au Lorain, et on dict contre les voleurs. (Note de Coquault.)

les assiégeantz emportent les mortz et blessez avec leur équipage. Ung malheureux, polacre de nation, demeura blessé sur la place, qui est dépouillé par les habitans, et nud six heures sur ceste place. De crainte que ce malheureux ne fust réclamé et veu, ils l'ont enterré vif, n'ayantz assez d'inhumanité pour l'achever de tuer, ralentyr du carnage, ny aulcune charité pour le faire traicter, qui pouvoit peultestre guérir : admirez quelle estrange histoire, après que la rage de ces endiablez eust esté exercée par le feu sur dix-sept maisons de ce pauvre village, auquel il n'y en a pas quarante.

Admirez ceste justice de Dieu contre les gens de guerre.

Leur audace estant à ce point qu'ilz veulent tuer, piller, violer, saccager, et si on se deffend, pour se rendre formidables lorsqu'ilz sont cent contre ung, pour exécuter leur vengeance, ilz mettent le feu. Toute l'armée passant ce dict jour 10[e] juillet, ilz donnèrent l'assault à ceste pauvre église. Ce peuple interdict de six à sept mil hommes alloit paier de feu et de sang.

Lorrains gens de guerre formidables.

1852. 10[e] juillet.

Le sieur de Rabutin leur remonstra que le droict des gens les avoit obligez à leur juste deffence, et que ces maisons fumantes estoient trop de satisfaction, puisque ilz y avoient mis le feu, et qu'une armée entière n'avoit pas honneur de presser ny forcer une église sans deffence où il y avoit une poignée de pauvres païsantz renfermés avec leur famille. Ce motif les feist cesser ; et estoit leur chemin de St-Estienne, comme est dict, pour aller camper à Boulx-sur-Suippe.

Juing.

En juing dernier, nous avons parlé du cappiteine Maschefer et de sa capture.

Aujourd'huy 20 juillet, luy et son nepveux, surnommé Rouge Meubles, âgé de 18 ans ou environ, ont esté penduz pour leurs vols et meurtres sur les grandz chemins, où ilz sont de présent attachez avec des chaines de fer à leur gibet, suivant la mesme sentence de leur mort : païsans sans appuy, sans amis, qui ont bien faict, qui ont mal faict, mal nourriz, mal dressez, sans conduite et sans crainte de Dieu, blasfemateurs, renieurs du saint nom de Dieu, impies, et mesme sans religion, estant le moins à quoy ilz pensent ; au reste pour eulx et le publique pouvoient faire quelque chose de bon. Machefer pendu 20 juillet.

Aveuglement que le seigneur permect aux hommes en nos jours pour nos péchez.

Le 21 juillet nostre Lorrain estant à Bazoche, et pensantz d'heure en heure qu'il tourne ses brizez à Paris ou en Picardye, il se revient prendre son poste à Condé et Variscourt où il se retranche entre les deux rivières à leur jonction. Il passe tousjours pour neutre, et ainsy les vivandiers de son armée enlèvent icy toute sorte de vivres, excepté le pain, qui leur est deffendu. Cela faict murmurer nos habitans ; et dient pour la pluspart qu'il luy fauldroit refuser et qu'il est ennemy. 21 juillet.

Nos gardes, quittées le lundy 22e, sont reprises pour son ratour le 23e. Cependant ses fourrageurs courent (1), tuent ; de leurs vivandiers aulcuns sont detroussez dans la ville mesme, et aux champz aul- 22e 23e Continuation de désordre et meurtre.

(1) *Concl. du* 21 *juillet*. Le Sr Coquabil, qui accompagnait l'officier envoyé par le duc pour empêcher les désordres de ses soldats, est dépouillé par ces derniers. Mesures prises pour la conservation des moissons.

cuns tuez (1). Tout est en désordre. Mais ilz ne veulent rien hazarder ; et de nostre Hutrigiville allantz en party, n'approchent pas le village quoy que c'est leur chemin plus prez de 1500 appas (2); et prient ces pauvres villageois de ne pas sonner l'alarme lorsqu'ilz les voient, que ce n'est à eulx qu'ilz en veulent, et que leur cloche alarme leurs voisins. Et ainsy de village en village on se retire et renferme sur ceste rivière de Suippe, qui sont en assez bon ordre contre des coureurs : pour quoy cela les empesche beaucoup de faire des surprises sur des chevaulx et bestail. Nonobstant leur prière, ne se desportent pourtant d'alarmer lorsqu'ilz les voient.

L'archiduc, dont on parle continuellement depuis six sepmaines (3), et qu'il vient au secours des princes

(1) *Concl. des* 22 *et* 23 *juillet.* Le m^re^ d'hôtel du chevalier de Guise dépouillé par des villageois près de cette ville. Escorte faite aux vivandiers du duc jusqu'au bois Soulain, à cause des villageois attroupés dans la campagne.

(2) Mot communément employé dans les villages du pays de Reims, au lieu de *pas*, pour indiquer les distances.

(3) *Concl. du* 15 *juillet.* L'archiduc a quelque dessein sur Rethel.

22 *juillet.* L'armée du duc de Lorraine, suivie de celle du duc Léopold, campée à trois lieues de la ville. Mesures pour la conservation de la ville.

23 *juillet.* Réparat. à faire aux fortifications.

24 *juillet.* Présent de vin au duc de Lorraine et à ses généraux.

26 *juillet.* L'armée espagnole, campée entre Ami-Fontaine et le Pont-à-Vesle (*sic*, pour Pontavert). Défense de vendre aucunes munitions de guerre aux étrangers. Députation vers les ministres touchant la marche des ennemis. Sera fait bureau par deux conseillers en l'hôtel-de-ville.

et que l'on dict tantost deçà, tantost delà, qu'il viendra par icy, et qu'il n'y viendra pas, y est arrivé sur le bord d'Aixne, au Pont Avert avec environ six mil hommes (1).

A ceste nouvelle alarme le desbordement du peuple qui estoit à Neufchastel, est venu fondre icy à la conduite de nostre Intendant du passé, le sieur de Bezançon, qui est seigneur de ce lieu. Et ceste arrivée le 28e juillet nous faict le mesme jour aller trois compagnies en garde, et deux de nos portes fermées.

Aulcuns de nos habitans sont jà en perplexité d'ung siége que la peur leur faict avoir (2), et les hommes sages ne scavent que penser sy ilz retourneront à Rethel ou sy ilz viendront à nous, ce que nous ne croions pas, ou sy ilz iront à Paris. Nous

28e juillet. Crainte d'ung siége.

(1) Le fait important de la jonction des Espagnols avec le duc de Lorraine n'étant pas clairement indiqué ici, nous en empruntons le récit à la *Gazette* (p. 942).

« De Rheims le 30 juillet

» Les Espagnols passerent le 27 de ce mois près du Bac la rivière d'Aisne, sur 2 ponts de bateaux, et vinrent camper a Sapigneul proche le camp du Duc de Lorraine qui estoit encor a Condé et à Villercourt ; et après que ce duc eut conféré avec le comte de Fuensaldaigne, ils se joignirent ; et les Lorrains ayant pris la gauche, toutes ces troupes marcherent ensemble par la montagne de Roussi à Fismes et Bazoches, où elles arriverent le 29 : à dessein, comme le bruit en court, de continuer leur route par la Ferté-Milon.»

(2) *Concl. du 29 juillet.* Un tambour apporte lettres du sr de St-Etienne qui propose à la ville de contribuer à la nourriture de l'armée espagnole campée sur la montagne, pour empêcher le dégat du vignoble. Cavaliers de l'armée espagnole arrêtés.

27e juillet. Nostre milice fri-ponne comme les autres.

en sommes à ce point ; et attendant, nostre milice a esté ce mesme jour remandée, qui n'a rien faict que fripponner et commençoit à voler, estant la pluspart friandz, faisnéantz, inutilz, et voleurs, racaille du païs, quoy que bien stipendiez par la ville.

2 aoust.

Nostre Lorrain qui est près Fisme et n'en bouge (1). Ilz n'ont les uns ny les aultres aultre guerre à faire que pour subsister, voler et piller. Le maréchal de Turenne qui est pour le Roy faict comme les aultres et vole ; et s'entendent tous. Ce Lorrain a besoin de nos denrées, la ville luy a seullement octroyé le 1er aoust deux centz pièces de vin pour argent et des espiceries. Deffence d'enlever aulcun pain ny aultre denrée sur peine d'estre pillez.

A ce jour de chacun vivandier a esté pris par forme de représailles, à chacune de leurs charettes, ung cheval pour ceulx que leurs coureurs avoient pris le 30e juillet sur nos fossez (2). Aujourd'huy leurs coureurs sont ratournez du costé de porte Mars

(1) *Concl. du* 30 *juillet.* Le duc de Lorraine ne se joindra avec l'armée espagnole. Il demande permission pour que les vivandiers de son armée viennent acheter des vivres dans cette ville.

(2) *Concl. du* 4 *août.* Chevaux volés aux laboureurs de portes Cères et de Cernay par les soldats du duc de Lorraine.

6 *et* 7 *août.* Avis que le duc de Lorraine doit camper aux environs de cette ville, ce qui nuira aux vendanges. Députation en cour pour éloigner ladite armée. Pour achever les réparations des fortifications ; pour fermer et fortifier le faubourg de porte Cères

16 *août.* Cinq cavaliers arrêtés aux moulins de porte Cères. Procès contre ceux qui ont dépouillé les vivandiers aux bourgs de porte Cères. Pour organiser les corps-de-garde des remparts.

où on a sonné le tocsain. Plusieurs habitans sont sortiz en armes, et ces voleurs s'en sont fuiz.

Cependant ces gens qui n'ont l'esprit que de vol, surprennent tousjours quelque village ou trouppeau. C'est chose estrange qu'il n'y a aulcun ordre ny deffence, ny punition de tuer, voler, piller et brusler; et ne vient rien en ceste ville que par convoy; et sy ces voleurs ne quittent, nous ne pourrons pas semer ny labourer, ainsy que il y a deux ans.

Rien ne vient à Reims que par convoy.

Aultre malheur se présente sur nous. Les loupz ont estranglé une fille à Coulomme, et présenté à une femme qui s'est deffendue. Dieu veille détourner ce désastre *et non immittat in nos dentes bestiarum* (1).

Les maladies de fiebvre sont fréquentes et en font mourir. La cause procède des afflictions et perditions. Tel aujourd'huy possède maison, bestail et bled, qui en une heure de temps est spolié de tout. Ceste perte revient sur ceulx à quy ilz doibvent, et les marchantz qui négocient croyantz avoir faict une affaire certaine, au mesme temps il se trouve que elle est ruinée, cause de tant de chagrins et pauvreté.

Depuis le 2e aoust que je n'ay escript jusques à présent 29e, j'aurois eu tous les jours trop de subject de le faire pour les allées et venues de ce lorrain, lequel le 8e est remonté à Cormicy, et de là le 12e est allé à Balhan et St-Germainmont et lieux es environs, où il a demeuré jusque au 19e (2), lequel

29 aoust.

(1) *Deutéronome*, XXXII. 24. (Note de Coquault).

(2) *Concl. du* 17 *août*. Le sr de Joyeuse arrive avec quelques vivandiers pour charger du vin en cette ville, de la part du duc de Lorraine.

jour a repassé la rivière de Suippe à Hutrigiville et campé en deçà l'eau deux jours, de là à Sept Saulx et Mourmelon disant qu'il remontoit en Barrois; et au lieu de ce est allé à Condé-sur-Marne (1) où il a esté jusque au 26; pour en sortir a bruslé le bourg presque entier et de là est passé Marne, est allé à Huiry (2) et Plivot, monté jusques à Matouge qu'il a aussy bruslé, est revenu le 28 en la plaine de Vertu (3) qu'il a quitté le 29e.

Cependant dès le 18e le cardinal a quitté la cour (4) et est venu à petites journées en ceste ville le 26e (5),

(1) *Concl. du 23 août.* L'armée de Lorraine campée à Condé-s.-Marne. Ce qu'il y a à faire pour empècher les désordres desd. soldats.

(2) *Sic.* Ce doit être Oiry; Coquault a suivi, pour écrire ce nom, la prononciation du temps.

(3) *Conclusion du 28 août.* L'armée du duc campée entre Vertus et Epernay. Réduction de la garde. Guet fait aux clochers. — Pour empêcher le détournement des grains que les paysans amènent en cette ville.

(4) *Gazette* n° 30; *Mazarinades*, 19 août. A ce voyage se rapporte une pièce assez rare dont le titre ne figure pas dans la liste chronologique publiée par M. C. Moreau. Le voici, d'après l'exemplaire de la Bibliothèque de Reims :

« Relation extraord. contenant tout ce qui s'est fait et passé à la prise du bagage du card. Mazarin, proche le chasteau Thierry, par Mgr le chevalier de Guise, avec le nombre des morts et des blessez, et de ceux qui ont esté faits prisonniers. » Paris, *Nic. Humbert*, 1652, in-4° de 7 pages.

(5) *Concl. du 26.* On a avis que Mgr le cardinal est à Dormans (*sic*). « Conclud a esté qu'il sera envoyé homme de cheval diligemment audit lieu de Damery (*sic*), pour apprendre quel chemin ledit seigneur prendra, pour ce faict, aviser ce qui sera à faire. »

On voit que l'arrivée du card. ce jour même dut surprendre MM. de la ville, comme le dit Coquault.

ayant couché à Damery, et arrivé à trois heures après midy sans que le corps de ville ny personne ayt sceu son arrivée que demy heure auparavant : pour quoy il a seullement esté receu par M. le Lieutenant et le Conseil à pied à la Barbe aux Cannes, n'ayantz eu le temps d'y faire aultre appareil.

Il est sorty le 28e (1) pour aller à Rethel. Il semble que le prétendu motif de la guerre estant hors, qu'elle deubt finir.

Le Roy est à Compiègne (2), qui a faict ung parlement à Pontoise et envoyé ses lettres partout le ressort du Parlement de Paris, portant deffense de

(1) Une lettre écrite à l'abbé Fouquet par le ministre (Mémoires de Fouquet, par Chéruel, t. I, p. 154), est datée de Reims, 27 août.

Au passage de Mazarin dans notre contrée se rattache la pièce intitulée : « Relation du complot formé en la ville de Reims pour poignarder le cardinal Mazarin, et la façon dont il a esté decouvert, avec les noms des complices. » Paris, P. Valée, 1652. In-4° de 7 pages. (Bibliographie des Mazarinades, n° 3151.)

Voici le contenu de cette pièce :

Mazarin quittait la France. Dans le village de Gisy, près de Reims, la ferme d'un paysan fut brûlée. Ce paysan résolut de s'en venger. Il se rendit auprès du cardinal avec un valet, tous deux armés de poignards ; mais un garde les ayant repoussés, le valet tira son arme et voulut le frapper. On les arrêta ; ils avouèrent leur projet ; le cardinal les renvoya en faisant donner quelque argent au paysan, mais ses gens les accablèrent de coups et mort s'ensuivit.

On se demande si ce récit n'est pas de l'invention de quelque ennemi du ministre. Il n'y a pas de village nommé Gisy dans le voisinage de Reims : ce nom ne figure sur la carte qu'aux environs de Sens ou de Laon. Mais, à cet égard, il pourrait y avoir erreur : on a pu écrire Gisy pour Dizy.

(2) *Gazette*, Ibid. : *Mazarinades*, 23 août et sq.

plaider au dict Parlement de Paris, qui ont esté registrées et publiées en ceste ville pour ceste raison et aultre que nous voions trop, il n'y a encore pas d'apparence d'accomodement.

Lorrain picoreur.

Cependant toute Champagne, Picardye et l'Isle de France demeurent interdictes de voir que le Roy souffre ce Lorrain qui n'est qu'ung picoreur et frippon, qui désole tout, sans sçavoir si il est du party du Roy ou non.

Chacun croit qu'il est pour subsister et sans aultre dessein, que le Roy le tolère affin qu'il ne se déclare contre luy. Mais il est certain que lorsqu'il a esté à Paris, c'estoit pour les princes ; que le Roy le voulant battre, il s'est promptement retiré sur des promesses qu'il a faict au Roy, qui ne sont encore en la cognoissance certaine du peuple. Chacun en parle diversement.

29e aoust.

Paris est tousjours environné d'armées. L'incommodité des Parisiens est la nostre, puisque il n'y va ny coche, ny voicturier, mais le messager seul. Ainsy le négoce de nos serges, razes, est demeuré à la grande ruine des bons marchantz de ceste ville et du pauvre peuple qui les manufacture.

Négoce cesse, les rouliers et coche ne vont à Paris.

Nous faisons tousjours garde de deux compagnies par jour.

Le 1er septembre (1), nostre archevesque Mr de Nemours arrive en ceste ville, on dict pour y faire séjour, après la disgrace qu'il a receu de la mort de son frère aisné tué à Paris le mois dernier en duel contre le duc de Beaufort, son beau frère, l'ung et

Duc de Nemours tué.

(1) *Concl. du* 30 *août.* Réception à faire à Mgr l'archevêque.

l'aultre tenantz le party du prince. On ne scait le motif qui l'oblige de quitter Paris : enfin il faict icy séjour. La ville l'a receu d'environ cent hommes à pied soubz l'enseigne du cappitaine du jardin des harquebuziers où les habitans n'ayment pas de se ranger, et le corps de ville à cheval, qui l'a rencontré vers Thiloies, composé d'environ quatre vingtz chevaulx, compris la compagnie des archers du guect, du Lieutenant et quelques habitans. On luy a tiré pour saluade environ 50 boittes et 15 volées de canon, qui recommencèrent à 10 heures du soir pour son couché.

Le Lorrain à présent sur la rivière de Seine à Pont, Nogent et Bray, nous a faict quitter les gardes le 3e septembre (1). Les gardes quittées.

Le bled ne vault plus à présent que environ huict livres, le froment unze livres. Le vin vault 40 et 50 escus la queux, et n'y en a plus. 3e septembre 1652.

Les vendanges se présentent belles, mais la pluspart de nos vignes des bourgois mal façonnées par la desloyauté de nos païsantz ; il y a peu et la pluspart qu'il fault arracher, pour ne faire point de proffict : ne vient pas de la fautte de la terre mais de la culture. Vignes mal cultivées.

Grand nombre de fiebvres tierces courent qui en font mourir quelqu'uns, mais beaucoup en eschappent.

(1) *Concl. des 2 et 3 sept.* L'armée de Lorraine éloignée de 15 à 16 lieues. Les habitants sont déchargés de la garde. — Ordre de M. le grand maître de l'artillerie pour envoyer à Soissons quatre milliers de poudre. M. le Lieutenant aura une clef des magasins de la ville et MM. de l'arsenal une.

Le Lorrain Ce mesme jour nouvelle arrive que le Lorrain est à Paris. On ne se peult resoudre de le croire. Le lundy landemain cela est assuré, chose qui ne pronostique que malheur ; le mardy, que on luy donne bataille et qu'il est pour le prince (1). La guerre

10e sepbre. dure quoy que le couverceau en soit osté.

On dict qu'il ne se battera poinct et y a lettre de Paris qu'il revient. Chacun baisse la teste pour le trouble de perdre nos vendanges ; joinct à la certitude du cardinal Mazarin à Sedan qui arme et lève tant qu'il peult, et que dans peu de jours il retournera en cour.

20e sepbre. Nos vendanges commencent le 20e septembre (2) ; chacun tache de haster, crainte du retour du Lorrain. Le demy tonneau couste trois livres à ramener de la Montagne, qui ne debveroit valoir que 25 solz, et 8 à 9 liv. de la Rivière. Ces vendanges ont duré jusques au 20e octobre.

Le 17e on dict dès le matin que le Lorrain ra-

(1) *Gazette* n° 107.

(2) Nous mentionnerons ici nombre de faits de guerre que notre auteur a passés sous silence :

Concl. du 13 *sept.* Ouverture des portes à 4 heures du matin, fermeture à 10 heures du soir, pour les vendanges. — Le sr de Lhospital s'achemine à Châlons, pour conférer avec M. de Besançon sur les affaires de la province.

17 *et* 18 *sept.* Réception à faire au mar. de Lhospital, lequel est accompagné du comte son neveu et de M. de Besançon. Le sr de Besançon sera logé chez Nicolas Roland.

20 *sept.* Ordonnance de M. de Lhospital pour arrêter les désordres des gens de guerre.

28 *sept.* Pour empêcher les courses des gens de guerre pendant les vendanges.

29 *sept. et* 2 *octobre.* Désordres commis aux environs de

tourne, et est ès environs de Soissons. Chacun du costé de Fisme se sauve en ceste ville dès le mesme matin. Et moy sortant à cheval ce dict jour 17e octobre, allant à Auvillers voir les vins que j'y avois faict 15 jours auparavant, n'ayant faict venir les vendanges en ceste ville pour evitter aux grandz fraiz, je n'euz appréhension desdicts lorrains, n'estant de ce costé que j'allois qu'ilz venoient; joinct que j'estois bien monté. A mon retour, environ les dix heures du soir, revenant par le chemin de Chamery, je fus surpris d'ung party, près du faulx bourg, qui estoit du régiment du marquis d'Araucourt (1), lorrain. Et quoy que point de guerre déclarée avec

Sillery par les soldats de la garnison de Clermont et de Damvillers

5 *octobre*. Sera différé d'envoyer en cour au sujet des assemblées de soldats qui doivent se faire dans la province.

10 *octobre* La milice levée pour la facilité des vendanges sera congédiée.

18 *octobre*. Sera fait garde de deux compagnies à cause des courses des gens de guerre.

23 *octobre*. Chevaux saisis sur les habitants du faubourg Cérès par les soldats du duc de Lorraine. Vente par eux de meubles volés.

24 *octobre*. Entrée du prince de Ligne en France, avis en sera donné au roi. Garde de deux compagnies par jour. Bureau de nuit à l'Hôtel-de-Ville. Deniers pour les frais des fortifications.

26 *octobre*. Les princes ont 3,000 chevaux campés entre le Pont à Vesle et Boufignereux. Mesures pour la sûreté de la ville, ponts rompus, achat de salpêtre.

29 *octobre*. Vins amenés en refuge. Assemblée pour les rondes.

(1) Haraucourt. Cette famille appartient à la noblesse Lorraine.

le Lorrain, ilz me tiennent à rançon, me gardent toute la nuict, au mesme lieu où j'avois esté pris, pour faire leur embuscade le matin et surprendre ceulx qui iroient et sortiroient de la ville. Le lendemain je fus mené sur mon mesme cheval en leur armée, qui estoit par delà Fère en Tardenois, et le sabmedy 19e nous passasme nostre rivière à Bazoche et prendre quartier à Pont Arcy, où le marquis d'Araucourt me vist et me cognust pour avoir passé sa jeunesse en ceste ville aux estudes, et d'ailleurs qu'il cognoissoit mon oncle Bachelier (1) de Paris auquel il avoit obligation particulière; et nonobstant, sans me faire cognoissance de la cognoissance qu'il avoit de moy, m'a rançonné de soixante pistolles d'or qui valent sept centz vingt livres, oultre mon cheval de 200 livres, mon manteau et mes pistoletz et quelque argent que j'avois perdu. Et pour me ramener, l'argent fut donné à Roussy par l'entremise de M. le comte de Roussy, qui me feist ceste faveur de l'avancer. Car c'estoit ung temps que ces Lorrains ne bougeoient de la campagne; et je fus reconduict audict Roussy par vingt cinq cavaliers, qui vindrent recepvoir ma ranson audict Roussy le dimanche 27e octobre, lieu qu'ilz me donnèrent pour leur faire recepvoir, moy ne pouvant la faire porter à l'armée, et eulx ne voulantz la venir quérir à Reims, n'y voyantz leur seureté. Tant que j'ay esté en l'armée, j'ay mangé avec ledict marquis d'Arau-

Moy pris à rançon.

(1) Probablement Henry Bachelier, sr de S. Mard, conseiller-secrétaire du roi en 1652, secrétaire du roi du collége des 70 en 1664, marié à Jeanne Cocquebert, dame du Montcel et du Grez.

court ou avec les principaulx officiers du régiment et n'ay eu aulcun mauvais traictement en ma personne, sinon que j'ay esté sans linge. Ilz eurent assez de bonne volunté pour moy de me faire prester tantost par ung, tantost par ung aultre, ung manteau au défault du mien qui m'avoit esté pris:et du lieu où je fus ramené, ce fust Bouconville près le chateau de la Bauve à trois lieux de Laon. Voilà les malheureux effectz de la guerre. D'aultres de nos bourgois ont esté pris le mesme jour, qui n'ont pas receu plus mauvais traictement que moy, et pas tant de rançon. Mais à leur bonheur ilz n'ont pas esté si bien cognuz.

D'aultres, et mesme de la ville de Laon, dans le mesme temps, ont esté très mal traictez en leur personne. Cela n'arrive que trop souvent aux prisonniers, par ce que il est véritable que le soldat naturellement est ennemy du genre humain, et rarement où il a la force il ne commect que des actes d'impiété et barbarye.

Voilà assez parler de mon malheur. Particulièrement le mesme jour 27e que je partis du camp de Lorraine, l'armée avança avec celle du perfide prince de Condé qui estoit à la suitte, et allèrent le premier novembre prendre Chateau Portien, et le 4e dudict mois Rethel (1), (intimidant de feu et du sac de leur ville les pauvres habitans qui malgré le sr Le Ral, leur gouverneur, se rendirent, qui attendoit du secours qui n'est point venu, et ce pauvre païs est le but où se descharge toute la fureur de guerre, revenantz à la première cause qui est Dieu, qui vi-

27e octobre 1652.

(1) Les lignes qui suivent, entre ( ), ont été ajoutées en marge par Coquault.

Autres faits de guerre. *Concl. du 4 novembre.* Les gens du

site l'iniquité en son temps. Ceste ville malheureuse de Rethel a tousjours esté accusée de grande usure et on peult dire que *non defecit de plateis ejus iniquitas et dolus* (1). Mais pourtant il fault sobrement parler de l'affligé et regarder à nous mesmes, et que peult estre Dieu nous réserve à des plus grandz chastimens : *quod absit.*)

De là, teste baissée à Ste Mennehould, qui soustint le siége douze jours sans avoir aulcun secours, qui en ont tué plusieurs de ces desloyaux en se deffendantz vaillamment ; dix de leurs bourgeois mortz en ce lict d'honneur ; sur le rempart quatre généreuses femmes aussy tuées et portant de la terre pour remparer les brèches. Tout ce temps la faict trois sepmaines : on se flatte cependant tousjours

prince de Condé à Rethel et Château-Porcien. Bonne garde aux faubourgs. Le sr De Gery, venant de Rethel, interrogé. Défenses aux églises et couvents de sonner de 5 heures du soir à 6 heures du matin. Le comte de Saint-Soupplet et MM. de l'Hôtel-Dieu feront combler des fossés qu'ils ont fait ouvrir dans leurs prés. Pièces de vin envoyées à M. de Lhospital et à MM. de la Vieuville.

8 *novembre*. Les habitants de Rethel qui viendront en cette ville, déclareront leurs nom, profession, etc. à l'Hôtel-de-Ville.

11 *novembre*. Ponts à rompre pour empêcher les cours des gens de guerre. Garde des faubourgs.

Voir dans la *Gazette de France*, une lettre datée de Reims, 4 novembre, au sujet de la prise de Rethel et des faits qui suivirent.

(1) Psaume LIV, 12. Le texte biblique porte *usura* au lieu de *iniquitas*. Du reste, j'en demande pardon aux Rethelois, si sévère que soit le jugement de notre auteur, il n'est autre que celui de ce dicton communément répandu : « Mazarin, petite ville, grands coquins. »

que l'armée du maréchal de Turenne, qui est celle du Roy, viendra au secours ; mais sy lentement que devant leur arrivée tout estoit pris.

Le dimanche 17[e] novembre (1) ilz campèrent à Auvillers et lieux circonvoisins pour aller secourir, où ilz ont fait tous les désordres qui se peuvent imaginer. Ilz ont [tant] beu que dissipé dans ce lieu seul plus de six centz pièces de vin, et du mien, de ce vin fatal, six pièces, bruslé la cuve du logis de mon oncle Bachelier, coupé les arbres et bruslé les portes. Ce ne sont les chiens que le Roy envoye pour garder son troupeau, mais des loupz.

Désordre par l'armée du Roy dans le païz.

Ilz vont si viste au secours que non seullement les villes devant dictes estoient prises, mais encore Bar le Duc et Ligny où le dict s[r] de Turenne a mis le siége pour dix ou douze jours, et en fin emporté la place et faict prisonnier de guerre tous les soldatz.

De là on a dict que on alloit à Ste Mennehould ; la carte a changé, mais sur ce que les troupes se sont mutinez et qu'elles n'y ont pas voulu aller pour le païs estre trop fangeux et difficile durant l'hiver, pour faire siége, discours qui n'est pas certain pour la mutinerye.

(1) 13 *et* 23 *novembre*. Réponse à faire au marquis de Persan, gouverneur de Rethel. Les églises du Mont-St-Pierre et de St-Nicolas de Virlouzet murées. Les murailles du cimetière de Saint-Hilaire, attenant la porte Mars, démolies. Le s[r] du Châtelet, en cette ville ; les troupes de Son Altesse royale conduites par le s[r] de Valon, à Pontfaverger. Composition des habitants de Bétheny avec le gouverneur de Château. Ceux de Cernay ont mandement du s[r] du Buisson, gouverneur du Portien, pour lui fournir contribution. Pour

1653.

2e janvier 1653.

Mais on est venu à Chateau Portien que l'on tient siégé dès le 2e janvier. Pour cest effect ceste ville de Reims y a fourny trois grosses pièces de batterye avec munition, qui sont partyes le jour des Rois (1); et les villes de Troies et de Chalons y en ont aussy fourny, oultre celle qui est en l'armée.

Siége de Chateau Portien.

Ces grandes villes de Champagne contribuent d'assistance à ces siéges, aultant que leur puissance le permect. Nostre ville (2) y donne en pur don deux centz pièces de vin, qui de vray est à bon marché et ne valent pas plus de trois mil livres, et cinq centz septiers d'aveyne qui valent presque mesme somme.

Ce jourd'huy 10e janvier on nous dict que ceulx

enseigner aux habitants le maniement des armes. Rôle des jeunes hommes capables de porter les armes ; il en sera formé deux régiments. Garde d'un pont à faire à Arcis-le-Ponsart.

(1) *Concl. du* 9 *au* 31 *décembre*. Canons et munitions, pioches et hoyaux demandés par le sr de Champlâtreux, intendant. Le même demande 60 chevaux. Garde au faub. Cérès. Achat de 200 mousquets de ceux qui sont à vendre chez le sr de La Vieuville. Exécutoire contre les habitants de Fleury, Sermiers, etc., pour n'avoir été à la garde du pont de Vrilly. Permis à un forain d'enlever cent mousquets qu'il a achetés au sr Pierre Coquebert, marchand.

(2) *Concl. du* 1er *janvier* 1653. Le cardinal demande contribution à la ville de 1,000 septiers d'avoine et 400 pièces de vin pour le camp de Rethel. Château et Rethel environnés de troupes.

de Chateau se rendent pour le 12e au matin, armes et bagage sauvés, si ilz n'ont du secours dans ce temps qu'ilz attendent de leur chef de rébellion, le prince de Condé, qui est à présent en Hainault avec partye de sa cavalerye, qui mendie le secours du fauteur de ses desloyaultez, l'Espagnol (1).

La campagne estant à présent assurée pour l'armée du Roy y estre, nos gardes de six en six sont changées et reduictes en 12 jours qui est ung grand soulagement de fraiz et fatigue, tant pour le riche que pauvre habitant ; et de nos portes, dont deux estoient tousjours fermées, il n'y en a plus qu'une.

Il ne fault pas obmettre de dire la tirannie des gouverneurs de ces places, qui y ont esté posez par le prince.

A Chateau, c'est ung nommé du Buisson ; on ne dict point par deçà qui il est. Mais à Rethel, c'est ung nommé le marquis de Persan, qui est normand, qui a envoyé des partis tous les jours piller, ravager partout, a donné ses passeportz aux particuliers pour ung mois seullement pour après cela renouveller, et vendoit chacun 13 liv. ; et puis il falloit prendre sauvegarde pour la maison de la campagne, qu'il vendoit selon que la maison ou chateau estoit bonne et bien fournye. Pour passer des vins il luy falloit 3 liv. pour pièce, et 20 solz à celuy de Chateau, tellement que voilà huict livres pour queue de vin qu'il coustoit. Et pour sauver de pillage et incendie nos faulx bourgs de Cerres, tous les jours il

(1) Voir, au sujet de Château, lettre datée de Reims, 20 Janvier 1653 (*Gazette de France*).

y avoit 40 hommes stipendiez par la ville pour les garder la nuict, avec les portes que ceulx desdictz faulx bourgs y ont faict faire ; alloient le soir et revenoient le matin le tambour battant. Ainsy ilz n'ont esté désertez par les habitans mais occupez come en paix.

Gens de guerre tiennent les paroles qu'ilz ont donné.

Après avoir tout dict de nos pirates de gouverneurs, il fault à leur honneur dire qu'ilz n'ont point, après les paroles données, violé leur foy. Voilà ce que ilz ont gardé des droictz des gens.

On nous dict que l'armée du Roy est de vingt cinq mil hommes. Le cardinal Mazarin en est le général ou généralissime, qui a pour cartier, qui est celuy du Roy, à Balham. Les aultres généraulx sont les maréchaulx de Turenne et d'Omont et plusieurs aultres chefz de guerre.

10e janvier 1653.

Le sr de Champlastreux (1), filz de M. le premier président du Parlement de Paris, est icy, et est l'intendant de ceste armée, le 10e janvier est allé trouver Mgr le Cardinal à Balham.

La dame de Mercure (2), niepce dudict seigneur Cardinal, avec deux aultres de ses niepces sont icy, comme en lieu de seureté, attendant les progrez [de cette entreprise (3).]

(1) Jean Molé, maître des reqnêtes depuis 1643.

(2) Laure Mancini, l'aînée des nièces de Mazarin. Elle avait épousé en 1651 le duc de Mercœur, fils du duc de Vendôme, et frère du duc de Beaufort ; elle mourut en couches en 1657.

(3) Les fol. 97-107 manquent au manuscrit, et cette lacune considérable me paraît y avoir existé antérieurement à l'époque où le chanoine Lacourt transcrivit le travail de Coquault. Lui-même s'arrête en cet endroit ; et soit, comme il

Extrait des registres du Conseil de Ville.

Concl. du 13 *janvier* 1653. M. le Cardinal, M. de la Ferté-Senneterre, M. de Turenne et autres généraux, attendus à Reims, revenant du siége de Château. Janvier 1653.

14. Pont du Moulin l'Archevèque réparé. Les mesures prises pour la sûreté des moissons et vendanges suspendues. Munitions de guerre déchargées en l'arsenal par des soldats italiens. Le Cardinal mécontent de la ville.

15, 20. Désordres et vol commis par les soldats dans le faub. Cérès. Les cinq portes ouvertes.

21. La ville est remboursée des bandouillères, piques, etc., fournies au commissaire de l'armée.

26. Désordre commis au corps de garde de la porte Cérès. Achat de quinze hallebardes pour le s[r] de Beaujeu (1).

est probable, que les années 1653-1657 du journal de Coquault n'aient pas été mises à sa disposition, soit qu'il n'y ait pas trouvé un intérêt suffisant, il passe sans transition à la bataille de Sillery.

Le lecteur pouvant regretter de trouver une lacune aussi considérable dans l'histoire du temps pour le pays de Reims, nous remplaçons le récit absent par l'indication sommaire des faits de guerre consignés dans les registres du Conseil de ville.

(1) David d'Hugues, baron de Beaujeu, créé maréchal de camp en 1649. Voici ce qu'en dit Dailler dans ses *Mémoires* (t. II, p. 261) :

Le sieur de Beaujeu avoit été envoié à Reims pour commander en qualité de Lieutenant général toutes les troupes répandues dans le pais, et s'oposer aux courses des garnisons de Rethel et de Château Porcien. Le conseil de ville n'eut pas

Janvier 1653. 28. Paiement des rouliers et laboureurs qui ont mené le canon.

29. Les conseillers qui se sont obligés pour l'achat des vins et avoines lors du siége de Rethel, font difficulté d'en donner leur promesse.

31. Le s[r] de Champlatreux demande 100 septiers de grain pour faire du pain aux gens de guerre. Le s[r] de Vaubecourt mande de faire rétablir le pont du Moulin l'Archevêque pour le passage des troupes. Distribution de pain aux pauvres mis hors de la ville. Pain à fournir à l'armée.

Février. 3 *février*. Pour recevoir M. de Beaujeu qui s'achemine en cette ville avec ses troupes. Le s[r] de Persan, gouverneur de Rethel, demande l'élargissement d'un prisonnier. Le s[r] de Vaubecourt demande qu'on lui renvoie deux canons laissés en cette ville, et qu'on rompe le pont du Moulin l'Archevêque.

7. La garde des faubourgs sera levée. Soldat frappé par M. des Mollets. Les capitaines avertis de faire garde exacte. Requête des jardiniers au sujet de la destruction par la garde des planches qui donnaient accès en leurs jardins.

10. Le roi défend de faire aucun commerce avec les habitants de Rethel.

13. Pour faire décharger la ville des régiments du Plessis-Pralin et Douglas. Menaces faites par un

de peine à prendre de bonnes mesures avec lui. Les capitaines alloient prendre l'ordre en son hotel, il étoit si exact à le leur donner, que dès qu'ils y paraissoient, il venoit à eux. Ce brave oficier se donnoit tout entier à sa charge, il battit les enemis près de Couvain, et prit prisonier le comte de Coligni, qui étoit dans les intérets du prince de Condé, et lui donna la liberté sur sa parole.

nommé Corvisart, de Rethel : ledit Corvisart sera fait prisonnier. Février 1653.

16. Le s[r] de Beaujeu envoie prisonniers des hommes chargés de lettres de M. le Prince, arrêtés à Mareuil. Le s[r] de Beaujeu pourra se servir d'un canon laissé à Château.

17. Des officiers du régiment de Douglas se présentent pour être reçus en cette ville. Lettre de M. de L'Hospital qui annonce que la ville en est déchargée.

24. Le s[r] de Beaujeu envoie des prisonniers de guerre. Fourniture de la subsistance auxdits prisonniers.

25. Ordre de recevoir en cette ville 8 compagnies de cavalerie : M. de Beaujeu sera vu pour en décharger la ville (1).

26. Le s[r] de Beaujeu demande des munitions de guerre.

1[er] *mars*. Garde établie au faub. Achat de 6 poinçons de salpêtre. Mars.

3. Indemnité au s[r] Nicaise de Villers, menuisier, pour des mousquets qu'il a livrés à la ville. Req. des locataires des marchepieds et marais de la rivière pour être déchargés des années 1650 et 1652 à cause des gens de guerre. Convention faite avec Drouin, armurier, pour la réparation des mousquets.

6. Lettres du roi et de M. de Longueville au sujet du voyage de M[me] l'abbesse de St-Pierre. M. de Beaujeu sera vu au sujet du droit qu'il lève sur les vins et sur les grains.

(1) Une lettre du 25 février, venant de Reims (*Gazette de France*), mentionne un petit combat livré près de Therme.

Mars 1653. 7. Conférence avec M. de Beaujeu. Pour recevoir 8 compagnies de cavalerie.

8. Les habit. du faub. Cérès seront contraints au paiement de leur taxe relative aux fortifications du faubourg.

10. La garnison sera reçue sous la promesse faite par M. de Beaujeu que dans 8 jours la ville en sera déchargée.

11. Décharge de la garnison. Décri des monnaies.

13. M. de Beaujeu sera prié de différer l'entrée de la garnison. Il sera vu relativement aux fourrages et ustensiles à fournir aux gens de guerre.

14. Lesd. compagnies seront reçues en cette ville; on leur fournira seulement l'ustensile. Prisonniers espagnols mis aux prisons de Bonne-Semaine.

20. Choix des capitaines pour les compagnies de la jeunesse de cette ville.

21. Sera écrit au s^r de Beaujeu que la ville recevra les garnisons sans leur rien fournir ; avec plainte au sujet des droits qui se lèvent sur les vins passant à Neufchâtel.

24. Procès contre le m^is de Rothelin.

26. Assignation des fermiers du quatrième, lesquels ont avancé faussement qu'il y avait 12,000 habitants morts en cette ville, et 20,000 hommées de vignes arrachées en la Montagne. Les jeunes hommes capables de porter les armes sont divisés en 6 compagnies. M. de Beaujeu sera remercié d'avoir obtenu pour la ville décharge de la garnison ; il lui sera fait présent de 4 poinçons de vin.

Avril. 2 *avril.* M. de Beaujeu demande un canon et les munitions nécessaires pour aller à Chaumont.

5. Ce qui reste de salpêtre sera converti en poudre. Les médecins craignent une maladie contagieuse pour l'été prochain. Avril 1653.

12. Officier ennemi fait prisonnier par le s^r de Beaujeu aux environs de Rethel (1).

16. Autres prisonniers de guerre envoyés par led. s^r de Beaujeu. Lesd. prisonniers au nombre de 300 seront mis au Mont-Dieu. Pour travailler au cimetière de St-Hilaire (2) et le mettre en état de ne pouvoir nuire aux gardes ni à la sûreté. Garde des prisonniers renfermés au Mont-Dieu.

18. Mesures pour empêcher que les prisonniers logés aux séminaires ne s'en évadent. Corvée pour transporter la terre du cimetière de St-Hilaire dans un grand chemin qui conduit à St-Brice. Les habit. de la rue Fléchambault demandent que lad. porte soit ouverte. Logement des domestiques de M. de Beaujeu à l'hôtel du Dauphin.

25. Evasion de 12 des soldats prisonniers en la maison des Chartreux : ceux qui les gardaient seront interrogés. Distribution des drapeaux aux capitaines de la jeunesse.

30. Les compagnies des jeunes gens seront assemblées tous les jours à l'hôtel-de-ville. On soupçonne que l'ennemi a quelque dessein sur cette ville : Mesures à prendre. Salaire à payer à ceux qui ont gardé les prisonniers du Mont-Dieu.

3 *mai*. Cinq habit. de Tagnon portant chacun un bobillon de vin pour Rethel, sont arrêtés. Les pri- Mai.

(1) Une lettre datée de Reims, 15 avril (*Gazette de France*), fait connaître la position des armées.

(2) Situé hors des murs, non loin de l'arc de la porte Mars.

Mai 1653. sonniers de Bonne-Semaine et du Chapitre seront conduits à la maison des Chartreux.

6. La plate-forme de la Couture sera avancée dans le fossé pour la commodité du canon.

10. Les soldats de Rethel menacent de brûler les fouleries de cette ville. Dix hommes y font garde. Le pont d'Ile rétabli par un nommé Chevalier, malgré les défenses faites. Req. des meuniers des moulins à vent de porte Cérès, lesd. moulins ayant été brûlés par les ennemis. Voiture de vin conduite par un habitant de Rethel confisquée. Le s^r^ de Beaujeu demande 14 charrettes pour faire revenir de Balhan quelques munitions de guerre. Neul lames d'épée saisies sur un fourbisseur de Rethel. Mesures pour la garde des faubourgs Cérès.

11. Deux charrettes chargées de vin et plomb, saisies sur deux habit. de Poix qui avaient passe avant pour Attigny. Chevaux, char et vin confisqués sur J. Drouet, hôtelier du Cygne de Rethel, et donnés comme dédommagement aux meuniers du faub. Cérès et autres.

13. Assemblée extraordinaire au sujet des travaux à faire aux fortifications pour la sûreté de la ville. Douze hommes pour la garde du faub. Cérès. Les entrées d'une maison sise à Bétheny, dépendant de St-Pierre aux Nones, et de la chapelle St-Nicolas de Virlouset, seront murées, pour empêcher les soldats ennemis de s'y retirer.

14. Défense de faire aucun trafic avec les ennemis.

17. Le s^r^ Lefebvre de Rethel reçu canonier en cette ville. Un soldat ennemi prisonnier à Cormicy, soupçonné d'avoir mis le feu aux moulins du faub.

Cérès, sera amené en cette ville. Confiscation de plomb saisi sur 2 habit. de Tagnon. Mai 1652.

19, 20. Assemblée générale pour les travaux à faire à la plate-forme de la Couture et les paysans qu'on doit appeler au secours de la ville.

23. Les habit. de St-Brice et Courcelles ont dessein d'aller à Rethel pour jalonner afin d'empêcher les courses desd. ennemis. Des munitionnaires du roi demandent des moulins pour moudre leurs grains. Rétablissement du pont du moulin l'Archevêque. Achat de pierres provenant de la tour du Palais, pour les travaux de la plate-forme de la Couture.

M. de Varimont refuse de donner l'ordre à un connétable (1).

31. Ordre à tenir pour la revue générale des compagnies de jeunes gens et la bénédiction de leurs drapeaux.

4 *juin*. Le sr de Beaujeu donne avis qu'il fait avancer les troupes. On lui fait présent de 4 poinçons de vin. Les habit. du faub. Cérès contribueront aux frais de la milice. Juin.

8. Sera fait une muraille le long du fossé d'entre le pont du Moulin-Brûlé et le corps de garde de la Barbe-aux-Cannes.

13. Vins mis en refuge en cette ville par des forains. Pour recevoir en cette ville M. le maréchal de Turenne. Lieutenant réformé chargé de lettres du sr de Persan, amené prisonnier en cette ville par un chanoine de Rosoy. Revue des jeunes hommes et bénédiction de leurs drapeaux fixées au jour saint Jean-Baptiste.

(1) Chef de quartier, pour le commandement de la milice et la distribution des secours.

Juin 1653. 14. Poudres et mèches délivrées au s^r de Nettancourt, lieutenant de l'artillerie.

19, 25. Pour voir le maréchal de Turenne à Epernay. Logement donné aux archers du roi. Officiers arrêtés pour vol de chevaux. M. de Turenne en sera informé. Lettre du roi qui ordonne de délivrer les pièces d'artillerie laissées en cette ville.

29. Le maréchal de Senneterre sera vu de la part de la ville. Deux canonniers de Stenay offrent leurs services à la ville.

Juillet. 2 *juillet*. Pour conduire à Melun les prisonniers de guerre. 200 poinçons de vin et 500 septiers d'avoine à fournir à l'armée pour le siége de Rethel. Le roi envoie son armée pour faire le siége de Rethel (1). La ville de Reims fournira le vin et avoine qu'elle a promis.

(1) La lettre suivante, datée de Reims, 1er Juillet (*Gazette de France*), mérite d'être rapportée :

« Le 28 du passé, le mareschal de Turenne estant parti de Bisseuil, sur la rivière de Marne, à cinq lieues de cette ville... prit son poste au Pont Givard, sur la rivière de Suippe, à pareille distance de nous et de Chasteau Porcien, et à six lieues de Rhetel ; d'où il se rendit avec son armée audit Chasteau Porcien : comme le mal de la Ferté Seneterre et le cte Grandpré ont fait aussi avec leurs troupes à Atichy à trois lieues de ladite ville de Rhetel : mais aujourd'hui ledit mareschal de Turenne s'est allé camper delà la rivière d'Aisne à Hauteville et autres villages à une lieue du mesme Chateau et deux de Rhetel : et le mal de la Ferté avec le cte de Grandpré à une lieue de ladite ville de l'autre costé de la rivière. Il passe incessamment des régimens, tant de cavalerie que d'infanterie, pour grossir leur armée, qu'on tient à présent de 20,000 hommes, au meilleur ordre qui se puisse voir, outre douze ou quinze régimens qui les doivent encor joindre. »

4. Pour veiller à la mouture des grains et empêcher qu'il n'y ait désordre. Pour loger les hommes et les chevaux venus en cette ville pour l'attiral du canon. Juillet 1653.

8. Siége de Rethel fini après 3 jours (1). Sera fourni à M. Talon, intendant de l'armée, le prix de 500 septiers d'avoine. Les ponts des moulins de Maco et Cuissat seront rompus, pour empêcher les courses des soldats.

11. Services d'un canonnier refusés. M. de Varimont refuse ses clefs pour des courriers qui arrivent la nuit.

14. Difficulté survenue pour mouture de grains. Pour empêcher de lever aucun droit sur les vins réfugiés en cette ville.

16. Le pain marchand aboli; les meuniers auront des chevaux pour porter le grain aux moulins. Réception à faire à M^{ne} de S. Pierre.

22. Vente de l'avoine qui est en réserve.

28. Les grains saisis sur les soldats seront distribués aux maisons de charité. Vente de deux chevaux volés par des soldats. Contribution du clergé aux frais faits pour la sûreté des moissons et pour le pain fourni aux pauvres.

Août.

29 *et* 1er *août*. Le roi vu à Soissons de la part de la ville.

12. Elargissement d'un capitaine, prisonnier de guerre. Les capitaines des régiments pourront se voir et porter l'épée en ville.

(1) *Gazette* du 8 Juillet. Prise de Rethel par les maréchaux de Turenne et de la Ferté.

Aout 1653. 14. Chevaux rendus par le chevalier de Créquy. Deniers pour les fortifications.

15. Les ennemis menacent de brûler le faub. Cérès. Corps de garde faits sur les balloirs de porte Cérès. Prise de Bordeaux : Lettre de M. de L'Hopital pour faire feu de joie.

18. Les ennemis à Cormontreuil ; ils ont dessein de brûler les moulins et la foulerie de cette ville. Information contre les cavaliers qui rodent autour de la ville. On fera garde aux moulins de Fléchambaut et de rue de Moulin. Un canonnier de Charleville offre ses services.

21, 25. Feu de joie pour la réduction de Bordeaux. Les habitants de Sept-Saulx ont reçu mandement du gouverneur de Ste-Menehould pour contribuer à lad. ville ; ils traitent avec lui pour empêcher les courses des ennemis. Reims enverra de la garde pour occuper le fort dud. Sept-Saulx.

26. Amende contre ceux qui ont quitté la garde de la porte Fléchambault avant la fermeture de lad. porte.

27. Les officiers de Sept-Saulx avertis de ne rien faire au préjudice du public. Visite des fossés et du rempart qu'il convient réparer.

28. Le s^r de Persan s'achemine avec ses troupes. La garde est doublée. Les chevaux de M. de Beaujeu occupent le cellier de M. de Terron.

Septembre, 3 *septembre*. MM. de Troyes prient MM. du conseil de députer à Paris touchant les étapes.

4. Pour empêcher les troupes qui tiennent Ste-Menehould de faire des courses dans ce pays : M. de S. Maur en est chargé. Lettre (imprimée) envoyée

par le conseil de ville pour inviter les villages à se tenir en armes à cet effet. Deux autres imprimés y relatifs, le premier signé Louis et le second de L'Hospital. Septembre.

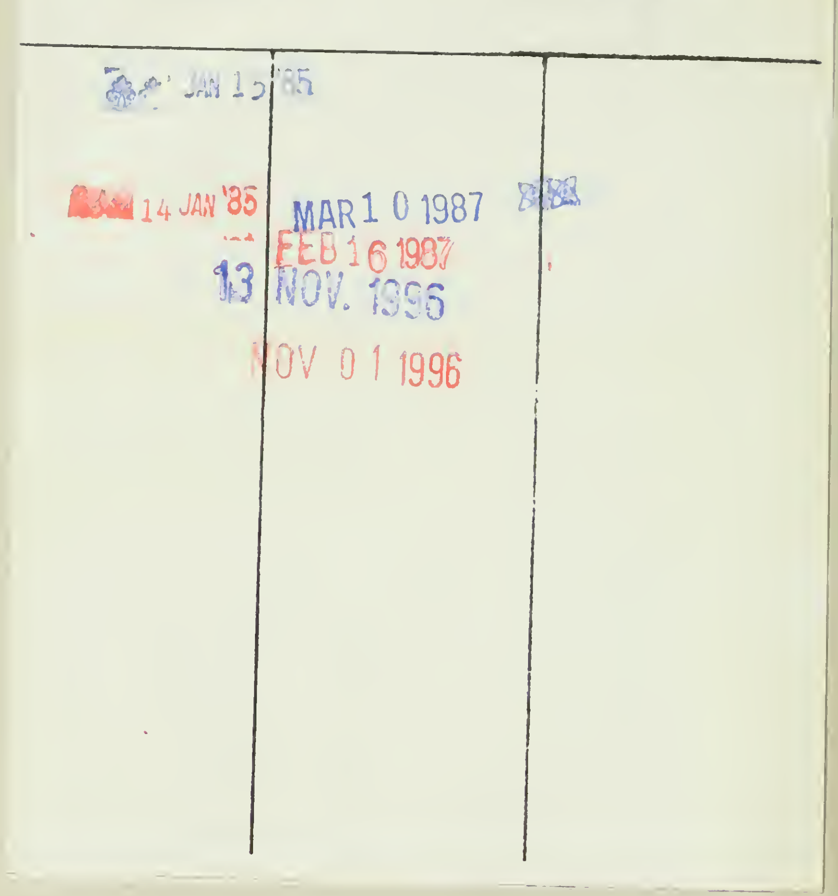
6. Pour recevoir 120 hommes du régiment des gardes françaises et leur fournir pain et vin.

12. Demande du m^{is} de Ribertpré, m^{tre} de camp du régiment d'infanterie de S. Eminence, pour la nourriture dud. régiment.

18. Pour l'ouverture et la fermeture des portes pendant les vendanges. Pour mettre à couvert le canon sur la plate-forme de la Couture.

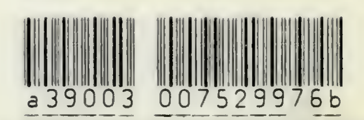
20, 27. Pour empêcher les courses des ennemis pendant les vendanges, choix de 30 hommes. La ville ne peut fournir l'étape à la comp. de gendarmerie de M. le duc de Longueville.

28, 30. Levée de 30 fusiliers pour mettre à Sept-Saulx et Verzy, afin de faciliter les vendanges.



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance
The Library
University of Ottawa
Date Due
JAN 15 '85
14 JAN '85
MAR 1 0 1987
FEB 1 6 1987
13 NOV. 1996
NOV 0 1 1996




a39003 007529976b



